

F15C7



LE MONDE CRIMINEL

HISTOIRE
DES PRISONS D'ÉTAT.

DES
PRISONS CRIMINELLES,
DES GALERES, DES BAGNES ET DE LEURS HABITANTS;

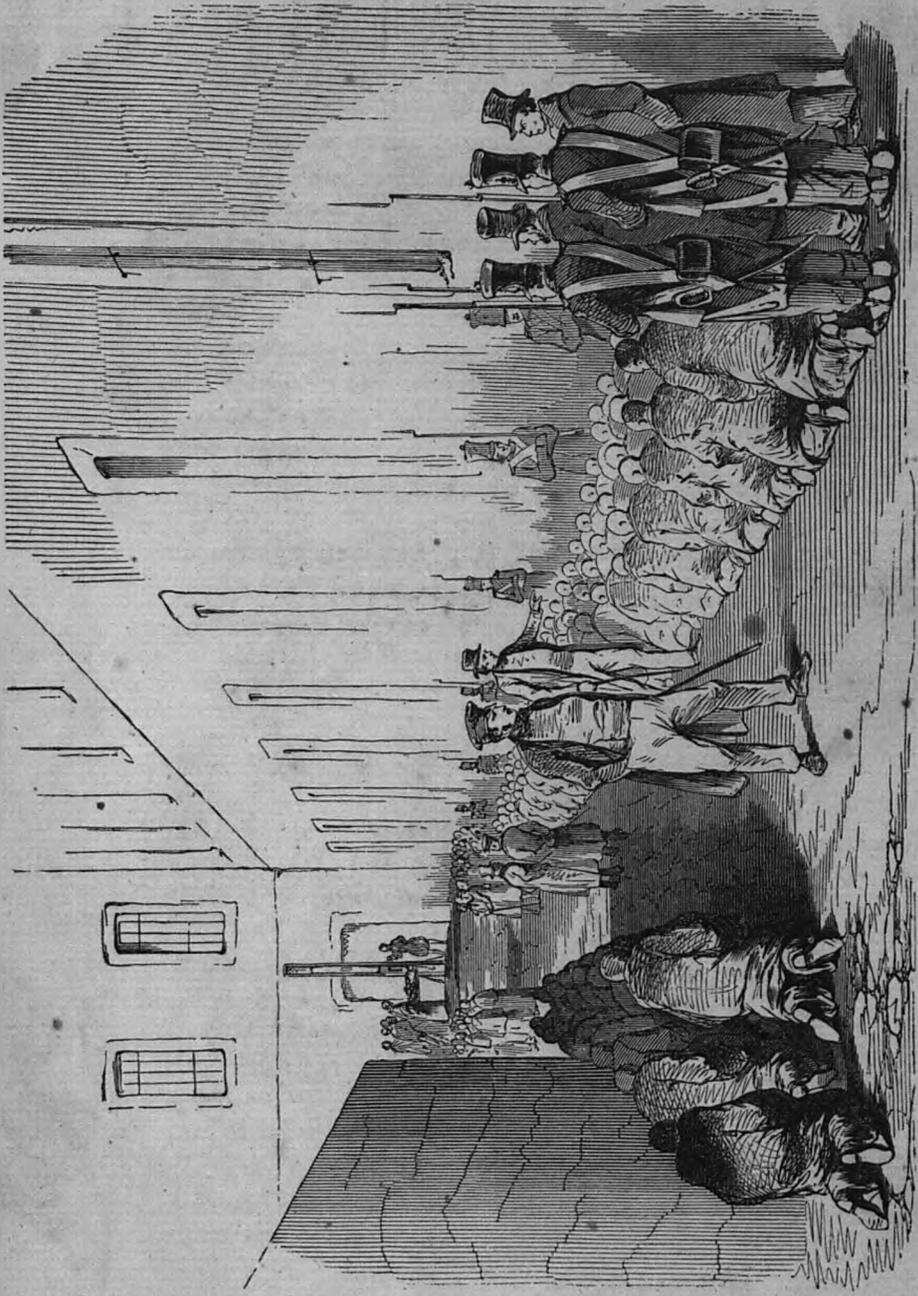
Suite de Vécits et de Révelations à l'instar
DES MÉMOIRES DE VIDOCQ.
ET DES MYSTÈRES DE PARIS.



PARIS.

B. RENAULT, ÉDITEUR.

1845.



Exécution d'un Forçat au Bagne.



LE
MONDE CRIMINEL.

PREMIÈRE PARTIE.

PRISONS DE PARIS.

LE PETIT CHATELET.

On croit que l'érection de la forteresse du Petit-Châtelet date de l'empereur Julien. Lorsque, en 498, Philippe-Auguste entoura Paris d'une ceinture de pierre, il réédifia le Petit-Châtelet, qui avait considérablement souffert, lors des invasions des Normands et des sièges que la capitale avait eus à soutenir. Le Petit-Châtelet, sorti donc de ses ruines, et ses constructions défensives se relièrent aux épaisses murailles du Pré-des-Garlandes (aujourd'hui rue Galande), et de la Vallée-de-Misère (quai des Augustins).

Les bâtiments du Petit-Châtelet consistaient en trois tours carrées de médiocre hauteur, unies entre elles par des espèces de galeries fortement enfoncées dans le sol. Trente-trois fenêtres, bardées de fer, fournissaient le jour, du côté de la rivière, aux divers étages du fort, et, dans les fondations, se trouvaient creusées soixante casemates ou cachots. Sur la plate-forme de la tour occidentale, on remarquait encore, à la fin du dix-huitième siècle, la pierre ronde et creusée en forme de cône qui servait à planter l'aigle de la légion.

Depuis Philippe-Auguste jusqu'à Saint-Louis, cette forteresse fut tour à tour hantée par les gens de guerre et par les gens de justice, c'est-à-dire qu'elle tient lieu successivement, et selon la circonstance, de point de réunion pour les levées du ban, lorsque le roi allait à l'armée, et de succursale au Grand-Châtelet, lorsque le nombre des prisonniers était trop considérable pour pouvoir être contenu dans la geôle de cette forteresse. Sous le règne de Philippe-le-Bel, la suppression de l'ordre des Tem-

pliers et la confiscation des biens immenses de ces moines militaires ayant ajouté au domaine de l'État le palais du Temple et plusieurs autres lieux de détention, on ne crut pas devoir se servir des bâtiments du Petit-Châtelet, et cet édifice fut à peu près complètement abandonné.

Plus de quatre-vingts ans après, Charles VI ordonna que les prisons de cette forteresse serviraient de nouveau comme supplémentaires à celles du Grand-Châtelet. On fit examiner par des maçons les bâtiments de cet édifice, et on trouva qu'ils étaient sûrs et suffisamment aérés, à l'exception de trois cachots ou *chartres-basses*, où les prisonniers, faute d'air, ne pouvaient vivre longtemps.

En 1402, le même roi destina cette forteresse au prévôt de Paris, « comme une demeure sûre et habitation honorable. » La présence de ce magistrat militaire n'empêcha pas les massacres qui, le 12 juin 1417, furent exécutés par la faction bourguignonne sur les prisonniers.

Les Parisiens étaient las de l'insupportable tyrannie du comte d'Armagnac. Les gros bourgeois et quelques membres de la haute magistrature s'étant assemblés secrètement, il fut décidé que le duc de Bourgogne et ses adhérents seraient introduits dans Paris, à l'effet de prévenir les affreuses cruautés qui se préparaient. Le comte d'Armagnac avait fait acheter plusieurs milliers d'aunes de grosse toile, sous le prétexte de faire des tentes; mais, dans la vérité, pour faire des sacs pour jeter à la rivière, du haut du Petit-Châtelet et de la Tournelle, pendant la nuit, des milliers de femmes qu'on n'osait pas égorger en plein jour. Ces noyades avaient reçu un commencement d'exécution.

Au signal donné par un quartinier, nommé Eustache Coipeau, sur la place Maubert, alors appelée place aux Chats, la populace à laquelle se joignit une foule de brigands, se rua avec une aveugle furie sur les Armagnacs et sur ceux qui leur tenaient par leurs emplois ou leurs fonctions.

Ces forcenés se répandirent dans les maisons et dans les hôtelleries à la recherche des Armagnacs, et, tout autant qu'ils en croyaient trouver, ils les égorgeaient ou ils les traînaient dans la rue où ils étaient assommés.

Quand la première furie fut apaisée, les gouvernants du moment firent publier à son de trompe la défense de continuer

les massacres et le pillage; mais en même temps il fut enjoint, sous peine de mort, à tous ceux qui recélaient des Armagnacs de les dénoncer.

Dans ce moment, les prisons publiques, le grand et le petit Châtelet, le Louvre, le Temple, Saint-Éloy, Saint-Magloire et Saint-Martin-des-Champs, le For-l'Évêque, la Conciergerie, Vincennes, la Bastille s'encombrèrent par le grand nombre des arrestations qui se succédaient rapidement, au point que, ne suffisant plus, on eut recours à des couvents et à des maisons particulières.

Ce fut à cette époque que furent dénoncés par trahison et arrêtés le connétable d'Armagnac, le chancelier de Marle, plusieurs cardinaux, évêques, présidents, et une grande quantité d'avocats et d'officiers ministériels.

Le peuple, après avoir brûlé les barrières, se dirigea sur la Bastille, qui tenait encore pour l'autorité abattue, et qui fut obligée de capituler.

Du 30 mai au 12 juin, les malheureux prisonniers éprouvèrent de mortelles angoisses dans l'incertitude du sort qui leur était réservé. Au Petit-Châtelet, vingt-neuf prisonniers moururent de saisissement; un plus petit nombre mourut de faim, car on ne distribuait point régulièrement de vivres, et les captifs s'approvisionnaient à travers les barreaux de fer du rez-de-chaussée, où des juifs, en dépit des coups de piques et de manches de pertuisanes que les soldats dispersaient deçà et delà, leur vendaient au poids de l'or quelques pains de Gonesse, des noix et du fromage sec.

Depuis treize jours, Paris était sans gouvernement, livré à la plus affreuse anarchie; le duc de Bourgogne n'était pas encore arrivé, et il n'existait pas d'autorité centrale assez bien établie pour s'emparer de l'administration; était magistrat qui voulait, et le plus considérable d'entre ces magistrats imposés par la violence et la terreur, était le bourreau Capeluche, qui donnait des ordres, ouvrait ou fermait les prisons à sa volonté, et exerçait un pouvoir absolu sur la populace.

Au milieu de ce désordre, *les alarmistes* (car si le mot est nouveau, la chose est ancienne), les alarmistes, ou plutôt les stipendiés de la faction bourguignonne, firent courir le bruit qu'un détachement considérable de troupes armagnacs s'avancait sur Paris et se proposait de délivrer les prisonniers pour

s'en faire une force auxiliaire, et exercer dans Paris les plus cruelles représailles.

Ils appelaient à la vengeance les vrais citoyens, et leur indiquaient les prisons comme le repaire le plus redoutable de leurs ennemis, celui vers lequel ils devaient diriger leurs premiers coups. Animée par ces exhortations, la populace jura l'extermination des prisonniers, et le dimanche 12 juin fut choisi pour l'exécution.

Dès quatre heures du matin, le carnage commença par la Conciergerie. Une foule immense, commandée par un potier de terre, enfonce les portes de la prison, en arrache le connétable d'Armagnac, le chancelier Henri de Marle et l'évêque de Coutances son fils, et les ayant trainés dans la cour du palais, les massacre impitoyablement aux cris de vive le duc de Bourgogne! et aux acclamations d'une populace enivrée de joie, comme si elle venait de remporter une victoire.

De là, les furieux se portent à la prison de Saint-Éloy, et à coups de hache fendent la tête à tous les prisonniers.

De Saint-Éloy ils vont au Petit-Châtelet où se trouvaient renfermés plusieurs citoyens distingués : « gentilshommes, docteurs en théologie, présidents au Parlement et avocats. »

L'ouverture de cette prison ayant été refusée à ces brigands *en masse* par le prévôt de Paris qui habitait la forteresse, il y eut des pourparlers, et ils obtinrent l'entrée pour un certain nombre d'entre eux, sous le prétexte de faire le triage des prisonniers qui pouvaient sans inconvénient être élargis.

Une fois introduits dans la prison, ils formèrent une espèce de tribunal et ordonnèrent successivement l'élargissement des divers prisonniers qu'ils se firent amener un à un. Mais la faveur de ce prétendu élargissement n'était qu'une atroce dérision qui couvrait un arrêt de mort.

En effet, à mesure que chaque prisonnier avait mis le pied hors du guichet, se livrant à l'illusion de sa délivrance, il était rapidement saisi par les tueurs, percé de coups d'épée et de lance, ou assommé à coups de hache.

Après cette sanglante tragédie, les tueurs se ruèrent vers le Grand-Châtelet dont ils firent le siège, les prisonniers s'étant mis en état de défense. Mais ces infortunés bientôt hors d'état de continuer une résistance impossible, furent pris d'assaut en quelque sorte, puis précipités l'un après l'autre des fenêtres les

plus élevées de la prison sur la pointe des piques et de épées qui les déchiraient et mettaient leurs corps en lambeaux, avant qu'ils vissent se briser sur la terre.

Ce massacre dura depuis quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir, et les assassins ne s'arrêtèrent que lorsque enfin les victimes vinrent à leur manquer. Cette journée vit périr quinze cents personnes, dont le chancelier, quatre présidents au parlement, vingt-trois conseillers, quarante-un avocats et un grand nombre d'officiers ministériels.

Cependant les empoisonnements se continuèrent dans la ville, préparant en quelque sorte une nouvelle pâture aux égorgeurs.

Le 20 août suivant, toujours sous le prétexte de l'approche des Armagnacs, et aussi sous l'empire de la peur d'une disette habilement préparée par les meneurs, un nombreux attroupement se porte sur le Grand et le Petit-Châtelet où se renouvellent les massacres du 12 juin. De là, s'étant dirigé vers la tour de Vincennes, le même attroupement demande qu'on lui livre les prisonniers pour en faire justice.

Le duc de Bourgogne, qui s'intéressait à quelques-uns des prisonniers de Vincennes, défendit l'accès de cette forteresse; mais, en même temps, pour ne pas exposer sa popularité, il consentit à faire remettre vingt de ces malheureux captifs entre les mains du prévôt séant au Petit-Châtelet, pour que leur procès fût instruit; mais ils n'arrivèrent pas à leur destination, ayant été attaqués en chemin par Capeluche, le bourreau, et la foule qu'il entraînait toujours à sa suite.

Le duc de Bourgogne, considérant ce dernier excès comme une injure personnelle, vit bien qu'il était temps de ressaisir son autorité et de réprimer le cours d'une insubordination qui pourrait quelque jour se tourner contre lui-même.

Ayant fait arrêter Capeluche et deux autres chefs de bande, il les mit entre les mains du prévôt pour en faire bonne et prompt justice.

Quatre jours après, tous trois avaient le poing coupé aux halles de Paris, puis étaient décapités et leurs corps suspendus sous les aisselles au gibet.

Capeluche fut exécuté par son propre valet, qui avait obtenu la survivance. Mais comme celui-ci n'avait pas encore fait d'exécution de cette nature, Capeluche lui donna en quelque sorte une dernière leçon sur l'échafaud, en lui indiquant ce qu'il

fallait faire pour ne pas manquer son coup. « Et ordonna le bourreau la manière comment il devait copper la teste, et fust délié et ordonna le troncher pour son col et pour sa face, et osta du bois au boust de la doloire (hache) et à son coustel, tout ainsi comme s'il volaist faire la dicte office à ung autre, dont tout le monde estait esbahi. »

Cette exécution d'un homme qui quelques jours encore avant était redouté et obéi de tout le populaire, se fit sans trouble et sous les yeux de ceux mêmes qui l'avaient secondé dans ses fureurs.

Le Petit-Châtelet ne fut pas toujours le théâtre de scènes aussi tragiques, témoin cette aventure arrivée en 1564 :

Un Italien du nom de Gonsalvi, qui se prétendait issu de la noble et antique famille des Gonsalvi de Ravennes, fut conduit, par arrêt du Parlement, dans les prisons du Petit-Châtelet. Cet homme était accusé et convaincu d'avoir établi « dans divers quartiers de Paris des tripots où l'on apprenait à la jeune noblesse, aux écoliers de l'Université et aux clercs du Parlement à jouer, à escrimer et à faire mille autres choses indignes de chrétiens et de Français, et à corrompre les mœurs. » Gonsalvi fut écroué, mais il parvint à intéresser à son sort le marquis de Trivulce, fils du maréchal de ce nom, originaire lui-même d'Italie. Trivulce courut supplier la reine Catherine de Médicis d'avoir quelque considération pour un compatriote malheureux, et la veuve de Henri II, tout en maintenant l'arrêt du Parlement, enjoignit au prévôt de Paris, qui logeait dans la prison, d'adoucir par tous les moyens qui étaient en son pouvoir la captivité du rejeton de l'illustre famille des Gonsalvi.

Le prévôt de Paris était alors Hugues de Bourgueil, magistrat zélé, mais bossu comme Ésope. Pour se conformer aux désirs de la reine mère, il accueillit l'Italien avec de grandes démonstrations de respect, le logea dans une chambre contiguë à son propre appartement, le fit manger à sa table, et voulut qu'il participât à tous les plaisirs, à toutes les réunions intérieures de la famille. Gonsalvi était un homme de quarante ans environ, d'une belle figure, d'une taille avantageuse et d'une politesse douce et insinuante. Musicien agréable, causeur élégant, il savait se plier aux goûts de chacun. Avec le prévôt il jouait aux échecs; il pérorait avec les graves magistrats du Châtelet, faisait de la tapisserie avec les dames, et chantait des bal-

lades milanaises ou florentines en s'accompagnant sur le luth et la cithare.

Ce qui devait arriver arriva : la femme du prévôt, Marguerite de la Touraille, devint éperdument amoureuse du captif, qui formait un contraste si frappant avec Hugues de Bourgueil; elle lui avoua sa passion, et l'Italien tira parti de cette frénétique admiration.

« Les hommages d'un pauvre prisonnier, dit-il à l'épouse du prévôt, ne seraient pas dignes d'un cœur si haut placé que le vôtre. J'aurais honte, Madame, de brûler à vos pieds un encens dont vous pourriez suspecter la pureté. Le temps viendra bientôt où la liberté me sera rendue, et alors mon âme, passant sur mes lèvres, je pourrai vous peindre les tourments d'un cœur qui n'a pas attendu les soupirs du vôtre pour vous adorer et vous bénir. »

Cette magnifique indifférence ne fit qu'accroître l'impétueuse passion de Marguerite. Au bout de quelques jours, elle proposait à son amant de fuir avec lui, et de mettre les Alpes entre leur amour et les exigences conjugales.

C'était là que le rusé Pisan voulait en venir. Après quelques vagues considérations sur les périls qu'elle aurait à courir, il consentit à tout, et promit, moyennant une seule condition, d'obéir aux désirs de sa belle et noble maîtresse.

« La prison du Petit-Châtelet renferme, dit-il, trois cents prisonniers : ces malheureux sont presque tous innocents, ou ne doivent, vous le savez, leur captivité qu'à des infractions de peu d'importance. Inaugurons notre liberté par la leur; que par nos soins ils révoient tous demain le beau soleil de Dieu. Notre intérêt même nous fait une loi de les délivrer, car, tandis que les soldats du prévôt seront à la poursuite des fugitifs, nous aurons le loisir de gagner la route de la Provence et de l'Italie. »

Marguerite acquiesça au désir de son amant, et, dès le soir même, au moment où les geôliers apportaient, selon l'usage, les clés des guichets et des poternes au prévôt, elle, s'en empara, les remit à Gonsalvi. Elle se retira ensuite dans son appartement, plaça dans un sac de velours ses diamants, ses dentelles, ses pierres précieuses et 3,090 écus d'or; puis, avec impatience, elle attendit le signal du départ.

À trois heures du matin, Gonsalvi se présenta : Venez, Madame, lui dit-il, les premières lueurs de l'aube commencent à

blanchir les créneaux de la forteresse, venez. Tout le monde est libre; vous seule êtes encore esclave : je viens briser vos fers et vous offrir mon cœur et ma vie. Ils s'élançèrent alors sur deux chevaux qui les attendaient au bord de la Seine, et furent bientôt hors de vue dans la direction de la rivière de la Marne.

Grand fut l'étonnement des bourgeois de Paris le lendemain, lorsque, au moment où sortant du lit et ouvrant leurs boutiques, ils virent des bandes nombreuses de gueux, de truands et de vagabonds errer dans les carrefours, par les rues et sur es places publiques. Le prévôt, qui avait eu l'éveil avant la bourgeoisie, avait d'abord, dans l'excès de sa douleur et de sa surprise, négligé de porter remède au mal; mais les sentiments du magistrat prirent le dessus sur les peines intérieures de l'homme privé : il mit, de concert avec le chevalier du guet, qu'il fit prévenir, tant de vigueur et de promptitude dans ses recherches, que, dès le soir même, deux cent soixante-quatorze prisonniers sur un peu plus de trois cents étaient réintégrés dans les prisons de Petit-Châtelet.

Le Petit-Châtelet servit de prison politique sous Henri III, et pendant les guerres de la Fronde, il devint le quartier-général des troupes levées par le coadjuteur. Les royalistes appelaient alors plaisamment cet édifice la caserne de M. le cardinal de Retz. C'est au Petit-Châtelet que fut formé, armé et équipé ce fameux régiment de Corinthe, qui devait perdre sa réputation militaire et ses drapeaux à une demi-lieue de Paris sur les bords de la Marne. Quelques compagnies des troupes royales suffirent pour le mettre en déroute, et les plaisants de l'époque appelèrent cette rencontre *la première aux Corinthiens*. Les soldats du coadjuteur ne cherchèrent pas, du reste, le dangereux honneur d'une seconde entrevue avec les troupes du roi, bornant leur ambition martiale à occuper militairement le Petit-Châtelet et le palais de l'archevêché où ils avaient, dit un contemporain, « une chère fort délicate pour gens de cette espèce, et du vin à bouche que veux-tu. »

Sous la régence et sous le règne de Louis XV, le Petit-Châtelet continua à servir d'annexe aux prisons du Grand-Châtelet. Lors de la démolition de la Tournelle, on lui confia le dépôt des prisonniers de cette juridiction. Sous Louis XVI, il fut de nouveau abandonné en partie : les chambres qui regardaient la rivière furent destinées aux détenus pour dettes; mais des plaintes

étant parvenues au Parlement sur la malpropreté et l'insalubrité de cette prison, dont les miasmes de l'Hôtel-Dieu, agrandi, corrompaient l'air, on fit déguerpir aussitôt les détenus, qui furent répartis dans les diverses prisons de Paris.

Le Petit-Châtelet fut démoli dans les dernières années du dix-huitième siècle (1780).



LE GRAND CHATELET.

Le Grand-Châtelet est encore un édifice sur une de ces nombreuses fondations romaines dont il existait autrefois tant de vestiges dans Paris.

Le Grand-Châtelet avait la figure d'un parallélogramme régulier. Du côté de la Seine, des murailles hautes de quarante pieds étaient couronnées par des donjons, placés de distance en distance; des engins de guerre montraient leurs museaux de fer ou de bronze entre les créneaux de ce mur noir et lézardé que des guirlandes de lichen, de pariétaires et de liserons garnissaient de toutes parts. Une large porte défendue par des herbes et des meurtrières servait à la communication de la cité, proprement dite, avec la rue St-Denis et toutes les rues et quartiers qui y aboutissaient. Du côté de la rue St-Denis, l'aspect du Grand-Châtelet avait quelque chose de lugubre et de terrible : ses murailles, plus hautes de dix pieds que celles qui s'élevaient du côté de la rivière, étaient percées à des distances inégales par d'étroites lucarnes, toutes bardées, et grillées de barreaux de fer. Ce mur était monté dans toute sa longueur par une espèce de terrasse fort étroite où étaient placées des guérites destinées aux factionnaires qui surveillaient jour et nuit les prisonniers.

Louis XIV fit abattre le Grand-Châtelet en 1684, et remplaça les bâtiments abattus par des constructions nouvelles. Ce fut en 1804 que l'on détruisit entièrement tout ce qui restait de cet antique monument. Sur son emplacement on fit la place du Châtelet, tel qu'on la voit aujourd'hui, et avec la colonne triomphale élevée à la gloire de la grande armée.

Les prisons du Grand-Châtelet se divisaient, en quinze prisons particulières : le Berceau, le Paris, la Grièche, la Gourdaïne, le Puits, les Chaines, la Boucherie, les Oubliettes. — Beauvoir, Lamotte, la Salle, les Chaines, Beauvais, Beaumont, Barbarie, Gloriette et les Oubliettes. Dans dix de ces prisons, les prisonniers payaient par nuit quatre deniers pour un lit, et deux deniers pour la place, ce qui revient à 26 sous et 43 sous, selon la valeur actuelle des monnaies.

Dans la Fosse, le Puits, la Gourdaïne, le Berceuil ou Ber-

ceaux, les Oubliettes, et entre deux huis (portes) les prisonniers ne payaient qu'un denier par nuit ou six sous d'aujourd'hui. En outre à l'entrée, pendant le séjour et à la sortie, les prisonniers payaient le géolage. Le prix se réglait selon la condition des personnes.

Les prisonniers qui se rendaient coupables de quelque méfait étaient descendus avec une poulie dans un cachot dit *la fosse* par une ouverture pratiquée à la voûte du souterrain. Cette fosse s'appelait aussi la chausse d'Hypocras. Sa forme était celle d'un cône renversé, et les prisonniers, qui avaient les pieds dans l'eau, ne pouvaient se tenir ni debout ni couchés. Un homme ne pouvait vivre dans ce cachot plus de quinze jours.

Un autre cachot avait reçu le nom de *fin d'aise*. L'air en était si infect qu'on n'y pouvait tenir une chandelle allumée. Ce cachot était destiné aux criminels que leurs naissances, leur fortune ou leur position sociale sauvaient de l'ignominie des échafauds. En 1577, un certain Honoré Paulard, Bourgeois de Paris, empoisonna son père, sa mère, ses deux sœurs, et trois autres personnes de sa famille dans un repas qu'il leur avait donné dans sa maison des champs. Ce crime, dont une avarice et une cupidité excessives étaient la cause, fut immédiatement dénoncé au prévôt de Paris, et le coupable fut arrêté et transféré dans les prisons du Châtelet. Le procès s'instruisit. Mais Honoré Paulard était allié aux plus respectables familles de la bourgeoisie de Paris; une de ses sœurs avait épousé Paton de la Tournette, un des écuyers du roi : on jugea à propos d'éteindre et de faire disparaître le criminel pour épargner à une famille honorable des débats scandaleux. Honoré Paulard fut descendu dans le cachot de *fin d'aise*, après avoir reçu les secours de la religion. Un mois après il avait cessé d'exister.

Le Châtelet était à la fois une prison et le siège de la juridiction ordinaire de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

La justice s'y rendait au nom du prévôt de Paris, qui était vraiment alors la première autorité après le roi.

Les salles destinées à la distribution de la justice se trouvaient dans la partie occidentale du monument; la partie orientale était consacrée aux corps-de-garde du guet, des sergents de robe courte, et aux bureaux des notaires et des huissiers qui dépendaient de la juridiction et instrumentaient en

vertu d'offices délivrés par elle. Les prisons occupaient la partie inférieure qui regardait la rue Saint-Denis, et les cachots se trouvaient au dessous de ces mêmes prisons. Les souterrains qui touchaient à la rivière servaient, selon l'occurrence, de magasins d'armes ou d'approvisionnements. Trois portes, sans compter celle dont nous avons parlé plus haut, et qui s'ouvrait aux voitures comme aux piétons, existaient sur la façade du monument; la première, du côté du quai de la Mégisserie, était celle qui conduisait aux salles de justice par des escaliers tortueux; la seconde, où était le guichet, correspondait dans une cour sombre et peu spacieuse qui servait de promenade aux prisonniers détenus pour des délits peu graves; la troisième conduisait aux salles des huissiers et des fonctionnaires de la juridiction. Celle-là était tout-à-fait au levant. Pour rassembler en un seul bloc tout ce que l'humanité présente de plus affligeant et de plus déplorable, on avait réservé au quatorzième siècle, sous la grand'voûte de communication, un sale et hideux réduit, qui n'était éclairé que par une moitié de fenêtre, pour exposer les corps des noyés et des gens assassinés dans les rues de Paris. Un grillage informe et une rampe de fer séparaient le spectateur de cet amas de corps presque toujours en décomposition.

A la juridiction du Châtelet appartenait le bourreau. Dans la partie sud du monument, on voyait une petite chambre voûtée et obscure qui avait reçu le sobriquet de *Réduit aux Géhennes*. C'était là qu'il se rendait le jour des exécutions pour recevoir la sentence et les ordres du lieutenant criminel.

Le Châtelet fut souvent le théâtre, pendant nos guerres civiles, de scènes dramatiques et sanglantes. Lors du procès des Templiers, il devint momentanément la résidence d'une grande quantité de troupes que Philippe-le-Bel avait fait venir à Paris. Pendant les troubles du règne de Charles VI, il servit tour à tour à la faction bourguignonne et à celle d'Armagnac, comme citadelle et comme prison. Sous les fureurs de la Ligue, il devint un échafaud perpétuel où les hommes les plus purs, les citoyens les plus fidèles, les magistrats les plus intègres allaient expier leur amour pour l'ordre et leur dévouement à la patrie, en proie aux intrigues de la cour de Rome et d'Espagne. Le fait suivant nous semble digne d'être rappelé :

Le 2 de septembre de l'an 1508, Pierre Jumel, prévôt de

Paris, fit pendre un jeune homme nommé Pierre Barbier, natif de Rouen. Ce jeune homme avait été convaincu de vol commis sur un grand chemin. Il se trouva que le condamné était un écolier de l'Université. Comme un des privilèges de ce corps était que tous ses suppôts fussent exempts de la justice séculière, le recteur, indigné, commença par faire fermer toutes les classes, et ayant dénoncé à l'évêque de Paris l'attentat du prévôt sur la juridiction ecclésiastique, il intervint le 7 septembre, à l'officialité de Paris, une sentence qui ordonnait à tous les curés de se trouver le lendemain, jour de la nativité de la Vierge, à l'église Saint-Barthélemy, à l'heure de tierce, pour de là aller tous ensemble processionnellement, avec la croix et l'eau bénite, au Châtelet, puis à la maison du prévôt, contiguë à cette forteresse, contre laquelle chacun devrait jeter une pierre en criant : « Retire-toi, maudit Satan; fais réparation à ta mère » sainte, l'Église, que tu as déshonorée et blessée dans ses privilèges. Autrement, puisses-tu avoir le même sort que *Dathan* et *Abiron*, que la terre ensevelit tout vivants. »

Onze à douze mille écoliers suivirent la procession en manifestant hautement l'intention d'attaquer le Châtelet malgré le renfort considérable d'archers que le prévôt avait appelé à son aide. La sagesse du monarque vint mettre un terme à cette fâcheuse et inquiétante manifestation. Un héraut, envoyé de la tour du Louvre, vint à toute bride annoncer aux écoliers, rassemblés sur la place du Châtelet, que le roi allait prendre en considération leurs plaintes, et que justice serait faite à l'Université.

Le roi tint parole; le prévôt de Paris fut destitué de sa charge, et, par lettres-patentes du mois de novembre, le roi assigna sur le Trésor public 40 livres de rente perpétuelle pour la fondation de deux chapelains à la nomination de l'Université de Paris, en réparation de l'injure qu'elle avait reçue.

Tout fut alors oublié, et l'Université continua de vivre en bonne intelligence avec la prévôté et le Châtelet.

A une époque où les croyances religieuses étaient profondes et sincères, où l'église était regardée comme une nécessité sociale, la juridiction ecclésiastique, appelée *officialité* avait une véritable importance. Elle connaissait des oppositions aux publications de bans et célébrations de mariages; des matières purement personnelles entre ecclésiastiques, et des fautes commises par les ecclésiastiques; du mariage, quant à sa validité ou invalidité; de l'hérésie et de la simonie (accaparement des bénéfices dans une seule main).

Les juges se composaient de l'official, du vice-gérant, d'un promoteur, d'un vice-promoteur, d'un greffier des insinuations: quatre procureurs et trois huissiers appariteurs complétaient cette juridiction, dont tous les offices étaient à la nomination de l'archevêque de Paris. Le ressort de l'officialité comprenait l'archevêque de Paris, l'évêque d'Orléans, ceux de Meaux et de Blois. Les appels se faisaient au parlement.

La prison de l'officialité consistait en une haute tour enclavée entre le bâtiment de la grande sacristie de Notre-Dame et l'ancienne chapelle du palais archiépiscopal. Cette tour, qui pouvait dater du commencement du quatorzième siècle, n'avait rien de remarquable que son guichet, où l'on voyait la statue en pied d'un personnage que l'on croit être Simon de Bucy de Matifat, soixante-dix-neuvième évêque de Paris, mort en 1304. Vingt-six cellules et une chambre où s'assemblaient les juges de l'officialité, et qui occupaient le premier étage, composaient l'intérieur de cette prison, qui était gardée du reste avec si peu de vigilance, que dom Charpentier, dans son Glossaire, raconte que plusieurs prisonniers, *condamnés à la prison d'oubliettes*, s'échappèrent de la geôle de la cour de l'official de Paris. Cette prison d'oubliettes ne ressemblait que par le nom à ces abîmes au fond desquels les prisonniers s'éteignaient dans les souffrances et la privation des aliments nécessaires à la plus misérable vie. Les oubliettes de l'officialité étaient des cellules closes et isolées, qui ne permettaient pas aux prisonniers de correspondre entre eux par la voix ni par aucun autre moyen. Loin de subir les tortures de la soif et de la faim, les détenus de la prison de l'official étaient au contraire nourris avec une sorte de pro-

fusion, ainsi que l'atteste un compte annuel du chapitre de Notre-Dame, que nous avons sous les yeux, et où nous lisons cette dépense: Trente-six livres tournois pour viande et gibier achetés à la grande halle de Paris, pour l'usage des prisonniers de l'official, depuis dimanche de Quasimodo jusqu'au lundy de la Pentecôte. » Au surplus, cette prison était presque continuellement vide, et l'on trouverait à peine dans les cinq siècles et demi de son existence, un seul fait capable de prouver la barbarie de cette juridiction ecclésiastique.

Quelques faits caractéristiques cependant, quelques événements bizarres qui eurent assez de retentissement pour qu'il ne fût pas possible à la prudence et à la discrétion ordinaires du pouvoir spirituel d'en faire disparaître le souvenir, donnèrent un cachet particulier de célébrité à la prison de l'officialité. Nous citerons, en en abrégant les détails, un seul de ces curieux documents enfouis dans la poudre des archives de la Sainte-Chapelle.

Vers le commencement du dix-septième siècle, Pierre Decorieux, prêtre-vicaire de Saint-Médéric, jouissait d'une grande réputation de talent et de vertu: c'était un homme d'environ trente-six ans, d'une taille majestueuse, et dont le visage austère et régulier portait l'empreinte d'une douce mélancolie. Pierre Decorieux passait pour être d'une humeur égale et bienveillante; mais lorsqu'il parlait en public, lorsque, du haut de la chaire de vérité il faisait entendre la parole de Dieu, son noble visage s'animait, ses yeux noirs lançaient des regards de flamme, et tout, dans son attitude comme dans son geste et dans sa voix, attestait que c'était une foi vive, une conviction profonde qui l'inspiraient.

Un soir, au moment où l'abbé-vicaire allait se retirer du confessionnal où, comme il lui arrivait régulièrement chaque jour, il s'était renfermé immédiatement après vêpres, une jeune fille toute éplorée vint s'agenouiller au pied du saint tribunal.

— Si vous n'avez pitié de moi, mon père, lui dit-elle d'une voix entrecoupée de sanglots, je suis perdue, perdue dans cette vie et dans l'autre.

— Parlez, mon enfant, répartit le prêtre, et, avant tout, dites-moi comment il se fait que la fille unique et chérie de M. le comte d'Estral vienne seule et dans un pareil état de trouble à l'église, lorsque l'heure est déjà si avancée!

— J'ai pris la fuite, répondit la jeune fille; je n'avais plus à prendre de conseil que de mon désespoir, et j'ai quitté ce soir la maison paternelle, pour n'y remettre les pieds jamais.

— Que dites-vous, malheureuse enfant ! s'écria le prêtre.

— La vérité, mon père. Fiancée depuis trois jours seulement à M. le chevalier de Verhais, je devais demain devenir son épouse : telle était l'inflexible volonté de mon père. Ni supplications, ni larmes, ni abaissements de toute nature n'ont pu le fléchir : je n'ai plus hésité. Une autre peut-être eût tenté de trouver refuge et protection dans un cloître; pour moi, je préférerais la mort même à un emprisonnement perpétuel. Vous me connaissez, mon père, et vous avez assisté ma sainte mère à son lit de mort; eh bien, si vous ne voulez consentir à me sauver, demain j'aurai cessé de souffrir; car j'en atteste le Dieu saint qui nous voit et qui m'entend, rien ne pourra m'empêcher de mourir plutôt que de subir l'injuste et oppressive volonté du comte d'Estral.

Ces paroles, prononcées avec une indicible expression d'exaltation et d'énergie, jetèrent le pieux vicaire dans une grande perplexité. Vainement épuisait-il toutes les ressources de son éloquence pour ramener la jeune fille à de meilleurs sentiments, vainement lui offrit-il sa médiation auprès de son père : M^{lle} d'Estral demeura inébranlable dans sa funeste résolution, et comme la tête appuyée dans ses deux mains il se taisait, implorant peut-être la lumière et la miséricorde divines :

— Ne me refusez pas votre bénédiction, mon père, lui dit-elle d'une voix tremblante, ne me refusez pas les paroles sacrées de rémission, car je vais paraître devant Dieu.

Ces derniers mots de la jeune fille, l'accent dont ils étaient prononcés, firent cesser dans le sein de Pierre Decorieux toute hésitation. Il se leva et fit signe silencieusement à M^{lle} d'Estral de le suivre.

Il faisait nuit quand ils sortirent de l'Eglise : après avoir traversé le cloître sombre et silencieux, ils s'engagèrent dans les rues presque désertes du bourg Saint-Martin, puis enfin après une longue marche ils arrivèrent près des hauts remparts de la Bastille. L'abbé frappa à une porte enfoncée dans l'extrémité la plus reculée d'une ruelle fangeuse; une vieille femme vint ouvrir, et ils entrèrent dans une petite maison beaucoup plus sortable et mieux tenue que ne l'annonçaient son extérieur

et les cris des animaux domestiques réveillés et surpris de l'étrange visite faite à cette heure inaccoutumée.

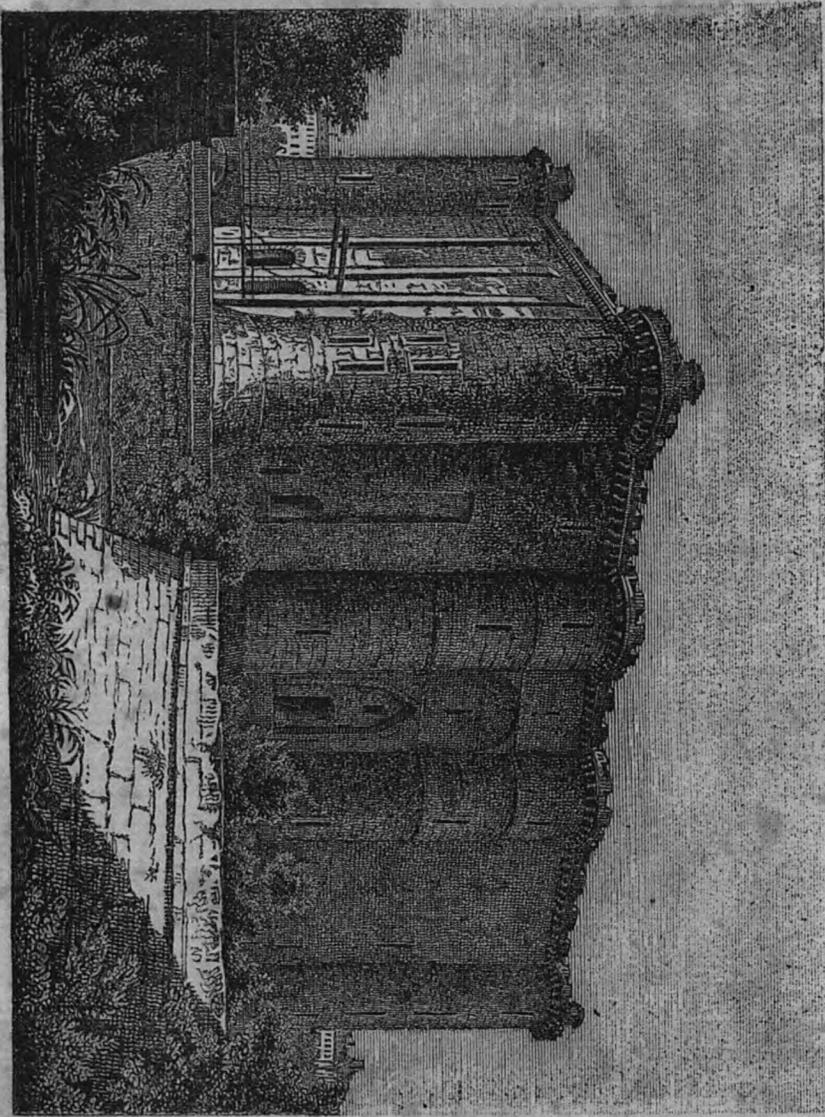
— Mon enfant, dit le vicaire, je vous remets aux mains de ma vieille et excellente nourrice. C'est une digne femme à laquelle j'ai voué une tendresse filiale, et qui aura grand soin de vous, j'en suis assuré. Je vous laisse, car mon absence déjà prolongée pourrait inspirer de l'inquiétude. J'espère que le ciel vous éclairera ; en attendant, je prierai pour vous, et je viendrai vous visiter quand les occupations de mon ministère me laisseront quelques moments de loisir.

Cependant la disparition de Mlle d'Estral fit une grande sensation. Le comte, avec son inflexibilité et sa résolution ordinaires, jura qu'il ne prendrait pas de repos qu'il n'eût retrouvé sa fille et obtenu satisfaction de son ravisseur. Les recherches les plus actives furent faites, et l'on parvint à découvrir que le jour de sa disparition, Mlle d'Estral était entrée dans l'église de Saint-Médéric, seule et à une heure déjà avancée de la soirée. Cette découverte en amena d'autres, et deux écoliers déclarèrent avoir rencontré le vicaire et la jeune fille dans la rue Saint-Antoine, entre neuf et dix heures du soir de ce jour.

Interrogé par le comte, l'abbé Decorieux refusa de répondre ; plainte fut alors portée à l'officialité, et, sur l'ordre de l'évêque de Paris, Jean-François de Gondy, qui venait de succéder sur le siège épiscopal à Henry de Gondy, son oncle, on arrêta le vicaire. Traduit devant la cour de l'officialité aux termes des réglemens canoniques, et à la suite d'une longue instruction, Pierre Decorieux se présenta à ses juges avec autant de fermeté que de modestie.

— Monseigneur, répondit-il à l'official qui l'interrogea, je ne suis ni un séducteur sacrilège, ni un parjure ravisseur ; Mlle d'Estral allait se perdre ; il n'y avait qu'un moyen de la sauver, un seul ; je l'ai employé sans me dissimuler aucunement les dangers auxquels je m'exposais : je n'ai pas voulu certes enlever la jeune comtesse à son noble père ; c'est à la mort, à la damnation éternelle que j'ai entrepris de l'arracher. Je suis en paix avec ma conscience ; que Dieu et notre sainte mère l'église me soient en aide.

— Mais en supposant qu'il en fût ainsi que vous le prétendez, interrompit l'official, ne devriez-vous pas du moins pour vous



La Basilique.

justifier, invoquer le témoignage de Mlle d'Estral et de dire le lieu de sa retraite?

— Je le ferais, Dieu m'en est témoin, si je croyais que de cet aveu quelque bien pût ressortir. J'ai employé tous mes efforts et le peu d'éloquence que m'a départi le ciel pour déterminer Mlle d'Estral à se soumettre aux volontés de son père; je ne saurais faire plus sans craindre d'avoir à me reprocher sa mort. Je n'ignore pas qu'il est impossible que j'échappe à la condamnation qui me menace; mais Dieu, qui lit dans les cœurs, me pardonnera et me donnera pour souffrir la force et la résignation.

Pierre Decorieux fut condamné à la peine de la prison perpétuelle.

Il eût pu faire appel au parlement; mais d'avance son parti était irrévocablement arrêté: il voulait se taire, et son silence l'eût fait condamner par le parlement comme il venait de l'être devant l'officialité. Le vicaire n'appela point et fut enfermé dans la tour du chapitre de Notre-Dame.

Quatre années s'écoulèrent et déjà depuis longtemps on ne parlait plus de cette affaire qui avait fait tant de bruit. Le comte d'Estral était mort; l'abbé Decorieux vivait dans sa prison, oublié du monde entier, ne recevant de visite que celle de sa vieille nourrice et d'un jeune clerc qui venaient ensemble le voir fréquemment. Son calme, sa quiétude ne s'étaient d'ailleurs pas démentis un seul instant. Il avait su trouver dans l'étude de douces consolations.

Un jour, et pour la première fois, le jeune clerc vint le visiter seul dans sa cellule.

— Mon père, dit-il à l'abbé, Dieu a pitié de moi; votre captivité va finir.

— Comment, mon enfant, l'officialité reviendrait sur son jugement alors que par mon silence j'en reconnais la justice.

— Non, mon père, l'officialité, au grand regret de ses membres et de monseigneur de Gondy, se voit dans l'impossibilité d'accorder une grâce que j'ai bien vivement sollicitée cependant. Le saint père seul peut prononcer désormais sur votre sort, et c'est pour aller ensemble nous jeter à ses pieds que je viens vous offrir le moyen de sortir de votre prison.

— Non, mon fils, non, je ne veux point fuir.

— Par pitié, ne repoussez pas mes prières; trente pieds à

peine séparent cette cellule du sol du parvis; j'ai apporté sous mes vêtements une échelle de corde: consentez à me suivre, j'ai tout préparé, car maintenant je suis riche, et dans quelques jours nous serons à Rome aux pieds du saint père qui ne nous refusera pas votre pardon.

L'abbé résista longtemps; mais enfin, il se rendit. Lorsque vint la nuit, le jeune homme se cacha derrière un meuble, et la surveillance était si peu active dans la tour qu'on le crut parti quand, le couvre-feu sonné, on ferma extérieurement la porte de chaque cellule.

Onze coups venaient de tinter à l'horloge sonore de la cathédrale; le plus profond silence, comme la plus complète obscurité, régnait dans le cloître, lorsque tout à coup un bruit sourd se fit entendre en même temps qu'un cri aigu jetait l'alarme. Les gardiens de la prison et les clercs de veillée dans la chapelle de Saint-Christophe sortirent en hâte avec des torches, se dirigeant vers la partie de la tour faisant face à l'église, et d'où paraissait sortir le bruit. Là un horrible spectacle s'offrit à leurs yeux. Deux corps, revêtus du costume ecclésiastique, et affreusement mutilés, gisaient sur le sol. Auprès d'eux se voyaient les fragments brisés d'une échelle de corde. Après avoir étanché le sang qui couvrait le visage de ces malheureux, on reconnut en eux le pieux vicaire de Saint-Médéric et le jeune clerc que l'on désignait sous le nom de son disciple. Ce dernier seul donnait encore quelques signes d'existence; on s'empressa de le secourir; après quelques instants, il ouvrit les yeux et dit d'une voix éteinte:

— Dieu soit béni de me permettre, avant de m'appeler à lui, de rendre témoignage devant les hommes: Decorieux n'a jamais cessé d'être vertueux et pur. Que le ciel me pardonne et me fasse la grâce de ne pas lui survivre!

Puis ses lèvres blanchirent, ses yeux se fermèrent et il expira. Un des gardiens, croyant qu'il n'était qu'évanoui, s'empressa d'écarter la partie de ses vêtements qui lui couvrait la poitrine pour faciliter la respiration. Une vive surprise se manifesta alors parmi les assistants. Ce prétendu jeune clerc était une femme, qui bientôt fut reconnue pour être mademoiselle d'Estral.

L'évêque de Paris, Jean-François de Gondy, après s'être fait rendre compte de cet événement tragique, fit rendre à Pierre Decorieux les derniers honneurs, et donna place à ses dépouil-

les mortelles dans le cloître même de Notre-Dame. Les obsèques de l'infortunée comtesse de l'Estral eurent lieu à Saint-Médéric, sa paroisse, et l'on grava une couronne virginal sur son tombeau, dont la pierre, détruite seulement en 93, racontait en quelques vers, que Jean Brice mentionne dans ses antiquités de Paris, les circonstances de sa disparition romanesque et de son déplorable trépas.

Le prévôt Hugues Aubriot, condamné à l'emprisonnement sous Charles VI, et délivré lors de la révolte des maillotins, subit sa peine dans la prison de l'officialité, qui subsista jusqu'en 1674, époque où la justice épiscopale fut remise au Châtelet. Elle fut démolie en l'année 1793.

LE FOR-L'ÉVÈQUE.

Guillaume Chartier, quatre-vingt-dix-huitième évêque de Paris, jeta les premiers fondements du For-l'Evêque; il acheva lui-même cet édifice dans les premiers mois de l'année 1470, et le destina à la répression des délits contre sa personne.

Une prison ayant la même destination avait déjà existé à une époque plus reculée, puisque l'historien Froissard mentionne que les Maillotins délivrèrent Hugues Aubriot, lequel était, par sentence ecclésiastique (de l'official), condamné à la prison qu'on dit *Oubliettes*. Le For-l'Evêque, tel qu'il existait encore vers le milieu du dix-huitième siècle, se composait d'un bâtiment carré de dix-huit toises de largeur sur douze de profondeur, terminé au couchant par une tour, haute de quarante-neuf pieds, qui contenait vingt-quatre cellules et une chambre spacieuse au rez-de chaussée, pour les séances des officiers de la juridiction. Cette prison correspondait à la rue par une petite porte basse et étroite, sur le fronton de laquelle étaient sculptées les armes de l'évêque de Paris.

Des crampons de fer, placés de distance en distance sur les murs extérieurs, et des bornes de fonte, hautes de quatre pieds, assez semblables à celles que l'on voit encore aujourd'hui à l'extrémité de la rue du Jour, proche Saint-Eustache, attestaient que, dans les temps de troubles, cette prison pouvait opposer une vive résistance à ceux qui seraient d'humeur à tenter un coup de main pour rendre la liberté aux prisonniers.

Le For-l'Evêque fut, quelques mois après la mort de Louis XI, le théâtre d'une scène qui faillit troubler sérieusement le repos de la capitale.

Anne de France, dame de Beaujeu, ayant pris en main le gouvernement de l'Etat à la mort du roi Louis, son père, pour le cours de la minorité de Charles VIII, voulut donner des gages de son amour pour la justice et de son attachement pour le peuple, en livrant aux Tribunaux trois scélérats qui, jusque alors, avaient bravé le juste châtement dû à leurs crimes. Ces trois hommes étaient Olivier le Daim, ou le Diable, flamand d'origine, qui, de simple barbier de Louis XI, était devenu son favori et le ministre aveugle de ses volontés; Daniel, valet de

le Daim, et Jean Dayac, auvergnat de basse naissance, devenu gouverneur de la riche et puissante province d'Auvergne.

Ces trois personnages, arrêtés ensemble au moment où ils s'apprêtaient à quitter Paris, chargés du fruit de leurs iniquités, furent conduits du Louvre au For-l'Evêque, avec la permission de l'évêque de Paris, qui se trouvait, comme seigneur temporel, intéressé à la capture de ces criminels. En effet, Olivier-le-Daim avait arraché à la faiblesse de Louis XI, pour son valet Daniel, le droit de pêche sur la rivière de Seine, depuis la pointe de l'île Notre-Dame (île Saint-Louis), jusqu'à la tour de Nesle, bien que cette pêche appartint, de temps immémorial, à l'évêché de Paris. Jean Dayac, de son côté, en créant la fondation de six lits à l'Hôtel-Dieu, avait négligé d'en donner la finance, répondant insolemment aux justes remontrances du chapitre de Notre-Dame : « Qu'un homme de son rang pouvait bien obtenir crédit d'une assemblée de simoniaques, telle que le chapitre de Notre-Dame. » La simonie, comme on sait, était l'accumulation sur une seule tête de plusieurs bénéfices; le reproche pouvait être fondé, mais il n'en blessait que davantage, et l'évêque de Paris n'avait pu en perdre le souvenir.

Godefroy Milon, alors gouverneur ou géolier en chef du For-l'Evêque, reçut les trois prisonniers avec les égards que l'on doit au malheur, même mérité, et les plaça dans une chambre dont la fenêtre unique donnait sur une ruelle que l'on appelait alors le *cul-de-sac des Trois-Pintes*.

Olivier-le-Daim et Daniel, son valet, étaient mornes et abatus; mais l'auvergnat Dayac, soit qu'il comprit que la haine publique devait être moins implacable à son égard, soit que moins criminel que ses deux compagnons il eût conservé plus de présence d'esprit et de courage, profita de l'espèce de liberté que le gouverneur de For-l'Evêque lui avait laissée pour travailler à sa délivrance. Dans le nombre des gens qui habitaient la ruelle sur laquelle ouvrait la fenêtre fortement grillée de fer de sa prison, il reconnut une famille d'ouvriers forgerons originaires des montagnes de sa province : « Mes amis, mes bons compagnons, leur dit-il en patois, je suis injustement retenu prisonnier ici; mes grands biens sont la seule cause réelle des persécutions que le chapitre de Notre-Dame dirige contre ma personne. Sauvez-moi, assemblez tous les enfants de l'Auvergne qui sont à Paris, et venez me délivrer. Vous ferez aussi une

chose agréable au roi et à M^{re} de Beaujeu, car l'un et l'autre n'obéissent qu'à regret aux réclamations intéressées de l'évêque de Paris et de son chapitre. Je vous promets, mes amis, mes enfants, mes chers et aimés compatriotes, je vous promets en échange du service que je réclame une part dans mes trésors et dans ma reconnaissance éternelle. »

Autant, durant le cours de sa prospérité, Dayac s'était montré fier, presque insolent envers ceux au rang desquels l'avait élevé la faveur aveugle de Louis XI, et dont il jalousait intérieurement la naissance, le mérite et la supériorité, autant avec ses inférieurs, surtout avec ses compatriotes, il avait été généreux, débonnaire, confiant jusqu'à la prodigalité. Son appel à des sympathies vivaces fut entendu, et dès le lendemain une troupe d'Auvergnats, que quelques chroniqueurs font monter à sept ou huit cents hommes, tous gens vigoureux et de résolution, se présenta, munie d'échelles et de torches, et armés de pieux, de barres de fer, de marteaux et de toutes sortes d'instruments, devant la prison du For-l'Evêque.

Le premier soin des assaillants, qui s'étaient avancés en silence par les rues tortueuses qui entouraient alors l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, fut de désarmer les sentinelles. Puis, à l'aide de tenailles et d'énormes poutres dont ils se servirent en guise de balistes, ils essayèrent d'enfoncer la porte de la prison. Mais Godefroy Milon, éveillé en sursaut, se leva, prit ses armes et franchit rapidement, à la tête de quelques archers, les degrés qui séparaient son logement de la chambre des prisonniers.

— Vous avez traîtreusement abusé de ma bonne foi et de ma confiance, méchantes gens! s'écria-t-il d'une voix de tonnerre en entrant, suivi de ses soldats bien armés; mais, songez-y bien, si vous faites le moindre mouvement, si vous excitez par le moindre cri les hommes qui viennent attaquer inconsidérément cette forteresse, c'en est fait de vous, et vous êtes morts!

« Pour vous, continua-t-il en s'adressant aux soldats, je vous confie la garde de ces trois scélérats; s'ils bougent, tuez-les sans rémission ni pitié! »

Les archers appuyèrent la pointe de leurs épées sur la poitrine des prisonniers, et Milon, après les avoir enfermés tous sous une triple porte de chêne, descendit précipitamment encourager le petit nombre d'hommes qui formaient la garde du for.

— Sergent Cap-de-Laine, dit-il à un vieux soldat dont la barbe blanche et les cicatrices attestaient les services et la bravoure, pouvez-vous tenir pendant une demi-heure ?

— La porte de la prison va céder bientôt, répondit le sergent, et ces damnés Auvergnats n'auront plus qu'à traverser la cour pour venir à nous. Mais malgré leur nombre, qui doit être considérable, je vous réponds qu'ils n'entreront pas facilement : six hommes résolus suffisent pour défendre cette porte, où l'on ne peut pénétrer plus de deux de front, et j'ai encore dix hommes, dont je réponds comme de moi-même.

— Conduisez-vous donc en braves gens, dit Milon, je vais quérir du secours ; si je ne reviens pas, que cette canaille n'entre ici du moins qu'en passant sur le corps du dernier de vous.

Il existait dans les souterrains du For-l'Évêque un chemin qui conduisait dans les sépultures souterraines de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Milon s'engagea dans ce dédale, arriva dans les caveaux de l'église, franchit les degrés du grand tumulaire qui s'ouvrait dans le milieu de la nef, souleva avec effort l'épaisse dalle de bois de chêne qui recouvrait le sépulcre permanent, et se trouva dans la basilique. Il courut alors d'un pas rapide au clocher, saisit le câble de la sonnerie, et mit en mouvement les trois grosses cloches de l'église.

A ce carillon formidable qui éclata sur la ville au milieu de la nuit, tout se réveilla avec émoi. On vit à chaque étage de la grosse tour du Louvre, des torches et des brandons s'allumer ; le poste du guet de la barrière des Sergents prit les armes ; la compagnie des halbardiers et les gens d'armes de madame de Beaujeu se mirent en campagne. Soldats, bourgeois, peuple, tout se dirigea vers Saint-Germain-l'Auxerrois pour connaître la cause de cet étrange vacarme. Milon, assuré désormais d'être secondé, sortit de l'église, marcha à la tête des premières troupes qu'il rencontra vers le For-l'Évêque, et en un instant mit en déroute les assaillants ou plutôt ce qui restait de ces hardis compagnons, car le glas du tocsin avait éclairci leurs rangs, où déjà la valeur du sergent Cap-de-Laine avait commencé à faire brèche.

Le gouvernement de la Bastille devint la récompense du zèle intelligent et de la bravoure de Godefroy Milon. Le lendemain, dès l'aube du jour, Olivier-le-Daim, Daniel et Dayac étaient écroués à la Conciergerie, lieu plus sûr et mieux fortifié que le For-l'Évêque. Ces trois hommes n'en sortirent que pour subir

les peines que le Parlement prononça contre eux. Olivier et Daniel furent pendus. Jean Dayac, après avoir été fustigé dans tous les carrefours de Paris, eut une oreille coupée aux Halles et la langue percée d'un fer rouge ; il fut ensuite conduit à Montferand, où il était né, et y eut l'autre oreille coupée après avoir été fouetté de nouveau. Les biens immenses que chacun des condamnés possédait furent confisqués au profit du roi.

Le For-l'Évêque se maintint jusqu'en 1674, époque où la justice épiscopale fut réunie au Châtelet. Louis XIV abandonna alors cette prison au lieutenant de police La Reynie, qui la consacra à détenir les jeunes gentilshommes, les filles galantes et les libertins qui, de propos délibéré ou à la suite d'orgies de table ou de jeu, troublaient l'ordre et la tranquillité de la capitale. Quarante années plus tard, M. Voyer d'Argenson augmenta l'importance de cette prison en lui donnant une destination nouvelle et toute *artistique*.

Les comédiens du roi qui manquaient au respect qu'ils devaient au public, les princesses tragiques ou comiques qui outrepassaient les termes d'un congé consenti, étaient enfermés au For-l'Évêque, et y subissaient une détention qui variait de deux jours à trois mois.

Les motifs quelquefois les plus futiles suffisaient pour déterminer une incarcération au For-l'Évêque. Quoiqu'il en soit, le séjour au For-l'Évêque, qui était déterminé par un rescrit du premier gentilhomme de la chambre, ou par *un billet* du lieutenant de police, n'était pas toujours immérité. Le scandale causé par une actrice, l'insolence d'un comédien envers le parterre, le manque d'égards envers les auteurs, étaient des motifs très-excusable d'une détention de quelques heures, et expliquaient l'arbitraire en cette matière.

Les plus grands talents du siècle dernier ont passé par le For-l'Évêque : Lekain, Grandmesnil, Poisson, Molé, Mmes Clairon, Lecouvreur, Contat, Sophie Arnould, y ont été détenus successivement. Mlle Raucourt, que nous avons vue si brillante et si profondément tragique au commencement de ce siècle, est la dernière de nos comédiennes qui ait habité le triste séjour du For-l'Évêque.

L'Église n'a plus de For-l'Évêque à sa disposition ; le théâtre, de son côté, n'a plus en perspective la détention du For-l'Évêque ; s'ensuit-il que nos évêques soient moins respectés et que nos comédiens vaillent davantage ?

LES ANCIENNES PRISONS DE PARIS.

Le vieux Paris était peuplé de prisons. Chaque juridiction, chaque seigneur, chaque abbaye y avait la sienne : ces communautés politiques ou religieuses ne la détruisirent pas quand elles se virent enclavées dans Paris : elles conservèrent leurs privilèges, leurs immunités, leurs droits de haute et de basse justice. Nous allons dire quelques mots de ces tristes manoirs.

Commençons par la tour du Louvre.

Cette grosse tour était le plus beau fleuron de la couronne de France, comme disait Louis XI. C'était en effet dans cette redoutable enceinte que les grands vassaux de la couronne, oppresseurs du peuple, venaient recevoir le salaire de leurs méfaits et souvent de leurs crimes. La tour du Louvre portait dans l'âme des puissants ducs et comtes qui régnaient sur les provinces une salubre frayeur. Et cette vérité était si bien appréciée par le peuple, qu'un paysan du Quercy, menacé par son seigneur pour une légère infraction aux coutumes féodales, lui répondait fièrement : « J'en appellerai à la justice du roi et aux murailles de la tour du Louvre ! »

Cette prison reçut dans ses vastes flancs, à diverses époques, Fernand, comte de Flandres; Thierry, comte de Valais, sous Philippe-Auguste; Guy et Louis, comtes de Flandres; Jean, duc de Bretagne; Charles II, roi de Navarre; les ducs d'Alençon, de Mirepoix, de Hainaut, de Lorraine et de Périgord, sous les règnes suivants. Cette grosse tour, dont la base était baignée par les flots de la Seine, et qui avait été construite par Philippe-Auguste, fut abattue sous le règne de François I^{er}, lorsque ce prince entreprit de réédifier le Louvre.

La *Prison de Nesle* était située dans l'hôtel de ce nom, bâti sur la rive gauche de la Seine. Aux treizième et quatorzième siècles, cette prison était destinée à la détention des nobles qui avaient commis des meurtres sur les grands chemins ou qui s'étaient associés à des bandes armées de voleurs. En 1295, Jérôme Lemardoche, gentilhomme picard, convaincu de s'être livré à des déprédations sur les routes de diverses provinces, y fut enfermé et y resta trente-cinq ans. En 1545, le chevalier

Hugues de Crécy y fut détenu et ensuite condamné à mort, pour des crimes de pillage, de vol et de meurtre.

Le prévôt des marchands avait sa prison rue de l'Écorcherie (aujourd'hui rue de la Tannerie); elle était fort petite et presque toujours vide. Un certain Bernard Villet, coupable d'avoir pris deux ou trois lapins dans une garenne, y fut plongé dans un cachot si humide qu'il en perdit l'usage de ses deux pieds.

Paris possédait un évêché, de grandes et riches abbayes, des chapitres opulents; il ne faut donc pas s'étonner que chacun de ces grands corps, composés en majeure partie de roturiers, eussent à l'appui de leur juridiction particulière des prisons pour faire respecter des droits reconnus de tous. Nous allons indiquer quelques-unes de ces prisons.

Le chapitre de Notre-Dame-de-Paris avait aussi sa prison, située sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui une partie de la rue Massillon : elle fut démolie en l'année 1772 et ne servait plus depuis près de soixante ans. La juridiction du chapitre était, du reste, exercée par un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, et s'étendait sur le cloître Notre-Dame et dans la rue d'Arras, près celle Saint-Victor.

Les moines-militaires, connus sous le nom de Templiers, avaient, par leurs immenses richesses, acquis une grande importance politique. Ils avaient acheté, cent trente ans avant leur abolition, toute cette partie de Paris qu'on appelle aujourd'hui le Marais. C'étaient de vastes terrains marécageux, ils les desséchèrent, les changèrent en riantes cultures, et élevèrent un splendide palais au milieu de cette campagne. Naturellement ils devinrent les seigneurs des lieux qu'ils avaient en quelque sorte créés. Leur juridiction s'étendit, en remontant diagonalement Paris, du bord supérieur de la Seine (où est le pont d'Austerlitz) jusqu'à la porte des Poissonniers (rue Poissonnière).

Les Templiers avaient un bailli, des officiers de justice et des prisons; toutefois la prison de ce temps n'était pas cette tour devenue depuis fameuse où Louis XVI et sa famille furent enfermés. La prison des Templiers existait dans l'enclos même de leur commanderie et fut transformée lors de l'anéantissement de l'ordre, sous Philippe-le-Bel, en atelier de monnayage. En 1601, ce bâtiment avait été restitué à sa destination primitive, et on y enchainait les malfaiteurs condamnés aux galères.

Le monastère de Saint-Martin-des-Champs, autrefois entouré de murailles et de tours, avait dans son enclos une juridiction qu'il conserva presque jusqu'à l'époque de la révolution. En 1712 l'auditoire et la prison furent démolis et reconstruits en 1720. Outre la prison ordinaire de cette abbaye, et qui s'appelait la Geôle, il en existait une autre située dans la tour du Vertbois (au coin de la rue qui porte encore ce nom). C'était dans cette tour, que les religieux de Saint-Martin mettaient les moines convaincus de quelque crime; c'était sous terre qu'on les renfermait, avec un peu de pain et d'eau, dans une basse fosse où on les laissait mourir misérablement.

Dans un compte de la prévôté de Paris, de 1471, se trouve mentionnée la prison de la *Sainte-Chapelle*. En 1564, des écoliers ayant brisé le vitrail du porche de la Sainte-Chapelle, furent enfermés dans cette prison pendant cinq jours, au pain et à l'eau, et ne sortirent que sur requête de l'Université, et d'après l'ordre du Parlement.

La prison de *Saint-Éloy* était située à côté de l'ancienne église de Saint-Paul sur l'emplacement d'un bâtiment appelé Grange de Saint-Éloy. Cette prison servait, sous les règnes de Charles V et de Charles VI, à détenir les pages et les valets in-subordonnés du palais du roi (l'hôtel Saint-Paul).

L'abbaye de Saint-Magloire (rue Saint-Denis), célèbre par la régularité de mœurs et la science de ces religieux, avait une prison. La juridiction de l'abbé de Saint-Magloire comprenait la paroisse Saint-Leu et une partie notable de la rue des Arcis.

La prison de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés existe encore aujourd'hui sous le nom de prison de l'Abbaye. Le principal cachot de cette prison est plus terrible que ceux même de Bicêtre. Il est creusé à trente pieds de profondeur; la voûte en est si basse qu'un homme de moyenne taille ne peut s'y tenir debout; et l'humidité y est si grande que l'eau soulève la paille qui sert de lit aux malheureux prisonniers. D'après l'avis des médecins, ils n'y peuvent demeurer vingt-quatre heures sans être exposés à périr.

La prison de Sainte-Geneviève ne servait guère qu'au temps de la neuvaine de la patronne de Paris. On y menait les malfaiteurs qui troublaient la tranquillité publique pendant l'espace de foire qui se tenait en face de l'église; mais plus souvent encore l'abbé de Sainte-Geneviève métamorphosait sa prison en hôtel-

lerie où l'on hébergeait et logeait gratis les pieux pèlerins qui n'avaient pas d'argent ni d'asile.

L'abbaye de Saint-Victor avait, comme celle de Sainte-Geneviève, sa juridiction et sa prison. La tour d'Alexandre, que le peuple appelait la fontaine du Diable, et qu'un arrêté municipal a fait récemment détruire, était particulièrement destinée aux religieux de cette communauté. Le nom d'Alexandre donné à cette prison venait d'un religieux visionnaire qui y avait été renfermé pendant seize années. L'illustre poète Santeuil y fut détenu vingt-quatre jours et y composa deux de ses plus belles hymnes.

Une petite prison destinée à enfermer les mendiants, truands et malingreux qui, les jours de fêtes solennelles, troublaient le service divin, existait dans le cloître Saint-Benoît, dont elle prenait le nom.

L'abbé de Tiron avait fait bâtir une grande et belle maison dans un terrain vague situé vers l'extrémité de la rue Saint-Antoine. Nombre de bourgeois se décidèrent à bâtir sur le même emplacement, et donnèrent le nom de Tiron à l'espèce de bourg qu'ils finirent par former. L'abbé ayant obtenu divers privilèges du bureau de ville pour le quartier qu'il venait de créer, celui de construire une prison dans une cour dépendante de sa maison se trouva du nombre. Cette prison, qui servait à détenir temporairement les ivrognes de l'Orme-Saint-Gervais qui troublaient alors régulièrement deux fois par semaine l'ordre et la tranquillité publique, figura dans le massacre du 12 juin 1445. En 1795, cette même maison fut le siège d'un comité révolutionnaire.

La prison de l'abbaye de Montmartre était située dans la rue de la Haumerie, au fond d'une impasse qui tirait de là le nom du For-aux-Dames. Les religieuses de Montmartre qui y avaient leur auditoire et leur pénitencier, montraient aux curieux et aux pèlerins, dans un cachot fort obscur, une chaîne qui avait, disait-on, servi à lier Saint-Denis dans sa prison.

A cette énumération de prisons des seigneurs ecclésiastiques il faut joindre celles de l'abbaye de Saint-Antoine, du prieuré de Saint-Lazare (consacrée aujourd'hui à la détention des femmes); celles du prieuré de Saint-Denis-de-la-Châtre, du chapitre de Saint-Marcel, du chapitre de Saint-Méry, etc. Ces prisons, au nombre de vingt-cinq, étaient toutes reconnues pour légales.

Paris en renfermait encore d'autres, telles que celle des ordres mendiants, qui n'avaient pas ce caractère, mais qui étaient tolérées et souffertes.

Il était réservé à Louis XIV de porter dans cette partie si importante de l'administration le flambeau des améliorations et de la réforme. Par son ordonnance du 15 mai 1675, ce monarque réduisit le nombre des prisons de Paris, et ne conserva que les suivantes : la conciergerie du Palais, le grand et le petit Châtelet, le For-l'Évêque ; les prisons de Saint-Éloi, de Saint-Martin, de Saint-Germain-des-Prés, de la Ville-Neuve-sur-Gravier, pour les enfants en correction, et celle enfin de l'Officialité. La Bastille n'est pas citée dans cette nomenclature, parce que ce formidable édifice est plutôt considéré comme citadelle que comme prison.

LA BASTILLE.

Vers le commencement du règne de Charles V, les Anglais inondaient la France. Leur présence sur le territoire inspirait des craintes continuelles ; on résolut de prolonger les murs de Paris, afin de comprendre les faubourgs dans une enceinte de fortifications.

Le 22 avril 1569, Hugues Aubriot, prévôt de Paris et ministre des finances, posa, en grande pompe et cérémonie, la première pierre d'un château fort qui était destiné à défendre la porte Saint-Antoine ; c'est ce château qui fut ensuite une prison d'état et qu'on appela la Bastille.

La Bastille ne se composa d'abord que de deux tours construites à l'entrée de Paris, du côté du faubourg Saint-Antoine ; plus tard, deux autres tours pareilles furent élevées en face des premières ; Charles VI en fit élever quatre autres à distances égales ; des bâtiments furent construits entre les tours ; des ponts furent coupés dans l'épaisseur des murs ; les huit tours furent définitivement entourées d'un fossé sec, de vingt-cinq pieds de profondeur. L'entrée du château de la Bastille, située sur la rive droite de la Seine, près de l'Arsenal, était à droite de l'extrémité de la rue Saint-Antoine.

Avant de parvenir à la grande cour, triste et redoutable enceinte tracée sur cent vingt pieds de long et quatre-vingts de large, on devait franchir deux ponts-levis et cinq portes épaisses, dont trois avaient des corps-de-garde ; une sentinelle veillait nuit et jour à chacune de ces portes.

Les huit tours de la Bastille avaient chacune un nom particulier. On les nommait : la tour du Puits, la tour de la Basinière, la tour de la Comté, la tour de la Bertaudière, la tour du Coin, la tour de Trésor, la tour de la Chapelle et la tour de la Liberté. Treize pièces de canon étaient placées sur la plateforme qui unissait ces tours.

Dans la partie inférieure des tours, on avait pratiqué des cachots humides et infects, dont le séjour était toujours funeste aux misérables qui y étaient ensevelis. Trois chambres étaient superposées au cachot du rez-de-chaussée ; l'intérieur était

terminé vers sa partie supérieure par une quatrième chambre appelée *calotte*.

On distinguait plusieurs ordres de chambre à la Bastille ; les plus horribles étaient les cachots du pied des tours et celles appelées cages ou cachots de fer ; venaient ensuite les *calottes*, prisons obscures, étroites, brûlantes en été et glaciales en hiver. Les chambres hautes situées entre la calotte et le cachot du rez-de-chaussée étaient presque toutes octogones ; la lumière y pénétrait tourmentée par une triple grille scellée à chaque croisée. Presque toutes les chambres, excepté les cachots, avaient des poêles et des cheminées barrées de fer ; elles étaient numérotées. Une fois le prisonnier jeté dans un de ses sépulcres, il était mort au monde, inconnu à ses geôliers eux-mêmes, enveloppé d'un mystère impénétrable ; on ne le distinguait plus que par le nom de la tour qu'il habitait et par le numéro de sa chambre.

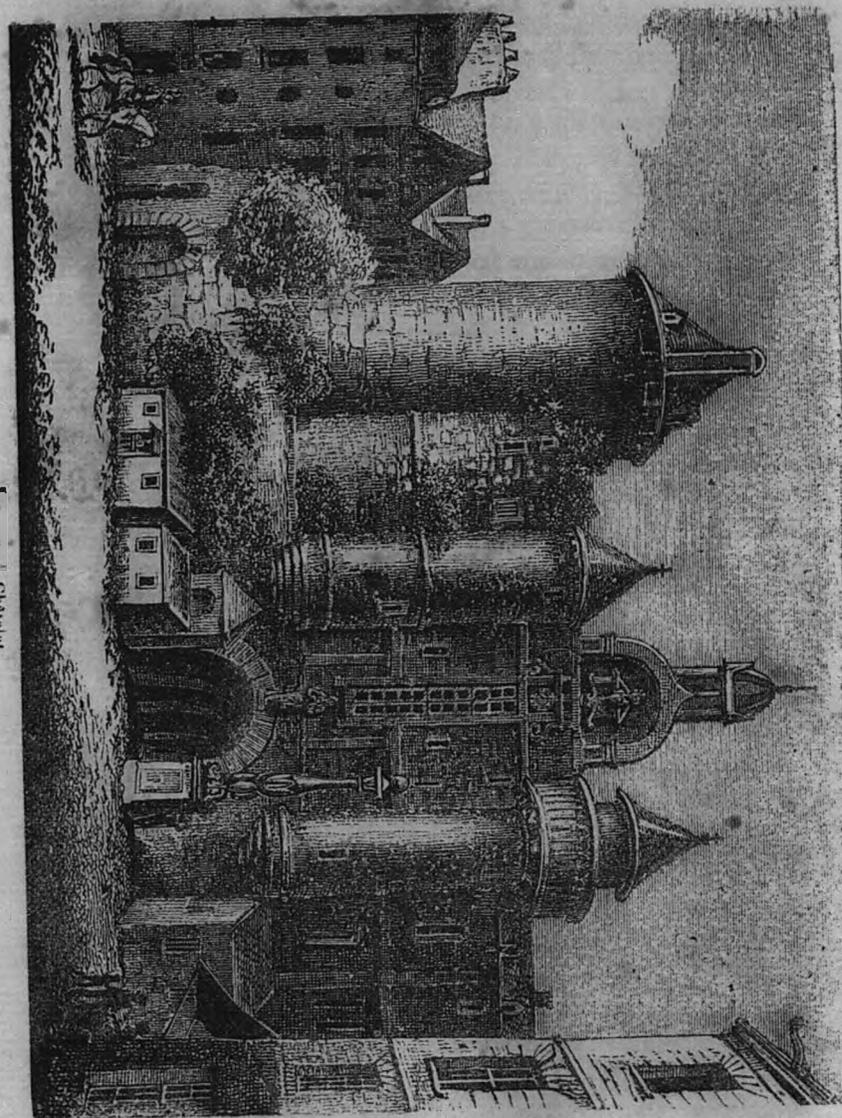
L'ameublement se composait ainsi : un lit de serge verte, une paille, trois matelas, deux tables, deux cruches d'eau, une fourchette de fer, une cuillère d'étain, un gobelet d'étain un chandelier de cuivre, des mouchettes de fer et deux ou trois chaises ; c'était une grande faveur que d'obtenir des pelles et des pincettes. Chaque chambre avait trois portes fermant l'une sur l'autre par des serrures et des verroux.

La nourriture était grossière, malsaine, et il était bien rare que l'on permit à un prisonnier de se procurer d'autres aliments que ceux du château.

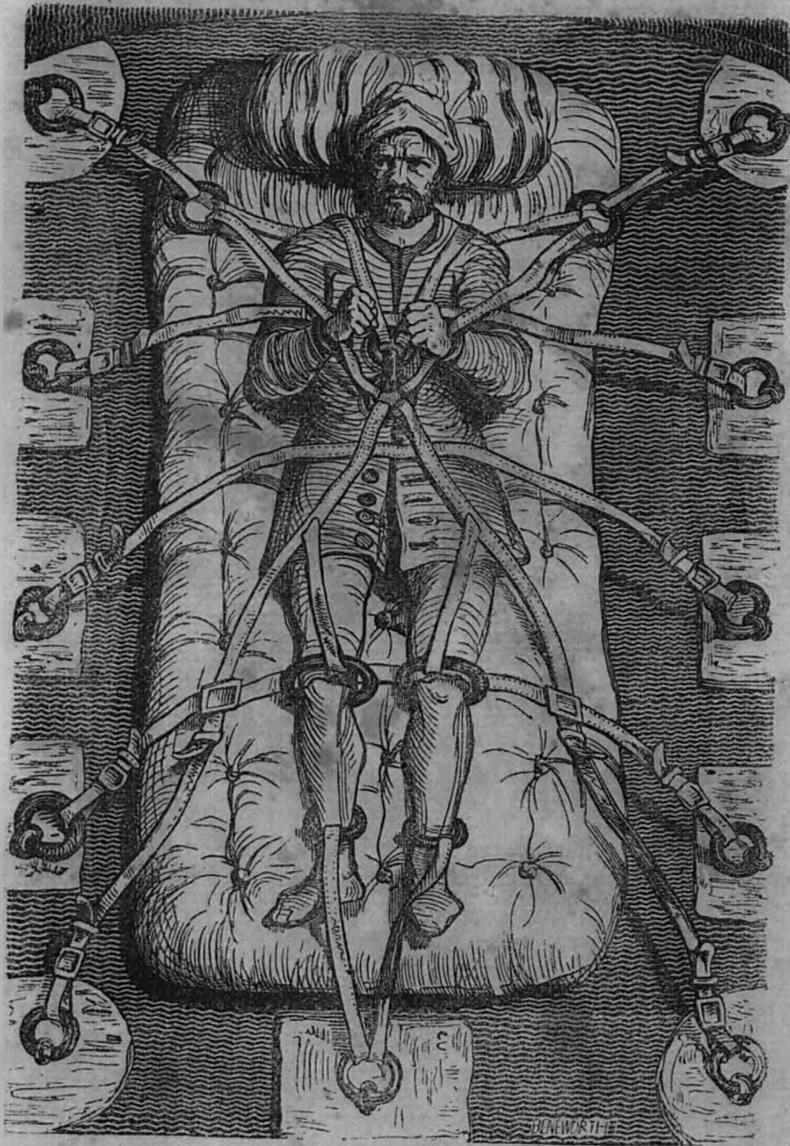
Quatre porte-clés faisaient le service des huit tours. L'état-major de la Bastille se composait d'un gouverneur dont la place rapportait en appointements ou en profits administratifs plus de quarante-mille livres, d'un lieutenant du roi et d'un major aux appointements de quatre mille livres, d'un aide-major aux appointements de quinze cents livres, d'un chirurgien et d'un chapelain avec douze cents livres d'appointements. Cette organisation est celle qui existait au moment de la prise et de la destruction de la Bastille, en 1789.

Pour la garde du château, M. d'Argenson avait remplacé les compagnies franches d'archers et de bourgeois à la solde du gouverneur par une compagnie d'invalides de cent hommes, à la tête de laquelle se trouvaient deux capitaines et un lieutenant.

Le lieutenant-général de police avait la haute main sur l'ad-



Le grand Châtelet.



Dami:n dans sa pri:oa.

ministration de la Bastille ; c'était une puissance formidable que celle-là ; pourtant elle avait ses limites , car chaque fois qu'il était mandé, le lieutenant-général de police devait paraître *debout et découvert* à la barre du Parlement, où le président lui ordonnait de répondre.

Le château de la Bastille, longtemps après sa fondation, fut entouré d'un fossé de vingt pieds de profondeur, où il n'y avait de l'eau qu'à l'époque des pluies abondantes et des crues de la Seine.

Le château était gardé avec une extrême sévérité. La nuit, les sergents faisaient des rondes tous les quarts d'heure. A chaque heure un coup de cloche sonné par le factionnaire de l'intérieur avertissait les officiers qu'il veillait à sa consigne. Les ponts une fois levés ne s'ouvraient que sur un ordre du roi. Le lieutenant de police, les ministres avaient droit aux honneurs militaires. La garde présentait les armes, la grande porte s'ouvrait pour leur donner passage ; un maréchal de France y entraient seul avec son épée.

Tout prisonnier amené à la Bastille était minutieusement fouillé. Les gens de qualité étaient quelquefois dispensés de cette formalité rigoureuse. Ainsi dépouillé, le prisonnier était jeté dans une chambre ; trois portes se refermaient lourdement sur lui, six verroux étaient tirés, trois clés tournaient dans trois serrures, et nul bruit du monde n'arrivait désormais à son oreille ; il ne savait s'il devait vivre et mourir dans cette effroyable captivité.

Il y avait à la Bastille un dépôt des archives et un archiviste appointé.

La mort même des prisonniers était souvent un mystère ; on les faisait inhumier à la paroisse Saint-Paul, sous un nom supposé.

Lorsqu'un prisonnier sortait de la Bastille, on lui faisait jurer un silence absolu sur tout ce qui s'était passé au-dedans.

Le serment était toujours bien gardé ; car le misérable, accablé par ses souvenirs, craignait, à la moindre indiscretion, l'apparition subite de l'exempt captureur muni d'une lettre de cachet ; une parole inconsidérée eût été payée d'un nouveau martyre.

Une fois par jour chaque prisonnier venait respirer dans la cour du château, étroit espace enfermé entre quatre murs de

plus de cent pieds de haut. Sur l'une des murailles, la grosse horloge, dont le cadran était soutenu par deux figures enchaînées, sonnait l'heure aux malheureux pour qui le temps n'était plus qu'une lamentable souffrance; au-dessous une inscription en lettres d'or, sur marbre noir, leur apprenait que l'horloge avait été placée là par ordre de M. Raymond Gualbert de Sarratines.

Telle était la vie au fond de la Bastille. L'homme enlevé à sa famille accomplissait lentement son mystérieux supplice, souvent sans en savoir la cause, toujours sans en présumer la fin.

Nous ne pouvons rappeler ici l'histoire de tous les prisonniers enfermés à la Bastille. Nous nous bornerons à recueillir quelques noms illustres, quelques grandes infortunes historiques.

Deux puissants personnages furent conduits à la Bastille et n'en sortirent que pour monter sur l'échafaud; c'étaient Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, décapité en Grève le 19 décembre 1475, et Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, exécuté sur la place des Halles au mois d'août 1477; tous les deux accusés de conspiration contre Louis XI. Le roi avait ordonné que la décollation de Jacques d'Armagnac aurait lieu non point sur l'échafaud de pierre en permanence au milieu des Halles, mais sur un échafaud de bois. Les enfants du patient furent placés au-dessous, afin que le sang de leur père vint couler sur leurs têtes à travers les fissures des planches; c'est avec ce despotisme que Louis XI commença la ruine de la féodalité.

Le 15 juin 1602, un bateau descendant rapidement la Seine de Fontainebleau à Paris, avait pris terre sous les murs de l'Arsenal. Plusieurs archers en étaient sortis, conduisant un personnage qui devait appartenir à la haute noblesse, si l'on en jugeait par la richesse de son costume et la fierté de son visage. Le prisonnier, serré de près par ses gardes, traversa les jardins de l'Arsenal, fut introduit à la Bastille, et jeté dans l'ancien cachot du comte de Saint-Paul. Par lettres-patentes du roi, son procès fut attribué au Parlement; l'instruction en fut confiée au premier président Achille de Harlay, assisté de Nicolas Pothier, second président, d'Etienne Fleury et de Philibert Thurin, rapporteurs.

Ce prisonnier s'appelait Charles de Gontaut, duc de Biron, pair, maréchal et amiral de France. On l'accusait d'avoir en-

tre tenu des intrigues avec les étrangers; le maréchal était gouverneur de la Bourgogne; il devait par un traité secret épouser la troisième fille du duc de Savoie, à la condition que le roi d'Espagne lui transporterait tous ses droits sur le duché de Bourgogne.

La procédure fut commencée et rapidement instruite. Dans tous ses interrogatoires le maréchal avait manifesté une violence excessive, et proféré des paroles outrageantes pour le roi, pour les témoins et pour ses juges. Il attendait l'issue de l'accusation portée contre lui, lorsque le 15 juillet 1602, vers dix heures du matin, M. de Bellièvre, chancelier de France, accompagné d'un greffier du Parlement, pénétra dans son cachot. Biron était déclaré atteint et convaincu du crime de haute trahison, comme tel condamné à avoir la tête tranchée en place de Grève; mais par considération pour sa famille, le roi lui faisait remise de la publicité du supplice, et ordonnait qu'il aurait lieu dans la cour de la Bastille; en conséquence, un échafaud avait été dressé tout exprès dès le matin.

Bien des fois Biron interrompit la lecture de la sentence, et peu s'en fallut qu'il ne frappât au visage le greffier, dont la frayeur n'était pas rassurée par la présence d'une garde nombreuse. Le maréchal était rouge de fureur; des paroles brèves et saccadées s'échappaient de ses lèvres; il poursuivit de ses injures le chancelier et le greffier lorsqu'ils sortirent du cachot, puis il continua à se promener à grands pas, exhalant sans cesse la rage qui dévorait son âme.

Une heure s'était à peine écoulée depuis la sortie des gens de justice, lorsqu'un homme entra: c'était le bourreau.

— Monseigneur, l'heure se passe, et il faut aller...

— Déjà! fit le maréchal. Oh! le roi est ingrat, et si je tenais entre mes mains tous les membres de son Parlement maudit, je les étranglerais tous sans miséricorde.

Puis il criait sans cesse: « Voilà la récompense de mes services! Le Parlement est vendu au roi, et le roi trafique de sa conscience. » Cependant, il avait suivi l'exécuteur et ses gardes, et lorsqu'il eut fait sept ou huit pas, il se trouva sur l'échafaud, qu'on avait dressé au niveau de la croisée de sa chambre, après avoir enlevé les barres de fer scellées dans le mur. Quarante ou cent personnes étaient au pied; lorsque le maréchal parut, un frémissement agita la foule.

— Que font là tant de marauds et tant de gueux, cria-t-il d'une voix horrible?

L'exécuteur lui présentait un mouchoir rouge; il le prit, se banda les yeux, s'agenouilla; le bourreau fit un pas en arrière... En une seconde le maréchal s'était relevé, il avait arraché son bandeau, saisi le bras qui tenait la hache; il se mit à crier encore: « N'y a-t-il donc point de pitié pour moi? » La hache tremblait dans la main droite de l'exécuteur, car Biron lui étreignait convulsivement le bras; puis son énergie sembla l'abandonner, son visage se couvrit d'une pâleur livide, il attachait son bandeau, s'agenouilla, inclina la tête vers le billot; le bourreau leva sa hache... « Non, non, s'écria Biron avec un accent terrible, non, je veux voir le ciel encore! » Il fixait le ciel de ses yeux égarés, puis les reportait vers l'exécuteur avec une sorte d'expression féroce. Le bourreau eut peur, la foule frémissait; car cet homme n'était pas lié, et il subissait les élans d'une frénésie affreuse. Il y eut un moment d'incertitude et de silence; moment pendant lequel éclatait ce dernier effort d'un condamné qui se rattache à la vie. Enfin, le maréchal, épuisé, pâle, le visage inondé d'une sueur froide, se laissa tomber sur les deux genoux; son front toucha le bois du billot. Le bourreau fit un mouvement rapide des deux bras; le maréchal se relevait encore, lorsque sa tête et trois doigts de sa main roulèrent à la fois sur l'échafaud.

A neuf heures du soir, il fut inhumé dans l'église Saint-Paul.

Pendant le règne de Louis XIV, plusieurs noms illustres furent inscrits sur le registre d'entrée de la Bastille. Le 7 septembre 1664, le surintendant Fouquet y fut enfermé. Le roi, jaloux de sa prodigieuse fortune, de son luxe inoui, conçut des soupçons sur sa probité et le fit accuser de concussion.

D'autres racontent que Louis XIV fut irrité des succès de Fouquet auprès des dames de la Cour; car il en était peu d'entre elles qui n'eussent sacrifié au veau d'or, comme on disait à cette époque. On prétend même que le surintendant avait voulu séduire Mme de La Vallière. On trouva dans ses papiers une collection complète de billets galans qui renversèrent bien des réputations chancelantes. Bref, le procès fut fait au surintendant; et soit qu'il eût été coupable de nombreuses malversations ou de nombreuses bonnes fortunes, il fut condamné au

bannissement par arrêt du Parlement du 20 décembre 1664. Il mourut au fort de Pignerol le 2 mars 1681.

Péligon, son secrétaire, enfermé en même temps que lui à la Bastille, dut sa célébrité aux vers de l'abbé Delille.

Vers la fin de l'année 1674, des bruits sinistres parcouraient Paris. On parlait à chaque coin de rue de personnages ténébreux experts en matière de sorcellerie, et qui avaient appris d'un Italien l'art funeste de composer des poisons.

Marguerite d'Aubray, épouse du sire Gobelin, marquis de Brinvilliers, fut accusée de ces crimes, et conduite à la Bastille, le 27 janvier 1672.

La marquise de Brinvilliers, selon les bruits de l'époque, entretenait une intrigue amoureuse avec M. Godin de Sainte-Croix, capitaine de cavalerie, empoisonneur comme elle. Bien des fois elle avait tenté d'empoisonner son mari pour épouser son amant; mais Sainte-Croix, peu soucieux d'une possession éternelle de sa maîtresse, faisait prendre des contre-poison au marquis de Brinvilliers chaque fois qu'il était empoisonné; il succomba pourtant; atteinte et convaincue d'empoisonnement sur la personne de son père et de son mari, Marguerite fut condamnée à être brûlée après avoir eu la tête tranchée, en Grève, le 17 juillet 1676.

Ce procès fut suivi de plusieurs autres semblables, parmi lesquels on distingue particulièrement celui de la femme Deshaies (plus connue sous le nom de La Voisin), Filastre Vigoureux, et de trois prêtres qui furent brûlés vifs en place de Grève. Ces accusations furent jugées par un Tribunal institué exprès pour les empoisonnements, et qu'on nomma la *Chambre ardente*.

L'affaire du jansénisme, peu après la minorité du roi Louis XIV, et la révocation de l'édit de Nantes, en octobre 1685, avait peuplé la Bastille d'une grande quantité de victimes; plusieurs d'entre elles moururent dans leur cachot après de longues détentions. Ainsi, Jean Candé, né à Tours, fut conduit à la Bastille pour hérésie, le 4 août 1690; il y mourut au bout de trente années; son cadavre était chargé de soixante-trois livres de fer; François du Boulay, docteur de l'Université de Paris, y est resté quarante-huit ans; Isaac Armet de la Motte, cadet dans le régiment de Dampierre, subit une détention de cinquante-quatre ans six mois et vingt jours. La plume se refuse à tracer

toutes les horreurs, toutes les souffrances accumulées au fond de cette prison d'État, par le despotisme et l'intolérance religieuse; c'est une nomenclature si affreuse, qu'elle épouvante, si longue, qu'elle décourage.

Le 18 septembre 1698, M. Saint-Mars conduisit des îles Sainte-Marguerite à la Bastille, un prisonnier connu sous la dénomination de *l'homme au masque de fer*; c'est le héros d'un mystère politique, sur lequel tout le monde a écrit depuis Voltaire, et auquel était réservé le triste honneur de devenir le personnage médiocrement historique et médiocrement littéraire d'un mélodrame aux boulevards.

L'homme au masque de fer mourut subitement le 19 novembre 1703, et fut enterré le lendemain à l'église Saint-Paul, sous le nom de Marchialy.

Pendant la Régence, la Bastille changea presque de destination. La politique et la religion avaient été détrônées par la débauche; et l'on incarcérait impitoyablement quiconque avait osé bégayer la critique la plus légère contre le désordre des mœurs de la cour.

Un jeune homme de 22 ans fut conduit à la Bastille, le 17 mai 1717; on le soupçonnait d'être l'auteur d'une satire qui avait paru contre le régent et ses roués. Ce jeune homme était Voltaire; rendu à la liberté, en 1718, il fut enfermé de nouveau, en 1719, à cause d'une querelle avec le chevalier de Rohan Chabot.

Bien souvent aussi, la captivité fut à cet époque le dénouement obligé d'une intrigue amoureuse, et plus d'un gentilhomme expia ainsi ses bonnes fortunes ou ses infidélités. Il était difficile de se risquer sur le terrain glissant de la rouerie, sans froisser parfois les scrupules conjugaux de quelque grand personnage, ou la jalousie théâtrale de quelque noble dame qui voulait perdre l'habitude de changer d'amants; et alors, maris et maîtresses entraient en colère, exempts et gens de police se mettaient en campagne, la vengeance était à l'affût: et quelque talon rouge, surpris à l'improviste, s'en allait versifier pendant six mois sous les verroux de la Bastille.

Les rivalités et les duels se terminaient aussi par une lettre de cachet. Un soir qu'au bal de l'Opéra le duc de Richelieu, plaisamment accoutré en chevalier de Salamanque, causait familièrement avec une jeune et belle princesse, Gacé, autre

roué célèbre, se permit à l'oreille de la dame quelques plaisanteries touchant l'inconstance et la perfidie du beau masque. A un signe de Richelieu, Gacé sortit avec lui; arrivés dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, ils dégainèrent courtoisement sous un réverbère, et le duc libertin reçut un grand coup d'épée dont il guérit à la Bastille; c'était la seconde fois qu'il y était enfermé.

Tout le monde connaît l'histoire de MM. d'Alligre et Latude, qui s'évadèrent miraculeusement de la Bastille pendant la nuit du 25 au 26 février 1756. M. de Latude a écrit un mémoire où il raconte lui-même cette périlleuse aventure, méditée et préparée pendant plusieurs années.

Le 6 mai 1766, une voiture fermée et entourée d'une nombreuse escorte sortit de la Bastille; des soldats du guet et des détachements d'infanterie étaient appostés à tous les coins de rue; la voiture suivit au grand trot la rue Saint-Antoine, du côté de la rivière, les quais jusqu'au Pont-au-Change; là, tournant brusquement, elle ne s'arrêta que sur le quai des Morfondus, au pied des tours de la Conciergerie.

Un vieillard en descendit; c'était Thomas-Arthur de Lally, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du roi. Malgré plusieurs victoires remportées sur les Anglais, M. de Lally était accusé d'avoir compromis et perdu par une mauvaise administration presque tous les établissements français dans les Indes. Indigné d'une accusation pareille et peu soucieux de l'avenir, le malheureux se constitua volontairement prisonnier, et entra à la Bastille le 4^e novembre 1762.

Après avoir mis pied à terre, M. de Lally, entouré de gardes, traversa la cour étroite qui donnait sur le quai; il descendit les six marches qui conduisaient dans le sombre vestibule de la Conciergerie; là, deux guichetiers lui firent signe de la main; il les suivit dans le corridor voûté en ogives qui était à gauche de l'entrée, et il fut introduit dans un cachot donnant sur un préau où de hautes murailles ne laissaient apercevoir qu'un coin du ciel. La porte était restée ouverte; quelques minutes après, le greffier de la prison vint lui lire un arrêt de mort rendu par le Parlement. «Mais qu'ai-je donc fait?» s'écria M. de Lally avec une voix où il y avait déjà plus de résignation que de désespoir, et son œil se fixa vers la porte, sur le seuil de laquelle

l'aumônier de la prison se tenait immobile. Le prêtre conduisit le condamné dans la chapelle, et il l'exhortait à recevoir les dernières consolations de la religion.

— De grâce, monsieur, laissez-moi seul un instant ! et M. de Lally alla s'asseoir vers une extrémité de la chapelle, le coude appuyé sur son genou, le front penché sur sa main, dans l'attitude d'un homme qui réfléchit.

Quelques minutes après, deux personnages dissimulés par l'obscurité, s'étaient précipités vers le condamné, et ils avaient saisi son bras droit qu'ils tenaient en l'air ; ce bras était armé d'un compas aigu, un filet de sang coulait sur la partie gauche de sa poitrine: déjà M. de Lally s'était frappé.

Ce fut grande rumeur dans la prison. S'il allait mourir d'un suicide, celui que l'on destinait au supplice ! La blessure était-elle profonde ? la pointe du compas avait-elle pénétré jusqu'au cœur ? L'ordre arriva aussitôt de hâter l'exécution. On prit le patient, on lui serra les mains avec des cordes, on lui mit un bâillon qui entra dans la bouche comme le mors d'un cheval, on le hissa sur un tombereau. Tout se fit brusquement, rapidement, car le sang coulait toujours sur la poitrine de M. de Lally, et il fallait bien que le peuple eût son spectacle, la justice son cours, le bourreau sa gratification.

Arrivé en Grève, monté sur l'échafaud, le vieillard laissa errer de tristes regards sur la foule qui bourdonnait à ses pieds. Le bâillon qui l'étouffait l'empêcha de proférer une parole. Il se mit à genoux, tendit le cou : un premier coup de hache enleva le crâne... C'était une maladresse du fils du bourreau, jeune homme sans expérience encore ; son père le repoussa d'un regard, saisit la hache à deux mains, et ce qui restait de cette tête bâillonnée roula sur les planches de l'échafaud...

La foule s'écoula sourdement par les rues qui aboutissent à la place de Grève ; les tristes émotions de la journée avaient rembruni tous les visages. On inhuma le supplicié, dont la moitié de la tête portait encore un bâillon, et, le soir, le fils du bourreau fut rudement réprimandé par son père.

M. de La Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne, fut enfermé à la Bastille en l'année 1766, à l'occasion de troubles qui s'étaient élevés dans sa province. Voltaire raconte, dans sa correspondance, que M. de La Chalotais a écrit

ses mémoires avec un cure-dents et un peu de suie délayée dans de l'eau.

Louis XV était mort, son successeur luttait vainement contre une réaction incessante ; le trône allait être renversé par la tempête commencée aux États-Généraux de Versailles pendant le mois de mai 1789.

Déjà le Tiers-État devenait puissant par la résistance. L'exil de M. Necker, arrivé le 11 juillet, la présence des troupes autour de Paris, déterminèrent le mouvement qui allait passer des idées dans les événements.

Le 14 juillet 1789, l'effervescence est à son comble ; on s'arme, on se réunit, on se précipite ; le peuple est autour de la Bastille, et après quatre heures de siège, à cinq heures trois quarts de l'après midi, il entre en vainqueur dans la forteresse. Le gouverneur Delaunay est massacré au bas des marches de l'Hôtel-de-Ville, et sa tête coupée est promenée dans les rues au bout d'une pique.

Voici le résultat officiel des travaux de la Commission nommée après la prise de la Bastille :

Morts sur la place,	83
Morts des suites de leurs blessures,	45
Blessés,	60
Estropiés,	43
Vainqueurs qui n'ont pas été blessés,	654
Veuves,	49
Orphelins,	5
Total,	849

Plusieurs prisonniers furent trouvés dans les cachots ; c'étaient MM. Tavernier, Laroche, Pujade, le comte de Whyte, le comte de Solage, etc.

L'un d'entre eux, un vieillard pâle, amaigri, couvert de haillons et presque fou, fut conduit par le peuple à l'Hôtel-de-Ville. Une barbe épaisse donnait un aspect plus sinistre encore à cette figure si caractérisée par la forte empreinte de la souffrance et du malheur. Ce vieillard s'appelait le comte de Lorges. Depuis trente ans il n'avait vu ni le ciel ni les hommes. Cette génération nouvelle, ces visages inconnus lui donnèrent une profonde tristesse ; sa paupière se fermait comme fatiguée par

la lumière. Quand il eut bien compris qu'il était libre, quand il eut bien appris que tous les siens étaient morts, il demanda une retraite obscure et isolée où il ne tarda pas à mourir lui-même.

Plusieurs squelettes enchaînés furent trouvés pendant les démolitions de la Bastille, et pieusement inhumés dans le cimetière Saint-Paul.

LE DONJON DE VINCENNES.

Comme, déjà en 1557, et sous le règne de Philippe de Valois, ce château tombait en ruines, ce prince le fit raser et jeta les fondements du nouveau château que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de donjon de Vincennes. La mort le surprit au milieu des premières constructions qu'il avait ordonnées; Jean, son fils, éleva le donjon jusqu'au troisième étage, et il fut définitivement achevé par Charles, régent du royaume, et fils de Jean, alors prisonnier en Angleterre.

Le donjon de Vincennes fut une résidence royale, ou maison de plaisance des rois, jusqu'au règne de Louis XI. A cette époque, il commença à devenir une prison d'Etat.

Le château de Vincennes, tel qu'il était sous Charles V, présentait une étendue considérable, dont la forme est encore un parallélogramme régulier; il était entouré de fossés et de murailles flanquées de neuf tours. On les nommait ainsi: La tour du Village, la tour de Paris, la tour du Réservoir, la tour de Calvin, la tour du Gouvernement, la tour de la Surintendance, la tour de la Reine-Mère, la tour de la Cour-d'Honneur et la tour du Roi. Les neuf tours du château servaient à loger les princes et les personnages de la suite du roi. Le donjon était la résidence exclusive du roi et de la reine.

Le donjon de Vincennes s'élève dans la partie du parallélogramme opposée à l'ouest; il est défendu par un pont-levis et par des fossés particuliers d'environ quarante pieds de profondeur, et dont le revêtement est en pierre. Les fossés du donjon sont fortifiés par une galerie ouverte, bordée de meurtrières. La galerie est flanquée de quatre tours qui font saillie sur le fossé.

Pour pénétrer dans l'enceinte où s'élève le donjon, on rencontre deux ponts-levis, l'un construit pour les gens à pied, l'autre pour les voitures, et après avoir franchi trois portes épaisses, d'une fermeture très-compiquée, on se trouve dans une cour au milieu de laquelle le donjon fut construit.

Le donjon est de forme carrée, quatre tours sont posées aux angles du sommet de l'édifice; il est haut de cinq étages. Trois portes massives sont bruyamment ouvertes les unes sur les autres, et franchissant les degrés d'un escalier en volute, on pé-

nêtre successivement dans la salle de chaque étage. Toutes ces salles sont les mêmes : c'est toujours une grande pièce carrée et voûtée, avec un énorme pilier au milieu et une vaste cheminée dans le fond. Aux quatre angles de chaque salle, on construisit quatre cabinets, qui devinrent les cachots de la prison d'Etat. Les cachots ont treize pieds carrés, et sont fermés par des portes doublées de fer garnies de deux serrures et de trois verroux.

Une cheminée a été ménagée dans une encoignure de muraille; les voûtes sont élevées de trente pieds environ, les murs épais de seize, et chaque fenêtre est obscurcie par les entraves et les complications de trois grilles superposées.

La grande salle, située au rez-de-chaussée du donjon, s'appelait la Chambre de la Question. En 1790, on voyait encore des sièges de pierre et des anneaux de fer scellés dans la muraille; c'est à l'aide de ces anneaux que le tortureur attachait le cou et les jambes du patient.

La grande salle de l'étage supérieur porte le nom de Salle du Conseil; c'est là en effet que les rois assemblaient leur conseil, lorsqu'ils vinrent résider à Vincennes.

Le comble du donjon présente une terrasse cintrée; une guérite de pierre est hardiment posée sur un des bords de la terrasse. De là on jouit d'une vue admirable. Les prisonniers favorisés montaient quelquefois sur cette terrasse.

Le donjon de Vincennes fut le théâtre de bien des drames lugubres.

En l'année 1417, et sous le règne de Charles VI, la reine Isabelle de Bavière tenait sa cour à Vincennes. On n'entendait plus parler que de festins, bals et solennités de vénerie. Les jeunes gentilshommes y chassaient le daim et le chevreuil, et le soir, aux lumières des salles, les nobles dames poursuivaient les cœurs de leurs regards provocateurs. On s'aimait sans gêne, sans retenue, sans mystère, sans pudeur... La dague et la débauche étaient de mode en l'année 1417. La reine avait un amant; le roi le savait, et le roi n'en dormait ni moins ni mieux, pour se conformer à la mode de l'an 1417.

Un certain jour pourtant, l'amoureux de la reine, jeune et fringant damoiseau, chevauchait au grand galop de son cheval sur la route de Paris à Vincennes; le chevalier Louis Bourbon, car c'était son nom, vint à passer près de la voiture royale qui

revenait à Paris, et doublant l'allure de son cheval à grands coups d'éperon, il fut assez osé pour passer sans s'arrêter et pour ne pas saluer le roi, dont la figure exprima un mécontentement sinistre.

Le soir, vers les minuit, un homme, à l'aide d'une longue courroie, traînait un sac de cuir noir à travers le bois de Vincennes; aux vives lueurs de trois flambeaux que portaient trois autres varlets, on lisait distinctement ces mots, écrits en lettres blanches sur le sac : *Laissez passer la justice du roi*. Arrivés sur les bords de la Seine, les quatre hommes jetèrent le sac dans l'eau : il contenait le cadavre du galant de la reine.... C'était le roi Charles VI qui ne voulait plus suivre la mode de l'année 1417.

En 1472, le donjon de Vincennes n'était plus maison de plaisance royale; il était définitivement et royalement prison d'Etat.

Le prince de Condé fut transféré de la Bastille au donjon de Vincennes, sous la garde du baron Persan, le 15 septembre 1617.

Pendant les troubles de la Fronde, le duc de Beaufort était l'un des hommes politiques les plus populaires. Jeté en avant par les opposants du moment, son influence seule excita la populace, et pour une influence pareille, le noble duc fut surnommé le Roi des Halles. Mais il fut appréhendé au corps et incarcéré au donjon de Vincennes. Il paraît que le roi des Halles s'ennuyait fort de trôner en prison; car dès les premiers jours de sa captivité, il songea à s'évader; aussi soit largesse, soit sympathie, une intelligence secrète existait entre lui et un porte-clés nommé Vaugrimant. Vaugrimant vit au dehors les amis du duc de Beaufort, et bientôt tout fut préparé.

Le 51 mai 1650, jour de la Pentecôte, La Ramée, gouverneur de Vincennes, se promenait paisiblement dans la salle du premier étage, lorsque Beaufort et son laquais le saisissent par derrière et se jettent sur lui; en quelques minutes, le gouverneur est lié et baillonné à ne pouvoir faire un mouvement ni proférer une parole.

Pendant ce temps, Vaugrimant avait fixé, au sommet de la muraille de la galerie extérieure, une corde pendante dans le fossé; trois hommes attendaient le duc sur l'autre bord et devaient le hisser par une autre corde; cinquante hommes à cho-

val, apostés plus loin, attendaient l'instant de favoriser son évasion.

Beaufort et son laquais laissent le gouverneur consterné et courent précipitamment vers la muraille; le laquais descend le premier dans le fossé, et il est heureusement hissé sur l'autre bord.

Beaufort saisit la corde à son tour; il se laisse couler, mais soit frayeur, soit que la corde fût trop courte, il tombe lourdement et s'évanouit dans le fossé. L'anxiété fut grande parmi ceux qui le voyaient et l'attendaient; ils appellent le due, ils se penchent pour mieux voir, et leur consternation redoublait en le voyant immobile. Cependant au bout de deux ou trois minutes, Beaufort ouvre les yeux, la pensée lui revient, il comprend la nécessité de mettre le temps à profit; il rassemble ses forces, saisit la corde que lui tendait ses affidés, la noue autour de son corps; il est enfin enlevé souffrant et meurtri par sa chute. On le transporte rapidement vers ses amis, on le place à cheval, et lorsque le mouvement et la parole furent rendus au gouverneur, Beaufort galoppait en liberté, bien loin du donjon de Vincennes.

Trois personnages d'importance et de renom étant tombés dans la disgrâce du cardinal Mazarin, furent un jour conduits au donjon de Vincennes; c'étaient le prince de Condé, le prince de Conti et le duc de Longueville. Tristes, captifs, et privés de nouvelles, ils découvrirent un ingénieux moyen de correspondance. Montreuil, le secrétaire du prince de Conti, fit faire un écu creux, et dont les deux côtés se fermaient à vis comme le dessus et le dessous d'une tabatière. Deux ou trois fois par semaine, Montreuil avait soin de mêler cet écu à l'argent que l'on envoyait aux illustres prisonniers, et chaque fois le mystérieux écu contenait un billet.

Les princes furent transférés au Havre, et quelques temps après, ils revinrent à Vincennes; leur geôlier, Bar, était un homme dur, farouche et si soupçonneux, qu'il voulut forcer l'aumônier à leur dire la messe en français, de peur que quelque avertissement ne leur fût donné dans la langue latine, qu'il ne comprenait pas. Condé, pour charmer les ennuis de sa captivité, cultivait des fleurs; il fut mis en liberté, ainsi que ses deux compagnons, le 43 janvier 1651.

Le cardinal de Retz fut détenu à Vincennes, et Fouquet y resta

quelques mois avant d'être transféré à la Bastille. Une dévote outrée, la folle, Mme Guyon fut conduite à Vincennes en 1695. Arrivée au donjon, elle passait les jours et les nuits à versifier des idées incompréhensibles à force d'être mystiques. Dans une extase, elle épousa Jésus-Christ, et depuis, dans ses prières, elle ne mêla jamais plus les noms des saints. Et lorsqu'on lui demandait pourquoi elle ne priait pas les saints, madame Guyon répondait gravement : « Je suis l'épouse du Christ, et la maîtresse de la maison ne doit pas s'adresser aux domestiques.

Dans la suite, Mme Guyon fut transférée à la Bastille.

Un jour de l'année 1749, ce fut grande rumeur au donjon de Vincennes. Dans un des cachots du second étage, trois robustes gardiens contenaient un homme dont les traits égarés révélèrent le plus violent désespoir; on l'avait assis sur une chaise, et il fallait des efforts pour le contraindre à rester immobile; la cravate du prisonnier était remontée jusqu'à sa bouche comme un baillon, sa chemise déchirée, laissait sa poitrine à nu, et ses deux pieds étaient posés sur un chapeau qu'ils soulaient convulsivement. Ce prisonnier était Diderot, dont le défaut de mouvement et la solitude à laquelle il était condamné depuis un mois, avait dérangé le cerveau; sur l'avis du médecin, on lui permit de prendre l'air dans le jardin du donjon, de voir ses amis.

Diderot était déjà mal noté auprès du lieutenant de police, à cause de la publication de ses Pensées philosophiques, ouvrage qui fut condamné au feu par arrêt du Parlement de Paris du 7 juillet 1746. En 1749, il donna sa Lettre sur des Aveugles, à l'usage de ceux qui voient, et ce nouvel ouvrage, qui renferme des doctrines matérialistes, fut la cause de sa détention à Vincennes.

Le lendemain du jour où Diderot fut visité par le docteur, un de ses amis, averti à Paris, fut introduit dans le donjon; c'était Jean-Jacques Rousseau, les deux philosophes se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre.

La visite de Jean-Jacques produisit l'effet prévu par le docteur; Diderot fut plus calme, la raison lui revint; on lui donna tout ce qu'il fallait pour écrire, et il se mit au travail.

Pendant la détention de Diderot Jean-Jacques Rousseau lui fit de fréquentes visites; mais leur amitié, fort étroite depuis

1742, fut violemment rompue vers 1758, et ils devinrent d'irréconciliables ennemis.

Le comte de Mirabeau, jeune libertin avant de devenir prodigieux orateur, le comte de Mirabeau avait successivement été détenu à l'île de Rhé, au château d'If et au fort de Joux; il fut conduit au donjon de Vincennes en 1777, et voici à quelle occasion : pendant sa détention au fort de Joux, Mirabeau, devenu l'ami du gouverneur, obtint que la ville de Pontarlier serait sa prison. Le jeune comte, sans cesse préoccupé d'amour et d'aventures galantes, y séduisit une jeune et jolie femme, Sophie de Ruffey, que sa famille avait eu l'imprudence de marier à un ex-président sexagénaire, le marquis de Monnier. Aussitôt, Mirabeau se vit en butte aux persécutions de la famille de sa maîtresse, à l'acharnement de la famille du marquis de Monnier et à la colère paternelle dont il avait déjà essuyé les atteintes.

Sur une lettre de M. de Malesherbes, le comte de Mirabeau quitta la France, et se réfugia en Hollande, avec Sophie de Ruffey. Le Parlement de Besançon le déclara coupable de rapt et le fit décapiter en effigie.

Mirabeau allait passer en Amérique, lorsque son extradition ayant été obtenue, il fut saisi ainsi que Sophie de Ruffey, par un agent de la police française, envoyé tout exprès à Amsterdam.

Un matin de l'année 1779, M. de Rougement, alors commandant de Vincennes, et Mirabeau, causaient vivement dans l'étroite prison du comte.

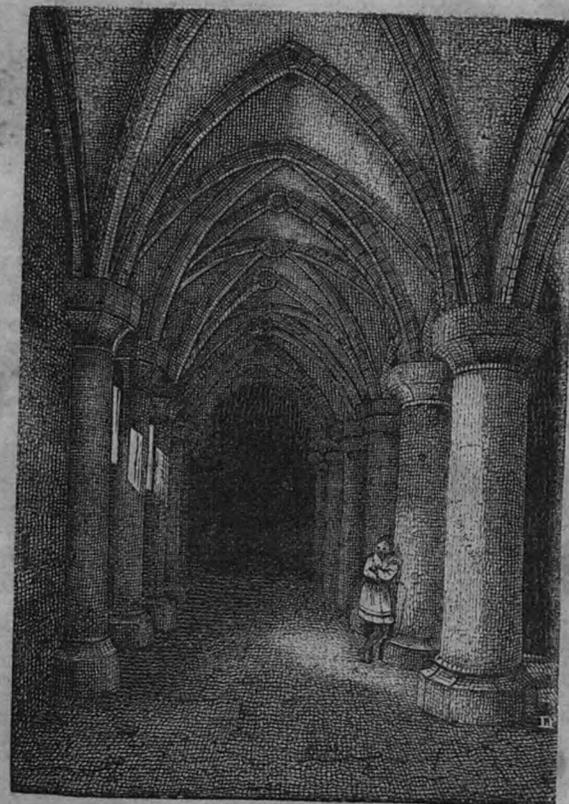
— Savez-vous, monsieur le commandant, disait le prisonnier, que j'ai gravement à me plaindre de vous, et si mes demandes ne sont mieux accueillies à l'avenir, je m'en plaindrai à M. Lenoir.

— Vous demandez souvent, M. le comte, des choses contraires à la règle.... C'est à mon grand regret; mais le secret, la sûreté m'empêchent d'accueillir vos pétitions.

— La règle, Monsieur, n'est pas de faire périr un homme de privations, de douleurs et d'ennui. Mais, voyons, quelles choses contraires à la règle vous ai-je donc si souvent demandées?

— Vous m'avez demandé un couteau, c'était contraire à la règle, et pourtant j'ai fait tout ce que vous avez voulu...

— Après six mois d'insistance et d'opiniâtreté de ma part,



CONCIERGERIE.
Salle des condamnés à mort.

oui, cela est vrai, vous m'avez fait remettre un couteau. Mais quoi de si extraordinaire dans cette demande? Fallait-il dépecer la viande avec mes doigts?... Pourquoi m'auriez-vous refusé...? Quel mal puis-je faire avec ce couteau...? Pratiquer des trous, scier des barreaux? Cela est impossible. Me tuer? eh! ne le pourrais-je pas toujours? La liberté de s'ôter la vie est la seule à laquelle le despotisme ne puisse attenter. Tuer mon porte-clés? Si j'étais frénétique ne pourrais-je pas l'assommer avec une buche! Vous voyez, Monsieur, que votre générosité n'est nullement dangereuse pour la sûreté de l'État.

Passons à autre chose, je suis entré ici avec un simple portemanteau qui ne contenait que le linge nécessaire à mon usage; depuis près d'un an vous avez reçu une malle d'effets à mon adresse, et depuis un an je n'ai pu obtenir ni l'ouverture de cette malle, ni la remise de ces effets... C'est intolérable, M. le commandant, et avant huit jours je veux que cette affaire soit réglée.

— Ce n'est pas ma faute, M. le comte; vous ne pouvez vous faire une idée de la longueur des formalités administratives... Quand nous recevons des effets, avant de les remettre à un prisonnier, il faut un inventaire exact.

— Un inventaire, soit, vous le ferez donc cette semaine, M. le commandant; car je vous donne huit jours pour terminer cette affaire; après ce délai j'en informerai le lieutenant de police.

Venons au plus pressé, je vous ai fait demander un miroir.

— Un miroir!... ce n'est pas la règle.

— Pourquoi donc, monsieur? où est le but de cette prohibition? fait-on des brèches, enfonce-t-on des portes avec un miroir.

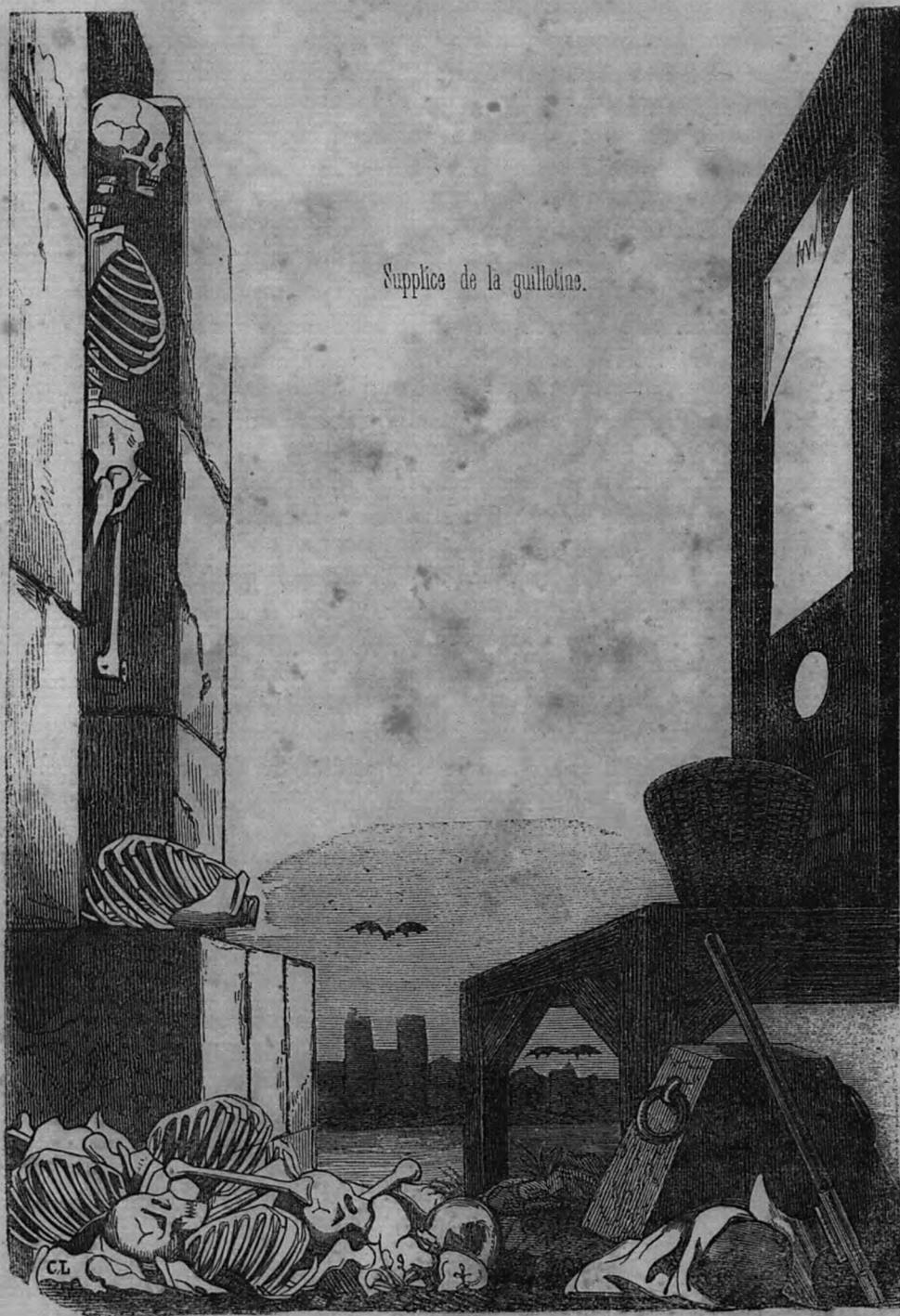
— Non, monsieur le comte, on correspond.

— Avec qui? comment, je vous prie? Ma fenêtre est bouchée par une trémie; son épaisseur est telle que je ne pourrais atteindre au bord de cette lucarne, quand même il n'y aurait pas de triples barreaux. Quel jeu d'optique voulez-vous que je tente?...

— Un miroir!... ce n'est pas la règle.

— Comment faire ma toilette?...

Supplice de la guillotine.



— A tâtons. La vue de votre visage pourrait vous inquiéter; on se frappe l'imagination; on se croit changé?...

— Est-ce donc que je ne me sens pas?... Etsi je veux me voir, un bassin d'eau ne fera-t-il pas l'office d'un miroir?

— Ce n'est pas la règle, M. le comte, je ne puis trahir mon devoir. (1)

En disant ces mots, le commandant se sauva comme un homme qui a peur; Mirabeau s'assit brusquement, et écrivit au gouverneur une lettre sèche et significative, dans laquelle il le menaçait de se plaindre à M. Lenoir, qui protégeait Mirabeau.

Une heure après, Mirabeau recevait un miroir. M. de Rougemont, le plus inexorable des geôliers, avait fléchi sous cette parole déjà puissante.

La détention de Mirabeau dura depuis 1777 jusqu'en 1780; c'est à Vincennes qu'il écrivit sa traduction de *Tibulle*, son ouvrage contre les lettres de cachet, et ses *Lettres à Sophie*.

En 1784, et sous le ministère de M. de Breteuil, l'état-major du donjon de Vincennes fut supprimé, les prisonniers transférés à la Bastille, et le donjon cessa d'être une prison d'Etat.

En 1791, les prisons de Paris étant pleines, on songea à remettre le donjon de Vincennes en état de recevoir des détenus. Cette résolution de la Municipalité causa une grande rumeur, et le 28 février, le peuple s'étant porté à Vincennes avait déjà commencé la démolition de la plate-forme et des parapets du donjon, lorsque plusieurs détachements de la garde nationale, commandés par le général Lafayette, parvinrent à dissiper le rassemblement.

Le 8 mars suivant, et pour éviter tout prétexte de tumulte, l'assemblée nationale ordonna la cessation des travaux à exécuter au donjon de Vincennes.

Vincennes servit de prison aux prostituées depuis le 8 mars 1791 jusqu'en 1794, qu'elles furent transférées à l'hôpital St-Lazare, dans le faubourg St-Denis.

(1) Cette conversation historique est presque textuellement copiée dans l'ouvrage du comte de Mirabeau sur les prisons d'état et les lettres de cachet.

Conduit à Vincennes dans la nuit du 20 au 21 mars 1804, le jeune duc d'Enghein, reconnu coupable d'avoir conspiré contre la France, tomba fusillé dans le fossé du château qui n'était pas encore redevenu prison d'Etat.

Le 3 juin 1808, Napoléon rendit au donjon son ancienne destination. On n'y compta jamais plus de 17 prisonniers.

Après 1830, le donjon de Vincennes fut la prison préventive des ministres de Charles X.

LE FORT DE HAM.

Lorsqu'il suit la route de Compiègne à Saint-Quentin, le voyageur traverse la ville de Ham, et si ses regards se portent à gauche, il aperçoit une vaste construction à l'aspect sombre et triste; ce sont de longues murailles, sur lesquelles apparaissent çà et là quelques restes de machicoulis, de sculptures et de fenêtres gothiques; ce sont des tours couronnées de créneaux en briques rougeâtres, et dont la base semble plonger dans les eaux de la Somme qui coule à l'entour; c'est en un mot le fort de Ham, vaste rectangle fortifié, autrefois château féodal, depuis longtemps prison d'État.

L'origine de la ville de Ham paraît remonter aux époques de la domination gallo-romaine. Quelques ruines semblent l'attester et ont été interprétées dans ce sens par les antiquaires, vers la fin du neuvième siècle. La ville et le territoire de Ham appartinrent aux comtes de Vermandois, issus de la race carlovingienne. Charles-le-Simple, disent les chroniqueurs, traîtreusement saisi et appréhendé au corps par son vassal, le comte Herbert de Vermandois, qui l'avait attiré à Saint-Quentin, fut enfermé dans un fort situé non loin de là sur la Somme. C'était le fort de Ham, dont la sombre célébrité commençait par l'emprisonnement d'un roi.

A la suite de la domination des comtes de Vermandois, la seigneurie de Ham passa successivement, et par de nombreuses vicissitudes, dans les maisons de Coucy, d'Orléans, de Bar, de Luxembourg, de Vendôme et de Navarre. Réunie à la couronne par l'avènement d'Henri IV, elle fut donnée au cardinal Mazarin, puis à Philippe d'Orléans, que son frère Louis XIV voulut apanager. La seigneurie de Ham est restée dans la maison d'Orléans jusqu'en 1789.

Pendant la révolution, le fort de Ham fut une prison d'État, ce qu'il était précédemment; car, dans les années antérieures à 1789, il avait été un lieu de détention, bien plus souvent qu'une résidence seigneuriale.

Sous l'Empire, sous la Restauration, et, depuis 1830, le fort de Ham n'a point changé de destination; aujourd'hui encore,

la forteresse est une prison d'État. C'est celle où le prince Louis Napoléon a la triste perspective de finir ses jours.

En 1557, après la bataille de Saint-Quentin, le fort de Ham fut investi par les Espagnols, qui le rendirent plus tard dans le traité de Cateau-Cambresis.

En l'an 1595, la ville de Ham fut livrée aux étrangers par le seigneur de Moni Gomeron, gouverneur de la forteresse, partisan passionné du duc d'Aumale et des ligueurs.

Moni Gomeron étant mort en 1595, ses trois fils allèrent à Bruxelles pour réclamer ce qui leur était dû, et pour traiter de la reddition de la citadelle, qui était encore au pouvoir des Français.

Les Espagnols les retinrent prisonniers, afin d'assurer tout à fait la reddition du château. Dorvilliers, leur frère utérin, qui gouvernait en leur absence, refusa de se rendre, et fit appel à la noblesse. D'Humières se mit à la tête des nobles picards, mais ils furent vaincus. Le château fut pris, la garnison taillée en pièces par les Espagnols qui occupaient la ville, et le comte de Fuentès, chef des Espagnols, irrité de la résistance passée, conçut un horrible projet.

Le fils aîné de l'ancien gouverneur, Moni de Gomeron, fut saisi au corps, enchaîné et trainé de Bruxelles à Ham. Un échafaud avait été dressé sous les murs de la ville, et ce misérable, coupable d'une lâcheté envers sa patrie, fut décapité par un bourreau espagnol.

En 1815, en cette année de désastre national, la garnison de Ham, forte de 90 hommes, résista noblement aux sommations d'une armée prussienne. L'étranger fut forcé de s'arrêter devant les faubourgs, et par sa glorieuse énergie, le commandant put sortir avec armes et bagages, le front levé et la tête haute, comme un soldat de l'Empire.

Tel qu'il est aujourd'hui, le fort de Ham offre l'aspect d'un vaste parallélogramme. Une première entrée, située sur un terrain appelé l'Esplanade, vous conduit dans une cour avancée et entourée d'une muraille triangulaire. Là, s'ouvre un pont en maçonnerie sur lequel s'abaisse le pont-levis de la forteresse; quelques pas plus loin est la voûte d'entrée, fermée par le pont-levis et deux portes intérieures construites en fer.

Aussitôt entré dans la forteresse, après avoir franchi la voûte, on découvre une cour spacieuse, bordée en tous sens de cons-

tructions régulières, et vers le milieu un manège dans lequel un arbre élève son feuillage.

Lorsqu'on est encore sur le seuil intérieur de la voûte d'entrée, le dos tourné au pont-levis, la grande cour en face, plusieurs constructions frappent vos regards. A droite, c'est le logement du concierge, auquel est adossée une caserne; à gauche, c'est un vaste corps-de-garde bâti sous François I^{er}; puis, au-delà, perpendiculairement à ce corps-de-garde, l'œil découvre une longue construction. Là se trouvent, à la suite l'un de l'autre, le logement des officiers d'artillerie et du génie, le logement du commandant et celui du gardien des poudres.

En face de ce grand corps de logis, de l'autre côté de la cour, sont situés les magasins d'armes, les cantines et les cuisines.

Enfin, au fond de la cour, du côté opposé à la voûte d'entrée, se trouvent les bâtiments plus spécialement affectés à la prison. Si l'on se dirige vers ces bâtiments, on rencontre d'abord une niche de laquelle un gardien est continuellement occupé à surveiller les prisonniers; puis, en tournant à gauche, quelques chambres étroites, sans ornement, presque sans meubles: ce sont celles des prisonniers.

Une voûte sépare ce corps de logis d'un autre bâtiment qui sert de caserne: cette voûte conduit au parc à boulets et au jardin que le prince Napoléon-Louis cultive lui-même sur le talus des remparts. Le corps de logis occupé par les prisonniers est situé au-dessus de la poudrière.

Toutes ces constructions sont comprises dans l'enceinte fortifiée. Quatre tours s'élèvent aux quatre angles de la forteresse; trois de ces tours sont ovales; une seule, plus élevée, plus importante que les autres, est de forme ronde; cette dernière, appelée *Grosse Tour* ou *Tour de Louis XI*, ou enfin *Tour du Connétable*, plonge dans les eaux de la Somme; elle a environ cent pieds de haut, autant de diamètre, avec des murs de trente pieds d'épaisseur en pierres de taille. Les autres tours et les murailles sont en briques.

Les uns soutiennent que la grosse tour fut construite par Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui fut seigneur de Ham et connétable; de là lui serait venu, sans doute, cette dénomination de *Tour du Connétable*; les autres prétendent qu'elle aurait été construite avant le fort, et remonterait à

Charles VI; son fils l'aurait fait restaurer et aurait fait élever l'enceinte ainsi que les tours ovales. Enfin, une tour carrée que l'on remarque sur un point extérieur des remparts, vis-à-vis l'Esplanade, remonterait à François I^{er}. Le corps-de-garde intérieur est dans le goût des constructions de la renaissance.

L'intérieur de la grosse tour présente plusieurs salles superposées, vastes, obscures et sonores. Au rez-de-chaussée il existe encore des cachots sans air et sans lumière.

L'aspect général du fort de Ham inspire la tristesse et la terreur, et l'on ne peut contempler ses longues murailles sans en composer la douloureuse histoire. Ces constructions ténébreuses, ces cachots de la grosse tour ont eu leur destination. Que d'existences éteintes, que de souffrances finies, que de noms perdus sous ces voûtes! L'histoire n'a pu tout recueillir; car, les murs d'une prison d'état sont souvent des lieux de mystères, de silence et de douleurs. Alors que le caprice de la puissance persécutait à son gré, alors que la liberté était enlevée sans les grandes publicités de la justice, nul ne savait les noms et les souffrances des victimes du despotisme; si parfois un soir le geôlier faisant sa ronde trouvait un cadavre dans un cachot, on l'enterrait sans mot dire, ou bien on le laissait gisant entre les quatre murailles humides; trente ans plus tard le cadavre était devenu squelette, et les hommes ne pouvaient rien apprendre du passé.

Au fort de Ham, plus qu'ailleurs, la captivité fut mystérieuse, les cris étouffés, les cadavres enterrés promptement, les noms environnés de l'oubli, car l'histoire des prisonniers de Ham est une histoire moderne.

Sur la vieille histoire des prisonniers de Ham on ne connaît qu'une chronique, c'est-à-dire un récit mélangé de croyable et de merveilleux.

Dans l'un des plus bas, des plus étroits, des plus sombres cachots de la grosse tour, fut enfermé, à une époque ignorée, un prisonnier dont personne ne sait le nom. Ce prisonnier était un pauvre capucin austère de mœurs, digne et saint homme, sans cesse en jeûnes, prières et mortifications. Tant de vertus ne purent le sauver; il fut persécuté et jeté dans cet horrible cachot, où il continua à prier Dieu avec une pieuse résignation. La nuit, lorsqu'il pouvait sommeiller quelque peu, il appuyait sa tête sur une pierre; tant et si longtemps dura sa

captivité, ajoute la chronique, qu'il avait creusé la pierre et laissé l'empreinte de son visage sur ce dur chevet. Les jeunes filles et damoiselles qui venaient visiter la pierre et qui en emportaient un morceau, trouvaient sûrement un mari dans l'année.

Inutile d'ajouter qu'aujourd'hui, sur la pierre indiquée aux curieux, l'empreinte du saint visage est invisible, et que bien des filles sont venues visiter cette pierre, qui sont filles encore.

La Conciergerie est l'une des plus anciennes prisons de Paris. D'abord, elle ne fut que la prison de la résidence royale, car on sait que nos rois, quand ils séjournaient dans leur capitale, étaient presque toujours logés au palais, situé au milieu de la ville. Ce palais aboutissait de trois côtés à la rivière ; savoir : du côté du quai des Morfondus, du côté de la rue Neuve-Sainte-Anne, tirant sur le quai des Orfèvres, et du côté du Pont-Neuf, où était autrefois le jardin dont on a fait ensuite la cour neuve du Palais et la place Dauphine.

La Conciergerie ne figure, pour la première fois, dans les registres de la Tournelle criminelle du parlement qu'au 23 décembre 1394, à l'occasion de quelques habitants du Nivernais, qui y furent incarcérés pour avoir voulu se soustraire à la tyrannie féodale de l'évêque et des chanoines de Nevers. Elle est située dans les bâtiments du palais, en la Cité, à l'étage inférieur et à l'ouest de l'emplacement de la grand'salle. Les fondations de cet édifice sont sur pilotis. Le préau présente un emplacement, ou espèce de cour, de 25 à 30 toises de longueur sur dix environ de largeur. Autour de ce préau s'ouvrent une galerie, des loges qui servent aux prisonniers, et des escaliers qui aboutissent aux étages supérieurs. Deux tours dominant l'édifice, et servaient jadis de prison pour les criminels de qualité, de phare et d'observatoire dans les temps de séditions, et de magasins ou dépôts d'armes en temps de guerre.

Au mois d'août 1548, il se manifesta dans cette prison une contagion qu'on nomma *la peste*. On fut obligé de transférer les malades à l'Hôtel-Dieu. Ceux qui habitaient le préau, ou qui n'étaient détenus que pour des causes civiles, et que la contagion n'avait pas encore atteints, furent placés dans la maison des huissiers, sergents ou commissaires du Châtelet, et confiés à leur garde. D'autres furent distribués dans les maisons du For-Lévêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, etc. Enfin, le parlement ordonna que les immondices de ces prisons fussent enlevées, et que le préau, les cellules et les cachots fussent nettoyés et assainis. La peste cessa alors, et les prisonniers furent

réintégrés. Pour la première fois, le 15 juillet, 1545, sur le rapport de deux conseillers, il fut ordonné que, dans la chambre appelée l'Infirmierie, on placerait des lits pour les prisonniers malades.

Le mercredi, 7 mars 1618, sur les deux heures après minuit, le feu prit dans la grande salle du Palais par la faute d'une servante qui y avait laissé un réchaud plein de feu. L'embrase-ment fut si grand, qu'en très-peu de temps la première chambre des enquêtes, celle des requêtes de l'hôtel, la chambre du trésor, le greffe, le parquet des huissiers et la voûte de la grande salle furent entièrement brûlés. Les statues des rois, depuis Pharamond jusqu'à François I^{er}, furent toutes rompues, et leurs inscriptions disparurent calcinées; le grand cerf de bronze fut réduit en fusion; la chapelle, les boutiques, furent aussi brûlées, la table brisée et mise en pièces. Les prisonniers de la Conciergerie, effrayés des craquements affreux qui se faisaient entendre au-dessus de leurs têtes et des nappes de flamme qui s'étendaient jusque sur leur préau, suppliaient à mains jointes les geôliers de ne point les laisser périr étouffés par la fumée. On fit descendre une compagnie de gardes suisses dans les galeries, et les prisonniers furent entassés pêle-mêle dans une des tours, où ils demeurèrent jusqu'à ce que l'incendie fût terminé.

Le régime de cette prison était des plus sévères, et il paraît que les geôliers maltraièrent gravement les prisonniers, puisque, au seizième siècle, on trouve dans les registres criminels du Parlement de fréquentes injonctions aux geôliers de se conduire avec moins de rigueur envers les détenus.

Le 17 mai 1640, deux laquais ayant été condamnés à mort par sentence du prévôt de Paris, confirmée par arrêt de la Cour, pour meurtre et assassinat, furent pendus, à neuf heures du soir, au *may* de la cour du Palais. Cette exécution insolite était justifiée par le rassemblement de trois ou quatre cents laquais armés d'épées et de pistolets, qui s'était formé sur la place de Grève, afin de sauver leurs camarades : déjà même, les mutins avaient jeté l'échelle et la potence dans la rivière. Les clercs de la bazoche, irrités de l'affront fait à l'arbre symbolique de leur association, arrachèrent le mai, et jetèrent le cadavre des deux scélérats dans la Seine. Le bailli du Palais fit informer contre eux, et vingt-six clercs furent enfermés dans les cachots de la Conciergerie. Mais le lendemain, les confrères de la bazoche et

les écoliers s'étant réunis au nombre de huit mille, inondèrent les alentours du Palais en vociférant des menaces contre le bailli : force fut de rendre les captifs. On exigea d'eux seulement de relever le mai abattu : ce qu'ils firent en protestant contre l'abus de pouvoir du bailli du Palais.

La tour carrée de la Conciergerie a renfermé plusieurs prisonniers puissants. Guillaume de Harencourt, évêque de Verdun, y fut temporairement détenu en 1475, par ordre de Louis XI, jusqu'à ce que la fameuse cage de bois qu'on lui faisait construire à la Bastille fût achevée. L'historien Philippe de Commines y fut légalement incarcéré pendant plusieurs mois.

Dans un de ces cachots qui se trouvent au-dessous du préau habita pendant quelques jours le jeune et imprudent chevalier de La Barre, condamné au dernier supplice pour crime de sacrilège. Il fut extrait de ce cachot pour aller à Péronne expier le châtement bien rigoureux de sa folie ou de son ivresse.

Pendant nos troubles civils, la Conciergerie devint un des lugubres dépôts du tribunal révolutionnaire. Marie-Antoinette fut amenée à la Conciergerie quelques jours avant son procès, et en sortit le 8 octobre 1793 pour aller au supplice. Sous la restauration, on avait établi dans le cachot de cette reine infortunée un autel expiatoire.

Les deux tours de la Conciergerie s'appelaient, l'une la tour du Diamant, l'autre la tour de l'Éperon : cette dernière a changé de nom depuis qu'elle a reçu Gabriel de Lorges, comte de Montgommery, innocent meurtrier du roi Henri II (1574).

Après la mort tragique du monarque, Montgommery s'était retiré en Angleterre. Mais doué d'une activité dévorante, et courageux jusqu'à la folie, il prêta l'oreille aux propositions séduisantes des calvinistes, embrassa ouvertement leur parti, et se mit à la tête d'une petite armée qui porta le trouble et la stupeur dans quelques provinces. Cependant Matignon, depuis maréchal de France, qu'on lui opposa, sut si bien tirer avantage du terrain, et exploita avec tant d'adresse les mécontentements que l'armée de Montgommery excitait sur son passage, qu'il finit par le faire prisonnier lui-même dans la ville de Domfront en Normandie. Le loyal Matignon voulait que son captif eût au moins la vie sauve, mais la vindicative Catherine de Médicis exigea de son général la remise du prisonnier sans condition, et Matignon fut contraint d'obéir. Montgommery fut amené à Paris, il fut

écroué à la Conciergerie, et son procès s'instruisit sans désespérer. Le 25 juin 1574. Montgommery fut condamné à avoir la tête tranchée en place de Grève, et sa postérité dégradée de noblesse. Il entendit la lecture de son arrêt avec un impassible sang-froid, et un vieux serviteur qu'il avait auprès de lui s'étant écrié : « Comment peut-on dégrader neuf braves et intrépides gentilshommes pour le crime de leur père ! » (Montgommery avait neuf fils). Le comte se retourna vivement, et, d'une voix haute : « S'ils n'ont pas la valeur des nobles pour s'en relever, dit-il, je consens de grand cœur à leur dégradation. »

Montgommery marcha bravement au supplice ; il reçut le coup de la mort, debout, la tête haute, sans manifester la moindre émotion. A dater de ce jour, la tour de la Conciergerie où il avait été renfermé recevait le nom de tour de Montgommery, qu'elle porte encore aujourd'hui.

La tour de Montgommery reçut aussi Damiens ; ce fut contre un de ses murs qu'après avoir été torturé, ce malheureux, que les jésuites avaient dressé, fut en quelque sorte crucifié sur des matelas où un système d'attache et de courroies empêchait ses moindres mouvements.—Damiens aurait, à l'aide d'un petit couteau, fait une petite égratignure à Louis XV.

Sous ce règne et sous le suivant, la Conciergerie présentait le spectacle le plus affligeant. Des cachots humides, des pièces privées d'air, où cependant étaient réunis un grand nombre de détenus ; des chambres sombres, une cour malsaine, où les combles versaient des eaux pluviales qui dégradaient le pavé ; des plafonds menaçant ruine : telle était l'affreuse prison de la Conciergerie. Au dix-huitième siècle, des hommes, qui n'avaient pas connu le servage, y gémissaient sous des murs plus humides que ceux élevés pour les serfs du treizième siècle.

Au fond de la grande salle, sous des voûtes ajoutées à la construction, le génie des services avait fait pratiquer deux rangs de cachots pouvant contenir chacun, sur des lits-de-camp, une cinquantaine de prisonniers. Ces horribles cachots, où le jour ne pouvait pénétrer que par des soupiraux et à travers six rangs de grilles, étaient privés d'air, et les prisonniers ne pouvaient recevoir leur nourriture que par un guichet d'un pied carré. Dans ces réduits infects, qui pouvaient renfermer à la fois quatre cents malheureux, jusqu'au milieu du seizième siècle, les prisonniers malades n'eurent d'autre couche qu'un peu de paille

étendue sur la terre froide et humide ; on y vit, à plusieurs époques, éclater des épidémies meurtrières qui, en peu de jours, moissonnaient leurs pâles habitants ; plusieurs fois les partis y entassèrent leurs victimes ; celles du régime de la terreur furent les dernières. M. de Chabrol a profité de la restauration des voûtes du Palais-de-Justice pour ordonner la démolition de ces affreux cachots, et anéantir jusqu'au souvenir des horreurs que leur aspect retraçait à l'imagination effrayée.

Des cellules, ne contenant qu'un seul prisonnier, ont été établies sous les anciens portiques, à la place des chambres obscures et malsaines. Chacune de ces cellules, garnie de tablettes et d'une couchette, est éclairée par une croisée. Elles donnent sur des corridors régnant dans tout le pourtour de la Conciergerie. On y entre par des escaliers pratiqués à chaque extrémité, et l'air y circule continuellement, les corridors n'étant fermés que par des grilles.

Le milieu de la cour reçoit les eaux du trop-plein du grand réservoir du Palais-de-Justice ; elles y forment un jet d'eau et retombent dans le bassin. Deux gazons entourés d'arbres et de barrières forment plusieurs divisions pour la promenade des prisonniers.

Au rez-de-chaussée, des promenoirs vastes et commodes, au centre desquels sont des tables de pierre, permettent, dans toutes les saisons, l'exercice nécessaire à la santé des prisonniers. Ces tables sont, dit-on, les mêmes sur lesquelles, à plusieurs époques de l'année, saint Louis distribuait de sa propre main des vivres aux pauvres.

La tour de Bombec, qui servit de cachot à ce Ravallac dont les jésuites aiguïsèrent le poignard parricide, était depuis longtemps abandonnée. Un poêle et des banes y sont placés, et la salle basse, maintenant bien aérée, carrelée en pierre, et donnant sur une espèce de vestibule, est convertie en chauffoir pour la mauvaise saison.

Totalement séparée de la Conciergerie des hommes, celle des femmes est également divisée en cellules. Un gazon entouré de barrières existe au milieu de la cour ; une fontaine est placée sur la droite ; et, à gauche de la grande galerie, se trouve l'entrée principale.

La Conciergerie étant la maison de justice établie près la cour d'assises de la Seine, est habitée uniquement, et sauf

quelques rares exceptions, par deux sortes de prisonniers : ceux contre lesquels la chambre des mises en accusation a décerné prise de corps, et qui sont à la veille d'être jugés par la cour d'assises, et ceux qui, déclarés coupables par le jury, se sont pourvus en cassation. Des importations périodiques de la Force, et des exportations également périodiques sur la Roquette et Sainte-Pélagie, renouvellent à peu près chaque mois le personnel de la Conciergerie.

Presque chaque jour de l'année, hormis quelques courts intervalles, les échos de la Conciergerie sont effrayés, le matin, par les voix farouches des gardiens qui appellent devant la cour d'assises les prévenus qu'elle va juger ; et le soir, par les gémissements ou les cris de désespoir de ces infortunés, qui viennent d'entendre prononcer leur affliction ou leur infamie, quelquefois éternelles ; d'autres fois aussi on les appelle pour aller passer une heure sur l'échafaud d'ignominie ; mais alors ils ne rentrent point dans la prison ; on les dirige de la place du Palais-de-Justice sur la Roquette. Ce spectacle continuel rompt cruellement, pour cette demeure, la monotonie habituelle des prisons. Souvent l'on apprend que celui qu'on voyait tout à l'heure se promener avec calme sur le préau vient d'être condamné à mort... Un mouvement inusité parmi les gardiens, une agitation mêlée de terreur et de curiosité, propage à l'instant la sinistre nouvelle. Dans ce cas seulement, le condamné ne revient pas se mêler aux autres prisonniers ; il est conduit dans une chambre solitaire, numérotée 47. Louvel a été gardé dans ce cachot tout le temps qui a précédé son jugement. C'est dans ce lieu, situé au rez-de-chaussée, et qui ouvre par une porte sur les galeries du préau, que le condamné est gardé à vue par des gendarmes, jusqu'à ce qu'on le transfère à Bicêtre s'il se pourvoit en cassation, ou jusqu'au moment de son exécution s'il refuse d'user de ce dernier répit. La promenade sur le préau, et par conséquent sous les fenêtres des prisonniers, et à leur vue, est permise aux condamnés à mort, mais seulement une heure le matin et une heure le soir, avant et après la fermeture des chambres, et entre deux gendarmes. Quand tout recours et tout délai est expiré pour le condamné à mort, on le ramène le matin de l'exécution, et les prisonniers le voient, à travers les grilles, sortir du numéro 47 pour se rendre au lieu de l'exécution....

L'espèce d'habitants que la Conciergerie est destinée à recéler en a dû rendre le régime sévère. Le parloir est formé par deux grilles parallèles, placées à trois pieds l'une de l'autre, et garnies en outre d'une toile de fil d'archal, ce qui rend les communications presque illusoire. Les visiteurs de tout sexe sont strictement fouillés, par des personnes préposées à cet effet. Toutes les lettres qui entrent et qui sortent doivent passer au visa du greffe. Tous les prisonniers sont également fouillés lors de leur entrée. Les couteaux, rasoirs ciseaux, fourchettes, et généralement tous les instruments susceptibles de servir d'armes ou d'outils y sont interdits.

L'usage des fers est autorisé dans les prisons de prévention, soit pour transférer les prisonniers de l'une à l'autre, soit pour les amener devant le juge d'instruction. On se borne le plus souvent à des cordes.

L'emprisonnement dans un cachot sombre et humide est le moyen de répression usité à la Conciergerie. On a vu des prisonniers en sortir perclus. La peine du cachot est prononcée par le concierge, qui est obligé d'en tenir note, pour être envoyée à la Préfecture de Police

LE TEMPLE.

Ce qu'on appelle *prison d'État* est le lieu où, dans un gouvernement privé des garanties de la liberté individuelle, on renferme des gens, en vertu de la volonté du maître, et sans se disposer à les faire juger.

Le gouvernement révolutionnaire, quoiqu'il eût décuplé le nombre des prisons en général, n'a point eu de prisons d'État, en ce sens que les nombreuses victimes qu'il y a entassées, l'ont toutes été en vertu d'un mandat régulier, et que toutes étaient destinées à passer en jugement.

Les prisons d'état furent ressuscitées par le Directoire qui était une royauté en cinq personnes.

Le Temple fut l'édifice qu'il choisit pour la détention de ceux qu'il lui convenait de priver de leur liberté. Le Temple était l'ancienne résidence du grand-maître des requêtes de l'ordre des templiers et de ses chevaliers. Ce château avait déjà servi de prison après la mort de Charles VI, lorsque les Anglais étaient maîtres de Paris. Le 10 août 1792, on y avait enfermé toute la famille royale. Louis XVI en était sorti pour monter à l'échafaud, Marie Antoinette pour être transférée à la Conciergerie, la dauphine pour se rendre en exil.

Du 19 mai 1796 au 10 novembre 1799, c'est-à-dire en trois ans cinq mois et 21 jours, le Directoire a mis au Temple seulement 675 prisonniers, soit en moyenne près de 200 par an.

Je sais qu'il y a ici à constater des différences, que sur ces 675 prisonniers le plus grand nombre, les babouvistes, les conspirateurs du camp de Grenelle, etc., passèrent en jugement soit devant le jury, soit devant des commissions extraordinaires, mais il n'en a pas été ainsi de tous. Transcrivons le sixième feuillet du registre des écrous du Temple.

« Du 15 messidor an IV (5 juillet 1796).

« Bureau central du canton de Paris.

« Conformément à la lettre du ministre de l'intérieur, en



Le Temple.

date du 13 de ce mois, le concierge de la maison d'arrêt du Temple recevra le *citoyen* ci-après nommé, venant de celle de l'Abbaye :

« Sir William Sidney (Sidney Smith), commandeur, grand'croix de l'ordre militaire de l'Épée de Suède, capitaine du haut bord en Angleterre, chef de la division croisant dans la Manche, natif de Londres, âgé de trente-deux ans, prisonnier de guerre.

« Le commissaire du bureau central ; « Signé BRÉON. »

Cinq mois après, le Directoire s'avise qu'il devrait faire interroger son prisonnier. Voici à cet égard, l'extrait du registre de ses délibérations :

« Paris, le 11 frimaire an V (1^{er} décembre 1796).

« Le Directoire arrête que SIDNEY SMITH, Anglais, et les autres individus qui ont été arrêtés avec lui au Havre, à l'instant où ils se préparaient à incendier le port, seront interrogés par le juge de paix de la section de la place Vendôme, tant sur ce fait que sur les autres attentats au droit des gens, dont Sidney Smith est prévenu de s'être rendu coupable envers la République française, depuis le commencement de la guerre actuelle.

« Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Signé, P. BARRAS.

« Certifié, MERLIN, ministre de la justice. »

Ainsi, voilà un prisonnier de guerre, qualifié *citoyen*, arrêté sur une lettre du ministre de l'intérieur, accusé d'avoir voulu, en temps de guerre, incendier une ville ennemie, interrogé, au bout de cinq mois, par un juge de paix de Paris sur des faits qui se seraient passés au Havre. Il me semble que nous sommes en plein arbitraire. Que résultera-t-il de ce tardif interrogatoire ? Rien du tout. Quinze mois après, le commodore Smith fut transféré au dépôt général des prisonniers anglais à Fontainebleau, en vertu d'un arrêté du Directoire, lequel mérite d'être rapporté textuellement :

« Du 23 ventose an VI (13 mars 1798).

« Le Directoire, sur le rapport du ministre de la marine et

des colonies, arrête : Article 4^{er} Tous les prisonniers de guerre anglais, sans distinction de grade, seront incarcérés de même. Les représailles auront lieu jusqu'à ce que le gouvernement anglais, rendu à des principes d'humanité conformes au droit des gens, agisse envers les prisonniers de la République d'une façon analogue à ce qui a toujours été observé entre les nations policées, etc., etc. »

Le 19 fructidor (5 septembre 1795), les deux conseils condamnaient *légalement* à être déportés au lieu qu'il plairait au Directoire de désigner quarante-trois membres des Cinq-Cents ; onze des Anciens ; les deux ex-directeurs Carnot et Barthélemy ; Ramel, commandant de la garde des conseils ; l'ex-ministre de la police Cochon, son inspecteur-général Dossouville ; les trois agents royalistes Brottier, Laville-Heurnois et Duverne de Presles ; enfin, en bloc tous les rédacteurs et propriétaires des journaux hostiles au gouvernement. Or ces journaux étaient au nombre de vingt-deux. Mais arrivons à un fait plus grave, en ce qu'il prouve que le Directoire, ce gouvernement prétendu débonnaire, ne respectait même pas le caractère des agents diplomatiques accrédités près de lui : c'est l'écrou, à la date du 8 nivôse an vi, de M. d'Aranjo d'Azevedo, ci-devant ministre plénipotentiaire de la reine de Portugal en France, prévenu d'avoir, pendant son séjour en France, conspiré contre la sûreté de l'État, et notamment d'avoir ourdi une trame à la faveur de laquelle on voulait perdre les membres du gouvernement.

Trois mois après, le ministre portugais sort du Temple, sans que rien, sur les registres, n'indique qu'il ait été une seule fois interrogé.

Voici un écrou dont les derniers mots paraissent fort étranges aujourd'hui.

« Le concierge du Temple recevra le nommé Robert BARCLAI, Anglais, détenu par ordre du gouvernement, et le placera au secret sous une surveillance particulière et très-exacte, de manière qu'il ne puisse communiquer avec qui que ce soit. Il ne pourra être extrait de la maison du Temple que lorsque le ministre ira le chercher *lui-même*. »

Cet emprisonnement si rigoureux de l'Anglais Barclai a duré dix mois et demi ; mais c'est là une exception ; en général, une fois le secret levé, le régime du Temple sous le Directoire était

aussi doux, aussi libéral que possible. Le secret des lettres y était respecté, les détenus s'abonnaient aux journaux ; ils recevaient autant de visites qu'il leur plaisait, ils sortaient même quelquefois, tantôt sous la garde d'un ou de deux gendarmes, tantôt sous la simple caution d'un citoyen domicilié, qui s'engageait à les réintégrer tous les soirs. Le registre d'écrous porte de nombreuses mentions de détenus autorisés à se faire traiter à domicile de maladies pour la curation desquelles le Temple n'offrait pas tout ce qui était nécessaire. D'autres sortaient pour aller voir leur femme en couches, ou simplement pour vaquer à leurs affaires. Par une anomalie inexplicable, ils ne pouvaient s'entretenir avec leurs avocats, qu'on appelait alors *défenseurs officieux*, qu'au parloir, et toujours en présence d'un gardien.

À la différence de ce qui se pratiquait dans toutes les autres maisons, le concierge du Temple ne pouvait louer aucun mobilier, ni vendre d'aliments. Les prisonniers politiques faisaient venir du dehors tout ce qu'ils souhaitaient, et l'État subvenait par une *solde* largement calculée aux besoins de ceux qui ne pouvaient s'entretenir eux-mêmes. Quelques-uns recevaient jusqu'à 50 francs (argent) par jour, tant pour eux-mêmes que pour ceux qui avaient été autorisés à partager leur captivité. Femme, enfant, ami, secrétaire, domestique, quiconque s'était fait enfermer avec un détenu partageait rigoureusement son sort, tant que celui-ci était au secret ; mais dès que le secret était levé, le compagnon de captivité sortait à volonté, sous la seule condition de rentrer au Temple avant le moment où l'on bouclait les prisonniers.

Napoléon n'a pas inventé l'odieux système des otages, dont il a usé si largement après la rupture du traité d'Amiens ; le Directoire y a eu souvent recours. En voici un exemple :

« Du 17 fructidor an vii (3 septembre 1799).

« Le concierge de la maison d'arrêt du Temple recevra du citoyen Déguiigné, officier de paix, les ci-après nommés pour y rester comme otages conformément à la décision du Directoire exécutif, laquelle nous a été transmise, le 11 de ce mois, par le ministre de la police générale : 1^o CARACCIOLI, ex-chargé d'affaires du roi de Naples à Paris ; 2^o BASTISTETA, négociant napolitain. »

Parmi les prisonniers du Consulat, nous avons distingué au Temple, MM. Hyde de Neuville, Bertin, du *Journal des Débats*; Fiévée, Marsollier, Donadieu, Rapatel, le marquis de Montchenu, le général Moreau, le général Pichegru, Georges Cadoudal, qualifié de *chef de brigands*; les deux frères de Poulignac, le duc de Rivière, etc.

Avec la forme du gouvernement, la maison du Temple changea singulièrement de régime. Plus de mélange parmi les détenus : désormais tous sont des personnages politiques ou prétendus tels; presque tous sont entrés sans mandat du juge; tous ne comptent pour sortir que sur l'humanité ou le caprice du maître et de ses agents; la constitution, la loi, la justice; c'est ce dont on se met le moins en peine dans tout ceci. Plus de visites, plus de journaux : des détenus qui ne doivent passer devant aucun tribunal n'ont pas besoin d'avocats, et nous ne voyons rien, même après le rétablissement solennel du culte, qui indique qu'un prêtre ait été admis auprès de ceux qui auraient imploré son ministère. Plus de sorties avec des gardiens; les détenus malades n'obtiennent plus de se faire soigner à domicile, et la maison de santé, ce pieux mensonge auquel l'administration s'est prêtée depuis envers les plus intéressants de ses prisonniers, ne fut imaginée que sous l'Empire. Les détenus ne peuvent plus écrire qu'au chef de l'État, au ministre de la police générale, au préfet de police, ou sous le pli de ces trois personnages. Les lettres du dehors, quand ils en reçoivent à de rares intervalles, ne leur arrivent qu'ouvertes, polluées par l'œil de la police, essayées à l'aide de tous les réactifs, déchirées, tronquées, biffées en partie, au moyen de placards noirs qui recouvraient effrontément dans les lettres adressées aux détenus politiques, ce qu'il plaisait à la police impériale de leur cacher. Vous représentez-vous un malheureux prisonnier recevant une lettre en cet état? Un ami, une femme, un enfant y ont déposé leur pensée; il la tient dans les mains et il ne pourra pas la lire. Ces quelques lignes, quelle valeur son imagination ne leur prête-t-elle pas! C'était pour lui l'espérance, la vie, peut-être, et l'on n'a pas permis que l'espérance le vint un instant consoler.

Le Temple était une prison fort sûre; on n'y a compté en douze ans qu'une seule évasion qui ait réussi. Dans le même laps de temps il n'y eut qu'un transfèrement dans une maison d'aliénés

et quatre suicides, parmi lesquels deux seulement offrent un intérêt historique.

Enfermé dans cette maison le 5 juillet 1796, en même temps que le commodore Sidney, dont il était secrétaire, le capitaine John-Wesley Wright, alors âgé de vingt-huit ans, se refusa constamment à reconnaître la position de prisonnier politique qu'on lui voulait faire, à lui qui ne se considérait, avec raison, que comme prisonnier de guerre. A tous les interrogatoires qu'on prétendit lui faire subir il ne répondit rien au-delà de ses noms, âge, profession, et de sa qualité de prisonnier de guerre. Chaque fois qu'on voulut le mener à un simulacre d'instruction, il s'y refusa, il fallut employer la violence, et l'y emporter lié et garrotté. C'est dans cet attirail qu'il suivit son chef au dépôt de Seine-et-Marne. Rendu à la liberté, lors de la paix d'Amiens, le capitaine Wright fut écroué de nouveau au Temple, le 50 floréal an XII, avec quinze autres Anglais, provenant de la corvette, le *Vencego*. Deux mois après, ses compagnons furent transférés à Vincennes, comme prisonniers de guerre; lui seul resta au Temple, parce qu'on redoutait l'énergie de son caractère. N'ayant plus d'espoir de recouvrer la liberté, Wright échappa à l'emprisonnement par une mort volontaire, et nous lisons sur les registres, à la date du 26 octobre 1805, que Wright « s'est suicidé dans sa chambre et dans « son lit, la nuit du 4 brumaire, en se coupant le col avec son « rasoir. »

Le 28 février 1804, on écroue à la prison du Temple Charles Pichegru, quarante-trois ans, natif d'Arbois, ex-général, prévenu de conspiration contre la sûreté de la république et d'attentat contre la vie du premier consul; et en marge, sous la date du 6 avril suivant, nous lisons :

« Le nommé ci-contre s'est suicidé le 16 germinal an XII, dans son lit, dans la nuit, ayant mis une cravate de soie noire autour de son col, qu'il a tortillée avec un bout de bois jusqu'à ce qu'il soit mort. Son cadavre a été transféré dans la grand'salle du Palais-de-Justice, par ordre des juges du tribunal criminel. »

Le suicide de Pichegru n'est pas douteux. Voici ce qu'on lit à ce sujet à la date du 19 germinal (9 avril) dans le *Journal du commerce* :

« — Aux demandes réitérées qu'il en avait faites, et sur sa parole d'honneur de ne point tenter à ses jours, Pichegru

avait obtenu l'éloignement de ses gardiens pendant la nuit. Tous les matins un garçon de chambre venait allumer son feu avec un fagot. Pichegru, dans une des matinées précédentes, avait détourné une branche de fagot, avec laquelle il médita dès-lors de se donner la mort. Effectivement, le 15 de ce mois, Pichegru, ayant pris un fort repas le soir, se coucha vers minuit. Le garçon de chambre qui le servait s'étant retiré, Pichegru tire de dessous son chevet, où il l'avait placée, une cravate de soie noire, dont il s'enlace le cou; la branche de fagot qu'il avait mise en réserve lui aida alors à exécuter son projet de suicide. Il introduisit ce bâton dans les deux bouts de sa cravate assujétis par un nœud; il tourne ce petit bâton autant de fois qu'il sent qu'il est nécessaire pour clore les vaisseaux aériens; près de perdre la respiration, il arrête le bâton derrière son oreille et se couche sur cette même oreille pour fixer le bâton, et l'empêcher de se relâcher. Pichegru, naturellement replet, sanguin, suffoqué par les aliments qu'il vient de prendre et par la forte pression qu'il éprouve, expire pendant la nuit.

Vers trois heures du matin, le factionnaire placé près de la chambre qu'il occupait avait entendu tousser plusieurs fois et cracher; à la manière de tousser et de cracher, il avait pensé que la personne était affectée d'oppression; mais, n'ayant plus rien entendu, il n'avait pas cru devoir réveiller son prisonnier. A sept heures, le porte-clés entre dans la chambre pour y allumer du feu, approche du lit, aperçoit une figure pâle, décomposée, agite le corps, et le trouve privé de mouvement. Il en donne avis au concierge, et celui-ci au citoyen Thuriot, juge-instructeur du procès, etc., etc.

D'après une narration aussi circonstanciée d'un suicide dont personne n'avait pu être témoin, est-il étonnant que les neuf dixièmes du public aient cru à un assassinat, lequel cependant n'a pas eu lieu, par cela seul qu'il eût été à la fois impolitique et inutile.

C'est une erreur de croire que Vincennes ait été prison d'État concurremment avec le Temple; Vincennes ne l'est devenu que le 5 juin 1808; avant, c'était une place forte, une citadelle où l'on enfermait quelques prisonniers de guerre.

Sous cette date, nous lisons au registre du Temple :

« Le sénateur, ministre de la police générale de l'empire, ordonne au concierge du Temple de remettre les prisonniers

confiés à sa garde à M. Pâques, inspecteur-général du ministère, qui est chargé de les faire transporter dans le donjon de Vincennes; après cette remise, il se transportera à Vincennes pour y recevoir lesdits prisonniers, dont il continuera de rester chargé dans cette nouvelle prison.

« Signé FOUCHÉ. »

Nous donnons ici la liste des dix-sept prisonniers remis à M. Pâques, pour montrer que les victimes du despotisme impérial étaient, après tout, peu nombreuses, et qu'en même temps elles étaient prises dans tous les rangs de la société :

David, prêtre; Lavillate, propriétaire; Garrez de Mézières, ancien officier; Begon de la Bouzières, propriétaire; Collin, dit *Cupidon*, domestique; Vaudricourt, rentier; De Rousse de Puyvert, rentier; Polignac (Armand), vivant de son bien; Polignac (Jules), vivant de son bien; Bournisac, propriétaire; Laneuille, prêtre; Chassuart ou Chassour, distillateur; Daniaud-Duperrat, négociant; Couchery, employé; Auerweek, cultivateur; Montmayeux, professeur de mathématiques; Tilly-Blaru, ex-propriétaire à Saint-Domingue.

Dès le 4 juin, on abattait la tour du Temple, dont un carré de gazon masque seul aujourd'hui la place, et, en 1811, l'ancien palais des Templiers devenait l'hôtel du ministre des cultes.



LE MONT SAINT-MICHEL.

C'est dans cette partie de la Basse-Normandie appelée l'Avranchin que s'élève le mont St-Michel, lieu célèbre, et dont le nom réveille tant de tristes souvenirs.

L'origine du château construit en ce lieu remonte aux époques les plus reculées de notre histoire. Primitivement, le mont St-Michel était couvert et environné d'une épaisse forêt, qui fut habitée par des Druidesses.

Pendant la domination des Romains dans les Gaules, Jupiter eut un temple sur le mont Saint-Michel, appelé alors *Mons Jovis*. Plus tard, ce mont prit le nom de *Tumba* (tombe), à cause de sa configuration particulière, qui rappelait un tombeau antique.

Les manuscrits du mont St-Michel, écrits avant le dixième siècle, contiennent la mention suivante :

Le mont s'élevait au milieu d'une forêt peuplée de bêtes fauves; Saint Pairs ou saint Paterne, un des premiers évêques d'Avranches, y établit des ermites. On ne pouvait choisir un lieu plus propre aux méditations et aux contemplations religieuses; aussi, le nombre des pieux solitaires ne tarda-t-il pas à s'accroître. Ils construisirent deux oratoires, l'un consacré à saint Étienne, premier martyr, et l'autre placé sous l'invocation de saint Symphorien, martyr d'Autun.

A ce propos, voici une des naïves légendes du mont Saint-Michel : Les ermites, établis en ce lieu par saint Paterne, ne pouvaient cultiver les alentours de leurs cellules. Aucune graine ne germait, aucune plante ne poussait sur ce rocher granitique, et cependant il fallait vivre. Or, il arriva qu'un prêtre du village d'Austeriac, situé tout près de là, eut connaissance du dénuelement des ermites du mont Saint-Michel, et depuis ce moment, il leur envoyait tous les jours un âne chargé de provisions. Le patient animal gravissait les rochers, suivait les sentiers escarpés sans conducteur, et le soir, il revenait seul au logis, sans jamais s'être égaré dans son véritable voyage. Un matin, le pauvre âne fut dévoré par un loup, et les ermites allaient manquer des provisions accoutumées, lorsque, tout-à-coup, par un surprenant effet des volontés de la Providence, le

loup prit la charge de l'âne et la porta docilement jusqu'aux ermitages.

L'histoire des constructions de la première église du mont Saint-Michel est tout aussi merveilleuse. Saint Aubert, évêque d'Avranches, en l'an 708, avait coutume d'aller prier sur le mont Tumba, horrible solitude alors; car les ermitages avaient été détruits. Une nuit qu'il était en méditations, un archange lui apparut tout à coup, et proféra les paroles suivantes :

« Je suis l'archange saint Michel, ce lieu est sous ma protection; Dieu veut qu'on y bâtit un temple. »

L'évêque ne se hâta point d'obéir aux ordres célestes. Peu de temps après, un villageois ayant dérobé un taureau, fut le cacher sur le sommet du mont Tumba. L'archange apparut de nouveau à saint Aubert, au milieu de ses prières nocturnes; il lui dit qu'il fallait élever le pieux édifice là où l'on avait attaché un taureau, et donner à cette église l'étendue du terrain foulé par le taureau. L'évêque ayant trouvé le taureau volé, le terrain remué aux alentours, se conforma aux prescriptions de l'archange. Un oratoire de forme ronde fut élevé. Saint Aubert établit sur ce mont douze chanoines, et leur assigna des revenus considérables. La dédicace de l'église fut faite le 26 octobre de l'an 709.

Sous l'épiscopat de saint Aubert, on vit commencer les pèlerinages au mont Saint-Michel. Childebert III, roi de France, y vint pendant l'année 710.

Richard, duc de Normandie, établit sur le mont Saint-Michel un ordre de religieux auxquels il fit des donations considérables, qui furent confirmées par le pape.

Il paraît qu'en l'an 994 l'église du mont Saint-Michel devint la proie des flammes: Richard II la fit reconstruire avec magnificence, et ajouta de nouvelles donations à l'abbaye.

Cependant, une petite population s'était agglomérée, un bourg s'était formé autour de l'abbaye, et Richard II, dans une charte de 1022, octroya à l'abbé ou à ses religieux « la basse et moyenne justice envers les clercs, les laïques, les hommes et les femmes de ce bourg, plus le droit de jouir de l'amende des forfaitures. » Ce prince se réserva la justice souveraine, et le droit de prononcer sur les abus que les religieux pourraient commettre.

L'opulence de l'abbaye augmenta continuellement. En l'an

4048, Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, ayant à guerroyer contre les Anglais, les religieux du mont Saint-Michel envoyèrent six navires à leur duc. Après la conquête de l'Angleterre, ils furent largement indemnisés de leur assistance, et c'est sans doute à l'aide de ces largesses que Renaud, abbé du mont Saint-Michel, fit construire les bâtiments qui existent encore, et qui furent appelés *la Merveille*.

A cette époque, il y eut un règlement public entre l'abbé et l'évêque d'Avranches, au sujet de l'administration de la justice. L'abbé reçut le droit de juger les causes minimales; l'évêque se réserva les affaires majeures, telles que « les procès en validité des mariages et les épreuves du fer chaud. » On faisait poser la main des accusés sur une plaque de fer rouge; quand le fer ne leur faisait point de mal, ils étaient réputés innocents; sinon, on les déclarait coupables.

Dans le XI^e siècle, le prince Henri, frère du duc Robert, soutint contre les Anglais un siège héroïque dans le mont Saint-Michel.

Dans le douzième siècle, et par les soins de l'abbé Bernard, des cloches furent placées sur l'église du mont Saint-Michel.

Vers 1154, sous l'abbé Robert, le monastère devint florissant, et les religieux acquirent une grande réputation. Constantin-Affrien, l'un d'entre eux, exerçait la médecine. Ce fut l'abbé Robert qui fit construire les tours du mont Saint-Michel.

Au commencement du treizième siècle, pendant la guerre entre la Normandie et la Bretagne, le mont Saint-Michel fut envahi par les Bretons, les habitants massacrés, les maisons brûlées, tous les bâtiments du monastère devinrent la proie des flammes; il ne resta que les murs et les voûtes. L'abbé Jourdain, mort en 1212, commença les réparations du monastère incendié.

On conserva dans ces nouvelles constructions les cachots souterrains que le feu n'avait pu détruire, et que l'on appelait *VADE IN PACE*; ils étaient destinés aux religieux déclarés coupables de quelques grandes fautes. Ces horribles prisons, dont l'entrée était sinueuse, ne recevaient le jour qu'obliquement. Les malheureux, descendus au fond de ces tombes humides, n'avaient que du pain et de l'eau, et souvent leur captivité ne finissait qu'avec la mort.

L'an 1254, Richard Tustin étant abbé, saint Louis vint au

mont Saint-Michel; il laissa sur l'autel une somme destinée à augmenter les fortifications de la place et du château.

Jusqu'en 1324, le mont Saint-Michel avait été un lieu exclusivement religieux. A cette époque, Guillaume de Merle, capitaine des ports et des frontières de Normandie, envoya, de son autorité privée, des soldats pour garder la place; ils furent reçus par Jean de Laporte, abbé, qui les logea dans la demeure ordinaire des portiers.

Nicolas le Vitrier, abbé du mont Saint-Michel, défendit vaillamment la forteresse contre les Anglais. A cette occasion, les abbés furent établis gouverneurs et capitaines de la ville et abbaye du mont Saint-Michel, par Charles V, qui n'était encore que duc de Normandie.

Pierre le Roy, l'un des abbés illustres, jouit de la confiance de Charles VI, et fut référendaire du pape Jean XXIII: c'est à lui que l'on doit une augmentation considérable des bâtiments de l'abbaye.

Charles VIII vint au mont Saint-Michel en 1478, Marguerite d'Anjou en 1447, et Louis XI quelques années plus tard. Ce fut au retour de ce pèlerinage que Louis XI institua l'ordre des chevaliers de Saint-Michel.

Le mont Saint-Michel eut beaucoup à souffrir pendant les guerres religieuses. Le gouvernement de l'abbaye avait été distingué de celui de la forteresse. Plus tard, Louis XIV, sur la requête de M. de Souvré, rendit le gouvernement aux prieurs, qui le conservèrent jusqu'à la révolution.

Pendant la révolution, le mont Saint-Michel fut une prison d'état, particulièrement affectée aux prêtres non assermentés, trop âgés ou trop infirmes pour être déportés.

En 1811, l'empereur y fit établir une maison de réclusion.

Par ordonnance royale, datée de l'année 1817, la maison centrale du mont Saint-Michel a été affectée aux condamnés à la *déportation*.

Le mont Saint-Michel, tel qu'il est aujourd'hui, offre une circonférence de 9,000 mètres environ. Un télégraphe a été construit sur le point le plus élevé du château; la hauteur, depuis le niveau de la grève jusqu'à la naissance des bâtiments, est de 45 mètres: on compte environ 125 mètres depuis la grève jusqu'au plateau du télégraphe.

En arrivant au mont Saint-Michel, le voyageur franchit une

espèce de chaussée inclinée qui conduit de la grève à la porte d'entrée extérieure; deux pièces de canon, formées de lames de fer et fort anciennes, sont couchées au hasard sur la chaussée. La première porte extérieure présente ce replâtrage moderne qui ôte aux monuments leur caractère et leur couleur; après cette porte, on entre dans la cour dite *du lion*, sans doute à cause d'un bas-relief en granit, représentant un lion dont la patte est posée sur un écusson: ce bas-relief est incrusté dans le mur du fond de la cour. Une seconde porte, surmontée d'un écusson indéchiffrable, conduit dans une seconde cour; là, du côté de la grève, s'élève une terrasse de rempart vulgairement appelé *le boulevard*. La porte féodale de l'ancienne abbaye s'ouvre sur la rue de la ville, bizarre assemblage de maisons inégales, irrégulières, et rangées sur deux files qui ne sont ni droites ni symétriques.

A l'extrémité de la rue, un escalier ménagé vers la droite conduit, par les remparts, à l'entrée du château. Deux tourelles crénelées défendent cette entrée, dont l'aspect est imposant et solennel. En haut, des meurtrières apparaissent çà et là; en bas s'ouvre une voûte à plein cintre, sous laquelle un escalier grimpe jusqu'à la porte: cette porte, en ogive, est surmontée de trois niches à trèfles, et qui sont vides aujourd'hui.

La porte franchie, on est dans le vestibule, où est établi un poste pour le service intérieur. A droite, derrière une porte basse, un étroit escalier tourne le chevet de l'église, et va déboucher au guichet de la Conciergerie.

L'ancien grand réfectoire des religieux est une caserne; les anciens dortoirs et le réfectoire d'en haut ont été souvent habités par les détenus.

La salle des Chevaliers, vaste pièce voûtée en ogive, et soutenue par des colonnes à chapiteaux chargés de trèfles, était, en 1835, un atelier de filature.

Au-dessus de la salle des Chevaliers, l'*aire de plomb*, c'est-à-dire le *cloître*, se compose d'une galerie quadrangulaire appuyée sur des colonnes frêles et minces. L'*aire* ou cour du cloître, située à deux cents pieds au-dessus du niveau de la grève, sert à recevoir les eaux pluviales pour l'approvisionnement du château. Sous les galeries, on a pratiqué des cellules pour les prisonniers que l'on veut isoler.

L'homme, encore tout ému, descend précipitamment, tra-

verse la salle des *Gros Piliers* et arrive au *Vestibule des voûtes*. Ici, des impressions terribles le saisissent; il s'enfonce en hésitant sous ces murailles noires, humides, parsemées de salpêtre. Au fond d'une galerie béante, il voit les restes d'un cimetière souterrain, puis une salle obscure, puis un caveau où la nuit est plus profonde, le silence plus horrible: c'est là qu'était placée la fameuse cage de bois, triste et réel instrument du despotisme.

Il existe au mont Saint-Michel des cellules contiguës appelées *doubles grilles*, à cause des deux grilles posées sur les lucarnes; leur aspect est plus monotone qu'horrible, mais leur séjour est affreux.

Nous terminerons cette notice par un fragment extrait de la brochure du docteur H. Lodain sur la prison du Saint-Michel.

La maison centrale du Mont Saint-Michel occupe les bâtiments d'une ancienne abbaye de bénédictins, construite sur le sommet de la montagne, à 58 mètres au-dessus du niveau de la grève, qu'elle domine de tous côtés. Telle partie de cette maison, située au sud ou au sud-ouest, se trouve vivement frappée en été par l'ardeur du soleil que réfléchissent des roches granitiques, tandis que telle autre, exposée au nord, est froide et humide. Si, après avoir parcouru les premières localités, on passe tout-à-coup dans les autres, si on descend dans les endroits qui avoisinent le sol, on éprouve alors un tressaillement involontaire dû à la différence de température que l'on ressent subitement.

Les bâtiments sont mal ordonnés. Ce défaut doit être attribué aux constructions successives qui ont été faites, et que l'on continue chaque jour, sans suivre aucun plan, si ce n'est celui que commandent les besoins du moment, et souvent les caprices des architectes.

La maison centrale du Mont Saint-Michel est un assemblage monstrueux de plusieurs corps d'édifices accolés et exhaussés comme au hasard, selon les circonstances, le goût et les facultés pécuniaires des moines qui ont dépensé des sommes considérables pour cet objet. Cette ancienne abbaye, qui était aussi une prison d'Etat, est protégée par des tours et d'épaisses murailles, couronnées de mâche-coulis. Des sentinelles vigilantes sont jour et nuit au pied de ces formidables remparts. Si les détenus tentaient une évasion, s'ils pouvaient se soustraire à la surveillance des porte-clefs, à moins d'un miracle, ils ne sauraient

échapper à celle des factionnaires. L'évasion de Colombat, condamné politique après les événements de juin, est un fait aussi héroïque que merveilleux.

Quelques tentatives d'évasions ont eu lieu pendant mon séjour ; mais elles ont été fatales à ceux qui les avaient risquées. Il n'y a que l'amour de la liberté qui puisse faire affronter des dangers pareils à ceux que courent les captifs qui espèrent s'échapper du Mont Saint-Michel. Il est une observation faite par ceux qui ont étudié les prisonniers. Le désir de l'évasion est beaucoup plus impérieux, plus entreprenant et plus ingénieux chez les détenus qui touchent à l'expiration de leur peine, que chez les autres. J'ai été témoin d'un fait qui confirme cette observation. Un homme, condamné à dix ans de réclusion, pour avoir pillé des fourgons appartenant au duc de Wellington, était, depuis neuf ans, au Mont Saint-Michel ; il jouissait dans l'intérieur de la maison d'une assez grande liberté ; il était sur le point de voir expirer le terme de sa peine, quand il tenta de s'évader en se laissant glisser le long d'une corde par une fenêtre à plus de soixante pieds d'élévation. Des douaniers l'arrêtèrent à la porte de la ville.

La prison du Mont Saint-Michel est un vrai labyrinthe composé d'édifices simultanément supportés par des voûtes et des piliers. Quand on y pénètre pour la première fois en franchissant son entrée principale flanquée de deux tours, on ne peut se défendre d'un sentiment d'horreur. Nous n'entreprendrons point de donner ici une description détaillée de ce monument, nous tâcherons seulement d'en présenter les principales parties pour qu'on puisse se faire une idée de son ensemble, et apprécier ce que nous avons à dire sur sa salubrité.

Sous une voûte principale, où l'on a construit une grue qui sert à monter les approvisionnements de la maison, se trouvent les cachots *des oubliettes*, dont le nom seul, conservé par tradition, réveille tant d'horribles souvenirs sur la barbarie de nos aïeux du moyen âge. Au-dessus de ces cachots sont ceux de *la trape*, ainsi appelés parce qu'on y descend les prisonniers par une *trape* et avec une échelle de corde, puis les souterrains de *Montgomeri* et du réfectoire. Ces souterrains servent d'ateliers aux tisserands, aux filassiers, aux fileurs de laine à la traînée, etc.

Ces premières voûtes et constructions souterraines suppor-

tent le rez-de-chaussée, qui comprend au sud les chambres dites *du Gouvernement*. Sur le même plan, sont le *grand* et le *petit exil* : ce sont de petites chambres séparées par des corridors étroits et obscurs, par des escaliers tortueux et mal éclairés. Ces chambres sont exposées les unes au sud, les autres à l'est et au sud-est. Elles servent de dortoirs : elles seraient parmi les plus salubres de la maison, si en y entassant un trop grand nombre de prisonniers, on ne détruisait pas les avantages qui résultent de leur exposition.

Les appartements de l'ancienne abbatale sont le mieux distribués et les plus salubres de la maison. Exposés au sud et au sud-est, et en partie sur le même plan que ceux dont nous venons de parler, ils sont habités par le directeur et par l'inspecteur.

Au rez-de-chaussée sont encore la cuisine et le grand réfectoire à l'ouest et au nord-ouest. Un atelier qui occupe deux cents détenus a été établi dans ce dernier local.

Sur le plan de cet atelier est l'ancienne salle des chevaliers, au nord. C'est là que tenaient chapitre les chevaliers de Saint-Michel, institués par Louis XI en 1469. Cette pièce sert aujourd'hui de réfectoire aux détenus. 36 colonnes de granit en supportent la voûte, qui soutient elle-même l'ancien cloître, dont l'aire, recouverte en plomb reçoit toutes les eaux pluviales des bâtiments. Ces eaux vont se distribuer dans des citernes pour les besoins de la maison. Les portiques de ce cloître servent de promenade aux prisonniers.

Au-dessus de l'atelier du réfectoire, sont le premier et le second étage des anciens dortoirs des Bénédictins, leur bibliothèque et leur ancienne infirmerie. Ces appartements sont bien percés, convenablement aérés, vastes ; ils servent de dortoirs à une partie des détenus.

Au milieu de cette masse informe d'édifices élevés les uns sur les autres, se trouve l'église, monument d'architecture du quinzième siècle. Depuis l'établissement de la maison centrale, plusieurs ateliers ont été construits dans cette église ; on n'en a réservé que le chœur et une partie de la nef, qui ont été réparés pour les besoins du culte.

Devant le portail est une plate-forme qui domine au sud-ouest sur la grève et les environs. C'est le seul endroit avec le cloître où les prisonniers vont respirer le grand air. On les y conduit

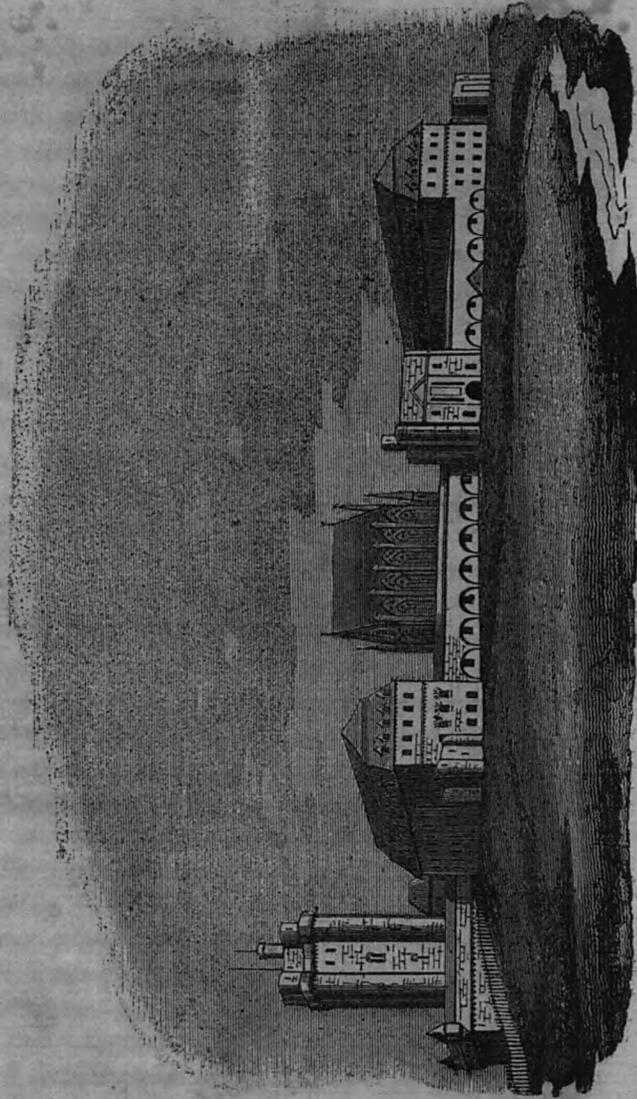
par sections pendant une heure chaque jour. C'est au reste un des plus beaux points de vue dont on puisse jouir. Mais le malheureux, privé de sa liberté, ressent plus vivement encore cette privation, contemplant tout ce que la nature lui offre d'attrayant, dans un lointain qu'il voudrait attendre, et dont le sépare la puissance inexorable qui l'enchaîne sur ce rocher. Cette perspective était à la fois un délassement et un supplice. La restauration avait maintenu l'une et l'autre. Le gouvernement de juillet a fait exhausser de plusieurs pieds les murs d'appui de cette plate-forme. Les prisonniers ne pourront plus ainsi jouir du triste bienfait de respirer le grand air pendant une heure par jour, aux rayons d'un soleil brûlant.

Nous avons dit que l'abbaye du Mont Saint-Michel servait de prison d'état. Une simple lettre de cachet suffisait alors pour y faire renfermer les hommes suspects à l'autorité. Les vengeances d'un homme puissant, des intrigues de cour ou de famille, plongeaient souvent des innocents dans cet asile de douleur et de crime. Le Mont Saint-Michel était un lieu d'oubli où, au mépris des lois et de l'humanité, la plupart des individus qu'on y envoyait disparaissaient pour toujours sans qu'on sût ce qu'ils étaient devenus. Leur vie, trop lente à finir au gré de leurs bourreaux, était souvent abrégée par des cruautés inouïes. On a trouvé des squelettes renfermés dans des portes murées; on en a trouvé d'autres dans des cachots avec la chaîne qui les attachait.

Les squelettes de deux femmes, découverts, il y a quelques années, dans une fouille nécessitée par des constructions nouvelles, peuvent confirmer ce que la tradition a conservé sur le compte des moines du Mont Saint-Michel. Ce n'est pas dans les cloîtres que l'on a rencontré toujours des modèles de chasteté et de continence. C'est à l'abri de ces pieux asiles que se sont commis les actes de la plus dégoûtante lubricité.

Les cachots des *oubliettes* et des *in-pace*, ceux de la *Trappe* peuvent rivaliser avec ce que l'inquisition a pu inventer de plus atroce, sans parler de la fameuse cage de fer, dont l'idée est attribuée à Louis XI. Cette cage avait été détruite, mais remplacée plus tard par une cage en bois. Cet instrument de torture n'existe plus depuis 1777.

J'ai fait quelques recherches, pour connaître les prisonniers les plus célèbres qui ont été conduits ou qui sont morts au



Vincennes.

Mont Saint-Michel : elles ont été presque infructueuses. Les anciens registres d'érou de cette prison ont été ou brûlés, ou distraits à l'époque de la révolution. François I^r, y fit renfermer un sieur Noël Béda, syndic de Sorbonne, principal du collège Montaigu. Ce prisonnier mourut au Mont Saint-Michel, le 8 février 1557. Il avait mal parlé du Roi. Louis XIV fit construire la cage de bois dont nous avons parlé, et fit renfermer un gazetier de Hollande qui l'avait insulté dans ses écrits. Cet écrivain, à qui l'on refusait livres, plumes, papier et encre, passa ainsi vingt ans de sa triste vie. Il mourut dans sa cage, victime de la vengeance de Louis XIV, qui, au mépris du droit des gens, l'avait fait arrêter et enlever en pays étranger. Pour distraire son ennui, ce prisonnier avait sculpté avec un clou les barreaux de sa prison. Cette ouvrage était, dit-on, un chef-d'œuvre de patience et d'art.

L'abbaye du Mont Saint-Michel, après avoir subi le sort de tous les monastères, par la dispersion des religieux, en 1790, reçut les ecclésiastiques rebelles à la constitution civile du clergé, et dont l'âge ou les infirmités empêchaient la déportation. Napoléon y envoya plus tard quelques hommes suspects à son autorité, en n'employant souvent d'autres formes que sa volonté despotique : c'était le retour des lettres de cachet. Entre ce régime du bon plaisir et l'ordre légal, tel que l'entendent et le pratiquent nos gouvernants, la différence n'est pas grande.

Le Mont Saint-Michel servit en outre de maison de correction pour les malfaiteurs du département de la Manche. La garde des prisonniers était alors confiée à un concierge, chargé seul de l'administration et des fournitures. Les détenus étaient on ne peut plus mal à cette époque. Cette prison pouvait être considérée comme le tombeau de tous ceux qu'on y envoyait. Une maison centrale a été organisée au Mont Saint-Michel, à l'instar de celles de Melun, de Fontevrault, etc. C'est aussi un lieu de retraite pour les criminels condamnés aux travaux forcés à perpétuité et qui, vu leur grand âge ou leurs infirmités, sont extraits des bagnes. On y conduit enfin tous les condamnés à la déportation pour quelque cause que ce soit. Pendant mon séjour, en 1822, 23 et 24, cette prison était encore peuplée d'un grand nombre de déportés que les cours prévotales de 1816 y avaient entassés.

J'y ai vu, à cette époque, un ancien secrétaire de la Convention, M. Lecarpentier (de la Manche) qui, compris dans la loi de proscription du 12 janvier 1816, avait été déporté par la cour d'assises de Coutances, pour avoir rompu son ban. Cet homme, qui avait franchi la révolution et occupé les premiers emplois du gouvernement, en était sorti les mains pures. La restauration l'avait trouvé pauvre, quand plusieurs de ses anciens collègues gorgés de richesses, et courbant la tête sous le joug de l'étranger, après avoir encensé le despotisme impérial, encensaient encore le soleil levant de la restauration. Lecarpentier, vivant du régime des détenus, et supportant sa mauvaise fortune avec un courage qui ne s'est jamais démenti, est mort au Mont Saint-Michel, en 1829. Triste exemple des vicissitudes et des réactions politiques !

Mathurin Bruneau, à qui d'ambitieux intrigants avaient persuadé qu'il était fils de Louis XVI, fut écroué au Mont Saint-Michel en 1819; ce personnage de mœurs assez grossières, contrastant avec le rôle qu'il persistait à jouer même en prison, donnait des signes fréquents et non-équivoques d'aliénation mentale. Il mourut tout d'un coup, le 21 novembre 1824. Il fut ouvert et examiné avec le plus grand soin par M. Hédouin, alors médecin de la maison centrale. On trouva les traces d'une apoplexie. On observa aussi un amaigrissement considérable du pariétal gauche à sa partie antérieure, non loin de sa réunion avec le pariétal droit et le frontal; pendant sa vie, Mathurin Bruneau se plaignait d'une douleur vive qu'il ressentait souvent dans cette partie de la tête, où il portait presque toujours la main comme par un instinct machinal.

On conserve, et j'ai vu la coupe circulaire du crâne de cet homme qui, pendant tout le temps qu'il a vécu au Mont Saint-Michel, était considéré comme un véritable fou.

J'ai parcouru un grand nombre de prisons; j'ai séjourné dans quelques-unes dont le seul aspect suffit pour faire reculer d'horreur. J'ai couché dans des réduits infects, où je pouvais à peine distinguer la lumière en plein midi. L'eau ruisselait à travers les voûtes de ces mortelles demeures. En entrant dans de pareils tombeaux, il semble que la justice, qui y renferme un homme, ait voulu l'y enterrer vivant pour le faire périr dans un air infect, ou tout au moins pour y contracter le germe des plus graves maladies. Les agriculteurs ont pour leurs bes-

tiaux des attentions et des soins hygiéniques que l'on ne trouve pas dans la plupart des prisons de France.

Celle du Mont Saint-Michel était mal construite et mal distribuée. Comme presque tous les établissements de ce genre, c'était une espèce de château-fort dont les épaisses murailles, le peu de grandeur et le petit nombre des ouvertures, les constructions souterraines assuraient et facilitaient la défense et la garde. On tenait alors fort peu à ce que les prisonniers trouvassent, dans leur demeure, les dispositions hygiéniques nécessaires à leur salubrité. On n'y tient guère plus aujourd'hui. Il semble que le but principal et même unique, que l'on se propose dans ces habitations, est la garde du prisonnier mort ou vif. Comme si, pour s'assurer de sa personne, il n'y avait pas des moyens compatibles avec le maintien de sa santé! Aussi un philanthrope, l'anglais Howard, qui a passé toute sa vie à visiter les prisons des deux hémisphères, a dit énergiquement qu'on avait trouvé le moyen de priver les prisonniers de l'air...!

La trop grande épaisseur des murs a un grave inconvénient; de pareils murs entretiennent l'humidité, surtout quand ils sont construits comme ceux du Mont Saint-Michel, en pierres granitiques. Il y a des endroits dans cette prison où les murs ont jusqu'à dix et quinze pieds d'épaisseur.

Les prisonniers ont beaucoup à souffrir pendant l'hiver. Peu vêtus le jour, mal couverts la nuit, ils sentent vivement l'impression du froid. Les lieux qu'ils habitent sont ou mal chauffés, ou même ne le sont pas du tout. Ajoutez aussi que la nature peu substantielle de leurs aliments, développant peu de chaleur intérieure, les rend encore bien plus sensibles à l'influence du froid, et surtout du froid humide.

Quelques ateliers sont chauffés par des poêles; mais il faut que le froid soit bien rigoureux pour que les entrepreneurs se décident à les allumer.

Il n'y a jamais de feu dans les dortoirs. Cependant les détenus y passent la plus grande partie de leur journée. Ils y sont continuellement les jours de fêtes et dimanches. Que n'ont-ils pas à souffrir, quand la température est à quelques degrés au-dessous de zéro.!

Tous les détenus du Mont Saint-Michel sont habillés de la même manière, sauf quelques différences de couleur dans le collet et les parements de la veste, afin d'établir une distinction entre les

diverses pénalités. La livrée du crime et de l'infamie couvre également l'homme que la justice a flétri du sceau de la réprobation, et celui que l'opinion publique a absous. Les déportés et détenus politiques portent le même habit que le forçat déporté, ou que le faussaire marqué de la main du bourreau.

Chaque détenu couche seul dans un lit à *galiote*, garni d'un matelas de laine et d'une très-légère couverture de coton, sous laquelle, en hiver, ils sont glacés.

Pendant la nuit, les gardiens de service, souvent le gardien-chef et l'inspecteur, font des rondes dans les dortoirs et visitent les grilles. Cette mesure de sûreté est fort désagréable pour les prisonniers. Leur sommeil est ainsi interrompu toutes les deux heures. La garde du prisonnier est tout ce que les geôliers ont en vue; on sacrifie tout, même l'humanité, à cette précieuse garantie.

La nourriture des détenus est grossière, malsaine, insuffisante; cependant ils ont une demi-livre de pain de plus que sous la Restauration, et l'on ne les assujettit plus à l'observation rigoureuse du carême et des jours d'abstinence reconnus par l'Église. Il y avait, à cette époque, un aumônier très-fanatique, plus attaché à la lettre qu'à l'esprit de la religion, et dont l'autorité maîtrisait souvent celle du directeur lui-même; tant il est vrai que partout où il y a un prêtre, le pouvoir spirituel envahit sur le temporel! Les prisonniers font une pénitence assez rigoureuse, ils éprouvent assez de privations, leur nourriture n'est pas si sensuelle, pour qu'on leur interdise les aliments dont ils ont besoin pour leur santé.

L'eau pluviale des citernes est la boisson habituelle de la majeure partie des détenus du Mont Saint-Michel: ceux qui ont de l'argent peuvent se procurer du cidre. Cette eau a une odeur et un goût détestables; j'ai vu plusieurs individus éprouver des coliques, qui n'avaient peut-être pas d'autre cause que celle de son usage et de son séjour dans des citernes de plomb. L'hiver, la neige fondue sert à tous les usages de la maison.

Le travail est une obligation imposée aux prisonniers, quelle que soit la cause de leur condamnation et la durée de leur peine, quelles que soient leurs facultés pécuniaires. Les condamnés à la déportation sont toutefois exceptés de cette règle.

Au nombre des abus que présentent nos maisons centrales,

il faut signaler en première ligne, et dans la plupart, le mélange des prisonniers. Des précautions efficaces ne sont pas toujours prises au Mont Saint-Michel, pour éviter ce genre d'inconvénient. Les déportés ont leurs cellules à part; les condamnés à la réclusion ne sont point confondus avec les détenus correctionnels; mais cette disposition n'a lieu que pendant la nuit; elle est insuffisante et à peu près illusoire quant aux bons effets qu'on en attend. Pendant le jour, déportés criminels, détenus politiques ou autres, tous sont jetés pêle-mêle dans les ateliers.

Les prisonniers politiques devraient n'avoir aucune espèce de communication avec les autres. Loin de là, on a vu sous la Restauration, et nous voyons encore aujourd'hui le gouvernement envoyer les détenus de ce genre au milieu des voleurs et des assassins, et calculer froidement l'impression pénible que doit produire un pareil contact sur tout homme qui a conservé encore le sentiment de l'honneur.

La privation du travail et l'isolement sont les peines infligées le plus fréquemment. L'isolement, c'est le cachot: les cachots du Mont Saint-Michel sont tout ce qu'il y a de plus insalubre; des murs souterrains, d'une très-grande épaisseur, y entretiennent une humidité continuelle; joignez à cela quelques rayons de lumière oblique pénétrant dans ces étroites et sombres demeures, et vous aurez un aperçu des cachots en général. La plupart des malheureux qu'on y plonge n'en sortent que pour entrer à l'infirmerie et quelques-uns même pour aller au cimetière. Chargé, par la nature de mes fonctions, de visiter ces infortunés, il m'est souvent arrivé, en pénétrant dans ce séjour d'horreur, de reculer d'épouvante à la vue de spectres décharnés, qui me tendaient les bras, et dont la voix presque éteinte me suppliait de les faire conduire à l'infirmerie. Le dirai-je! ce n'était quelquefois pas sans peine que j'obtenais leur mise en liberté provisoire. Il arrivait souvent qu'on les reconduisait au cachot pour y subir le reste de leur punition, sauf à les faire rentrer de nouveau à l'infirmerie.

Il serait à désirer qu'on abolît les cachots dans toutes les prisons. N'est-ce pas assez d'isoler le détenu, de le priver de travail, de le livrer tout entier au repentir et aux tristes réflexions suggérées par l'oisiveté et souvent par le désespoir! N'est-ce pas déjà trop que de le faire coucher sur la paille,

sans couverture, de le priver de la soupe ! faut-il donc altérer sa santé, lui donner même la mort, et quelle mort ! en l'enterrant vivant dans une fosse insalubre ! Que des écrivains, s'enthousiasmant à froid, nous vantent les progrès de la civilisation et la douceur de nos mœurs ; je leur répondrai : allez voir les cachots du Mont Saint-Michel ; parcourez les prisons de France ; vous y verrez des tortures, restes de la barbarie de vos aïeux ; vous portez encore sur votre front la rouille des siècles passés. Nos pères n'ont pas renversé toutes les bastilles en 1789 ; ils ont laissé debout celle du Mont Saint-Michel.

Dès qu'un prisonnier arrive au Mont Saint-Michel, il est visité avec soin ; on lui coupe les cheveux, et, s'il a des poux, on lui frotte la tête avec un peu d'onguent mercuriel ; on lui donne un bain et l'uniforme de la maison. S'il a la gale, après ces précautions préliminaires, on le conduit immédiatement à l'infirmerie, d'où il ne sort et ne communique avec les autres détenus qu'après son entière guérison.



LA FORCE.

Cette maison a été le théâtre de bien des événements déplorables. Son histoire remonte au treizième siècle ; c'était alors une habitation princière qui appartenait à un des frères de Saint Louis ; d'année en année, et après plus d'une transformation, elle arriva aux mains du duc de la Force, qui y fut assassiné lors des massacres de la Saint-Barthélemy, qui lui a laissé son nom. En 1754, la ville en fit un hôtel militaire ; en 1780, après la suppression du Fort-L'Evêque et du Petit-Châtelet, Necker changea l'hôtel en prison ; on y enferma d'abord les débiteurs insolubles, les femmes suspectes, les mendiants et les vagabonds. L'infortunée princesse Lamballe y était prisonnière en 1793, et reçut la mort sous le guichet de sortie qui est devenu aujourd'hui le greffe de la prison.

C'est à La Force que sont envoyées toutes les personnes arrêtées à Paris, et qui ont été interrogées par la police. Une fois à La Force, le détenu est placé sous l'autorité de la justice. Cette prison reçoit donc la plus grande partie des *prévenus* arrêtés dans la capitale, c'est-à-dire que tous les genres de criminels s'y trouvent réunis.

En 1785, elle était destinée aux débiteurs, aux vagabonds, aux déserteurs et aux gens arrêtés pour simples délits de police.

La Force, depuis l'empire jusqu'à nos jours, a été le séjour de prisonniers de tous les rangs, de toutes les opinions et de tous les accusés de grands crimes ; on l'a vue en même temps prison préventive et prison d'Etat. La restauration et ses aristocrates s'en servirent souvent pour assouvir leurs inimitiés.

Les malheureux condamnés de La Rochelle, Béranger, Cauchois-Lemaire, Mahul et les criminels Papavoine, Castaing, Contrafatto, etc., ont habité tour à tour les mêmes chambres (dites de secret).

La réunion des bâtiments qui composent cette prison, construits à des époques et dans des vues diverses, offre l'assemblage le plus incohérent et le plus irrégulier qu'on puisse imaginer, et cependant elle remplit parfaitement sa destination actuelle, car

les évasions y sont extrêmement difficiles, l'on en cite peu d'exemples.

La première cour, connue sous le nom de cour de la Chapelle ou de *la Vit au lait*, est d'un aspect qui n'est pas trop désagréable, grâce à quelques tapis de verdure qui en décorent le préau. Elle est destinée aux personnes dont la mise et l'éducation promettent des mœurs douces et des habitudes de propreté.

A l'un des coins de la cour de la Chapelle un grand et bel escalier conduit à l'infirmerie, qui est vaste et bien aérée; c'était jadis la salle de spectacle de l'hôtel. Comme la plupart des infirmeries de prison, elle manque d'un préau où les malades puissent se promener et respirer l'air extérieur. Une salle particulière est destinée aux maladies cutanées et contagieuses. A côté de l'infirmerie est une pharmacie, avec une salle de bains.

Les dortoirs où sont logés les habitants de la cour de la Chapelle sont composés de trois étages, auxquels on parvient par un escalier de bois, de construction moderne, très-bien éclairé et aéré. Les chambres sont ou à quatre lits avec une croisée, ou à sept lits avec deux croisées. Les corridors sont étroits, obscurs et privés d'air; ils sont terminés par des latrines sans jour, et qui engendrent la plus odieuse infection.

Il ne faut pas croire que les chambres dont je viens de parler soient celles que l'administration des prisons fournit gratuitement à tous les prisonniers; ce sont celles que, dans le langage des prisons, on désigne sous le nom de *pistoles*, et dans lesquelles, pour un prix assez modique, l'on obtient une couche, composée d'une paille, un traversin, deux matelas, une couverture de laine et une paire de draps blancs, d'une qualité tolérable. L'on peut encore se procurer, en payant, des tables, chandeliers, chaises, ou bancs, et autres menus ustensiles. Trop souvent, cependant, on manque de plusieurs de ces objets, ce qui amène un état de souffrance d'autant plus injuste que la maison ne doit renfermer que des prisonniers encore dans les premiers degrés de la procédure, et qui par conséquent offrent beaucoup de présomptions d'innocence. Plusieurs prisonniers préfèrent de faire la cuisine eux-mêmes, sur des poêles placés dans chaque chambre: d'autres font apporter à dîner du dehors.

L'eau est peu abondante et médiocrement pure à la Force. La nourriture qu'on y distribue chaque jour aux prisonniers consiste en un pain d'une livre et demie (vingt-quatre onces), et un bouillon apprêté avec du beurre et des légumes. La soupe de l'infirmerie est faite avec du bœuf; les vieillards âgés de soixante-dix ans et au-dessus ont droit chaque jour au régime de l'infirmerie. Tout ce qui concerne la nourriture est pareil à la Conciergerie et à la Force. La ration de santé est insuffisante.

Les commissions sont remplies par des commissionnaires et gardiens, autorisés pour cet objet, et qui font payer fort cher le moindre service.

Il existe dans l'intérieur de la Force un très-petit nombre de chambres particulières, qui ne s'obtiennent que par la faveur et l'autorisation de la Préfecture de Police.

La seconde cour de la Force, dite de *la Dette*, par suite d'une ancienne destination, est plus spacieuse, mais d'un aspect plus triste que celle de la Chapelle. Les habitants de celle-ci sont généralement d'une mise moins soignée et sous le poids de préventions plus graves, ou sont supposés d'un caractère plus indocile que ceux qui habitent la cour de la Chapelle. Sur cette cour sont situés, outre un certain nombre de chambres pareilles à celles des habitants de la cour de la Chapelle, des dortoirs contenant un grand nombre de lits, et désignés sous le nom de *demi-pistoles*, parce qu'on n'y trouve que des demi-couchettes, qui se paient moitié moins. Les fenêtres de plusieurs des chambres de la cour de la Dette donnent sur la cour de la Chapelle, tandis que plusieurs des chambres de la cour de la Chapelle donnent sur la cour de la Dette; en sorte que les communications verbales ou écrites peuvent avoir lieu réciproquement entre les deux cours, outre que les prisonniers des deux cours se rencontrent et se mêlent à l'église. A l'une des extrémités de la cour de la Dette, l'on montre le triste et abject réduit d'où la princesse de Lamballe ne sortit que pour tomber sous les coups de ses féroces assassins.

Un troisième quartier de la Force est désigné sous le nom de *Bâtiment neuf*. Il fut construit au commencement de la révolution; l'aspect en est formidable; l'intérieur surpasse encore l'idée que peuvent faire naitre ses murs. On renferme dans le Bâtiment neuf les individus les plus sales et les plus violents de caractère, ou les plus gravement prévenus. Cette nouvelle clas-

sification est encore laissée à l'arbitraire de l'autorité, qui gouverne ces maisons d'une façon entièrement absolue. On envoie au Bâtiment neuf, en manière de punition, les habitants des autres quartiers de la maison dont on croit avoir lieu d'être mécontent; ce bâtiment est d'autant plus susceptible d'inconvénients, que les mœurs de ce quartier sont plus grossières et plus dissolues : il existe à la Force des cachots particuliers, auxquels il serait peut-être mieux de borner les moyens de répression. L'usage des rasoirs, couteaux, fourchettes, et autres instruments susceptibles de servir d'armes offensives ou destructives, est entièrement interdit au Bâtiment neuf; l'usage du vin et des liqueurs fortes y est soumis à de sages restrictions.

La maison de la Force comprend encore une vieille cour, sur laquelle prennent jour des chambres qui servent à loger certains prisonniers en état de demi-secret; des dortoirs pour les enfants condamnés, qu'en argot de prison on nomme *momes*, et enfin un bâtiment séparé pour les femmes, connu sous le nom de *Petite-Force*. Cette partie est régie par la même administration, mais ne communique avec la grande Force que par une seule porte.

Un des plus grands inconvénients de la maison de la Force, c'est l'absence d'un lieu couvert où l'on puisse respirer l'air extérieur, à l'abri de la pluie et des intempéries diverses. Aussi les prisonniers passent les journées pluvieuses tristement et malsainement, dans les mêmes chambres où ils ont passé la nuit, entassés; et, le matin, s'il pleut tandis qu'on balaie les chambres et qu'on fait les lits, ils n'ont d'autre refuge que l'escalier. Ce dernier lui-même vient à leur manquer, une fois le mois, en été : c'est le jour du lavage des chambres. Pendant cette opération les prisonniers, parqués dans la cour comme un troupeau de bétail, déjeunent sur une pierre, en attendant que l'inondation impure ait évacué leurs cellules, et que la chaleur de la saison en ait desséché les restes dégoûtants.

Voici maintenant le tableau de l'ordre et de la discipline de la maison pendant les mois d'été, qui sans doute sont les moins désagréables. A six heures du matin l'on ouvre les chambres des prisonniers, qui ont été fermées à clef et au verrou durant la nuit. A huit heures, un garçon vient s'assurer que les lits sont rétablis et les chambres balayées. A dix heures, le parloir s'ouvre jusqu'à quatre heures. Pendant ce temps les prisonniers

communiquent avec les personnes qui en ont obtenu la permission de la Préfecture de police ou du juge d'instruction. Les parloirs sont fermés à quatre heures de l'après-midi jusqu'au lendemain. A sept heures et demie en été, et beaucoup plus tôt en hiver, les prisonniers sont renfermés dans leurs chambres; ils peuvent y conserver de la lumière jusqu'à dix heures. A cette heure, les gardiens qui font la ronde dans les cours, leur crient d'éteindre les flambeaux. A une ou deux heures après minuit, un gardien, muni d'une lanterne et escorté de deux soldats armés, vient ouvrir, avec grand fracas, les serrures et les verrous des corridors et des chambres, et s'assurer que tous les prisonniers sont dans leur lit. Cette mesure à peu près inutile sous le rapport de la sûreté, entraîne quelque chose de barbare à l'égard du prisonnier dont elle vient interrompre le premier et le plus profond sommeil, en retraçant à ses yeux et à ses sens troublés inopinément toutes les idées lugubres d'une situation amère, dont le repos de la nuit est la seule consolation. A la Conciergerie, le même règlement existe; mais un relâchement dicté par l'humanité ne le fait mettre à exécution qu'à de longs intervalles et à l'improviste. Pour que les intérêts de la sécurité publique souffrent d'ailleurs le moins possible de ce relâchement, on a pratiqué, à la porte de chaque chambre, une lucarne grillée qui s'ouvre en dehors, et au travers de laquelle un gardien peut, sans bruit, et sans être aperçu, observer à tout instant ce qui se passe dans l'intérieur.

Il existe à la Force quatre parloirs; ceux du Bâtiment neuf et de la cour de la Dette sont construits de manière à ne permettre que des communications verbales et non secrètes; les deux autres, à l'usage de la cour de la Chapelle, permettent la communication la plus complète.

Quant aux objets qu'on transmet aux prisonniers, ils sont soigneusement vérifiés par une *fouilleuse* commissionnée à cet effet par la police.

La physionomie morale de la Force, en général, et du *Bâtiment neuf* en particulier, est triste sous tous les rapports. C'est là que commencent les tourments si multipliés de la détention; c'est là que les épouses viennent avec leurs enfants visiter celui qui devait être le soutien de sa famille, et que de malheureux penchants ont précipité dans ce séjour de regrets et de douleurs.

En 1843, l'évasion de quinze prisonniers décida l'administration municipale à changer la destination de la Force et à presser activement l'achèvement de la prison de la Roquette. Sans un garçon de bain qui se trouvait dans la salle par où ils sortirent, tous les habitants de cette triste demeure prenaient le même chemin. Pendant vingt-quatre heures, quatre des évadés parvinrent à se soustraire à toutes les recherches; ce fut seulement le lendemain que la police les surprit dans un cabaret, déjà occupés à dévaliser l'hôtelier; cela s'appelle ne pas perdre de temps; jusqu'à cette arrestation définitive des restes de la bande, et même quelques jours après, l'émotion fut grande dans les rues voisines de la prison et dans tout le quartier Saint-Antoine. Les habitants étaient sur le qui-vive, et regardaient, en quelque sorte, chaque passant sous le nez, pour voir s'il n'avait pas un air d'échappé et ne sentait pas le cabanon et le cachot. Il fallait ressembler plus qu'à un honnête homme pour n'être pas suspect. Cette surveillance et cette inquiétude produisirent quelques piquants épisodes.

Un portier saisit au collet son propriétaire, qui rentrait à pas de loup : « A moi, mes amis! à la garde! voilà un évadé! je le tiens, à moi, à moi! » On eut beaucoup de peine à lui faire lâcher prise. Le propriétaire, déchiré, meurtri, l'habit en désordre, ne put s'empêcher de complimenter le cerbère sur sa vigilance.



LES MADELONNETTES.

La prison des Madelonnettes destinée autrefois aux filles publiques, détenues arbitrairement, est maintenant affectée aux jeunes détenues. Cette maison est celle dont la direction est la mieux entendue et la plus consciencieuse. Les cachots des *Madelonnettes* sont dans la partie la plus élevée de la maison; il serait à désirer pour le bien de l'humanité que dans les prisons l'on comblât tous ceux qui, placés au-dessous du sol, ne peuvent être qu'humides et malsains. Il est rare que ces cachots ne soient pas vides.

PRISON DE SAINT-LAZARE.

Le bâtiment auquel on a donné le nom de Saint-Lazare et dont on a fait une prison, n'est autre que l'ancien couvent fondé par saint Vincent de Paul, et où l'on renfermait les fous avant la révolution. La prison est aujourd'hui divisée en plusieurs sections, qui contiennent, l'une les détenues pour dettes, l'autre les filles publiques, une autre les voleuses condamnées pour récidive à de longues réclusions. Les travaux de la maison sont de tout temps fort actifs et obligatoires pour toutes les prisonnières, quel que soit le motif de leur peine.

Il serait à souhaiter que l'on donnât une cellule particulière à chaque femme et qu'il y eût plus d'ateliers. De cette manière on ne serait pas forcé d'entasser ensemble toutes ces malheureuses, sans choix, sans distinction aucune, et l'on pourrait aisément établir une sage division entre les différents degrés d'immoralité. Il est difficile de se faire une idée du progrès que ne cesse de faire le mal dans ces dangereuses réunions d'êtres entièrement dépravés avec d'autres qui conservent encore un sentiment de honte ou que déchire le remords. Ce mélange est une barrière insurmontable pour le retour au bien. Et pourtant, on ne peut pas dire que le mal soit sans remède : car au milieu de ces femmes dégradées qui ont dépouillé les derniers restes de

cette pudeur si noble qui fait l'honneur de leur sexe, il s'en trouve quelques-unes qui rachètent l'ignominie du corps par le repentir de l'âme, et qui versent plus de larmes sur leurs débauches, que leurs débauches ne leur ont procuré de plaisirs. Elles n'en sont pas moins coupables, il est vrai; le vice ne les a pas moins conduites de dégradation en dégradation jusqu'au fond des cachots; mais n'est-il pas barbare de mêler la créature repentante avec celle entièrement criminelle? N'est-ce pas confondre les jeunes malades avec les incurables, les fiévreux avec les pestiférés?

En général, le retour au bien est beaucoup moins fréquent chez les femmes que chez les hommes. L'homme plus audacieux, plus entreprenant que la femme, se livre presque toujours aux impulsions de son caractère, sans obstacle extérieur, sans réflexion intime. Une fois qu'il a failli, il peut reconnaître qu'il a commis une erreur, qu'il s'est trompé de route, et rentrer, à force de soins et de volonté, dans la voie qu'il n'aurait jamais dû quitter. Sa faute a été une exception, il la répare facilement: car il peut n'avoir agi qu'avec ses bras et sa tête, et non avec son cœur.

La femme, au contraire, plus circonspecte, plus concentrée en elle-même, est entourée par l'opinion, les convenances sociales d'un cercle fatal qu'on lui défend de franchir et qu'on l'a habituée à respecter comme son ancre de salut. Les séductions ne tardent pas à se presser autour d'elle, et à briller à ses yeux de tout l'attrait des faux plaisirs: elle résiste d'abord. Faible de caractère comme de corps, elle lutte le plus qu'elle peut. Mais malheur à elle si elle succombe! Ses organes moraux une fois fatigués et brisés, la paresse et l'insouciance envahissent son imagination, et elle commet la deuxième et la troisième fautes, uniquement parce qu'elle a commis la première.

La source de la perversité chez les femmes du peuple est surtout la tolérance à la faveur de laquelle se soutient la prostitution. Quand de malheureuses filles ont épuisé tout moyen d'existence honnête, et ont vainement cherché un remède à leur misère, la prostitution est là qui les attend, qui les appelle, gouffre infect et profond qui ne rend jamais ses victimes.

Et n'est-ce pas ici le lieu de déplorer amèrement la facilité avec laquelle les parents de la province laissent souvent partir pour Paris une pauvre jeune fille, comptant imprudemment

sur un travail douteux et un gain problématique? Seule abandonnée de ceux dont le devoir était de veiller sur elle, que fera cette faible enfant quand on lui refusera le nécessaire, quand la faim viendra frapper sans pitié à la porte de sa mansarde? Que fera-t-elle, lorsque, séduite par les promesses d'un débauché, elle se retrouvera solitaire, accablée sous le poids de sa honte et de son déshonneur? Deux portes lui sont ouvertes: la prostitution et la mendicité.

Oh! alors, le choix n'est pas douteux. Les règlements de police tolèrent l'une et défendent l'autre. Une fois le pas franchi, plus de considération, plus de souvenir qui l'arrête. Elle s'est mise en dehors du monde, elle a rompu avec la société. Qui l'empêche maintenant de commettre des crimes, de se faire la complice des plus grands coupables? qui l'empêche d'entretenir des rapports avec des voleurs ou des assassins? ils ne sont pas placés plus bas qu'elle sur l'échelle sociale.

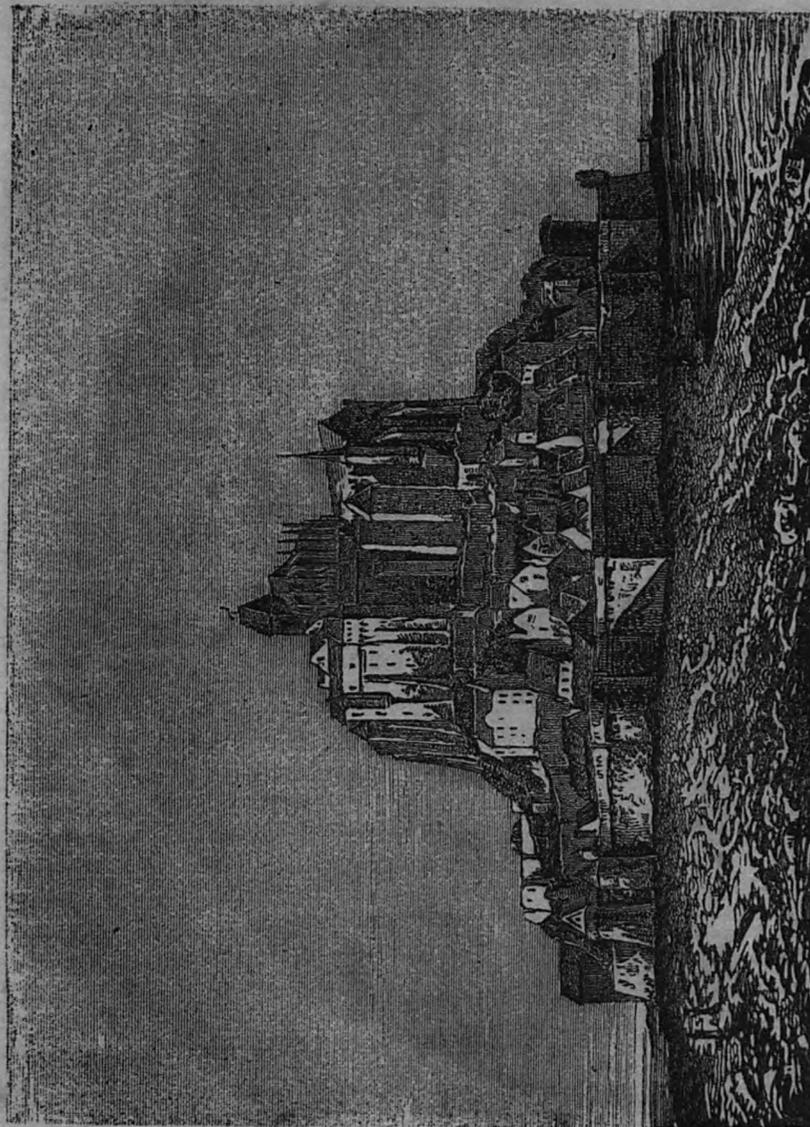
La perversité chez la femme du peuple est presque toujours produite par une influence supérieure à sa volonté. L'essentiel serait donc de donner une bonne direction à son caractère naturellement doux et flexible. Il faudrait aussi présenter à la paresse, à l'oisiveté, le moins d'encouragement possible. On n'arrivera à ce but qu'en multipliant en France les ateliers de travail pour les femmes, et surtout en renfermant la prostitution, cause de tant de maux, dans des limites plus resserrées, en la soumettant à la surveillance la plus active et la plus sévère, sans excéder cependant les bornes de la justice comme le fait l'administration, lorsque suivant son caprice ou le besoin des ateliers de Saint-Lazare, elle fait sans motif et au hasard ce qu'elle appelle des rasles de prostituées. Cette presse a l'énorme inconvénient de faire passer par l'école du crime de pauvres filles qui n'étaient que flétries et malheureuses, et qui, sans le contact auquel on les expose, ne songeraient pas à s'écarter de la probité.

DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

Aucune des prisons de Paris ne présente un spectacle plus varié, plus bizarre, et en même temps plus déplorable que le dépôt de la Préfecture de Police, dont la population se renouvelle en partie toutes les vingt-quatre heures. Des vagabonds, des filous, des voleurs, des étrangers de toutes les nations, qui n'ont aucun papier, et qu'on trouve à Paris sans moyens d'existence ; des mendiants, des fous, des femmes prostituées, des escrocs, des enfants abandonnés sur la voie publique, des forçats ou prisonniers libérés, tels sont les habitants de cette prison.

Les personnes arrêtées qui ont le moyen de payer la pistole peuvent rendre leur position à peu près supportable ; mais les malheureux qui manquent d'argent sont entassés pêle-mêle dans des salles malpropres, et surtout trop petites pour contenir tant de monde à la fois.

Il n'est pas de prison qui réclame autant d'améliorations que cette prison de passage ; il n'en est aucune qui soit aussi mal tenue et où se produise de plus hideux désordres. C'est un cloaque de débauche et une école de la plus affreuse immoralité. L'administration y tolère les plus scandaleux abus de la part des employés inférieurs, qui, pour le moindre service, rançonnent horriblement les prisonniers. Quiconque est arrêté dans toute la circonscription du département de la Seine est d'abord écroué à la Préfecture de Police. On y est conduit pour une simple rixe, pour la plus insignifiante des contraventions comme pour un assassinat.



Le Mont-Saint-Michel.



La grande Souricière au Palais-de-Justice.

DÉPÔT

DE

RÉPRESSION DE SAINT-DENIS.

Le but de la fondation de cette prison est de recevoir les malheureux arrêtés comme mendiants ou vagabonds, les enfants trouvés dans les rues, sans parents ni tuteurs. Le dépôt de Saint-Denis est à la fois un asile et une prison où ceux que l'on entasse n'ont qu'un tort impardonnable : leur misère.

La situation physique et morale de ces pauvres méritait des soins qui seuls pouvaient les rendre susceptibles de rentrer dans la société d'une manière utile et honorable. Le *travail* et l'*instruction* étaient le remède le plus efficace ; il fallait surtout diviser les reclus par âge, et leur donner un genre de vie approprié à leurs besoins et à leur triste situation.

Le bâtiment est peu favorable à sa destination ; les chambres et les ateliers sont malpropres ; les dortoirs sont assez bien tenus ; mais les lits auraient besoin d'une couverture de plus en hiver. Les détenus ne couchent pas toujours seuls, grave inconvénient.

Les travaux ne sont pas assez assidus, et le gain laissé aux prisonniers par l'entreprise est vraiment une dérision ; car les hommes ou les femmes, excepté les couturières, ne reçoivent que deux sous par jour ; deux autres sous sont placés à la caisse d'économie, pour être remis aux détenus lorsque le préfet de police juge convenable de leur accorder leur liberté : aussi c'est toujours avec répugnance et lenteur que les reclus travaillent. Ajoutons encore à cette observation que souvent l'entrepreneur laisse les prisonniers sans occupation : de là naissent un dégoût et un éloignement pour le travail, qui entretiennent, s'ils n'excitent pas, la fainéantise assez ordinaire des malheureux arrêtés pour vagabondage ; aussi, loin d'habituer les hommes à l'activité, on les laisse tomber dans un abattement et une mollesse qui, lors de leur mise en liberté, les rendront plus paresseux qu'ils n'étaient avant leur emprisonnement : ils auront de plus, en compensation, des vices, et le désir de vivre sans se gêner par le travail. Une remarque

déplorable, c'est que la plupart des individus sortis du dépôt de Saint-Denis volent après leur mise en liberté, et sont arrêtés, jugés et conduits, soit dans des maisons centrales de correction, soit aux bagnes.

Les enfants sont en grand nombre, et très-peu soignés sous le rapport de la propreté : ils sont distraits et malhonnêtes. Leurs gardiens sont des reclus ignorants et incapables de les habituer à l'obéissance et à une tenue décente. Ces pauvres créatures passent tout le jour avec les autres détenus : fort peu travaillent, et ils sont obligés de rester dans les cours, où il fait très-froid.

La ration de bois pour les ateliers est composée de six petits morceaux qui, réunis, ne valent pas une bûche ordinaire ; aussi les détenus se plaignent, chaque jour de l'hiver, de l'humidité qu'ils supportent.

La nourriture se réduit à une livre et demie de pain, un mauvais bouillon et une cuillerée de légumes ou un petit morceau de viande.

Le linge est très-gros, et souvent trop longtemps sans être changé.

En visitant le dépôt de Saint-Denis, on est vivement frappé de l'aspect que présente une salle au rez-de-chaussée, seulement pavée, et contenant des vieillards paralytiques. L'humanité ne devrait-elle pas imposer à l'autorité le placement de ces malheureux dans un hospice, ou du moins dans une chambre saine et aérée?

L'ABBAYE

PRISON MILITAIRE.

L'Abbaye ne contient que des militaires en prévention ou qui subissent une condamnation disciplinaire. Peu de demeures sont plus insalubres que cette prison. Les murs en sont sales et humides, la cour petite et entourée de maisons hautes qui interceptent les rayons du soleil ; les chambres contiennent trop de lits pour leur grandeur ; les hommes couchent deux à deux ;

les croisées donnant sur la cour sont étroites, en sorte que les prisonniers respirent presque toujours un mauvais air. Une paillasse et une mince couverture composent la fourniture du lit. Un petit chauffoir est commun dans l'hiver à tous les détenus. L'escalier est étroit, les corridors noirs et étouffés ; les cachots sont abominables, et tellement humides, que les soldats qu'on y enferme, souvent pour des fautes légères, sont obligés d'aller à l'hôpital du Val-de-Grâce pour se rétablir de cet emprisonnement.

Les chambres destinées aux officiers sont assez propres ; mais ces messieurs sont privés de promenade : c'est de l'Abbaye que sortirent pour être fusillés Mallet, Lahourie et Guidal. Le général Dupont y expia pendant plusieurs années sa trahison de Baylen.

LA ROQUETTE.

La prison de la Roquette a une double destination ; on y renferme les jeunes détenus dont on se propose d'opérer l'amendement et les condamnés à la réclusion. Les deux catégories de prisonniers n'ont aucune espèce de communication entre elles. Dans cette prison, on a adopté un système de séparation de nuit pour tous les détenus, et de jour pour ceux dont les travaux ne doivent pas s'exécuter en commun ; mais ce n'est pas là, à proprement parler, l'emprisonnement solitaire. La règle de cet établissement est au contraire de multiplier chaque jour les communications qui peuvent encourager le prisonnier, relever son moral, exciter en lui le goût du travail qui lui est d'un si grand secours, qui lui offre une si consolante distraction. A la Roquette ces communications, d'après des mesures récentes, sont répétées huit fois par jour au moins ; elles se reproduisent parfois beaucoup plus souvent. Le directeur, l'aumônier, l'instituteur, l'entrepreneur des travaux exécutés par les détenus, les préposés au service et les visites de l'extérieur autorisées par l'administration, viennent ôter à cette détention l'intimidation du confinement solitaire

absolu, et y substituent une action individuelle et morale qu'aucune force contraire ne combat.

La Roquette, dont nous donnons ici la vue extérieure, avait été construite pour l'application du système d'Auburn. L'isolement des détenus ne devait avoir lieu que la nuit; tous devaient, durant le jour, travailler silencieusement dans des ateliers communs; aussi les cellules n'y ont-elles pas l'étendue que sembleraient exiger le séjour constant que le détenu y fait aujourd'hui et les travaux auxquels il s'y livre. Néanmoins l'état sanitaire y est très-satisfaisant, surtout depuis que des mesures ont été adoptées pour rendre les promenades quotidiennes. Chaque détenu peut aujourd'hui respirer le grand air et se livrer à l'exercice pendant trente minutes dans des préaux pratiqués dans le chemin de ronde et dans d'autres parties de la maison. Au moyen de dispositions nouvelles et peu coûteuses, le temps de cette promenade solitaire pourra être prochainement doublé.

LA PETITE, LA GRANDE SOURICIÈRE ET LE PANIER A SALADE.

La grande souricière est une prison d'entrepôt, le panier à salade une prison roulante : dans l'une comme dans l'autre on est privé d'air et de lumière; mais de la dernière, si l'on a l'agrément de ne point être aperçu du dehors, on éprouve le regret de n'apercevoir aucun des objets qui peuplent le parcours. On appelle *petite souricière*, l'étroite chambre à peine éclairée, à peine aérée, où sont transférés les inculpés en état d'arrestation préventive qui doivent être jugés dans la journée. Avant d'être entassés dans ce bouge malsain, les prévenus ont fait une halte dans la grande souricière, qui est située dans les caves du Palais-de-Justice, à une profondeur de cinq ou six mètres au-dessous des dalles de marbre de la salle des Pas-Perdus. C'est là que, dès le matin, les prisonniers qui doivent comparaître devant une des trois chambres cor-

rectionnelles, sont amenés des prisons de la Force, des Made-lonnettes, de la Roquette, de Sainte-Pélagie, de Saint-Lazare. Ce transfert se fait au moyen d'une voiture spéciale, nommée *panier à salade*, et sous la garde et la responsabilité d'un huissier audiencier et de plusieurs gendarmes.

Panier à salade. — Ces voitures ont été ainsi nommées parce que, dans l'origine, elles étaient construites en osier. Aujourd'hui elles sont fabriquées plus solidement, et leur forme est celle d'une grande carriole hermétiquement fermée; mais, en changeant de forme et d'éléments de construction, elles ont conservé leur dénomination primitive. Le panier à salade, à notre époque essentiellement progressive et philanthropique, est devenue une boîte de tôle, ne prenant l'air que par d'étroites ouvertures grillées de la façon la plus opaque. Personne n'y peut respirer, si ce n'est l'huissier et le gendarme ou municipal placés en avant dans le cabriolet.

PÉNITENCIER MILITAIRE

DE SAINT-GERMAIN.

Le château de Saint-Germain, cet ancien palais tout plein de souvenirs historiques, est aujourd'hui devenu une maison de correction militaire. C'est ce que vous annoncent ces grilles, ces verrous, ces murs qui s'ajoutent à la profondeur des fossés. Pénétrons donc dans cette *maison de rachat*; nous ne verrons que des corps jeunes et robustes, apprenant à faire un emploi intelligent de leurs forces, des cœurs qui s'émeuvent à tous les nobles sentiments, et qui travaillent à se réhabiliter assez pour être encore dignes de porter l'uniforme.

Cette institution, qui, jusqu'à présent, a donné les plus heureux résultats, a été appliquée, pour la première fois, à l'armée par ordonnance royale du 5 décembre 1852. Les essais en furent faits dans les bâtiments de l'ancien collège Montaigu, situés entre le collège Sainte-Barbe et la place du Panthéon; mais ce local devint bientôt trop étroit pour le nombre des détenus; il fallut faire un nouveau choix, et, au mois d'avril 1856, le

pénitencier militaire fut transféré à Saint-Germain. Les vastes appartements, les galeries, avaient été distribués en rangées de cellules ordinaires, où chaque prisonnier se retire le soir; les celliers avaient fait place à des cellules ténébreuses, où sont renfermés ceux qui ne se soumettent pas à l'ordre de la maison. L'immense hauteur des salles d'armes, des salles de gala, avait été coupée en plusieurs étages d'ateliers, et le château royal pouvait recevoir cinq cents prisonniers. La haute surveillance du pénitencier est remise à M. le lieutenant-général comte Sébastiani; chaque année un inspecteur-général est désigné par le ministre de la guerre pour lui faire un rapport sur les résultats de l'année et les améliorations à obtenir.

Cette création est surtout remarquable en ce point, que le condamné militaire est seulement suspendu de son service, mais ne cesse pas de faire partie de l'armée et reste soumis au code particulier qui la régit. Lorsqu'il entre dans le pénitencier, où l'envoie le jugement d'un conseil de guerre, il est dépouillé pour un temps de l'uniforme de son régiment, et en revêt un de couleur grise, dont la forme rappelle beaucoup celui de la petite tenue du cavalier. La tenue militaire est de rigueur pour tous les chefs employés à l'établissement; ces chefs sont encore soumis à tout ce qu'ils devaient observer à l'égard de leurs soldats : il leur est défendu d'injurier, de maltraiter de gestes ou de paroles les détenus, qui, de leur côté, doivent le respect à leurs chefs de tout grade. Afin que personne n'en ignore, les dispositions qui règlent ces devoirs réciproques sont lues tous les dimanches à l'inspection. Tous les mouvements sont réglés par le commandement militaire; le compte de *masse* que le condamné avait à son régiment est transmis à l'administration, qui continue à le régler de la même manière; les fautes contre la discipline sont punies disciplinairement; les délits et les crimes sont soumis aux conseils de guerre; enfin, à l'expiration de leur peine, ceux qui n'avaient plus qu'un an de service à faire sont renvoyés dans leurs foyers, les autres sont dirigés sur un des trois bataillons d'infanterie légère d'Afrique; quelques-uns, par une exception que leur mérite une conduite exemplaire, obtiennent la faveur de rentrer, aussitôt après leur libération, dans des régiments de l'armée intérieure.

Le système d'Auburn est celui dont se rapproche le plus le système de Saint-Germain, c'est-à-dire que les prisonniers

couchent isolément dans des cellules et mangent et travaillent en commun et en silence. Pendant les récréations, ils peuvent parler. Nous allons examiner l'emploi d'une journée de travail pendant l'hiver.

A six heures et demie du matin, un tambour choisi parmi les prisonniers bat la *diane*, signal du réveil; les sous-officiers surveillants prennent les clefs de leurs divisions respectives et vont ouvrir les cellules. Chaque détenu nettoie sa demeure nocturne, plie dans des dimensions données ses couvertures et le sac de campement dans lequel il couche; les ablutions corporelles ont lieu dans les corridors, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril; le reste de l'année, elles ont lieu dans la cour; tous les détails d'une propreté parfaite sont scrupuleusement surveillés et s'exécutent en silence.

Environ un quart d'heure après, les détenus descendent en ordre dans la cour; l'appel a lieu de la même manière et avec les mêmes batteries que dans la ligne; les hommes sont formés en bataille sur trois rangs et inspectés. La distribution du pain se fait immédiatement; chaque homme reçoit pour sa journée une ration de pain de même poids et de même qualité que celui délivré à la garnison. Aussitôt après, au commandement de l'adjudant de semaine, tous les détenus sont conduits en ordre et au son de la caisse à leurs ateliers; chacun d'eux se rend à la place qui lui est assignée et se met à l'œuvre; à l'exception d'explications données à voix basse par les contre-maitres, un silence complet règne partout; rompre ce silence est un cas de punition.

A huit heures et demie a lieu la visite du chirurgien-major; il visite les malades mis à l'infirmerie pour indispositions légères; à la *tisanerie* il reçoit ceux qui viennent se présenter, prescrit les remèdes nécessaires, et envoie à l'hôpital du lieu ceux dont l'état exige cette translation; là, dans une salle *consignée*, ils reçoivent les mêmes soins que les autres malades.

A onze heures du matin, un roulement donne le signal du repas; les hommes s'ont des ateliers en ordre et se forment en bataille; au commandement de l'adjudant, ils entrent au réfectoire, tous s'arrêtent devant leur place accoutumée et se tiennent debout; à un coup de baguette, tout le monde s'assied et le repas commence.

A son arrivée au pénitencier, chaque détenu est pourvu d'un

litre, d'une gamelle de même contenance et d'un gobelet d'un quart de litre, le tout en étain ; il reçoit, de plus, une cuiller de buis et un couteau à pointe arrondie : tous ces objets sont disposés sur la table à la place du détenu auquel ils appartiennent.

Les rations sont individuelles ; elles consistent, pour le repas du matin, les mardi, jeudi et dimanche, en une soupe grasse et une portion de viande désossée pesant quatre-vingt-douze grammes ; et pour le repas du soir, les mêmes jours, en une soupe aux légumes ; les autres jours de la semaine, les détenus reçoivent, pour le repas du matin, une soupe aux légumes ; et pour le repas du soir une portion de légumes assaisonnés.

Les détenus qui se conduisent bien peuvent améliorer leur nourriture en prenant à leurs frais, au repas du matin, un quart de litre de vin, dix centimes de fromage, un demi-kilog. de pain bis-blanc. On retire cette permission pendant un temps donné à ceux qui se font infliger des punitions.

A onze heures et demie, un nouveau coup de baguette annonce la fin du repas ; les hommes, qui, pendant toute sa durée, ont gardé le silence, se lèvent, sortent en ordre et vont au préau, à la récréation ; là encore ils sont suivis par ces conseillers muets qu'une bienveillante prévoyance a multipliés autour d'eux ; des inscriptions ingénieusement choisies mettent sans cesse sous les yeux des avis résumés en phrases courtes et qui frappent l'esprit en se fixant dans la mémoire. Dans leurs ateliers, si un moment de découragement a ralenti leur ardeur, en levant la tête, ils ont lu : *Le travail du corps délivre des peines de l'esprit.*

Dans ces inscriptions ils trouvent même une protection ; si un maître d'atelier ou un surveillant oubliait les recommandations du règlement, l'ouvrier peut lui montrer sur la muraille : *Reprends ton prochain avant de le menacer.*

Dans les préaux, il n'a pas suffi de défendre les mauvais propos et les jeux de hasard ; il a fallu mettre ces hommes en garde contre l'entraînement de la colère ou de leurs courts loisirs ; ils lisent ici : *Point de probité possible avec la passion du jeu : on commence par être dupe, on finit par être fripon.* et là : *Dans un cœur pervers, la passion du jeu mène à l'échafaud ; dans une âme encore honnête, elle conduit au suicide.*

En entrant au pénitencier, le condamné trouve sa sentence justifiée par la morale quand il aperçoit devant lui, dans la première cour, ces mots : *Quiconque enfreint la loi n'est pas digne d'être libre.*

Enfin, en sortant, voici la dernière pensée qu'il trouvera sur ces murs qu'il abandonne : *On ne peut plus rougir de ses fautes quand on a tout fait pour les réparer.*

Reprenons l'emploi de la journée. Pendant que leurs camarades causent ou lisent des livres d'instruction appartenant à l'établissement, ceux qui sont illettrés vont assister à un cours d'enseignement mutuel qui a lieu à la même heure.

A midi et demi, après l'appel, les travaux recommencent, et se prolongent jusqu'à sept heures ; le souper ne dure qu'un quart d'heure ; la retraite se bat, et à huit heures un roulement annonce le coucher. Chaque homme emporte dans sa cellule son bidon rempli d'eau ; les portes sont fermées, et les clefs rapportées à un poste intérieur, où elles restent sous la responsabilité de deux surveillants de garde. Pendant la nuit, un officier de service fait, dans l'intérieur, trois rondes, pour s'assurer s'il n'y a pas d'hommes malades ou de tentatives d'évasion, et le commandant d'une garde de vingt-six hommes, placée au pénitencier, est chargé des rondes extérieures.

L'été n'apporte à ce régime d'autre changement que d'avancer l'heure de la *diane*, et de prolonger d'une heure la journée d'atelier, qui se trouve ainsi portée à onze heures de travail.

Le dimanche est un jour consacré plus spécialement aux soins de propreté : ce jour-là, chaque homme descend dans les préaux son sommier, son sac de campement, sa couverture et son oreiller pour les battre ; les cellules sont frottées, les portes et les serrures nettoyées à fond. Après une première inspection des sous-officiers, les prisonniers, dans leur tenue la meilleure, vont assister à la messe dans la chapelle gothique ornée par Louis XIII, et où Louis XIV fut baptisé, un aumônier leur fait une instruction religieuse.

Là ces voix énergiques chantent des vers composés par un de ceux qui les a précédés dans ce séjour d'expiation, un jeune soldat que son talent, ses malheurs et son repentir avaient rendu célèbre, il y a quelques années. J'ai vu plus d'un œil devenir humide quand une voix jeune et fraîche fait entendre ces paroles :

Sur nous qui t'implorons, à genoux sur la pierre,
 Sur nous tous, qu'un moment d'imprudence et d'erreur
 Conduisit en ce lieu, domaine du malheur,
 O Dieu ! laisse tomber un regard tutélaire.

Et plus loin :

Du trône saint d'où ta main guide
 Les astres roulant dans le vide,
 Seigneur, Dieu clément, oh ! vois notre douleur !
 Vois nos regrets et nos alarmes,
 Rends-nous la liberté, nos armes,
 Et finis nos jours de malheurs.

Le digne aumônier qui dirige la conscience de ces soldats ne cesse de leur répéter que tout motif humain devait être écarté dans l'accomplissement des choses saintes : « Vos actes religieux, leur a-t-il dit, sont entre le ciel et vous, et jamais ils ne serviront à vous procurer des biens temporels. » Cette règle, sagement observée, éloigne tout soupçon d'hypocrisie.

Les sages instructions de ce prêtre ne sont pas les seuls moyens que l'on emploie pour fortifier dans le cœur des prévenus le désir de leur régénération morale; le lieutenant-colonel Boudonville, commandant du pénitencier, seconde puissamment tous les sentiments qui peuvent ramener au bien ces jeunes citoyens, qu'un seul instant d'erreur a souvent amenés là; un registre de moralité est établi avec un soin scrupuleux, et présente un compte ouvert à chaque homme; on y inscrit exactement les progrès successifs dans la conduite et le travail, ainsi que les punitions et les motifs de ces punitions. A deux époques de l'année, au 4^{er} mai et dans le mois de novembre, le commandant va examiner les titres que peut avoir chaque détenu à la clémence royale; mais cette faveur ne peut s'étendre qu'à ceux qui ont au moins subi la moitié de leur captivité; les lettres de grâce qui réduisent ou remettent la peine sont lues à la grande revue du dimanche, à midi, en présence de tous les détenus formant le carré. C'est là un beau jour pour tous, et pour ceux qui sont rendus à la France, à l'armée, à leur famille, et pour ceux à qui la délivrance de leurs amis semble dire : Méritez, espérez.

Le lendemain de ce jour de délivrance est souvent triste et plein de regrets. On sait, en effet, que les abords des prisons, les jours où les portes doivent s'ouvrir, sont assiégés par des

hommes perdus, par d'ignobles femmes, qui, spéculant à la fois sur le pécule amassé pendant leur captivité, sur les privations subies, sur l'enivrement du grand air de la liberté, guettent les libérés comme une proie, s'emparent d'eux, les entraînent à tous les désordres, à toutes les débauches; et ces heureux du matin doivent se féliciter si, le lendemain, au réveil, ils n'ont perdu que le fruit de leurs économies forcées.

L'administration du pénitencier de Saint-Germain vient de donner un bon et grand exemple. Il y a quelque temps, seize hommes avaient atteint le terme de leur expiation ou obtenu remise du reste de leur peine; au lieu de quitter le château pour tomber dans les hideuses séductions qui déjà les attendaient, on les a vus, revêtus de l'uniforme des corps divers auxquels ils appartenaient avant leur faute, sortir en rangs sous le commandement d'un sous-officier, traverser au pas et en bon ordre cette ville que leurs devanciers avaient plus d'une fois troublée des excès de leur joie et se diriger sur Versailles, où ils ont trouvé dans la discipline militaire l'appui dont ils avaient besoin contre eux-mêmes. Loin de se plaindre de cette précaution, ils ont chargé le sous-officier qui les accompagnait de leurs remerciements pour le commandant.



LA POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

UN BAN ROMPU.

OU LES EFFETS DE LA SURVEILLANCE.

Notre système pénal, si peu efficace pour protéger la société et pour corriger les malfaiteurs, ramène devant les tribunaux un grand nombre de condamnés frappés de la peine de surveillance. Certains voleurs incorrigibles, certains hommes dangereux, des vagabonds même, pauvres diables inoffensifs, et coupables seulement d'une grande misère, sont soumis à la surveillance de la police à leur sortie de prison. Le séjour des grandes villes leur est interdit ; ils doivent choisir pour lieu de résidence une ville de second ordre, et n'en pas sortir sans permission durant un certain nombre d'années. C'est là un triste cadeau que Paris fait à la province. Or, qu'arrive-t-il ? c'est que la plupart de ces malheureux sont repoussés de tous les ateliers, dans les villes où ils doivent séjourner, et qu'ils sont rejetés par le besoin, autant que par leurs mauvais instincts, dans le vol et dans le crime. Ils s'échappent donc du lieu de leur résidence et reviennent à Paris : c'est là qu'ils retrouvent leurs amis, leurs complices, leurs camarades de prison, leurs recéleurs, et souvent aussi leurs sergents de ville, qui les reconnaissent, les arrêtent et les réintègrent à la Force, à la Conciergerie, aux Madelonnettes, leurs domiciles habituels. Et bientôt on les revoit sur le banc de la police correctionnelle, prévenus d'avoir fait infraction à leur ban de surveillance. Le tribunal les condamne, ils subissent leur peine, sont de nouveau renvoyés en province, reviennent encore à Paris, et sont de nouveau condamnés. Il en est un grand nombre qui passent ainsi leur vie dans une continuelle alternative de captivité et de liberté. Dernièrement, un de ces hommes comparait devant le tribunal avec une effrayante escorte de dix-sept condamnations antérieures. Il était âgé de quarante-deux ans ; il avait passé vingt-cinq ans en prison, et le tribunal l'y renvoya pour cinq autres années. Voilà un exemple des corrections qu'opère la police correctionnelle.

LES VAGABONS.

Jamais cette classe d'infortunés n'a pullulé autant qu'à l'époque actuelle, surtout aux approches ou plutôt au cœur de l'hiver. Le vagabond est souvent un être malheureux à qui a manqué le courage et la ressource du suicide, on le pourchasse et on le punit dans la crainte que l'occasion du crime venant à passer devant lui, il ne s'empresse de la saisir. Il serait mieux et surtout plus humain de venir à son secours. Des rigueurs contre l'homme qui n'a ni feu, ni lieu, ni moyens d'existence sont tout bonnement de la barbarie. Nos institutions pénales, en réprimant par nature de sûreté le vagabondage, n'ont d'autre effet que de l'engendrer. Dans certaines prisons, à la Force, par exemple, le travail, qui permettait aux détenus d'économiser une masse pour le jour de leur libération, a été supprimé. L'individu qui vient de subir sa peine, et devant qui s'ouvrent les portes de la prison, se trouve donc en état de vagabondage dès le premier pas qu'il fait sur le pavé libre de la rue. Il n'a ni le moyen de payer un gîte, ni celui de se procurer légalement le pain nécessaire à la vie. Sa triste qualité de libéré lui ferme tous les ateliers. Le voilà donc livré aux tentations de la misère, et s'il échappe comme vagabond aux agents de la police, ceux-ci ne tarderont pas à l'arrêter comme voleur récidiviste.

Il y a des maisons de dépôt pour les mendiants condamnés ; il n'y en a pas pour l'ouvrier qu'une maladie ou que le manque d'ouvrage laisse sans ressources, et place en état de vagabondage. La misère honnête n'est point un titre suffisant pour obtenir un lit et un morceau de pain dans une maison d'asile : cette faveur ne s'accorde qu'aux prévenus qui ont mendié : c'est une prime réservée au délit de mendicité.



VOLEURS ET FILOUS.

Il y a bien des espèces de voleurs, et le nombre des gens qui vivent aux dépens du prochain est très-considérable. Mais nous ne parlerons ici que des voleurs que peut atteindre notre code pénal. Un statisticien moraliste de la préfecture de police prétend qu'à Paris il y a chaque matin vingt mille individus qui se lèvent sans savoir comment ils feront pour dîner. Or, le soir arrive, et ces vingt mille individus ont diné. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, sans que ces vingt mille individus spéculent sur le vol : ceux qui se sont aguerris à ce genre de ressources sont très-certainement en minorité. Combien s'intriguent et réussissent à se procurer honnêtement le moyen de ne pas mourir de faim ! — Paris, pour qui a un peu de génie, est si fécond en hasards et en chances de toutes sortes, tant de gens ont besoin qu'on leur soit utile, que l'infortuné qui n'est ni trop fier, ni trop timide, ni trop inactif, finit toujours par rencontrer de quoi ne pas périr d'inanition. — Nous ne parlons pas ici de la mendicité, à l'usage des fainéants, des vieillards et des infirmes, vrais ou faux. — Paris comme la province a ses faux aveugles, ses faux paralytiques, ses faux boiteux qui retrouvent l'usage de leurs yeux ou de leurs jambes devant les sergents de ville. Les mendiants qui exploitent ainsi la pitié publique sont de véritables voleurs. — Nous n'avons pas à décrire leurs stratagèmes ; mais tâchons de nous instruire des ruses d'hommes plus dangereux afin de pouvoir protéger nos poches contre leurs habiles tentatives.

Faisons d'abord connaissance avec le voleur *à la tire*, ainsi nommé dans l'argot de la rue Jérusalem, parce que son industrie consiste à *tirer* des foulards, des montres, des bourses, des portefeuilles, des lorgnettes de la poche des passants pressés dans une foule. Il exerce habituellement à l'entrée et à la sortie des spectacles, dans les attroupements de curieux qui se forment devant un magasin, autour d'un accident ; il est assidu dans les églises les jours de solennité ; les fêtes publiques qui attirent et

rassemblent la population sur un point quelconque de la ville, les expositions du Louvre, celles de l'Industrie, sont d'excellentes aubaines pour lui.

Un M. Gadiffet, gros et honnête provincial venu à Paris pour affaires, se plaignait contre un voleur à la tire qui lui avait volé sa montre, sa chaîne et ses breloques. Ce n'était pas tant la perte de son bijou qui indignait M. Gadiffet, bien que ce fût un vénérable joyau de famille, que la ruse audacieuse et perfide au moyen de laquelle le voleur l'avait ainsi dépouillé.

« Messieurs, disait-il aux juges, je traversais tranquillement la cour du Louvre, me rendant à l'exposition du Musée, lorsqu'un individu, qui marchait en sens inverse de mon chemin, me saute brusquement au cou, me presse dans ses bras, en s'écriant : « Ce cher ami ! quelle heureuse rencontre ! que je suis ravi de le revoir ! » Je réponds machinalement à son étreinte, ne pouvant d'ailleurs voir son visage, car il m'embrassait frénétiquement sur les favoris. Quand cet accès de tendresse fut passé et que mon homme se recula un peu, je reconnus que je ne le connaissais pas du tout, et lui-même se confondant en excuses : « Ah ! monsieur, dit-il, mille pardons ; je vous ai pris pour un de mes amis à qui vous ressemblez horriblement. » Ce qu'il m'avait pris, messieurs, ajoutait M. Gadiffet, c'était ma montre et tous ses accessoires. Je m'en aperçus quand il était déjà loin. Je dis que c'est profaner le sentiment sacré de l'amitié que de l'appliquer à de pareilles manœuvres. Aussi m'empressai-je de faire ma déclaration, et M. mon ami fut arrêté le lendemain, au moment où il cherchait à vendre ma montre à un brocanteur.

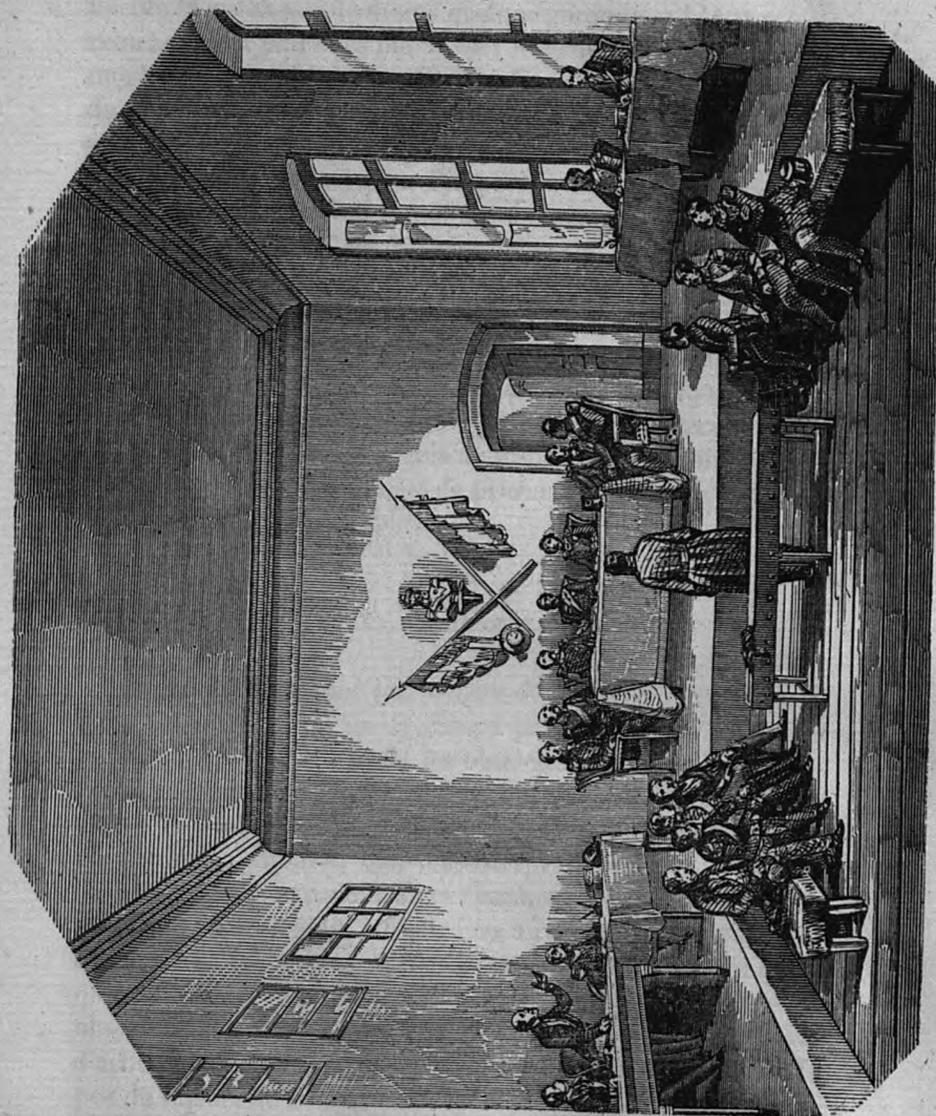
Le vol *au renforcement* est aussi un vol *à la tire*, mais qui s'exécute d'une façon quelque peu brutale : le filou donne un grand coup de poing sur la forme de votre chapeau, et pendant que votre tête s'y enfonce jusqu'au menton, il vous débarrasse de votre chaîne et de votre montre. D'autres fois, il vous lance un atroce coup de poing dans le bas-ventre, et pendant que le cœur vous manque, il opère avec une prodigieuse rapidité.

Le voleur *au bonjour*, personnage à figure riante, procède d'une manière moins perfide. Il monte le matin dans un hôtel garni, ouvre la porte dont la clef est sur la serrure, entre à pas discrets dans l'appartement, prend l'argent, les bijoux

posés sur les meubles par le voyageur, qui dort paisiblement dans le demi-jour de l'alcôve. Si quelque bruit éveille le dormeur, et s'il demande : « Qui est là ? » le voleur répond le plus poliment du monde : « *Bonjour*, monsieur ; excusez-moi de troubler votre sommeil : c'est moi, le tailleur que vous avez fait demander. — Ce n'est pas ici... Je n'ai pas fait demander de tailleur... Allez au diable ! » Le visiteur salue et sort. Le tour est fait.

Le vol à l'américaine est une comédie à trois personnages, deux compères et une dupe. Cette sorte de manœuvre est d'autant plus ingénieuse, d'autant plus infallible, qu'elle s'adresse à la cupidité de la victime, et qu'elle tient jusqu'au bout celle-ci dans la ferme persuasion que c'est elle qui trompe le naïf étranger à qui elle a affaire.

Un naïf Auvergnat, vitrier de profession, était venu à Paris dans l'espoir d'y faire fortune ; mais au bout de quelques mois, il s'aperçut que le nombre de ceux qui courent le même lièvre était beaucoup plus grand dans la capitale pour qu'il fût seulement possibles de gagner son pain quotidien. Notre homme pensa sagement qu'il ferait mieux de retourner au pays avant d'avoir mangé jusqu'à son dernier sou. Il arrêta sa place aux messageries royales, et comme il devait partir le soir même, il se disposa à se promener dans Paris jusqu'à l'heure du départ. Notez qu'il était porteur de toute sa fortune, consistant en une montre, un parapluie et une somme de 150 francs. En sortant des bureaux des messageries, il est accosté dans la rue Notre-Dame-des-Victoires par une espèce d'Anglais qui lui demande le chemin de l'obélisque, et lui promet cinq francs s'il veut l'accompagner. Un Auvergnat ferait cent lieues pour cent sous. Le nôtre trouva l'aubaine bonne, et accepta. On marche, on chemine ; on rencontre bientôt un monsieur qui entre en conversation avec les deux flâneurs. L'Anglais parle de ses richesses ; il montre des rouleaux d'or. En traversant le jardin des Tuileries, il exprime le désir d'être conduit à l'exposition du Musée ; mais il craint d'être volé dans la foule ; il voudrait cacher son or quelque part. L'Auvergnat est prié de creuser un trou au pied d'un arbre ; l'Anglais feint d'y enfouir son trésor ; puis on s'éloigne, on entre dans un café. Ici, nouvelle crainte de l'Anglais. « Si on m'avait vu enterrer mes rouleaux ! dit-il ; si quelqu'un allait les exhumer !... » L'Auvergnat offre d'aller



Salle de Conseil de Guerre.

bien vite les chercher. « Oui; mais qui me répond de votre fidélité? Laissez-moi du moins quelque garantie. » L'Auvergnat remet aussitôt entre les mains de l'Anglais ses 150 francs, sa montre, son parapluie et sa blouse. Il court aux Tuileries; pas de trésor, le trou est vide. Il revient au café; pas plus d'Anglais que de trésor.—Penaud, confus, ruiné, désespéré, l'Auvergnat montait, le soir, sur l'impériale de la diligence, maudissant Paris, où il avait si mal fait fortune. La voiture part; elle traverse la place des Victoires. Tout à coup notre enfant de l'Auvergne pousse un cri, il fait arrêter, il saute à terre, court après un passant et s'écrie: « C'est mon voleur! c'est mon filou! » Un sergent de ville s'empare du faux Anglais: il était encore nanti de la montre de sa victime (style judiciaire). Le complice n'a pas été retrouvé; mais notre Américain, qui était tout simplement un repris de justice natif de Saint-Omer, a été condamné à cinq années de prison et à cinq années de surveillance.

LES BOUCARDIERS.

Les boucardiers sont les voleurs de boutiques pendant la nuit. Les boucardiers ne dévalisent jamais un marchand sans avoir, auparavant, reconnu les obstacles qui pourraient s'opposer à leur entreprise. Quand ils ont projeté de s'introduire dans une boutique, matin et soir pendant quelques jours, ils rôdent aux alentours, afin d'assister à l'ouverture, soit à la fermeture. Il remarquent alors comment sont placés les boulons, s'ils sont difficiles à mettre ou à retirer; ils tâchent aussi de savoir si la boutique est gardée par un chien, ou si quelqu'un y couche. Souvent, pour être plus à même de faire ces observations, ils se présentent au marchand sous le prétexte d'acheter; quelquefois même ils achètent, mais des objets de peu de valeur, qu'ils marchandent le plus longtemps possible... Rien de si chipoteur qu'un boucardier en reconnaissance: il vient, s'en va, revient...; et quand le prix est convenu, il hésite encore dans le choix.

Le boutiquier à qui il est arrivé d'apercevoir le même individu flânant aux approches de son établissement, ou d'avoir la visite d'un de ces acheteurs qui mettent l'enchère sou à sou,

fera fort bien de se tenir sur ses gardes... Qu'il se précautionne d'un bon chien ; les plus gros sont les meilleurs pour la défense ; mais pour le guet on doit préférer les petits, c'est-à-dire les roquets, qui ont l'oreille plus fine et le sommeil plus léger. L'usage de faire coucher une personne dans la boutique est des plus sages. Un perroquet ou une perruche sont aussi d'excellentes sentinelles.

Les boucardiers sont ordinairement des voleurs très-connus, déjà signalés aux recherches de la police : aussi ne sortent-ils que rarement de jour, de peur d'être rencontrés par les agents de l'autorité.

Presque toujours, avant de se coucher, un marchand fait à ses commis ou à ses demoiselles de boutique la recommandation de mettre tout en place : les chaises, les tabourets, les escabelles, enfin tout le menu mobilier. Il ferait beaucoup mieux de leur prescrire exactement le contraire, car plus il y a de désordre, plus les voleurs sont entravés. Une chaise renversée, un tabouret contre lequel on se heurte, le moindre bruit, et par conséquent le moindre choc, peuvent les faire découvrir. Rarement les boucardiers s'aventurent chez les marchands de faïence ou de jouets d'enfants : chez les uns la casse est trop à craindre, chez les autres, l'encombrement est dangereux. Que de périls à courir, en traversant dans les ténèbres des légions d'animaux ! Une main s'appuie, un pied se pose malencontreusement, une pression s'exerce : c'est un carlin qui jappe, ou un agneau qui bêle. Il faut fuir : l'éveil est donné. Si vous ne couchez pas loin de votre boutique, semez sur le parquet des allumettes chimiques allemandes ; l'explosion vous avertira de la pression par un pied furtif.

Les boucardiers de province sont, pour la plupart, de soi-disants marchands, qui voyagent avec leur voiture. Jamais ils n'arrivent que de nuit dans l'endroit où ils se proposent de faire un coup. Peu d'instants après, ils se mettent en besogne, et les marchandises, à mesure qu'ils les volent, sont déposées dans la voiture. L'opération terminée, ils s'acheminent vers un autre endroit, où ils vendent en détail ce qu'ils ont pris en gros. S'ils se sont appropriés des objets d'or ou d'argent faciles à reconnaître, ils les convertissent en lingots.

Un des premiers soins des boucardiers est de dénaturer les produits de leurs vols. Si ce sont des étoffes de soie ou de laine,

des toiles, des indiennes, etc., ils enlèvent le chef de chaque pièce, et font ainsi disparaître les marques ou les numéros qui pourraient indiquer qu'ils se fournissent ailleurs qu'en fabrique, bien que parfois aussi ils rendent visite aux fabricants. La chute de quelques planches légères appuyées sur une corde très-mince, tendue en travers de la boutique, à une hauteur de quatre à cinq pieds, est une des meilleures surprises que l'on puisse ménager aux boucardiers, lorsque, pour leur expédition, ils négligent de se munir d'une lanterne sourde. Quand on marche à tâtons, les mains sont en avant, il peut se faire qu'elles rencontrent la corde ; mais alors même les voleurs n'y gagnent rien, puisqu'il suffit du moindre choc pour faire tomber les planches : un grand bruit se produit, les voleurs se doutent bien que l'on viendra, et comme ils ne se soucient pas d'être pris en flagrant délit, quelque intrépides qu'ils soient, ils déguerpissent : des pois fulminants jetés sur le plancher valent encore mieux que les allumettes chimiques, lesquelles sont quelquefois inexplosibles ; ils peuvent produire une détonation salutaire.

Il ne manque pas de moyens de se préserver des atteintes des boucardiers ; mais ces moyens ne pouvant être efficaces que par le secret, il ne serait pas prudent de les divulguer ici. Un proverbe allemand dit que *la bonne serrure fait l'habile voleur* ; c'est que la bonne serrure n'est pas un mystère pour certains serruriers patentés qui travaillent, en secret, à devenir électeurs. Cependant les voleurs seraient promptement réduits à l'inaction la plus complète, si les honnêtes gens s'avisait de réfléchir aux circonstances qui ont fait échouer les tentatives de vol les mieux combinées. Depuis quelques années, les serruriers mécaniciens ont imaginé une multitude de secrets, de pièges, de surprises ; mais toutes ces inventions si dispendieuses ne sont pas à la portée du public ; quoi qu'il en soit, le vol n'est pas un indestructible fléau, il est périssable comme l'escroquerie ; quand on le voudra on l'anéantira.

Ainsi que les escarpes, ou assassins de profession, les boucardiers de province sont toujours pourvus de passeports parfaitement en règle et très-exactement visés par les autorités des communes où ils passent. Il est une remarque à faire, c'est qu'en France les honnêtes gens seuls se risquent à voyager sans papiers ; les malfaiteurs, au contraire, se gardent bien de con-

trevenir aux lois et ordonnances en vertu desquelles un brevet de circulation est exigé pour le moindre déplacement. Tout bon gendarme doit tenir pour suspect l'individu porteur d'un passeport chargé de *visa*. Les vagabonds dangereux ont grand soin de faire constater, pour ainsi dire à chaque pas, qu'ils ne sont pas en état de vagabondage. L'homme irréprochable s'inquiète peu de ces formalités : il s'en affranchit ou parce qu'il est négligent, ou parce qu'il lui répugne de se mettre en contact avec tout ce qui a le nom de police. Comme il a la conscience de l'innocence de ses mouvements et de ses actions, il ne pense pas que qui que ce soit au monde puisse avoir le droit de lui dire : *où vas-tu? d'où viens-tu?* S'il aime sa dignité, sa liberté, son indépendance, un passeport est pour lui une humiliation véritable, parce que la nécessité de l'exhiber à toute intimation l'expose aux questions, aux réflexions saugrenues d'un gendarme qui sait à peine lire, ou d'un garde champêtre qui n'en vaut guère mieux. Les gendarmes eux-mêmes sont si persuadés que demander à quelqu'un son passeport, c'est lui faire un affront, qu'ils ne s'adressent que très-rarement aux gens bien mis; d'ordinaire ils se contentent de les regarder et de les saluer au passage. Un homme bien mis est peut-être un ami du procureur du roi, du sous-préfet, du maire; un homme bien mis est peut-être un fonctionnaire qu'il convient de ne pas indisposer. L'injonction d'exhiber un passeport est toujours plus ou moins offensante; c'est un ordre qui blesse l'amour-propre, parce qu'il vient de trop bas, et qu'il n'est pas de citoyen qui ne s'estime plus et ne voie plus haut qu'un gendarme. Non-seulement cette injonction est un ordre, mais encore c'est un ordre des plus impératifs, parce qu'il est impossible de ne pas y obtempérer; et puis, par une susceptibilité très-naturelle, l'esprit se révolte à la pensée d'une suspicion sans motif. La loi prescrit au gendarme de regarder comme suspect tout individu dont il n'a pas encore vu le visage. Ainsi je suis suspect, non parce que ma conduite a légitimé cette espèce de mise en prévention, mais bien par le seul fait de mon existence : la loi m'insulte. Ce n'est pas tout, suivant les circonstances politiques, ou les caprices des autorités locales, un passeport demandé a plus d'une fois été refusé. Un passeport est donc une permission vexatoire; il est en outre une taxe.

LES DÉTOURNEURS ET DÉTOURNEUSES.

Le vol à la détourne est celui qui se commet en faisant des emplettes dans une boutique. Ce vol est pratiqué par des individus des deux sexes; mais les *détourneuses* sont en général réputées plus habiles que les détourneurs. La raison de cette supériorité est toute entière dans la différence du vêtement : les femmes peuvent facilement cacher des objets d'un volume assez considérable. On a vu des détourneuses ayant entre leurs cuisses une pièce d'étoffe de vingt-cinq ou trente aunes, marcher sans la laisser tomber, et faire ainsi un long trajet sans paraître embarrassées le moins du monde.

Voici comment s'y prennent les voleurs et voleuses à la détourne. Un des personnages de la bande se présente dans un magasin, il demande diverses marchandises qu'il fait déployer, et tandis qu'il paraît occupé de choisir, un ou deux affidés viennent marchander d'autres objets; ils ont toujours soin de se faire montrer ce qui est placé dans les cases supérieures et derrière le marchand; celui-ci se met en devoir de les satisfaire, mais à peine sa vue est-elle distraite, que l'un des voleurs escamote ce qui est à sa convenance, et disparaît.

Les vols à la détourne sont très-fréquents, soit à Paris, soit en province; il s'en commet un grand nombre aux foires de Saint-Denis, de Beaucaire, de Guibray, de Reims, de Metz et de Montmerle, près de Lyon.

Les détourneuses sont toujours élégamment costumées, à moins qu'elles ne soient vêtues comme des femmes de campagne; dans ce cas, leur mise est riche, elles ont ce qu'on appelle du beau et du bon : la plupart du temps elles se disent marchandes.

Le meilleur moyen pour éviter d'être leur dupe, est de ne leur montrer de nouveaux objets qu'après avoir remis en place ceux qui viennent de passer sous leurs yeux. On peut aussi compter ceux que l'on entrepose sur le comptoir. Dans les magasins achalandés, il serait bon, quand il y a beaucoup de monde à servir, que de temps en temps les commis se prissent à dire entre eux : *deux sur dix*, ou bien encore, *allumez les gonzesses*; il y a mille à parier contre un, qu'entendant

ces mots, les *grinches*, qui ont l'ouïe fine, se hâteront de dérober.

Les détourneurs et les détourneuses emploient toutes sortes d'expédients pour parvenir à voler le marchand : d'ordinaire, ceux qui remplissent le rôle de *préparateurs* disposent à l'avance et mettent à part sur le comptoir les articles qu'ils désirent s'approprier : dès que tout est prêt, et que le moment est opportun, ils font un signal à leurs affidés qui sont à l'extérieur. Ceux-ci entrent, ils demandent, et sont pressés ; le marchand, pour ne pas laisser échapper la vente, se met en quatre, et pendant qu'il ne sait à qui répondre, la marchandise file. Les voleurs qui *font* la mousseline claire, la dentelle, les *foulards* ou autres articles légers et peu volumineux, ont soin de se munir de cartons, en apparence soigneusement ficelés, mais le fond est mobile, ce qui donne la facilité d'introduire par-dessous les objets auprès desquels ils les posent.

Les détourneuses ont des pelisses ou manteaux dont la doublure forme une poche assez vaste pour contenir plusieurs pièces d'étoffe ; le crispin est très-propre pour la détourner et le manchon est un excellent recéleur. Quand les détourneuses n'ont pas de manteaux, elles ont des châles d'une ampleur très-favorable à leurs projets : les jupons de celles qui sont vêtues en paysannes sont de véritables gibecières à secrets et compartiments.

Quelques détourneuses se font accompagner d'une bonne, qui porte un enfant dont la robe est fort longue. La bonne pose l'enfant sur le comptoir, et enlève avec lui les objets sur lesquels la maîtresse a jeté son dévolu. Des détourneuses d'un ordre moins relevé ont des paniers à double fond. Une fameuse voleuse de dentelles, la nommée *Dumaz*, s'y prenait assez singulièrement pour dérober : on lui montrait des Malines ou du point d'Angleterre ; en les examinant elle tâchait d'en faire tomber une pièce, et si on ne s'en était pas aperçu, avec son pied droit, dont les orteils étaient libres, elle la plaçait adroitement dans un soulier, qui était assez large pour la recevoir : quelquefois, avant que madame *Dumaz* fût sortie, le marchand réclamait sa pièce, alors elle demandait à être fouillée ; on ne songeait pas au soulier recéleur, et comme on ne trouvait rien, force était de lui faire des excuses, et de croire que la pièce avait disparu avant son arrivée. Qui diable aurait ima-

giné qu'il fallait plutôt regarder à ses pieds qu'à ses mains ? le diction recommande précisément le contraire.

Les bijoutiers sont fort sujets à recevoir la visite des détourneurs : un nommé *Velu*, fameux travailleur à la détourner, passait son temps à considérer les bijoux exposés dans leurs montres ; y découvrait-il de ces masses d'anneaux, de ses paquets d'alliances qui, de coutume, sont accrochés aux tablettes contre la vitre extérieure, il les observait avec attention, et le lendemain il se présentait pour acheter une bague ; suivant l'usage on lui donnait à choisir, et, tout en faisant mine d'essayer, au groupe d'or il substituait un groupe tout pareil ; malheureusement c'était du cuivre. Si le fripon n'eût pas acheté, on aurait soupçonné la fraude ; mais il ne marchandait pas, et payait bien, le cuivre était placé à l'étalage jusqu'à la venue d'un meilleur chaland.

Un des pimpants de la détourner était chez un joaillier à marchander des brillants sur papier ; un homme se présente à la porte en demandant l'aumône ; le pimpant tire une pièce de monnaie de sa bourse et la lui donne ; la pièce tombe, le mendiant se baisse, la ramasse et se retire. Cette circonstance est à peine remarquée. Le marché conclu, notre dandy compte 400 francs, et se fait délivrer une facture. Tout est terminé ; mais au moment de serrer ses paquets, le joaillier reconnaît qu'il lui en manque un de la valeur de 5 à 6,000 francs ; on cherche ; le paquet ne se trouve pas ; le dandy charitable dit qu'il ne veut pas sortir sans qu'on l'ait fouillé. Pour ne pas le désobliger, on le fouille, il n'a sur lui que l'acquisition qu'il vient de faire, il est porteur d'excellents papiers, enfin tout prouve que l'acheteur est un monsieur comme il faut. On le laisse aller : où va-t-il ? rejoindre le mendiant, son affidé, qui, avec la pièce, a ramassé le paquet de diamants que le détourneur avait adroitement fait tomber.

Les marchands, quels qu'ils soient, et notamment les détaillants, ne sauraient trop se tenir sur le qui vive : qu'ils ne perdent pas de vue que, dans Paris, il est des milliers de voleurs et voleuses à la détourner. Sans compter les amateurs qui, à l'ombre d'une réputation bien établie, font de petits coups à la sourdine. Il est de fort honnêtes gens, dit-on, qui, sans trop de scrupule, se passent *gratis* la fantaisie d'un livre rare, d'une miniature, d'un camée, d'une mosaïque, d'un manuscrit, d'une

estampe, d'une médaille, ou d'un bijou qui leur plaît; c'est là ce que l'on nomme *chipeur*. Si le *chipeur* est riche, on ne s'en fâche pas, on dit qu'il est trop au-dessus d'un pareil larcin pour le lui imputer à crime; s'il est pauvre, on le dénonce au procureur du roi, et on l'envoie aux galères, parce qu'il n'a pas volé sans nécessité; il faut convenir que, sur l'honnête et le deshonnête, nous avons d'étranges idées.

VOLEURS ET VOLEUSES SOUS COMPTOIR.

Le *vol sous comptoir* est d'une invention toute moderne; il importe, dans l'intérêt du commerce, de signaler comment il s'effectue. Des individus, ce sont plus particulièrement des femmes vêtues en domestiques, cherchent dans une rue un peu large deux magasins situés presque en face l'un de l'autre; supposons que les deux établissements appartiennent, le premier à un horloger, le second à un chapelier: la voleuse entre chez le chapelier, on la charge d'acheter un chapeau, celui qu'elle choisit n'est jamais prêt, on va le lui garnir, c'est l'affaire d'une heure; en attendant elle va et vient, rentre dans la boutique du chapelier, se fait voir sur la porte, et quand elle est bien sûre d'avoir été aperçue de l'horloger, elle traverse rapidement la rue, se présente à ce dernier et lui dit: « Monsieur un tel (elle « donne le nom du chapelier) vous prie de me confier deux « montres d'or du prix de cent vingt à cent trente francs; c'est « un cadeau que je désire faire à mon frère, mais monsieur « veut choisir. » L'horloger reconnaît la domestique, il est plein d'insécurité, il lui remet les montres, elle les emporte; de son comptoir l'horloger peut voir qu'elle rentre en effet chez le chapelier, il assiste presque à l'examen des objets, il les voit passer des mains du bourgeois dans celle des garçons, il ne peut avoir qu'une seule crainte, c'est qu'on ne s'en accomode pas. Un instant après, la garniture du chapeau est terminée, la domestique le prend, et se rend directement chez l'horloger. « Monsieur, lui dit-elle, on prendra celle de cent trente francs; « je vais à deux pas porter ce chapeau, à mon retour je vien- « drai m'arranger avec vous, mais il faudrait me diminuer « quelque chose. — C'est bon, c'est bon, répond l'horloger. »

Une heure, deux heures, trois heures se passent, personne ne revient, alors il se décide à aller chez le chapelier, et tout s'éclaircit.

Souvent les deux marchands sont volés par la même personne. Une de ces soi-disant domestiques se présente chez une lingère et la prie de vouloir bien lui remettre quelques coupes de dentelles, pour la femme de l'orfèvre en face; la lingère n'hésite pas à les lui donner: la voleuse, le carton à la main, va chez l'orfèvre et demande deux chaînes d'or pour sa maîtresse, qui est vis-à-vis, puis sortant immédiatement sans laisser le carton, elle revient chez la lingère. « Madame, lui dit-elle, « ma bourgeoise désirerait faire voir les dentelles à une de ses « amies. — A son aise, qu'elle ne se gêne pas. » Aussitôt elle retourne chez l'orfèvre. « Madame, dit-elle, va examiner vos « chaînes, et lorsque je serai revenue de ma commission, je « m'arrangerai aussi d'une petite pour moi. » La domestique disparaît; des deux côtés on pense qu'elle va en course; enfin la lingère s'impatiente la première; elle se rend chez sa voisine. — « Eh bien! comment trouvez-vous les dentelles? je vous as- « sure que vous feriez bien de tout garder. — Croyez-vous que je « vous prendrai des dentelles pour les chaînes? — Ne vous en « ai-je pas envoyé un carton ce matin, par votre domestique? « — C'est-à-dire que c'est votre bonne qui est venue chercher « pour vous deux chaînes à condition. — Mais voisine, vous « rêvez, sans doute? — C'est plutôt vous qui voulez prendre « votre café. — Il s'agit bien de café, je ne plaisante pas, il s'agit « de mes dentelles. — Je ne plaisante pas, il s'agit de chaînes « d'or, et vous en avez deux à moi. » De part et d'autre on commençait à se dire de gros mots, et la dispute allait s'échauffer, lorsque le mari de l'orfèvre arriva fort à propos pour apprendre aux deux dames qu'elles avaient été volées.

LES CAREURS.

Des individus, hommes ou femmes, se présentent dans une boutique très-achalandée; après y avoir acheté quelques objets, ils donnent en paiement une pièce de vingt francs, ou toute autre pièce dont la valeur excède de beaucoup le montant de leur

emplette; le marchand leur rend la différence; tout à coup, en examinant la monnaie qu'ils reçoivent, ils remarquent une ou deux pièces qui ne sont pas semblables aux autres; et si l'occasion d'une pareille remarque ne naît pas d'elle-même ils la font naître au moyen d'une substitution. Quoi qu'il en soit, en montrant au marchand les pièces qu'il leur a données ou est censé leur avoir données: « En avez-vous beaucoup comme cela? lui disent-ils; si vous en avez et que vous consentiez à nous les céder, nous vous donnerons un bénéfice sur chacune. » Les anciennes pièces de cinq francs de la république, les monnaies d'argent belges, italiennes ou autres du système décimal, sont très-propres à motiver une proposition de ce genre; mais malheur au marchand qui se laisse prendre à l'appât d'une telle spéculation; si pour procéder à la recherche, il permet l'accès de son tiroir aux personnes qui lui offrent un gain, il peut être assuré qu'elles y puiseront avec tant de dextérité qu'il n'y verra que du feu. C'est là ce qu'on appelle voler à la *care*; les filous qui pratiquent ce vol ont pris le nom de *Careurs*.

Il n'est sorte d'expédients auxquels ces fripons ne recourent pour faire des dupes; aujourd'hui ils emploient une ruse, demain une autre; mais il y a toujours un échange sur le tapis; ainsi, quel que soit le prétexte sous lequel un inconnu, homme, femme ou enfant, se présente pour offrir de changer des pièces, il est prudent de faire la sourde oreille, et dangereux de se laisser tenter. Combien de changeurs, de débitants de tabac, de boulangers, de marchands de vin, d'épiciers, de bouchers, etc., ont été dupes de ces adroits escamoteurs, qui s'attaquent plus particulièrement à tous les commerces de détails!

Les careurs se font aisément reconnaître; car dès qu'on ouvre le comptoir afin de choisir la monnaie qui leur convient, ils ne manquent pas d'y plonger la main, comme pour aider au triage, et indiquer les pièces dont ils s'accommoderont. Si, par hasard, le marchand a besoin d'aller dans son arrière-boutique, pour leur rendre sur une pièce d'or, ils le suivent et s'arrangent si bien qu'ils parviennent aussi à mettre la main dans le sac. Presque tous les careurs sont des Bohémiens, des Italiens ou des Juifs.

Les voleurs et voleuses à la care sont aussi fort habiles à effectuer des substitutions. Un bijoutier montre de l'or ou des

pierreries, ils achètent une bagatelle, et laissent du chrysochale ou du straz, en échange d'objets précieux.

La femme Caron, la Duchesse, et une autre Bohémienne, avaient imaginé un singulier moyen de voler les prêtres; vêtues d'habits de deuil (leur costume était à peu près celui de la veuve d'un riche fermier), elles allaient dans une église, et tâchaient de lier conversation avec une loueuse de chaises ou avec une allumeuse de cierges. On sait que ces serviteurs subalternes aiment beaucoup à causer; les prétendues veuves les questionnaient au sujet de la position financière de chacun des ecclésiastiques de la paroisse, et dès qu'un d'eux leur semblait valoir le coup de fusil (c'était leur expression), pour avoir accès chez lui, elles le chargeaient de dire des messes ou bien encore, âmes timorées, elles lui soumettaient quelques cas de conscience, et lui témoignaient le désir d'accomplir de bonnes œuvres; elles avaient l'intention de faire des aumônes et priaient le prêtre de leur indiquer des malheureux dont elles pussent soulager la misère; le prêtre ne manquait pas de signaler à leur charité quelques pauvres ménages qui méritaient d'être secourus; aussitôt elles s'empressaient de visiter les nécessiteux qui leur étaient désignés, et de leur porter soit de l'argent, soit des vêtements. « C'est à la recommandation de M. un tel, » leur disaient-elles, que vous devez l'intérêt que nous prenons à votre position. » Et ces paroissiens indigents couraient remercier M. un tel, qui était enchanté de ses pénitentes. Il était leur directeur, il connaissait leur for intérieur, elles n'avaient que des vertus, il leur aurait donné le bon Dieu sans confession; mais une fois établie, cette confiance qu'il avait en leurs reliques lui coûtait cher: un matin ou un soir, l'époque du jour n'y fait rien, l'ecclésiastique se trouvait dévalisé, et les pieuses femmes ne reparaissaient plus. Elles détroussèrent ainsi un prêtre de St-Gervais, à qui elles enlevèrent sa montre, une bourse pleine d'or, et divers autres objets de prix; un prêtre de St-Médard fut également mis à contribution par ces Bohémiennes.... Quand elles avaient ainsi réduit le serviteur de Dieu à un dénuement vraiment apostolique, elles mettaient le comble à la scélératesse en volant les malheureux qu'elles avaient assistés; elles allaient chez eux, les questionnaient sur leurs besoins, se faisaient ouvrir les armoires, les commodes, examinaient toutes les pièces de leur garde-robe, afin de voir

celles qu'il était urgent de remplacer, et si durant cette opération elles apercevaient une montre, une timbale, des boucles, une chaîne, ou tout autre bijou de quelque valeur, elles s'en emparaient subtilement, et manifestaient bientôt la volonté de se retirer. « C'est bien, mes enfants, leur disait alors la mère « Caron, je sais à présent ce qui vous manque, je le sais mieux « que vous; » et au même instant elle sortait en ayant soin, pour éviter une vérification trop immédiate, de se faire accompagner jusqu'au bas de l'escalier. Les gens que ces misérables rançonnaient avec cette atrocité étaient d'ordinaire ces pauvres honteux qui, au sein même de la plus affreuse détresse, ont conservé quelques débris de leur ancienne aisance.

Les Bohémiens qui heureusement aujourd'hui ne sont pas très-nombreux ne se bornent pas à ces moyens de s'approprier le bien d'autrui; souvent ils assassinent, et il leur répugne d'autant moins de commettre un meurtre, qu'ils ont un mode d'expiation par lequel ils sont affranchis de toute espèce de remords: afin de se purifier, pendant un an ils portent une grosse chemise de bure et s'abstiennent de *travailler* (voler); ce laps de temps écoulé, ils se croient blancs comme neige. En France la plupart des gens de cette caste se disent catholiques et sont en apparence fort dévots; ils ont toujours sur eux des chapelets et de petits crucifix; ils récitent leurs prières matin et soir, et suivent les offices régulièrement; en Allemagne, ils exercent rarement d'autre profession que celles de maquignons ou d'herboristes; quelques-uns s'adonnent à la médecine, c'est-à-dire qu'ils se prétendent possesseurs d'arcanes ou secrets pour guérir. Nombre d'entre eux voyagent par bandes; les uns disent la bonne aventure, d'autres étament la vaisselle de cuivre, les fourchettes de fer, ou raccommoient la faïence. Malheur aux habitants des campagnes parcourues par ces vagabonds! il y aura infailliblement une mortalité sur leurs bestiaux; car les Bohémiens sont fort habiles à les tuer, sans laisser de traces qui puissent faire accuser la malveillance. Ils font périr les vaches en les piquant au cœur avec une aiguille longue et très-mince, de façon que le sang s'extravasant intérieurement, on peut croire que l'animal est mort de maladie; ils asphyxient la volaille avec du soufre; ils savent qu'ensuite on leur abandonnera les cadavres; et tandis qu'on imagine qu'ils ont du goût pour la charogne, ils font grande chère et mangent de la

viande délicieuse; quelquefois, quand ils ont besoin de jambons, ils prennent un hareng salé et le font flairer à un cochon qui, alléché par cette odeur, les suivrait à la piste jusqu'au bout du monde.

LES ROULETIERS.

Les rouletiers sont ceux qui volent les malles, les vaches ou autres effets sur les voitures, quelles qu'elles soient. La plupart des rouletiers sortent de la classe ouvrière; ils sont presque toujours vêtus ou en commissionnaires ou en rouliers. A une époque où ils étaient assez nombreux, ils avaient leurs principales stations dans les quartiers où les arrivages de voitures sont les plus fréquents: la rue d'Enfer, les faubourgs Saint-Honoré, Saint-Martin, Saint-Denis, les boulevards, la place Louis XV, les rues des Bourdonnais et des Lavandières, les rues Tire-Chappe et Montorgueil étaient incessamment parcourus par des rouletiers. Lorsque des voleurs de cette espèce avaient jeté leur dévolu sur un camion, ils le suivaient, et à la première halte ils accomplissaient leur larcin: il est peu de voitures qui ne leur aient payé une contribution. Chaises de poste, berlins, guimbarde, diligences, pas de voitures qui ne leur dût quelque chose: ils faisaient leurs coups avec une audace incroyable. L'un accostait le roulier et le retenait à la tête de ses chevaux, tandis que les autres débachaient la voiture et faisaient tomber les ballots.

Les rouletiers ne sont pas les gens les plus instruits du monde: aussi, dans leurs expéditions, leur est-il parfois arrivé de s'emparer d'objets précieux dont ils ignoraient complètement la valeur. L'un d'eux, que le vol d'une malle appartenant à la reine de Naples avait rendu possesseur d'un diadème, en fit présent à une fille avec laquelle il vivait. Il voulait ainsi épargner l'argent d'un peigne à galeries qu'il lui avait promis depuis longtemps. Faute de mieux, la princesse ceignit l'ornement royal, et parut coiffée de la sorte au bal de la rue Frépillon, dans la cour Saint-Martin: c'était sans doute la première fois qu'on y voyait des diamants.

Voulez-vous vous mettre à l'abri des entreprises des rouletiers? N'attachez vos malles et vos baches ni avec des courroies, ni

avec des cordes, mais avec des chaînes de fer que l'on ne puisse forcer sans qu'une sonnette cachée ne donne l'éveil : ce conseil s'adresse aux voyageurs. Voici maintenant pour les rouliers : qu'ils aient de bons chiens, les plus méchants sont les meilleurs; et que ces gardiens ne soient plus sous la voiture, mais dessus. Que les camionneurs ne soient seuls que quand ils ne peuvent faire autrement; qu'ils renoncent surtout à la funeste habitude d'entrer au cabaret; offert et payé par un ami, un canon sur le comptoir n'est souvent qu'une trompeuse amorce : ce sont les voleurs qui régulent.

Les blanchisseurs agiront sagement en faisant garder leurs voitures par une grande personne et non par des enfants qui dorment, ou qu'il est si facile de distraire.

Les commissionnaires qui s'en retournent à vide ne doivent jamais mettre leur argent dans des sacs placés les uns dans les autres, ainsi que cela se pratique de coutume; il est au contraire nécessaire qu'ils l'aient constamment en vue, sinon, tandis qu'ils cheminent pédestrement, on peut chercher, fouiller, trouver et décamper. Des voleurs ont eu la constance de faire plusieurs lieues dans une carriole, en attendant l'occasion de s'esquiver.

LES TIREURS.

Les *Tireurs* portèrent d'abord le nom de *floueurs*, sous lequel nous signalerons une autre espèce de fripons à qui il convient beaucoup moins; car, dans l'origine, *floueurs* signifiait qui cherche la *floue*, c'est-à-dire l'affluence ou la foule.

Les *tireurs* ou voleurs à la tire sont ceux qui dérobent dans les poches, les bourses, les montres, les tabatières, etc., etc. Ils sont en général bien couverts et ne portent jamais ni cannes, ni gants; car non-seulement ils ont besoin de toute la liberté de leurs mains, mais encore de toute la délicatesse de leur toucher. Ces messieurs sont ordinairement trois ensemble et quelquefois quatre. C'est dans les cohues qu'ils font leurs affaires, aussi vont-ils dans toutes les réunions, fêtes, bals, concerts, dans tous les spectacles, au moment de l'entrée, ainsi que celui de la sortie; leur poste de prédilection est le bureau où l'on dépose les cannes et parapluies, parce que là il y

a toujours affluence; ils fréquentent les églises, mais seulement lorsque la solennité doit y attirer un grand concours de fidèles; ils sont à la piste de tous les rassemblements, souvent même ils les provoquent, soit par une rixe feinte, soit par tout autre moyen. Il est des tireurs qui sont associés avec des bateleurs. Le propriétaire de l'âne savant, dont tout Paris a gardé la mémoire, était le compère d'une bande de filous; quand l'âne ruait, les tireurs n'avaient pas les mains dans leurs poches. Les chanteurs des rues, les escamoteurs, les nécromanciens en plein vent, ont presque tous des accointances avec des coupeurs de bourses; presque tous ont part aux bénéfices de la tire. Dans Paris il ne se fait presque pas d'attroupements, qu'il ne s'y trouve de filou; ces messieurs sont partout.

Rien de si facile que de reconnaître un filou; il ne peut pas rester en place, il faut perpétuellement qu'il aille et qu'il vienne; cette mobilité lui est nécessaire, parce qu'elle multiplie les occasions de se trouver en face de quelqu'un, et de s'assurer s'il y a du butin à faire. Lorsqu'un filou s'approche d'une foule, il laisse aller ses mains au hasard, mais de manière qu'elles frappent ou sur la poche, ou sur le gousset, afin de se faire une idée du contenu. S'il vaut la peine qu'on se l'approprie, les deux compères, que le filou nomme ses *nonnes* ou *nonneurs*, se mettent chacun à leur poste, c'est-à-dire près de la personne que l'on veut voler, ils la poussent et la serrent comme dans un étau, en s'efforçant de cacher la main de l'opérateur. Une montre ou une bourse est-elle le résultat de cette presse factice, à l'instant même elle passe dans les mains d'un affidé, le *coqueur*, qui s'éloigne le plus vite possible, mais sans affectation.

Une remarque bien essentielle à faire, c'est qu'à l'issue d'un spectacle, d'une église, ou de tout autre endroit public, les filous font mine de vouloir rentrer, lorsque tout le monde se presse pour sortir. Ainsi, quand vous verrez un ou plusieurs individus faisant une pareille manœuvre, en regardant en l'air et poussant vivement, soyez sur vos gardes. Ce n'est ni sur la chaîne de sûreté, ni sur le bouton de votre gousset qu'il faut vous reposer, ce ne sont pas là des obstacles; les filous sont, au contraire, fort contents qu'on prenne des précautions de ce genre : elles font la sécurité du *messère* (bourgeois); il a une chaîne, son gousset est fermé, il ne craint rien, il ne songe plus à veiller à

sa montre, c'est un soin superflu ; qu'en advient ? la chaîne est coupée, le bouton saute, et la montre disparaît. Les filous n'ont pas l'air d'y toucher, mais ils ont des yeux au bout des doigts.

Cependant il est un moyen de réduire au néant toute cette subtilité : étranglez, c'est-à-dire tordez votre gousset de montre, un ou deux tours suffiront ; après cela vous pourrez porter un défi à tous ces filous qui excellent dans l'art de faire la bourse, la montre et la tabatière.

Il existait à Paris un filou d'une dextérité si inconcevable, qu'il volait sans compère. Il se plaçait devant une personne, mettait sa main derrière lui, et lui enlevait ainsi ou sa montre, ou tout autre bijou à sa portée : ce genre de vol est ce qu'on appelle *vol à la chicane*.

LES FLOUEURS.

Les *floueurs*, qu'il faudrait plutôt appeler *joueurs*, vont ordinairement trois ou quatre de compagnie. L'un d'eux marche en avant, il a dans la main une pièce de vingt ou quarante sous, et quand il voit un homme dont la mise annonce un étranger (la forme des habits, celle des bottes, du chapeau, la coupe des cheveux, le teint plus ou moins hâlé, l'air curieux et embarrassé, sont des indices auxquels on reconnaît facilement un provincial) ; quand, dis-je, le floueur qui va en avant a remarqué ces caractères d'étrangeté, il laisse adroitement tomber la pièce, puis se baissant, il la ramasse de façon que le passant ne puisse faire autrement que de l'apercevoir. « Monsieur, lui dit le filou en se relevant, ceci ne serait pas par hasard tombé de votre gousset ? »

— « Non, monsieur, répond ordinairement l'étranger.

— « Ma foi, monsieur, reprend le filou, si c'était de plus de valeur, je vous en remettrais la moitié, mais pour une bagatelle semblable, cela ne vaut pas la peine ; si vous le permettez, je vous offrirai une bonne bouteille de vin. » Si l'étranger accepte, le filou porte la main à sa cravate, ou bien encore il ôte son chapeau, comme s'il saluait quelqu'un ; à ce signal, que l'on nomme *le Saint-Jean*, les affidés prennent le devant, et



Vol à la chicane



Vol à la Tire.

courent s'installer dans un cabaret, où ils se mettent à jouer aux cartes. Un instant après, l'individu qui est censé avoir trouvé la pièce arrive avec l'étranger que l'on se propose de duper; tous deux s'asseyent, mais l'étranger est toujours placé de manière à pouvoir découvrir les cartes de l'un des joueurs : bientôt un coup préparé doit attirer son attention; le compère lui fait remarquer combien la personne a beau jeu : des paris s'engagent pour et contre, l'étranger est amené à y prendre part; que l'on le laisse faire et il est certain d'avoir gagné sur table. Il prend lui-même les cartes, et après avoir mis son argent entre les mains de celui avec qui il est venu, ce qui est très-naturel, puisque celui-ci est son cointéressé, il joue; mais par une fatalité inconcevable, il perd, et voilà les filous riant, buvant aux dépens du *sinve* (du simple), c'est le nom qu'ils donnent à la dupe. Le coup de cartes par lequel ces messieurs se concilient la fortune, est ce qu'on appelle le *verre en fleurs*.

Un nigaud qui s'était laissé entraîner de la sorte dans un cabaret, voit le coup : « Sacredieu, dit-il, s'il était permis de parier, je gagerais 25 louis que je serai le point ! » le pari s'engage; mais avant de jouer le coup, le *sinve* s'écrie : « Un moment, messieurs, les bons comptes font les bons amis, » et en même temps tirant de sa poche un trébuchet : « Je désire, dit-il, voir si vos louis sont de bon aloi; à l'égard des miens, j'en répondez : au surplus, comme vous ne les aurez pas, cela doit vous être indifférent. » Il pèse les louis; il manque treize grains sur la totalité; il exige un appoint de 5 francs, et quand la somme est parfaite, il joue, perd et reste stupéfait; c'était à la *triomphe*: il avait le roi, la dame, le neuf d'atout, et deux autres rois. Pour ne pas être dupe, il ne suffit pas d'avoir un trébuchet, il faut encore ne pas aller boire avec des inconnus, et surtout ne jamais jouer avec eux.

LES EMPORTEURS.

Il est dans Paris des individus que l'on voit du matin au soir sur la voie publique; ce sont des promeneurs sans but déter-

miné; cependant ils se tiennent habituellement dans les rues principales; on les rencontre aussi très-souvent dans les lieux de réunions publiques, tels que les Tuileries, le Palais-Royal, le Jardin des Plantes, celui du Luxembourg, le Louvre, le Carrousel ou la place Vendôme à l'heure de la parade, les galeries du Musée, enfin partout où il y a le plus grand nombre d'étrangers et de provinciaux.

Ces flâneurs sont toujours vêtus sinon avec élégance, du moins avec propreté; on les prendrait pour des négociants, ou, tout au moins, pour des voyageurs du commerce. Ces messieurs sont associés par trois; l'un d'eux marche en avant, et s'il aperçoit un étranger (avec un peu de tact un étranger se reconnaît à la première vue), il l'accoste en le priant de lui indiquer une rue, qu'il a soin de choisir dans les environs du quartier où il se trouve.

L'étranger ne manque pas de répondre qu'il n'est pas de Paris; alors, le filou saisissant la balle au bond, lui dit: « Ni moi non plus; il y a même fort longtemps que je ne suis venu dans la capitale, et je suis tout désorienté par la multitude des changements qui s'y sont opérés. » Arrivé au coin d'une rue, le désorienté en lit l'écriveau. « Ah! s'écrie-t-il, c'est ici telle rue! je me reconnais à présent. » Tout en cheminant à côté de l'étranger, il engage la conversation, la fait tomber sur ce qu'il y a de curieux à voir dans le moment; tantôt c'est le Garde-Meuble, tantôt ce sont les appartements du roi; une autre fois, ce sont des tableaux ou des expériences intéressantes. Enfin, que ce soit une chose ou une autre, le flâneur va chercher un billet pour la voir, et ce billet étant pour deux personnes, il offre à l'étranger de l'y faire participer. C'est ou un officier des gardes ou un employé du Château, ou un personnage considérable quelconque, qui lui a promis ce billet, et il doit le joindre dans un café des environs où il lui a donné rendez-vous; il engage, en conséquence, l'étranger à y venir avec lui; si l'étranger consent à l'accompagner, à un signal convenu, les deux affidés qui formaient l'arrière-garde prennent les devants. Le café n'est pas loin, l'étranger y arrive bientôt avec son conducteur: celui-ci s'approche du comptoir, comme pour s'informer si la personne qu'il attend est venue, et tandis qu'il est censé prendre ce renseignement, il invite l'étranger à monter au billard; l'instant d'après il y monte aussi, et annonce

que la personne ne tardera pas à revenir. « En attendant, dit-il, je demanderai la permission de vous offrir un petit verre; » le petit verre est accepté, et l'on regarde jouer au billard. L'un des joueurs fait un racroc, le *cicerone* le fait remarquer à l'étranger, la partie se continue, et des coups baroques se présentent à chaque instant. Le joueur qui doit gagner fait la bête; il se soucie, dit-il, de gagner comme de perdre, l'héritage de son oncle fera face à tout; d'ailleurs, quand il n'y en a plus, il y en a encore; et il débite ces propos en faisant sonner les écus qu'il a dans sa poche. Un coup singulier se présente, il s'engage un pari, le *cicerone* prend parti, il amène l'étranger à prendre parti avec lui, et si ce dernier a la faiblesse de mettre au jeu, son argent est flambé.

L'étranger ne se borne pas toujours à parier, quelquefois saisissant la queue, il veut se mesurer contre celui qui a l'air d'une mazette, il se pique de le gagner, et plus il s'en pique, plus il est certain d'être plumé; le prétendu maladroit fait tant de racrocs, tant de racrocs, qu'il sort victorieux de la lutte. Des personnes, dans de tels assauts, ont perdu jusqu'à trois ou quatre mille francs. Les gagnants étaient ce qu'on appelle des emporteurs au billard.



UNE ERREUR JURIDIQUE.

CONDAMNATION DE LESURQUES.

Souvent toutes les apparences du crime existent contre un innocent, et le jury égaré par le ministère public a fait tomber plus d'une tête qui n'était pas coupable.

Le 9 floréal an iv, au matin, le bruit se répandit dans Lieursaint, petit village éloigné de Paris de huit lieues environ, qu'à peu de distance, et dans un bois qui borde la route, au lieu dit le Pont de Pouilly, on avait trouvé le courrier et le postillon de la malle de Lyon assassinés près de leur voiture. Le citoyen Duclos, maître de poste à Lieursaint, fit immédiatement seller un cheval et alla prévenir les magistrats de Melun, qui se rendirent sur le théâtre du crime. Là, un spectacle affreux s'offrit à leurs regards : le postillon et le courrier gisaient sur la terre ensanglantée; le postillon avait la main droite entièrement séparée du bras; il portait à la figure et à la poitrine plusieurs blessures profondes et larges, qui indiquaient suffisamment que l'arme qui les avait produites devait avoir une lame épaisse et de grande dimension. Le courrier se trouvait à quelques pas, et plus rapproché du pont : il avait au cou deux blessures évidemment faites avec un instrument très-effilé, tel qu'un rasoir. De ces blessures, s'était échappé une grande quantité de sang. Les deux corps ne donnaient aucun signe de vie, et, à la rigidité des membres, il était facile de reconnaître que le crime avait dû être commis depuis plus de douze heures.

Le terrain portait la trace d'un grand nombre de pieds posés dans des directions différentes. A plusieurs places, et notamment à l'endroit où se trouvait le corps du postillon, l'herbe était foulée et flétrie, ce qui indiquait que ce malheureux avait dû opposer une longue et vive résistance. Non loin de là se trouva une houppelande grise brodée de bleu foncé et un sabre ensanglanté avec son fourreau, dont la lame portait sur un côté ces mots : *L'honneur me conduit*, et sur l'autre : *Pour le salut de ma patrie*. On découvrit en outre un second fourreau de sabre, une gaine de couteau et un éperon argenté avec chaîne à gourmette.

Près de la malle on voyait épars un grand nombre de lettres et de papiers dont plusieurs portaient des traces de sang. La note des paquets remis au courrier avait dû être l'objet d'un examen particulier; l'empreinte sanglante d'un doigt, placée presque à chaque ligne, donnait la certitude qu'après le crime consommé, l'un des misérables qui y avait joué un des principaux rôles s'était emparé de cette note, qu'il avait fait l'appel des articles remis au courrier, et fixé son doigt sur chacun d'eux jusqu'à ce que l'objet indiqué eût été trouvé et examiné par ses complices.

Ces différentes circonstances révélaient suffisamment que cet abominable crime avait été commis par des hommes d'une audace et d'une perversité peu communes. L'enquête apprit que, la veille, un individu était arrivé, à cheval, chez le citoyen Evrard, aubergiste à Mongeron; qu'il avait demandé à dîner pour lui seul; qu'il paraissait agité, inquiet; que fréquemment, il sortait, regardant sur la route dans la direction de Paris; qu'enfin il était rentré précipitamment dans l'auberge et avait demandé qu'on préparât à dîner pour quatre personnes. Peu d'instant après, trois cavaliers entraient dans la cour de l'auberge, en chantant la carmagnole.

Ces cavaliers, après avoir échangé quelques mots à voix basse avec celui qui les attendait, s'étaient mis à table avec lui. Chacun d'eux avait amplement fait honneur au dîner, et pris part, de son mieux, aux quolibets et aux bons mots dont le repas avait été assaisonné. En sortant de table, ils s'étaient fait donner des pipes, du tabac, et tous quatre étaient allés prendre le café chez la citoyenne Chatelain. L'un d'eux, dont les cheveux étaient d'un blond clair, avait demandé à la citoyenne Grossetête, domestique de la limonadière, un bout de ficelle pour rattacher son éperon, dont la chaînette s'était brisée pendant la route; à défaut de ficelle il s'était contenté de gros fil. Cet éperon était précisément celui qu'on avait trouvé sur le lieu du crime. On y remarquait encore les fragments du fil à l'aide duquel deux des anneaux de la chaînette avaient été réunis. A trois heures, les quatre cavaliers avaient repris leurs montures et s'étaient dirigés vers Lieursaint; ils allaient et venaient sur la route, faisant caracoler leurs chevaux.

Arrivés à Lieursaint, ils s'étaient arrêtés à l'auberge du citoyen Champeau, chez lequel ils avaient bu plusieurs bouteilles de

vin. L'un d'eux avait quitté pendant quelques instants ses camarades et conduit lui-même, chez le citoyen Motteau, maréchal, son cheval dont l'un des fers avait besoin d'être rattaché. Enfin, entre sept heures et sept heures et demie, les quatre cavaliers avaient quitté Lieursaint, et s'étaient dirigés sur Melun. Ils allaient lentement, revenaient quelquefois sur leurs pas, et avaient interrogé à plusieurs reprises des passants sur le point de savoir à quelle heure la malle arrivait à Lieursaint. Non loin du pont de Pouilly, l'un de ces quatre individus, celui-là même qui était arrivé le premier à Mongeron, avait quitté ses camarades, rebroussé chemin, et était retourné à Lieursaint, où il avait réclamé du citoyen Champeau un sabre qu'il avait, disait-il, oublié dans l'écurie. Ce sabre, trouvé à l'endroit indiqué, lui avait été apporté; mais, au lieu de remonter immédiatement à cheval et de rejoindre ses compagnons, il s'était installé à l'auberge, et on lui avait servi à manger. On avait remarqué son air distrait et préoccupé. Ainsi qu'à Mongeron, il sortait fréquemment, allait se placer vers le milieu de la route et regardait la direction de Paris, paraissant attendre impatiemment la venue de quelqu'un. Vers huit heures et demie, il avait demandé son cheval et un verre d'eau-de-vie.

La malle étant venue à passer, il était allé à l'écurie pour gourmander le garçon sur sa lenteur, s'était jeté sur son cheval avant qu'il fût complètement bridé et était parti au galop. Arrivé devant la poste aux chevaux de Lieursaint, il avait un instant ralenti sa course, examiné le courrier qui aidait les postillons à relayer, lancé un coup d'œil sur la malle, puis il était reparti au grand galop et avait disparu au milieu d'un nuage de poussière.

Tels furent les premiers renseignements obtenus. On sut depuis, que, dans la nuit du 8 au 9 floréal, vers les trois heures du matin, cinq hommes à cheval étaient passés à Villeneuve-Saint-Georges, qu'ils avaient été vus par la sentinelle du poste de la garde nationale et par l'officier auquel ils avaient demandé l'heure; qu'ils avaient sollicité l'assistance de ce dernier pour faire avancer l'un de leurs chevaux qui s'obstinait à s'arrêter devant les bâtiments de la poste de Villeneuve. Cette circonstance expliqua pourquoi on avait trouvé un cheval de moins à la malle, abandonnée au pont de Pouilly, et ne permit plus de douter qu'un cinquième individu, qu'on sut postérieurement

avoir pris place à côté du courrier, n'eût participé au crime.

Le même jour, 9 floréal, un cheval de poste, errant à l'abandon, fut trouvé à Paris, près des Minimes de la place Royale; ce cheval était celui qui avait été détaché de la malle de Lyon.

Presque aussitôt on fut informé que, le 9 floréal, entre quatre et cinq heures du matin, cinq hommes à cheval étaient entrés à Paris par la barrière de Rambouillet; qu'un nommé Courriol avait amené de très-grand matin, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, chez le citoyen Aubry, aubergiste, quatre chevaux, qu'il était venu reprendre à sept heures environ; que ces quatre chevaux avaient été reconduits par Courriol et un de ses camarades, appelé Bernard, chez le citoyen Muiron, qui les avait loués la veille. On sut, de plus, que le voyageur qui était parti avec le courrier de Lyon, avait présenté un passeport qui lui donnait le nom de Laborde, et qu'il portait la houppe grise bordée de bleu qu'on avait trouvée ensanglantée au pont de Pouilly.

La police ne tarda pas à découvrir la retraite de Courriol, qui, après avoir cherché à faire perdre sa trace, avait été se réfugier à Château-Thierry, chez le citoyen Golier, employé aux transports militaires. Un agent de police se rendit aussitôt dans cette ville, et fit arrêter Etienne Courriol et Madeleine Breban, sa maîtresse. On trouva en leur possession tant en argent, assignats, promesses de mandats, rescriptions et bijoux d'or, à peu près le cinquième des valeurs soustraites de la malle de Lyon. Courriol et Madeleine Breban furent amenés à Paris où Golier et le citoyen Guesno, commissionnaire de roulage à Douai, logé chez son compatriote et son ami Golier, furent invités à se rendre aussitôt.

Le citoyen Daubanton, juge de paix de la division du Pont-Neuf et officier de police judiciaire, fut chargé de commencer l'instruction. Le jour même où il recevait cette mission, Guesno qui, après quelques mots d'explication, avait été mis hors de cause par le bureau central, se présentait dans le cabinet du citoyen Daubanton, pour y réclamer les papiers qui lui avaient été saisis à Château-Thierry. Le magistrat lui dit que ces papiers n'ayant pas été encore examinés, il eût à repasser le lendemain; en même temps, il donna l'ordre au citoyen Heudon, officier de paix, de partir immédiatement pour Mongeron et Lieursaint, et d'amener à Paris les témoins dont il lui remettait la liste.

Le lendemain, Guesno se dirigeait d'assez bon matin vers la préfecture de police, où se trouvaient alors les cabinets des juges d'instruction; chemin faisant, il rencontra Lesurques, son compatriote et son ami, lui fit part des circonstances qui l'avaient amené à Paris, et l'engagea à l'accompagner au cabinet du juge d'instruction. Lesurques lui fit observer que la sentinelle ne devait laisser pénétrer, dans la partie de la préfecture de police réservée aux juges d'instruction, que les personnes munies d'une assignation ou d'une carte spéciale. Guesno insista en lui disant qu'il était très-facile d'échapper à la surveillance de la sentinelle en s'introduisant dans le corridor au moment où celle-ci tournait le dos à la porte.

La vive insistance de Guesno triompha malheureusement de la faible résistance de Lesurques. Tous deux s'acheminèrent vers la préfecture de police, et y pénétrèrent, grâce au stratagème indiqué par Guesno. En arrivant dans l'antichambre du citoyen Daubanton, ils y trouvèrent une vingtaine de personnes qui attendaient. Les deux amis prirent place sur l'une des banquettes de cette pièce et Guesno entama une narration circonstanciée de son arrivée à Château-Thierry, de l'arrestation de Courriol, des faits qui signalaient celui-ci comme un des assassins du courrier et du postillon de la malle de Lyon, des soupçons dont lui-même avait été un instant l'objet, et des conséquences fâcheuses que ces soupçons auraient pu avoir pour lui. Il était ainsi arrivé aux récriminations ordinaires, contre le hasard et la fatalité, lorsque le nom de Guesno, prononcé par une voix sonore, vint l'arracher à ses préoccupations.

Il se leva aussitôt et entra dans le cabinet du juge, qu'il trouva assis près d'une table couverte de papiers. Vis-à-vis de la porte par laquelle il venait d'entrer, et en face de lui, se trouvaient deux femmes qu'il avait aperçues, attendant ainsi que lui, dans la pièce voisine. Ces femmes paraissaient le considérer avec une attention toute particulière et dont il cherchait vainement la cause dans ses souvenirs. Après avoir donné les explications qui lui étaient demandées sur sa présence à la préfecture de police, son arrivée, son séjour à Paris, ses relations d'affaires et d'amitié, il revint dans la salle d'attente annonçant à son ami que le citoyen Daubanton avait aussi à lui parler.

Lesurques obéit à cette injonction sans en comprendre le motif. En entrant, il vit les deux femmes, qui avaient attiré l'attention de Guesno, arrêter sur lui des regards étranges. L'émotion de ces femmes, de l'une d'elles surtout, qui, à son arrivée, avait instantanément fait un mouvement de corps en arrière, comme si elle eût obéi à une commotion électrique, ne lui avait pas échappé; il avait aussi remarqué dans l'attitude et sur la figure du juge, les indices certains d'une contrainte et d'une préoccupation mal dissimulées. Pourquoi ces émotions? pourquoi cette solennité? Lesurques espérait avoir, immédiatement, l'explication de cet étrange mystère; il n'en fut rien. Le citoyen Daubanton lui adressa de nombreuses questions, mais aucune ne paraissait avoir trait à une accusation quelconque; toutes étaient relatives à des faits et à des circonstances qui ne pouvaient évidemment être incriminées; quelques-unes même semblaient d'une futilité puérile. Cependant la figure du magistrat avait conservé, pendant tout le cours de l'interrogatoire, la même austérité et le ton de ses paroles contrastaient étrangement avec la nature des questions qu'il adressait.

Lesurques quitta le cabinet du juge plus préoccupé, plus intrigué que jamais, et alla rejoindre Guesno qui, pas plus que lui, ne pouvait s'expliquer ce qui venait de se passer. Une nouvelle circonstance vint encore augmenter leur étonnement: depuis leur rentrée dans la salle d'attente, l'officier de police Heudon ne quittait pas cette pièce et les considérait d'une manière toute particulière, il échangeait, de temps en temps, certains coups d'œil avec deux nouveaux personnages, placés de chaque côté de la porte d'entrée, dont la tenue et le visage étaient tels qu'il n'était pas possible de les confondre avec les témoins venus de Lieursaint et de Mongeron.

Lesurques et Guesno devaient avoir bientôt l'explication de ces circonstances bizarres qui avaient été le résultat d'une révélation subite et inattendue. Le matin même, et aussitôt l'arrivée du citoyen Daubanton, Heudon s'était empressé de lui annoncer que deux femmes de Mongeron, appelées comme témoins, lui avaient déclaré que parmi les personnes qui étaient avec elles dans la salle d'attente, il se trouvait deux individus qu'elles reconnaissaient pour les avoir vus, le 8 floréal, au nombre des quatre cavaliers qui, ce jour-là, s'étaient arrêtés à Mongeron, et que tout signalait comme les assassins du courrier

et du postillon. Le magistrat fit immédiatement observer qu'il était impossible que les auteurs d'un pareil crime vissent s'installer dans l'antichambre du juge chargé de l'instruction de ce crime, et au moment même où il procédait à cette instruction; que les voleurs et les assassins n'allaient pas, suivant son expression, se jeter dans la gueule du loup; qu'une pareille audace ou plutôt une telle stupidité ne pouvait se supposer. Heudon insista, il avait fait les mêmes observations aux deux femmes qui n'en avaient pas [moins maintenu leurs déclarations.

Le juge fit entrer l'une de ces deux femmes dans son cabinet et lui demanda si elle était bien sûre d'avoir reconnu, dans la pièce voisine, deux des quatre hommes que, le 8 floréal, elle avait vus arriver à cheval à Mongeron. Cette femme assura qu'elle était certaine de ne pas se tromper. L'autre femme fit la même déclaration, et ajouta de plus, que l'un de ces deux hommes, le plus grand, le blond, était celui qui lui avait demandé de la ficelle pour raccommoder la chaînette de son éperon; qu'elle avait vu longtemps ces deux hommes; qu'elle leur avait parlé, notamment au grand blond; qu'elle était sûre de ne pas faire erreur. Le citoyen Daubanton crut devoir renouveler les observations qu'il avait déjà faites sur l'impossibilité de l'arrivée volontaire, dans son cabinet, des hommes coupables d'un crime aussi atroce, et dont les conséquences pénales devaient être terribles. Les deux femmes de Mongeron n'en persistèrent pas moins dans leurs reconnaissances. « Je vais, leur dit alors le magistrat, faire entrer successivement les deux hommes que vous me signalez; je vous invite à les bien examiner, à considérer attentivement leur figure, leur tournure, leurs gestes, à bien écouter le son de leur voix, et à me dire, après avoir de nouveau recueilli vos souvenirs, si vous les reconnaissez. Prenez garde de vous tromper, car votre déclaration peut les conduire à la mort. » C'est après cette exhortation que Guesno et Lesurques avaient été successivement amenés près du juge qui, avant de les renvoyer dans la salle d'attente, venait de donner l'ordre à Heudon de faire monter des agents de police qui devaient ne pas les perdre de vue.

Resté seul avec les deux femmes de Mongeron, le citoyen Daubanton leur adressa de nouveau cette question : « Êtes-vous certaines de reconnaître dans les deux hommes que je viens de

vous présenter deux des cavaliers que vous avez vus à Mongeron? » *Oui*, fut la réponse des deux témoins. Ce oui, qui plus tard devait se traduire pour Lesurques en un arrêt de mort, ne permit pas au magistrat de différer plus longtemps ce qui, pour lui, était l'accomplissement d'un devoir. Il reçut les déclarations des filles Santon et Grossetête, fit entrer Guesno et Lesurques, leur donna lecture de ces déclarations, et donna immédiatement l'ordre d'arrêter ces deux hommes.

Guesno et surtout Lesurques avaient à opposer à la terrible accusation une vie irréprochable, une position sociale et de fortune qui devaient faire écarter la pensée que de pareils hommes eussent pu participer à un crime dont les auteurs joignaient nécessairement à une basse cupidité l'absence complète de toutes ressources, et une perversité arrivée à ses dernières limites; mais Lesurques était fatalement voué à une mort ignominieuse, et ce qui devait servir à sa justification devint contre lui une arme entre les mains du ministère public.

Guesno était propriétaire d'une maison de roulage à Douai; ses affaires prospéraient, il jouissait de l'estime et de la considération publiques. Lesurques, né à Douai de parents ayant un petit patrimoine péniblement et honorablement acquis, s'était engagé fort jeune. Incorporé dans le régiment d'Auvergne, il y avait servi avec honneur, s'y était fait remarquer par plusieurs actes de bravoure. En 1789, il quitta le service pour venir habiter sa ville natale, où il obtint le poste de chef du bureau du district, et bientôt il accrut par d'heureuses spéculations, sur la vente des biens d'émigrés, la petite fortune que lui avait laissée son père.

Lesurques, riche de 12,000 liv. de revenu (c'était de la richesse alors), jouissant de l'estime et de la considération de tous, tendrement aimé par sa femme, qui réunissait aux qualités du cœur les agréments de l'esprit; père de trois enfants, son orgueil et son bonheur avait vu ainsi se réaliser pour lui tous les rêves de félicité qu'il est possible de former ici-bas. Ces joies ineffables de la famille, ce bonheur calme de la vie de province, ne pouvaient cependant satisfaire l'imagination ardente de Lesurques, qui aimait à s'occuper de peinture, de dessin, de musique, de littérature, et qui rêvait pour son fils une vie de gloire et de succès que Douai ne pouvait lui promettre; il réso-

lut donc de venir à Paris, et y arriva, en effet, au commencement de l'année 1793.

En attendant que l'appartement qu'il avait loué, rue Montmartre, 255, du citoyen Maumet, notaire, fût préparé, il alla demeurer avec sa femme et ses enfants chez un de ses parents qui portait le même nom que lui. Là, il vit plusieurs artistes distingués, notamment Hilaire Ledru, Bodard, et se lia intimement avec le citoyen Legrand, bijoutier au Palais-Royal, qui devait jouer un rôle important dans le procès criminel de l'assassinat du courrier.

Ici se place un fait dont la singulière coïncidence avec les circonstances du procès exerça une grande et déplorable influence sur le sort du malheureux Lesurques.

Un voiturier, chargé par Guesno de remettre une caisse d'argenterie à l'agence monétaire de Paris, avait disparu emportant cette caisse. Guesno, averti de cette soustraction, était venu à Paris pour y découvrir son voleur, et pour prendre des arrangements avec les propriétaires de la caisse volée. Il était descendu et logeait chez un nommé Richard, qu'il connaissait seulement par suite de relations de commerce. Richard paraissait jouir d'une modeste et honorable aisance; sa vie, ses habitudes étaient régulières, et tout indiquait en lui un de ces bons bourgeois de Paris dont la petite fortune est due à de longues années de travail; mais certaines notes de police faisaient supposer que cette fortune avait une toute autre origine: cet homme y était signalé comme ayant eu fréquemment des rapports avec des repris de justice.

Lesurques alla, le 4 floréal, chez Richard, pour rendre à Guesno la visite qu'il en avait reçue. A son arrivée, il trouva le déjeuner servi et fut invité à y prendre part. On était à table depuis quelques instants, lorsqu'on vit entrer dans la salle à manger un nouveau personnage suivi d'une femme jeune et belle. Le léger froncement de sourcil que Guesno et Lesurques remarquèrent sur la figure de Richard leur indiqua que cette visite ne lui était pas fort agréable. Cependant, il offrit des sièges, fit l'aimable auprès de la dame, et insista vivement pour qu'elle lui fit, ainsi que son mari, l'honneur de partager son déjeuner. La proposition de Richard fut acceptée, et les deux nouveaux convives prirent place entre Lesurques et le maître de la maison. Cet homme, venant ainsi s'asseoir près

de Lesurques, était Courriol, qui assassinait quatre jours après, au pont de Pouilly, le courrier et le postillon de la malle-poste de Lyon, et cette femme, Madeleine Breban, sa maîtresse.

Le déjeuner du 4 floréal fut opposé à Lesurques comme une preuve de sa culpabilité: c'était dans la maison de Richard, réceptacle de bandits, qu'il avait concerté et préparé l'exécution du crime. A cette charge terrible venaient se joindre les reconnaissances de nombreux témoins.

Telle était la situation de Lesurques au début même de l'instruction, et alors qu'il écrivait à un de ses amis la lettre suivante:

« Mon ami,

« Depuis que je suis à Paris, je n'ai éprouvé que des désagrément; mais je ne m'attendais pas et ne pouvais m'attendre au malheur qui m'accable aujourd'hui. Tu me connais, et tu sais si je suis capable de me souiller d'un crime: eh bien! le plus affreux m'est imputé. La seule pensée me fait frissonner. Je me trouve impliqué dans l'affaire de l'assassinat du courrier de Lyon. Trois femmes et deux hommes que je ne connais pas, ni même le lieu de leur domicile (car tu sais que je ne suis pas sorti de Paris), ont eu l'impudence de déclarer qu'ils me reconnaissent, et que je m'étais présenté chez eux à cheval. Tu sais aussi que je n'y ai pas monté depuis que je suis à Paris. Tu comprends de quelle importance est une pareille déposition, qui ne tend à rien moins qu'à me faire assassiner juridiquement. Oblige-moi de m'aider de ta mémoire, et tâche de te rappeler où j'étais et quelles sont les personnes que j'ai vues à Paris à l'époque où l'on me soutient impudemment m'avoir vu dehors Paris (je crois que c'était le 7 ou le 8 du mois dernier), afin que je puisse confondre ces infâmes calomnieux et leur faire subir les peines prescrites par les lois.

« LESURQUES. »

Le 5 prairial an iv, la procédure fut déférée au tribunal de cassation et annulée pour cause d'incompétence. L'instruction et les prévenus furent en conséquence être renvoyés devant le tribunal criminel de Melun.

Le magistrat auquel la nouvelle instruction fut confiée n'y apporta pas le calme et l'impartialité nécessaires; dominé par la pensée que Lesurques était coupable, il contesta avec un soin particulier tous les faits qui pouvaient recevoir une interprétation défavorable à celui-ci, omit complètement ceux qui devaient venir à sa décharge, et refusa d'entendre les nombreux témoins que Lesurques lui indiquait comme devant déposer qu'il avait été vu à Paris, le matin, au milieu de la journée, le soir du 8 floréal, et qu'il avait passé la nuit du 8 au 9 chez son parent, rue Mortorgueil, n° 58.

Lesurques, ainsi que Courriol, Guesno, Bernard, Bruer et Richard furent renvoyés devant le tribunal criminel: Bruer et Richard comme complices pour avoir recélé les objets volés et donné asile aux assassins, et les quatre autres pour avoir pris part au vol et à l'assassinat.

L'acte d'accusation, après avoir exposé toutes les charges relatives à Lesurques, rappelle l'arrivée volontaire de cet accusé à la Préfecture de police. A défaut d'arguments pour expliquer une démarche inexplicable pour l'accusation, le rédacteur de cette pièce a recours à la Providence. « C'est la Providence qui, pour ne pas laisser un pareil crime impuni, a inspiré aux véritables coupables une confiance trompeuse, et a voulu qu'ils vinssent eux-mêmes se livrer aux mains de la justice. »

Cette citation et tant d'autres qu'on pourrait faire, prouvent que, de tout temps, la Providence a joué un grand rôle dans les actes d'accusation. Ne serait-il pas temps de renoncer à de pareils moyens?

Pendant les débats, Lesurques se fit remarquer par sa contenance digne et calme; cependant, il ne put toujours contenir sa vive indignation en entendant les témoins qui persistaient à le reconnaître et à le signaler comme l'un des assassins. Après deux jours consacrés exclusivement aux témoins à charge, le moment arriva où Lesurques put, pour la première fois, faire entendre les témoins qui devaient déposer de sa conduite antérieure, de sa moralité, et attester sa présence à Paris dans la journée et dans la soirée du 8 floréal.

Le premier de ces témoins était le citoyen Legrand. Il déclara que, le 8 floréal, Lesurques était venu le trouver à son magasin; qu'ils avaient passé ensemble la matinée et ne s'étaient séparés que vers une heure de l'après-midi. Cette déclaration

produisit sur l'auditoire et au banc des jurés une impression favorable à Lesurques, mais tel ne fut pas son effet sur le président du tribunal criminel. Ce magistrat n'avait pas cherché à dissimuler ses mauvaises dispositions pour cet accusé, et lui avait, à plusieurs reprises, adressé des paroles dures et peu convenables. Il insista vivement pour obtenir de Legrand une rétractation, ou, au moins, la manifestation d'un doute sur le jour où s'étaient passés les faits dont il venait de déposer. Il lui fit observer qu'après un temps aussi long, il lui était bien difficile de déclarer que c'était précisément le 8 floréal qu'il avait vu Lesurques. Legrand n'en persista pas moins dans sa déclaration première. Pressé par de nouvelles objections du président, il affirma qu'il était certain de ne pas se tromper, et, à l'appui de son affirmation, il cita un fait qui fixait invariablement ses souvenirs. Le jour même où Lesurques se trouvait chez lui, il avait demandé au citoyen Aldenof, bijoutier fabricant, une fourniture de boucles d'oreilles et lui avait vendu une cuillère qu'on appelait alors poche. C'était bien le 8 floréal qu'avait eu lieu cette double opération, ainsi que le constatait son livre de commerce, qu'il avait remis au défenseur de Lesurques.

Le président demanda que ce livre lui fût présenté. Il l'examinait depuis quelques instants, lorsqu'on l'entendit s'écrier: Il est évident que la mention dont le témoin vient de parler a été altérée: la date primitive était celle du 9 floréal; du 9, dont on aperçoit encore la trace, on a fait un 8; c'est ainsi que par un faux on a cherché à venir en aide à un coupable et à égarer la justice.

Ces paroles, dites avec beaucoup d'animation, produisirent une vive impression, et, presque aussitôt, l'accusateur public se leva et requit l'arrestation de Legrand, comme prévenu de faux et de faux témoignage. Le tribunal criminel rendit immédiatement un arrêt conforme à ces réquisitions. On comprend facilement l'étonnement, la stupéfaction de cet honnête bourgeois, en se voyant arrêté et menacé de la double accusation qu'on faisait planer sur sa tête. Interpellé sur le point de savoir si la surcharge qui se trouve sur son registre a été faite par lui, il prétend n'en être pas l'auteur; sommé de déclarer s'il persiste dans sa déposition, il hésite, balbutie et déclare qu'il a pu se tromper sur la date du jour où il a vu Lesurques;

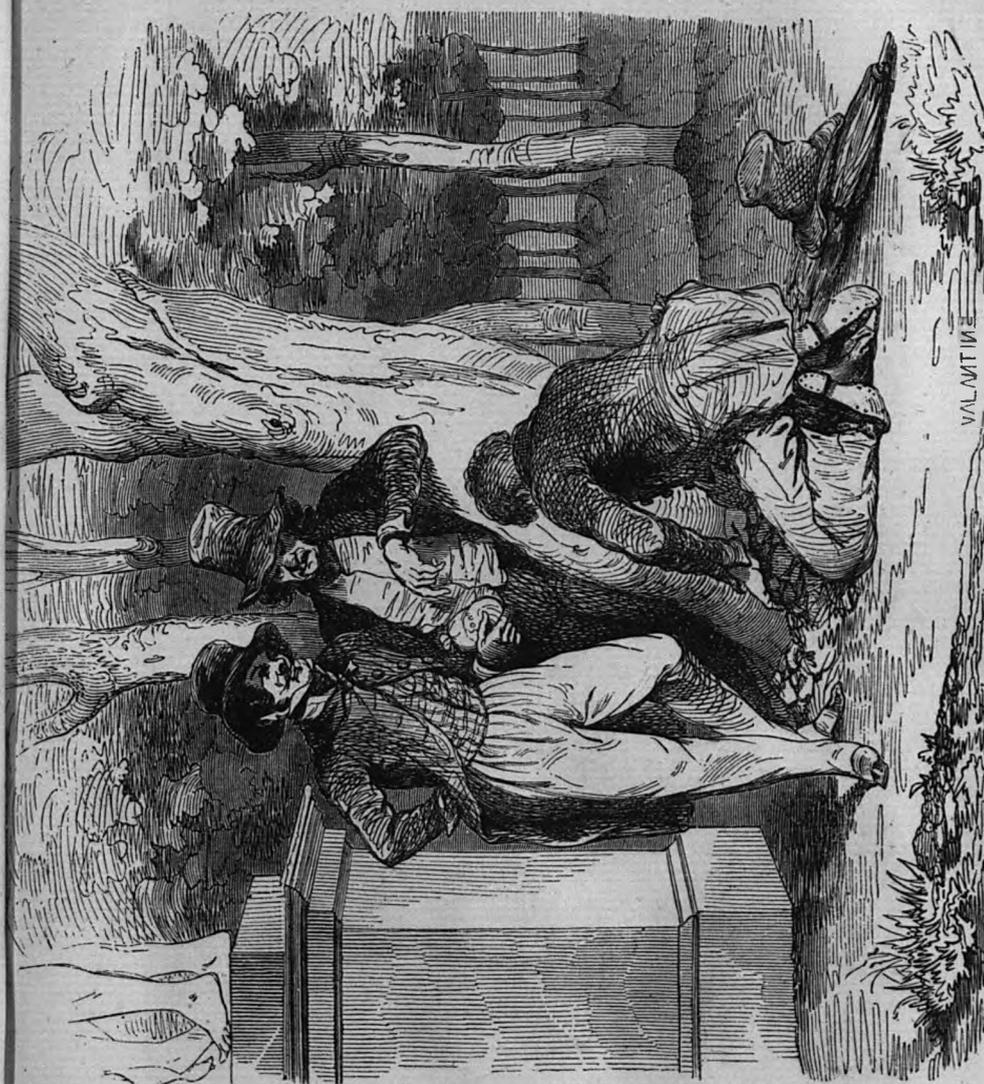
qu'à la rigueur il peut se faire qu'il n'ait reçu sa visite que le 9 floréal; pressé de nouveau, il arriva à se rétracter presque complètement.

Cet incident fut mortellement funeste à Lesurques. L'alibi qui devait le sauver et démontrer son innocence, devint ainsi, aux yeux des magistrats et des jurés, une preuve de culpabilité et le principal argument pour sa condamnation. Les dépositions des témoins qui venaient, ainsi que Legrand, attester la présence de Lesurques à Paris, pendant la journée du 8 floréal, furent accueillies très-défavorablement. La plupart des témoins se rétractèrent ou déclarèrent qu'ils ne pouvaient rien préciser. Cependant, l'un d'eux, le citoyen Hilaire, Ledru sans se laisser ébranler par les paroles du président et les menaces d'arrestation, persista à soutenir qu'il était certain d'avoir diné avec Lesurques le 8 floréal. Plusieurs autres témoins, déposant de l'alibi, maintinrent leurs déclarations premières et se refusèrent à les modifier.

L'effet produit par la surcharge du livre de Legrand, et par les rétractations que le président avait obtenues de la faiblesse de plusieurs témoins, ne put être détruit par ces courageuses attestations. L'accusateur public s'empara de ces circonstances, et chercha à faire partager aux jurés l'indignation qu'elles lui inspiraient. Il représenta Lesurques soudoyant les témoins à l'aide des ressources que lui présentait sa fortune; obtenant de l'inexpérience de Legrand une surcharge qui devait venir en aide à un faux témoignage, et mettant tout en œuvre pour égarer la justice par des dépositions mensongères; il termina en déclarant qu'il était évident que cet accusé n'était pas seulement un voleur et un assassin, mais aussi un faussaire et un suborneur de témoins.

S'il eût été possible à la raison de se faire entendre dans un pareil moment, il eût été facile de démontrer que cette surcharge, qui soulevait tant de colère et d'indignation, résultait évidemment de la rectification d'une innocente erreur, et non d'un concert frauduleux; pour s'en convaincre, il eût suffi de jeter les yeux sur le registre de Legrand, et on y aurait vu que le chiffre primitif existait encore; qu'on n'avait rien fait pour le faire disparaître ou le dissimuler, et que, dès lors, il ne pouvait y avoir fraude.

Après trois jours de débats, le jury fut appelé à se prononcer





Vol au Bonjour.

sur cette grave affaire. Pendant sa délibération, une femme demanda avec instance à être admise auprès du président du tribunal criminel. Introduite dans le cabinet de ce magistrat, elle déclara que l'assassinat du courrier avait été commis par Courriol et quatre autres qui n'avaient pas été arrêtés; que Lesurques était innocent; qu'il avait été pris pour un nommé Dubosc, avec lequel il avait de la ressemblance.

Cette femme, qui venait faire une pareille déclaration, était Madeleine Breban; elle avait assisté aux débats comme spectatrice, et comprenait que Lesurques allait être probablement victime d'une erreur judiciaire. Obéissant alors à un honorable sentiment, elle était venue faire à la justice un aveu, compromettant pour elle, mais qui, dans sa pensée, devait sauver un innocent.

Cette révélation n'eut pas le succès que Madeleine Breban en attendait; elle fut considérée par le président comme une nouvelle fable imaginée par la famille Lesurques.

Les jurés rentrèrent dans la salle d'audience à dix heures du soir, et le chef du jury lut le verdict duquel il résultait que Guesno et Bruer n'étaient pas coupables; que Courriol, Lesurques et Bernard étaient coupables de vol et d'assassinat, et Richard de recel.

En conséquence, les trois premiers furent condamnés à mort, et le dernier à 24 ans de fers.

Les condamnés furent amenés dans l'auditoire, pour entendre prononcer cet arrêt. A sa lecture, Lesurques manifesta un vif sentiment de surprise et de douleur; une pâleur mortelle se répandit sur son visage; mais bientôt recueillant ses forces, et élevant la voix, il prononça ces paroles :

« Sans doute, le crime dont on m'accuse est horrible et mérite la mort; mais s'il est affreux d'assassiner sur une grande route, il ne l'est pas moins d'abuser de la loi pour frapper un innocent. Un moment viendra où mon innocence sera reconnue, et c'est alors que mon sang rejaillira sur la tête des jurés qui m'ont trop légèrement condamné, et du juge qui les a influencés. »

Cette allocution, prononcée d'une voix vibrante et fortement accentuée, est écoutée dans le plus profond silence; Courriol en paraît vivement ému, il se lève précipitamment et dit : « Lesurques et Bernard sont innocents; Bernard a seulement

assisté au partage du vol, Lesurques n'a jamais pris part au crime. »

Le lendemain, Courriol se fait conduire devant les magistrats de police du bureau central; là, il déclare « que Lesurques et Bernard sont innocents, que les véritables coupables sont Dubosc et Vidal; que Madeleine Breban peut donner des renseignements sur ces deux individus. » Le 24 du même mois il supplie les magistrats de l'entendre; il a de nouveaux renseignements à donner; il veut faire connaître la vérité tout entière. Amené au bureau central, il ajoute à ses précédents aveux, que les véritables coupables de l'assassinat du courrier de Lyon sont les nommés Dubosc, Vidal, Durochat, Roussy et lui: Durochat, sous le nom de Laborde, a pris une place dans la malle de Lyon. Le lendemain de l'assassinat ils se sont réunis tous les cinq rue Croix-des-Petits-Champs, chez Dubosc, et le partage des objets a été opéré. Le sabre et l'éperon trouvés sur le lieu du crime appartiennent à Dubosc. C'est Dubosc et Vidal, et non Lesurques et Guesno, qui se sont promenés à pied dans Lieursaint.

De nouveaux renseignements, qui viennent corroborer les aveux de Courriol, sont recueillis, et le 17 vendémiaire l'officier de police judiciaire de la section du Temple reçoit les déclarations des citoyens Cauchois, menuisier, et Goulon, cordonnier; tous deux attestent qu'à l'époque du jugement de Courriol la fille Breban est venue les voir; qu'elle leur a dit: « Il va périr des innocents, Courriol seul est coupable; il y a longtemps que les autres sont partis; Durochat et Vidal sont les vrais coupables. Lesurques a été pris pour un autre; ce qui a causé la méprise, c'est que Lesurques a des cheveux blonds. » Cauchois ajoute qu'aussitôt qu'il avait été instruit de ces faits, il s'était présenté auprès des juges du tribunal, mais qu'il n'a pu en avoir satisfaction.

Ces révélations donnaient à Lesurques la certitude que son procès, soumis à des juges moins prévenus, aurait un résultat favorable; il dut bientôt renoncer à cette espérance, car il ne tarda pas à apprendre que le tribunal de cassation avait rejeté son pourvoi.

La nouvelle constitution ayant aboli le droit de commutation et de grâce, Lesurques présenta une requête dans laquelle il demandait qu'il fut sursis à l'exécution de la sentence prononcée

contre lui jusqu'à ce que la sincérité des révélations de Courriol eût pu être certifiée. Le citoyen Sirey, alors chef de division au ministère de la justice et depuis avocat à la cour de cassation, fit un rapport dans lequel il concluait au sursis. Ce rapport, approuvé par Merlin, de Douai, alors garde des sceaux, fut transmis au directoire, qui, dans une circonstance aussi grave, ne crut pas devoir prendre une détermination, mais néanmoins manifesta très-nettement ses dispositions favorables pour Lesurques, par les termes du message qu'il envoya au corps législatif. Ce message était ainsi conçu :

« Citoyens-législateurs, le nommé Lesurques, condamné avec un nommé Courriol pour l'assassinat du courrier de Lyon, a été déclaré innocent par ce dernier, après le jugement rendu contre eux. Courriol a assuré que la ressemblance de Lesurques avec un des complices de l'assassinat, qu'il nomme et qui n'est pas pris, a pu tromper les témoins. Les déclarations de Courriol sont confirmées par celles de quelques autres personnes entendues après lesdites déclarations, postérieurement aussi par conséquent au jugement rendu.

« Quelle marche convient-il de prendre dans cette circonstance? Lesurques, s'il est innocent, doit-il périr sur l'échafaud parce qu'il ressemble à un coupable? Le directoire appelle votre attention sur cet objet, citoyens représentants, et il vous observe qu'il n'y a pas un moment à perdre, puisque demain matin le jugement à mort doit être exécuté. »

A peine ce message était-il lu que les citoyens Bailleul et Guérin, du Loiret, demandèrent un sursis provisoire à l'exécution. Cette proposition fut adoptée sur-le-champ, et le conseil chargea trois de ses membres de l'examen de cette affaire. Le citoyen Siméon, nommé rapporteur de cette commission, après avoir rappelé les principales charges qui existaient contre Lesurques, discuté et combattu les révélations de Courriol, repoussé la supposition que Lesurques pût être victime de sa ressemblance avec l'un des coupables, proposa l'ordre du jour, qui, grâce aux préoccupations politiques d'alors, fut adopté sans discussion.

Lesurques reçut la nouvelle de cette seconde sentence de mort avec une courageuse résignation. Il resoula en son cœur les douleurs qui venaient l'assiéger, et il écrivit à sa femme :

« 8 brumaire an V.

« Ma bonne amie, quand tu liras cette lettre, je n'existerai plus; un fer cruel aura tranché le fil de mes jours qui devaient être tous à toi, et que je t'avais consacrés avec tant de plaisir; mais telle est la destinée que l'on ne peut fuir en aucun cas. Je devais être assassiné juridiquement; ah! j'ai subi mon sort avec constance et un courage digne d'un homme tel que moi. Puis-je espérer que tu en agiras de même? Plus d'un motif t'y engage. Ta vie n'est point à toi, tu la dois tout entière à tes enfants et à ton époux, s'il te fut cher. C'est le seul vœu que je puisse former.

« Je te dis un éternel adieu; compte que mon dernier soupir sera pour toi et mes malheureux enfants. J. LESURQUES.

« On te remettra mes cheveux, que tu voudras bien conserver, et lorsque mes enfants seront grands, tu les leur partageras. Adieu, J. LESURQUES. »

Sur l'adresse de cette lettre on lisait : « A la citoyenne *veuve* Lesurques, rue Montmartre, n. 205. »

Dans une autre lettre, adressée à plusieurs de ses amis, Lesurques écrivait : « La vérité n'a pu se faire entendre, je vais donc périr victime de l'erreur; puis-je espérer que vous conserverez à mon épouse et à mes chers enfants la même amitié que vous m'avez toujours témoignée? Je remercie le citoyen Guénier, mon défenseur, des démarches qu'il a faites pour moi; recevez tous mon éternel adieu! »

Il consacra une partie de la soirée du 18 brumaire à régler ses affaires d'intérêt. Les détails minutieux de ce travail indiquent qu'il s'en occupa avec beaucoup de présence d'esprit et de calme. A l'article 5 d'un écrit, ayant pour titre : *Etat des dettes actives et passives de Lesurques*, on lit : « Dû huit louis au citoyen Legrand, qui a un peu aidé à me faire assassiner; mais je lui pardonne de bon cœur. »

Le 9 brumaire, Lesurques, en quittant la Conciergerie, remit au guichetier une note, avec prière d'en demander l'insertion aux journaux. Cette note, adressée à Dubosc, contenait cette simple et touchante prière : « Vous, au lieu duquel je vais mourir, contentez-vous du sacrifice de ma vie; si jamais vous êtes traduit en justice, souvenez-vous de mes trois enfants

couverts d'opprobre; de leur mère au désespoir, et ne prolongez pas tant d'infortunes causées par la plus funeste ressemblance. »

Lesurques vint prendre place, à côté de Courriol, dans la fatale charrette; il portait des vêtements blancs, voulant ainsi protester en présence de la foule, et jusqu'à ses derniers moments, de son innocence, et de l'iniquité de la sentence qui l'envoyait à l'échafaud. Durant le trajet de la prison au lieu du supplice, il demeura constamment calme, résigné et silencieux. Courriol, qui avait fait tant et de si inutiles efforts pour le sauver, se dressait fréquemment sur ses pieds, et, d'une voix formidable, il lançait au peuple consterné ces paroles : « Je suis coupable, mais Lesurques est innocent! »

Bernard, dont l'accablement était extrême, et qu'on avait été obligé de soutenir dans la voiture, fut conduit le premier sur l'échafaud. Il fut placé presque évanoui sur la planche fatale, et périt sans prononcer une seule parole.

Lesurques gravit d'un pas ferme les degrés, arriva sur l'estrade, inondée du sang de Bernard; là, il protesta une dernière fois de son innocence, et s'abandonna aux mains des exécuteurs. Quelques secondes après, un bruit sourd se fit entendre, et un vague frémissement circula dans la foule qui encomrait la place de Grève. L'erreur des juges de Lesurques était devenue irréparable.

Sept jours après cette exécution, un juge de paix de Besançon écrivit au citoyen Siméon la lettre suivante :

« Besançon, 16 brumaire an V.

« Citoyen représentant,

« Je viens de lire votre rapport sur l'affaire du malheureux Lesurques, condamné pour l'assassinat du courrier de Lyon; mon cœur en est navré; il est innocent: moi seul peut-être eusse pu éclaircir le fait; mais, hélas! il n'est plus, et tout ce que je vais vous apprendre sera sans fruit.

« J'étais juge de paix à Besançon l'année antérieure à l'acceptation de la constitution. Un négociant de Lyon, qui était à la poursuite d'un homme qui lui avait volé deux millions, tant en assignats qu'en or et en argent, dans l'auberge du Par c,

vint me prier d'arrêter la femme de son voleur, qui s'était réfugiée à Besançon, et qu'il avait suivie à la piste depuis Lyon. Je l'arrêtai d'après les instructions que je puisai dans un procès-verbal dressé par un juge de paix de Lyon. Ce procès-verbal renfermait le signalement de l'homme accusé de vol. Sa femme, mise en maison d'arrêt, je m'occupai de l'instruction du procès. Dix à douze jours se passent, et, tout à coup, je suis informé que le mari de la détenue, auteur principal du vol, était dans la ville; je mets à sa recherche quatre commissaires de police, qui me l'amènent au bout d'un quart d'heure. Je le reconnais à son signalement, je le fais fouiller, je lui trouve dix-sept cent mille francs en assignats.

« Instruit de l'auberge où il était entré en arrivant à la ville, j'y cours, et je trouve dans sa valise environ deux cents louis d'or. J'informe contre l'homme et la femme, et je découvre qu'ils sont les voleurs, et que ce que je saisis est le fruit ou l'objet du vol. Je complète ma procédure, et j'envoie les pièces et les prévenus à Lyon, pour leur procès leur être fait. L'homme a été condamné à quatorze ans de fers, et la femme à quatorze ans de prison, convaincus de vol avec effraction, et dans une auberge où ils étaient reçus.

« L'avant-veille de son jugement, l'accusé escalada les murs de sa prison. Sa femme ne fut pas plutôt à la maison de force qu'il l'en tira, et tous les deux sont libres.

« Dans le cours de l'instruction au tribunal criminel, on acquit la preuve qu'il avait déjà été condamné aux fers par le tribunal du département de la Seine. Eh bien, cet homme est Dubosc, c'est l'homme indiqué par Courriol.

« Ce Dubosc avait les cheveux châtain et une perruque blonde; les cheveux de face étaient lisses; il avait par derrière une cadennette retroussée; je trouvai dans sa valise une autre perruque noire; il en changeait à volonté pour opérer le déguisement qu'il souhaitait. Ce Dubosc était déjà connu par des vols de tous genres; il possédait à fond l'art du crime; et, depuis son évasion, lorsque j'apprenais que quelques crimes s'étaient commis, soit à Lyon, soit à Paris, je n'ai jamais douté qu'il n'en fût l'auteur.

« Lorsque j'ai lu votre rapport dans le *Moniteur*, j'ai reconnu les traits de Dubosc. L'éditeur a imprimé Dubosq, mais c'est ignorance des lettres qui composent son nom : c'est Du-

bosc et non Dubosq. Il m'a suffi de la perruque blonde pour le reconnaître. Cet homme était capable de tous les crimes, et c'est lui, je n'en doute pas, que Courriol a désigné, et c'est lui qui est le complice de l'assassin.

« Ce Dubosc, depuis son évasion, même pendant sa détention, m'a envoyé de son écriture, il ne me pardonnait pas son arrestation; il en exhalait dans ses lettres toute sa colère et ses désirs de vengeance; je vous en fais passer deux sous ce pli.

« Veuillez informer le ministre de la justice de ces faits; le signalement de Dubosc est au greffe du tribunal criminel du département de la Seine; qu'il donne les ordres les plus sévères pour le faire prendre. S'il reste libre, vous verrez encore des crimes horribles de sa façon.

« Lorsque j'instruisis son procès à Besançon, pour le vol de deux millions qu'il avait commis dans une auberge du Parc, à Lyon, je me fis remettre, à l'aide de la force armée, par le directeur de la poste aux lettres, plusieurs missives écrites à Besançon, poste restante, tant par lui que par ses associés, à des adresses supposées.

« J'y découvris et la trame et ceux qui l'avaient ourdie; ces lettres sont déposées au greffe du tribunal criminel de Lyon. Ainsi, citoyen, l'énonciation faite par Courriol du nom de Dubosq ou Dubosc n'est pas le fruit de l'imposture, c'est la vérité toute pure.

« Vous trouverez peu d'ordre dans cette lettre; mais je vous l'écris encore plein de l'émotion que m'a causée la lecture de votre rapport, et la reconnaissance que j'ai eu lieu de faire des traits de Dubosc.

« Le sort de Lesurques m'arrache des larmes. Quelle victime des erreurs de l'humanité! Mais, s'il se peut, travaillez à la réhabilitation de sa mémoire, ce sera la stérile consolation de sa famille.

« Les faits dont je vous parle se sont passés dans le trimestre de messidor an III.

« Je suis, citoyen, avec l'estime la plus sincère de vos talents,

« Votre concitoyen ,

JARRY. »

Cette lettre resta complètement ignorée pour la justice et la famille Lesurques jusqu'en 1853, époque à laquelle elle fut

trouvée enfouie dans un des cartons du ministère de l'intérieur, et transmise à M. le garde des sceaux par M. de Montalivet, alors ministre.

L'exécution de Lesurques, qui avait vivement préoccupé les esprits et attristé bien des cœurs, vint mettre le comble aux douleurs de la femme que cette exécution faisait veuve. Elle avait supporté avec courage les angoisses, les tortures que Dieu lui avait envoyées. A chaque incident qui venait compliquer et aggraver la position de son mari, elle avait recueilli ses forces et redoublé de zèle pour obtenir par ses démarches, ses sollicitations, ses prières, la justice qu'elle réclamait. D'ailleurs, une pensée consolante la soutenait : elle ne pouvait croire que les hommes pussent se méprendre au point d'envoyer à l'échafaud celui qu'elle savait si honorable et si pur.

Cette illusion, qu'elle conserva jusqu'au dernier moment, rendit plus poignante et plus horrible l'affreuse réalité que lui révélait la lettre du 8 brumaire. Celui qu'elle aimait tendrement avait subi une mort ignominieuse ; pour elle, pour ses enfants, il n'y avait plus dans l'avenir que la misère et un nom flétri par la justice des hommes. Tous ces malheurs venant fondre sur elle amenèrent l'explosion d'une douleur qui se manifesta par des spasmes et des crises nerveuses ; sa santé s'altéra visiblement par les souffrances auxquelles le souvenir du passé donnait chaque jour une nouvelle énergie. Bientôt on conçut de sérieuses inquiétudes pour sa vie. Dieu la prit en pitié, elle devint folle.

Cet état de folie lui apporta le bienfait de l'oubli ; seulement, à de rares intervalles, elle se rappelait vaguement la fatale journée du 9 brumaire ; alors des cris affreux s'échappaient de sa poitrine, et pendant plusieurs heures elle était en proie à de violentes convulsions. La folie de la citoyenne Lesurques a duré neuf années, et, lorsqu'elle a été rappelée à la raison, les véritables coupables de l'assassinat du courrier avaient été successivement arrêtés, condamnés, exécutés, et l'innocence de son mari était évidente pour tous. De 1805 jusqu'en 1842, époque de sa mort, ses idées ont été parfaitement nettes et lucides, et aucun trouble ne s'est manifesté dans son intelligence.

Un changement notable s'était aussi fait remarquer dans les habitudes et le langage de Legrand. Une noire mélancolie avait succédé à sa jovialité ordinaire ; lorsqu'il se trouvait seul, on

l'entendait parler à haute voix ; il semblait converser avec Lesurques et lui adresser des supplications. Souvent on le vit à genoux, les mains jointes, et le visage inondé de larmes. Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi, puis cet état d'accablement fut remplacé par une folie furieuse, qui mit sa famille dans la nécessité de le faire conduire à Charenton. Là aussi, le procès et l'exécution de Lesurques se présentaient constamment à la pensée de ce malheureux, qui, lorsque quelqu'un venait le visiter, disait : « Où est-il ce cher ami ? Pourquoi ne l'avez-vous pas amené ? Oh ! non, il ne viendra pas..., il ne peut pas venir... C'est moi..., c'est moi... Ah ! malheureux !... A ces mots, sa tête s'exaltait, et, dans son délire, il rappelait ce qui s'était passé devant le tribunal criminel, et s'accusait de la mort de Lesurques. Legrand n'a jamais quitté Charenton, où il est mort dans le courant de l'année 1799.

Le citoyen Daubanton, qui avait fait arrêter Lesurques, crut à la sincérité des révélations de Courriol et des déclarations de Madeleine Breban, de Cauchois et de Goulon. Aussi s'occupait-il avec une activité infatigable de réunir toutes les preuves de l'innocence du malheureux Lesurques et de réhabiliter sa mémoire.

Pour arriver à ce résultat, il s'occupait sans relâche de mettre entre les mains de la justice ceux que Courriol avait signalés comme les véritables coupables. Il ne tarda pas à apprendre qu'un nommé Durochat était détenu pour vol à Sainte-Pélagie ; il pensa que cet individu devait être celui qui, le 8 floréal, avait pris place dans la malle sous le nom de Laborde. Il obtint donc que l'inspecteur de la poste, qui avait vu monter dans la malle de Lyon l'individu inscrit sous le nom de Laborde fût mandé au tribunal le jour où l'on jugerait Durochat. Cet inspecteur reconnut parfaitement Durochat. Celui-ci opposa d'abord les dénégations les plus formelles, mais, se voyant accablé par l'évidence, il se détermina à faire des aveux complets.

« Dans l'affaire du courrier de Lyon, dit-il, c'est Dubosc qui me proposa le vol ainsi qu'à Vidal. Ce fut Dubosc qui m'engagea à monter dans la voiture avec le courrier. J'y consentis, et Dubosc m'arrangea un passeport qu'il avait : il substitua au nom et au signalement qui s'y trouvaient le nom de Laborde et mon signalement ; avec ce passeport j'en obtins un autre pour

Lyon. Je me présentai à la poste, j'arrêtai une place et montai avec le courrier. Les seuls qui furent du complot avec moi sont Vidal, Roussy, Dubosc et Courriol. Bernard n'a fait que prêter les chevaux. À notre retour à Paris, nous nous rendimes chez Dubosc, rue Croix-des-Pefits-Champs, où le partage fut fait : Bernard s'y trouva. J'ai entendu dire qu'il y avait un nommé Lesurques qui avait été condamné. *Je dois à la vérité de dire que je n'ai jamais connu ce particulier, ni lors du projet, ni lors de son exécution, ni au partage; je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu.* — Je répète que les seuls qui aient concouru à ce crime sont moi, Durochat, Roussy, Dubosc, Courriol et Vidal avec Bernard, qui avait prêté les chevaux, mais qui n'était pas de l'assassinat.

Dans toutes ses déclarations Durochat persista à soutenir qu'il ne connaissait pas Lesurques, qu'il ne l'avait jamais vu. Dans un de ses interrogatoires, le juge lui faisait observer « que Lesurques avait été reconnu pour un des voleurs de la malle; qu'il avait des éperons argentés, qu'on lui en avait vu raccommoder un soit à Lieursaint, soit à Montgeron, et que cet éperon avait été trouvé dans le lieu où la malle avait été volée. » Il répondit : « C'était le nommé Dubosc qui avait les éperons argentés. Le matin même où nous avons partagé le vol, je lui ai entendu dire qu'il avait brisé l'un des chaînons de ses éperons; qu'il l'avait raccommodé avec du fil dans l'endroit où ils ont diné, et qu'il l'avait perdu dans l'affaire; je lui ai vu dans les mains l'autre éperon, et il disait qu'il allait le jeter dans les commodités. »

Durochat ajoute que le jour de l'assassinat Dubosc portait une perruque blonde, et apprend au magistrat que Vidal, l'un de ses complices, est détenu dans l'une des prisons de Paris. Confronté avec Vidal, il déclare le reconnaître; il indique plusieurs témoins. Vidal devient l'objet d'une inculpation nouvelle, et l'instruction dirigée contre lui ne laisse pas de doute sur sa participation au crime du 8 floréal.

Durochat, traduit le 17 germinal an v devant le tribunal criminel, renouvelle ses aveux, il déclare que Lesurques a été condamné au lieu de Dubosc, que Lesurques est innocent. Durochat est condamné à mort et exécuté.

Deux des assassins du courrier de Lyon avaient subi la peine due à leur crime; tous deux avaient nommé leurs complices;

tous deux avaient formellement protesté de l'innocence de Lesurques; la concordance, la conformité de cette double déclaration devait porter dans tous les esprits la conviction que Lesurques avait été victime d'une déplorable erreur. Cependant pour rendre la démonstration plus complète, il importait à la famille Lesurques de placer à côté de Vidal, qui allait bientôt paraître devant le tribunal criminel, Dubosc, signalé par Courriol, par Durochat, par Madeleine Breban, comme celui qui, par sa funeste ressemblance, avec Lesurques, avait causé la perte de ce malheureux. Le citoyen Daubanton mit tout en œuvre pour faire saisir ce grand coupable.

Dubosc n'était pas un criminel ordinaire; doué d'une perversité peu commune, il avait fait de rapides progrès dans la voie du crime. Il était né à Besançon de parents honnêtes qui l'avaient placé fort jeune, comme aide de cuisine, chez l'archevêque de cette ville. Mais bientôt il disparut, après avoir soustrait, à l'aide d'effraction, les bijoux, l'argenterie et une somme assez considérable appartenant à son maître. Arrêté et traduit devant le tribunal criminel, il y fut condamné, en 1784, aux galères perpétuelles. Peu de temps après son arrivée au bagne, il était parvenu à s'évader, et avait commis un nouveau vol chez un horloger, à Paris. Condamné aux fers une seconde fois il s'évada encore; arrêté à Rouen pour un nouveau crime, il avait escaladé les murs de la prison et pris la fuite; repris à Lyon, par suite d'un vol commis à l'auberge du Parc, il était encore parvenu à se soustraire à la justice. C'est après ce dernier méfait qu'il s'était rendu à Paris et avait organisé le complot dont le courrier et le postillon de la malle de Lyon devaient être victimes.

M. Daubanton avait appris, par des révélations de prison, que Dubosc était à Paris. Aidé de quelques amis de la famille Lesurques, il espérait mettre la police sur sa trace et le faire arrêter; mais cette arrestation n'était pas chose facile, car Dubosc changeait fréquemment de demeure, de nom et de costumes; d'ailleurs, on avait affaire à un homme déterminé et qui portait constamment sur lui des pistolets chargés. Ce misérable avait appris qu'il était activement recherché. Il conçut alors la pensée d'assassiner la citoyenne Lesurques, à laquelle il imputait les tentatives d'arrestation dont il était l'objet.

L'individu qu'il avait choisi pour complice ne sut pas, grâce

à Dieu, conserver ce terrible secret, qui fut immédiatement transmis au citoyen Daubanton.

Dès ce moment, les agents de police furent placés dans la petite maison d'Auteuil, occupée par la citoyenne Lesurques, et l'on prit toutes les mesures nécessaires pour opérer l'arrestation de Dubosc, dans le lieu même où il venait tenter un nouveau crime. Après plusieurs nuits d'attente, l'agent, placé en sentinelle dans une petite cabane où l'on remisait les outils de jardinage, aperçut un homme qui franchissait le mur de clôture du jardin et s'avançait à pas précipités vers la maison. Il le vit s'approcher de la porte d'entrée, crocheter la serrure, l'ouvrir et pénétrer. Malheureusement, cet agent donna le signal convenu, avant que Dubosc fût suffisamment engagé dans l'appartement. Ce signal apprit à ce misérable qu'il était attendu ; il rebroussa chemin immédiatement, franchit la porte que l'agent n'avait pas eu le temps de fermer et put encore une fois s'échapper.

Dubosc parvint à quitter Paris, et alla se réfugier sous un faux nom dans le département de l'Allier. Arrêté pour un nouveau vol, il fut reconnu dans la prison, et envoyé à Versailles, où il fut étroitement détenu avec Vidal, pendant l'instruction de leur procès.

Cette instruction ne laissa aucun doute sur la culpabilité de l'un et de l'autre dans l'affaire de l'assassinat du courrier, et sur l'innocence de Guesno et Lesurques. — Le directeur du jury, après avoir rappelé les jugements qui condamnaient à mort Courriol, Durochat et Bernard, s'exprime ainsi dans l'acte d'accusation : — « La justice n'a point à se plaindre de sa sévérité envers eux ; le crime n'est pas douteux ; ils ont l'un et l'autre participé à l'horrible assassinat du courrier de Lyon. — « Si Bernard n'a pas eu à se reprocher le même crime, on ne saurait laver sa mémoire d'avoir partagé avec eux les fruits de leur forfait. — « Il n'en est pas de même du citoyen Guesno et de Lesurques. Le premier n'a été poursuivi que par l'effet d'une ressemblance extraordinaire avec Vidal ; mais il n'a pas succombé. Pourquoi faut-il qu'une circonstance semblable ait coûté la vie et l'honneur au malheureux Lesurques ? Aujourd'hui, ce n'est plus lui dont la société réclame le châtimement : c'est Dubosc, c'est lui que Courriol mourant a désigné comme le

véritable coupable ; c'est chez lui que le partage du vol s'est effectué ; c'est lui que Durochat a désigné. »

Dubosc et Vidal furent, en conséquence, par décision du jury d'accusation, renvoyés devant le tribunal criminel de Melun. — Cette décision ayant été annulée pour cause d'incompétence, par la cour suprême, les accusés furent renvoyés devant le tribunal criminel de Versailles, et soumis à une nouvelle instruction, lors de laquelle on fit extraire du bagne de Rochefort, et venir à Paris, Richard, condamné en même temps que Lesurques à vingt-quatre ans de fers.

Cette instruction touchait à son terme, lorsque Vidal et Dubosc exécutèrent un nouveau projet d'évasion. Après avoir escaladé deux murs très-élevés, il leur restait à franchir le mur de clôture, dont l'élévation était d'une trentaine de pieds. — Vidal tenta le premier l'aventure, et réussit. Dubosc fut moins heureux, et se cassa la jambe. On le trouva gisant au pied du mur ; il fut ramené dans la prison.

Vidal avait pris la fuite et ne put être retrouvé dans Versailles. Dubosc fut en état de marcher au bout de quelques mois ; mais il eut soin de dissimuler les progrès de sa guérison ; il affecta de se traîner difficilement de sa cellule au préau, et profita de la négligence de ses gardiens pour préparer les moyens à l'aide desquels il tenta et parvint à réaliser une sixième évasion. Le 29 thermidor an VI, il s'échappa, et le lendemain, il écrivait au médecin qui l'avait soigné. « L'artiste inestimable qui conserve les membres les plus précieux à l'existence, nous rend, selon moi, un service infiniment plus grand que nos pères qui, en nous donnant le jour, ne suivent que l'instinct et la routine commune à tous les animaux. »

La police qui avait suivi les traces de Vidal ne tarda pas à découvrir le lieu de sa retraite. Arrêté à Lyon, il fut amené à Paris sous bonne escorte et traduit devant le tribunal criminel de Versailles. Là, il renouvela les dénégations qu'il avait constamment opposées aux charges qui démontraient sa culpabilité, et interpella d'une manière fort vive les témoins qui déclaraient le reconnaître.

L'un de ces témoins lui dit : « C'est bien vous que j'ai vu à Lieursaint avec Courriol et les autres le jour même de l'assassinat du courrier. *Je me suis trompé lorsque j'ai pris le citoyen*

Guesno pour vous; et je suis bien fâché de ce que j'ai dit de lui. »

Vidal, condamné par le jury, à l'unanimité, fut exécuté le 10 vendémiaire an v.

Trois années s'écoulèrent sans qu'on pût savoir ce que Dubosc était devenu; mais, le 13 fructidor an viii, on apprit que sa concubine, la femme Barrière, était à Paris. Perquisition faite à son domicile, on y découvrit des papiers appartenant à Dubosc, une malle à double fond dans laquelle se trouvaient quinze clés neuves, vingt-cinq rossignols et quatre faux passeports. On sut par cette femme que Dubosc logeait rue Hauteville, 44. Un commissaire de police se rendit aussitôt à cette adresse, y trouva Dubosc, qui parvint encore à s'échapper, mais qui, poursuivi par les agens de police, fut arrêté et conduit au poste du Petit-Carreau.

Les nombreuses évasions de Dubosc firent prendre à son égard des mesures extraordinaires. On lui lia les pieds et les mains et il fut ainsi transporté de Paris à Versailles, dans une voiture qu'entourait une nombreuse escorte. Arrivé à Versailles, on le plaça dans un cachot, et il devint l'objet d'une surveillance telle qu'il dut renoncer à toute tentative d'évasion. L'instruction de son procès fut bientôt complétée, et le jury fut convoqué pour procéder au jugement de ce misérable dont la vie était souillée par tant de crimes.

Le président du tribunal avait, sur les indications données par plusieurs témoins, fait confectionner une perruque blonde conforme à la coiffure portée le 8 floréal par l'un des quatre cavaliers. Il avait de plus fait placer sur la table des pièces à conviction, un buste en plâtre et un portrait à l'huile de Lesurques.

Lors des débats, Dubosc, dont les cheveux étaient châtain foncé, fut présenté aux témoins. La plupart le reconnurent, mais leur affirmation devint plus positive encore lorsque la perruque blonde fut placée sur sa tête.

Dubosc interpellait fréquemment les témoins; les engageait à bien le regarder, et à prendre bien garde de ne pas contribuer, par une reconnaissance inexacte, à la perte d'un innocent; puis, lorsque ces allocutions ne produisaient pas sur le témoin l'effet qu'il en attendait, il avait recours aux menaces pour chercher à l'intimider.

La citoyenne Alfroy, de Lieursaint, qui avait positivement reconnu Lesurques, et puissamment servi d'auxiliaire à l'accusation lors du procès de l'an v, vint à son tour déclarer qu'elle reconnaissait Dubosc. Celui-ci lui opposa les dénégations les plus énergiques. A l'une de ces dénégations, cette femme répondit: « Que devant le tribunal de la Seine elle avait reconnu Lesurques, mais qu'aujourd'hui sa conscience lui faisait un devoir de dire qu'elle s'était trompée; qu'elle croyait fermement qu'elle n'avait pas vu Lesurques, mais l'accusé présent; qu'elle le reconnaissait bien; qu'elle l'avait déjà reconnu à Pontoise et l'avait dit au directeur du jury. »

Le président fait placer sur la tête de Dubosc la perruque blonde. La citoyenne Alfroy affirme de nouveau le reconnaître et qu'elle est certaine de ne pas se tromper.

L'audition des témoins terminée, l'accusateur public se leva. Après avoir rappelé les faits et signalé Lesurques comme ayant été victime de sa funeste ressemblance avec Dubosc, il rappela les méfaits et les crimes de celui-ci, ses relations avec les autres assassins du courrier, les révélations de Courriol et de Durochat, qui le signalaient comme ayant été leur complice.

Le défenseur de Dubosc sut profiter habilement de la condamnation prononcée contre Lesurques et des avantages que cette condamnation donnait à son client.

Cette défense ne put faire illusion aux jurés. Ils rendirent à l'unanimité une déclaration de culpabilité contre Dubosc.

Ce misérable comprit qu'il était inutile, pour lui, de lutter plus longtemps: il accepta le sort que la justice lui avait fait, et renonça à se pourvoir en cassation.

Condamné le 4^{er} nivôse an ix, il fut conduit sur le lieu du supplice le 5 du même mois. Il marcha résolument à l'échafaud, et en homme qui faisait bon marché de sa vie.

Telle fut la fin de ce misérable, chez lequel les vices et les crimes de toute nature avaient éteint depuis longtemps les sentimens d'humanité dont on trouve encore des vestiges dans le cœur des hommes les plus pervers.

Condamné, et sachant qu'il allait périr, il resta sourd à la prière de Lesurques, et ne donna pas une parole de regret au père de famille dont la tête était tombée pour l'acquit de ses crimes.

Un seul des cinq assassins signalés par Courriol et Durochat

n'avait pas subi la peine due à son crime : c'était Roussy dit Ferrary, ou le grand Italien, dont le véritable nom était Beroldy.

Dans le courant de l'an XI, on parvint à savoir qu'après l'assassinat du courrier, il était allé se réfugier à Milan; que de là il s'était rendu à Madrid, où il avait fondé une maison de commerce pour l'épuration des huiles. Le gouvernement français demanda et obtint son extradition. Ses relations avec Courriol, Durochat, Vidal et Dubosc, la reconnaissance de plusieurs témoins, sa fuite en Italie, ne laissèrent aucun doute sur sa participation au double assassinat du 8 floréal. Traduit devant le tribunal criminel de Versailles, il y fut condamné à mort le 28 pluviôse an XII.

Avant de marcher au supplice, Beroldy, qui avait toujours protesté de son innocence, déclara qu'il ne connaissait pas Lesurques, qu'il ne l'avait jamais connu.

Le citoyen de Grandpré, curé de Notre-Dame de Versailles, se rendit, après l'exécution, chez le substitut du procureur impérial et lui fit connaître « qu'arrivé au pied de l'échafaud, Beroldy l'avait autorisé à déclarer à la justice que le jugement était bien rendu. » Le vénérable prélat ajouta qu'il venait de déposer entre les mains du citoyen Destremau, notaire à Versailles, un testament que Beroldy lui avait remis deux jours avant, avec prière de n'en faire l'ouverture que six mois après sa mort.

A l'époque fixée par Beroldy, on prit connaissance de son testament; il était ainsi conçu :

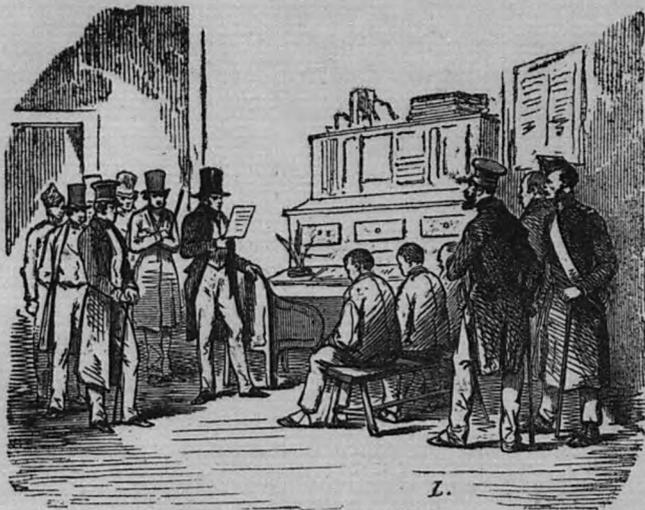
« J'ai déclaré que le nommé Lesurques est innocent, mes sets déclaration que je donne à mon confesseur, il ne pourra la déclarer à la justice que six mois après ma morte.

« LOUIS BEROLDY. »

Désormais il ne manquait plus aucune preuve de l'innocence du malheureux Lesurques; mais nos lois, qui ne supposent pas faillible la justice des hommes, ne permirent pas la réhabilitation.



Le Faux Paralitique.



(Enregistrement des Forçats.)



(Coupe de cheveux.)



JOURNAL D'UN FORÇAT

RÉCIT DE SES SOUFFRANCES ET TRIBULATIONS.

17 juin 185... Quelle horrible journée. Dès le matin, la prison de la Roquette a présenté une animation extraordinaire : le préau, les corridors, les ateliers, les dortoirs, les cellules, tout est balayé, lavé, rangé et les employés sont en grande tenue; les comestibles pourris de la cantine ont fait place à de plus frais; là, pendant vingt-quatre heures, se vendra du vin potable. Dans tous les cabanons, j'entends les chants joyeux de mes compagnons d'infortune. Tous ou presque tous sont gaicement leurs paquets; il n'y a pourtant pas motif de se réjouir, car d'une prison sédentaire ils vont passer à une prison ambulante; ils ne respireront pas, comme autrefois, le grand air, mais ils se sentiront vivre en se sentant rouler et cahoter à travers ce beau pays de France pendant vingt-cinq ou trente jours, et un changement quelconque de position est un événement heureux pour des hommes enfermés dans des cabanons et rongés de vermine depuis dix-huit mois ou deux ans; quelques-uns depuis trois et quatre ans entiers, grâce aux lenteurs de l'instruction.

Huit heures sonnent, et j'entends rouler les onze voitures qui doivent nous emmener en poste. Elles arrivent, suivies du caisson des bagages, véritable arsenal patibulaire composé de chaînes, de colliers, de manilles, de manchettes, de clous, de marteaux, d'enclumes et de vêtements que l'entrepreneur est obligé de fournir pour la route à tous les forçats... Tout cela est trainé avec un bruit sinistre sur le pavé retentissant de la cour.

Il est midi, l'inspecteur-général des prisons de la Seine, le

directeur, le médecin de la maison, le chirurgien des chaînes, le commissaire du gouvernement, le commissaire de police, font la visite des infirmeries et notent ceux qui doivent ou ne peuvent partir... Hélas ! j'espérais être l'un de ces derniers : une enflure des genoux, causée par le long séjour que j'ai fait dans les prisons humides et méphitiques de Paris, me tenant cloué sur la paille... Le docteur me trouva bon (1) ! Je partirai donc ; qu'importe que, chassée par d'horribles souffrances, la vie m'abandonne à la troisième ou quatrième étape ! Ce ne sera qu'un forçat de moins, c'est-à-dire une dépense de moins pour le gouvernement.

Me voici sur le préau avec cent-vingt autres condamnés ; car nous ne devons pas être moins de onze dans chacune de ces latrines mobiles destinées au triste voyage ; sur l'ordre du chef argousin, qui doit faire partie de notre escorte, nous nous dépouillons de tous les vêtements qui nous couvrent, *sans exception*. Cent-vingt-un hommes sont là nus comme des vers ! Quelques-uns rient ; le plus grand nombre est immobile et muet ; plusieurs baissent le front comme pour témoigner de leur humiliation et de leur douleur, et pourtant qu'ils sont loin encore d'avoir atteint la lie d'un calice bien fétide et bien amer ! Alors commence sur la personne de chaque condamné la plus révoltante des profanations humaines, une visite horrible, immonde, impossible à décrire... Oh ! que la mort m'eût été douce en ce moment !

Cette ignoble exploration terminée, nous nous sommes revêtus des sarreaux de toile fournis par l'entreprise du transfert, puis on nous conduit le long du bâtiment principal, où l'on nous fait aligner par rang de taille, afin de nous soumettre ensuite à la brutale opération du ferrement.

— Halte ! crie le chef argousin, et nous nous arrêtons en rang et de front devant la chaîne qui nous attend, gisante en long sur le pavé.

(1) « Des infirmités, même graves, ne suffisent pas pour faire surseoir au transfert d'un forçat. La question est de savoir, non pas si un forçat est ou n'est pas en état de se livrer, au bain, à des ouvrages qui exigent une grande force physique, mais si, nonobstant ses infirmités, quelles qu'elles soient, il peut être transporté à sa destination. »

(Circulaire aux préfets, 15 avril 1853.)

— Assis ! crie le commandant.

Et nous nous asseyons à terre, prenant la chaîne sur nos genoux.

— Bonnet bas !

A ce moment nous ôtons nos bonnets et nous présentons la tête aux argousins pour essayer le collier triangulaire qui doit enserrer le cou de chacun de nous. Les argousins, ayant vérifié que la tête ne peut passer dans le collier, ouvrent le côté du triangle laissé sans clavette, puis ils le passent dans l'anneau extrême de l'une des chaînes latérales qui rattache chaque couple de forçats à l'axe commun, et ils en appliquent ensuite l'ouverture sous le menton du forçat qu'ils veulent enchaîner, en faisant bâiller les deux branches du triangle qu'ils font rejoindre ensuite derrière le cou. Et pour que les deux branches ainsi rejointes ne se rouvrent plus, ils en ferment les deux extrémités superposées, au moyen d'un boulon de fer enfoncé par l'un d'eux, à grands coups de masse, dans les deux trous correspondants. Ce boulon est rivé à froid sur une enclume portative, contre le billot de laquelle est appuyé le dos du forçat, et, pour que le malheureux, en jetant sa tête en arrière, n'expose pas son crâne au coup qui le briserait, un autre argousin, placé devant lui, tient fortement entre ses mains, les deux branches du collier qu'on rive, et entre ses bras, comme dans un étau, la tête du patient ramenée ainsi forcément vers la poitrine.

J'étais presque mourant lorsque vint mon tour d'être ferré ; au premier coup de masse, je ressentis au cerveau une telle commotion que je m'évanouis ; mais cet accident ne fit pas suspendre l'opération, et j'étais bien et dûment ferré, lorsque je repris connaissance. Ce fut alors seulement que, jetant un regard autour de moi, je vis l'enceinte de la cour encombrée d'employés, d'amateurs, de gendarmes, d'agents de police, et toutes les fenêtres de faveur garnies de femmes élégamment parées, souriant, écoutant, minaudant et trouvant sans doute

Que cela fait toujours passer une heure ou deux.

Puis vint l'aumônier qui, se tournant gracieusement vers ces belles dames qui semblaient des corbeilles de fleurs suspendues aux fenêtres, commença à nous faire une allocution paternelle à laquelle je ne compris rien, sinon que nous étions des maudits

que le baigneur allait entreprendre de régénérer !... O mon Dieu ! je vous demande pardon pour ces hommes qui font un usage si déplorable de la sainte investiture qui leur est donnée !... Au lieu d'exhortations au repentir mêlées de consolations, il nous injuriait. Aussi à peine eut-il prononcé le dernier mot de son sermon, que des chants obscènes et des cris de joie se firent entendre de toutes parts, et les chaînes se dirigèrent vers la cantine, où chacun des forçats reçut un demi-litre de vin.

« Enfin chacun de nous reçoit la nourriture du soir, la paie de ce qui a été mis en réserve sur le prix de son travail depuis sa condamnation, puis il lui est permis de prendre quelques heures de repos. Mais comment le repos serait-il possible à des gens ainsi enchaînés ? où pourra reposer la tête qui se trouve en quelque sorte séparée du tronc par ce triangle de fer si solidement rivé ? Cette nuit qui suivit le ferrement fut atroce. Oh que j'attendais le jour avec impatience ! Il arrive enfin ; nous touchons à l'heure du départ ; déjà l'on nous a fait descendre dans la cour où nous attendent ces hermétiques corbillards des vivants qu'on a baptisés du nom de *voitures cellulaires*. Là chacun de nous est *encaqué* dans une niche obscure et privée d'air ; à peine peut-on reprendre haleine dans le cachot de la grande voûte. Enfin le signal du départ est donné, nous nous dirigeons vers Toulon, suivis de la voiture du chirurgien des chaînes et du représentant de l'administration du transfert, qui ne doivent pas nous quitter un instant pendant tout le voyage.

..... Le trajet s'est accompli en huit jours, notre course a été rapide, cependant quatre d'entre nous sont morts en route. Contre mes prévisions et à mon grand regret, ma santé n'a pas empiré.

..... Enfin nous voici à Toulon. On nous fait entrer dans la cour de l'hôpital de la marine, et là on procède à l'appel nominal devant l'intendant de la marine et une foule immense de peuple ; puis on nous conduit par *cordon*, et à la file, devant le préposé qui doit nous débarrasser du collier de voyage. Cette opération est plus horrible encore que celle du ferrement. Le forçat s'assied à terre, la tête près d'un billot sur lequel est fixée une enclume ; puis, à grands coups de masse et de repoussoir, deux hommes chassent le boulon qui tient le collier fermé. J'attendais mon tour avec une sorte de terreur indéfinissable. Tout à coup un cri unanime s'élève ; l'enclume cesse de retentir sous la masse, et un malheureux,

dont la cervelle jaillit jusqu'à nous, tombe la face contre terre..... Le dernier coup de masse, glissant sur le repoussoir placé à faux, avait brisé le crâne du patient !

Il y eut un temps d'arrêt ; on emporta le cadavre du forçat ; quelques seaux d'eau furent jetés sur l'enclume couverte de sang ; le préposé, armé de la masse, se reposa, tandis que l'autre substituait un nouveau repoussoir à celui qui venait d'être émoussé, puis l'opération se continua ; je fus déferré l'un des derniers, et je renonce à décrire les douleurs que j'éprouvai.

A mesure qu'un forçat était déferré du cou, on le ferrait à la partie inférieure de la jambe, où l'on plaçait une *manille* et une chaîne apportées par le bourreau. La manille, demi-cerceau de fer qui, avec la chaîne qui s'y rattache, ne pèse pas moins de 2 kilog. 250 grammes, est percée à chaque bout d'un trou dans lequel on met un fort boulon, qui est arrêté lui-même par une clé de fer rivée à froid. La *manille* est l'attribut essentiel des forçats ; on ne l'ôte d'un membre fracturé que pour la replacer à l'autre.

A mesure que l'un de nous avait été *défermé* et *referré*, on le conduisait dans une salle de l'hôpital, où on le dépouillait de ses vêtements, de son argent, de ses bijoux ; puis on lui rasait le visage et la tête, et on le jetait dans un bain. Après en être sorti lavé, essuyé, épongé, il revêtait la livrée du baigneur, et passait à la visite des médecins. Ceux reconnus malades étaient aussitôt conduits dans l'une des salles de l'hôpital, pour y être traités. Les valides étaient conduits dans de vastes salles grillées ; ce fut parmi ces derniers que l'on me rangea.

Dès que nous fûmes tous entrés dans ces salles, on nous donna à chacun une ration de vin chaud, et il fut permis à tous de se coucher dans un lit à part, fort propre et assez doux ; puis on nous distribua du bouillon, du pain blanc, de la viande assez bonne, du vin... Tel était le régime auquel nous devions être soumis pendant trois jours, afin de nous remettre des fatigues du voyage ; c'était presque les délices du ciel après les tortures de l'enfer. Ce temps hélas ! fut bien vite expiré.

En attendant, le commissaire du baigneur rassemblait sur chaque nouveau venu les renseignements dont il avait besoin pour l'accoupler selon qu'il jugerait convenable de le faire ; il dressait notre signalement de la façon la plus minutieuse, y mentionnant

la plus petite tache qui se trouvait sur notre peau. Il nous écroutait et donnait à chacun le numéro qu'il devait porter ; car, à son entrée au bagne, un homme n'a plus de nom ; il s'appelle le nommé *tant*. Il y a, terme moyen, cinq mille forçats à Toulon ; je reçus le numéro 5097. Enfin nous fûmes installés au bagne, où l'on nous conduisit accouplés deux par deux, au moyen d'une chaîne de dix pieds adaptée à notre manille. Les forçats sont divisés en trois catégories, les *inconnus*, les *méritants* et les *indociles* ; suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent, ils sont traités plus ou moins rudement. Par une fatalité inconcevable, moi qui n'avais cessé de montrer la plus grande résignation, je fus classé parmi les inconnus, et l'on me transféra, ainsi que mon compagnon de chaîne, sur l'un des bagnes flottants où cette classe passe la nuit et la partie de la journée qui n'est pas employée au travail.

En règle générale, les arrivants sont placés parmi les inconnus ; mais lorsqu'on a de bonnes notes sur leur compte, ils peuvent espérer d'être d'emblée admis au nombre des méritants et introduits dans ce qu'on appelle la *salle d'épreuves*.

..... Rien ne manquera désormais à l'état d'abjection qui m'était réservé : mes cheveux sont coupés en échelons, ainsi le veut le règlement du bagne. Ici chaque catégorie se distingue par la coupe des cheveux : aux *méritants* on les coupe en brosse, aux *indociles* on les coupe ras ; mes vêtements consistent en deux chemises de grosse toile, une casaque en moui rouge garance, sans collet ni doublure, un pantalon jaune de même étoffe, une paire de souliers et un bonnet de laine. Ce bonnet est rouge pour moi ; il serait vert, si j'étais condamné à perpétuité. A la pointe de ce bonnet est attachée une petite plaque de fer blanc portant le numéro de mon écou, 3097.— A ce misérable attirail, s'ajoute une ceinture en cuir à laquelle s'adapte un crochet de fer qui supporte, à la moitié, la chaîne qui se trouve ainsi relevée le long de la jambe, depuis la manille jusqu'à la hanche.

A huit heures, le coup de canon de retraite se fait entendre ; les forçats qui travaillent rentrent, et l'on fait l'appel nominal. Nous sommes attachés à nos immenses lits de camp par nos chaînes qui, passées dans de longues barres de fer, ne nous permettent de nous mouvoir que dans un rayon de deux mètres environ. C'est sur les planches nues, et sous un simulacre de

couverture en bure ou herbage, que nous devons coucher sans nous déshabiller, été comme hiver. Mais ce n'est pas tout : à compter de demain, il me faudra manger dans une sale gamelle, boire au même bidou que mes compagnons jeunes ou vieux, bien portants ou atteints d'infirmités dégoûtantes !

Il est neuf heures ; le sifflet des sous-adjudants a retenti ; il nous annonce qu'il faut garder le silence. Alors il se fait deux parts du pouvoir : au dehors l'autorité commande avec ses factionnaires qui veillent aux portes, et ses canons tout prêts à faire feu ; au dedans le plus fort ou le plus entreprenant est le maître. Il impose ses volontés, désigne les victimes de sa débauche ou de sa colère ; et malheur à qui l'oserait dénoncer !

Quelles horribles nuits pour tout être humain qui n'est pas complètement abruti, que les premières qu'il passe dans ces affreux dortoirs ! Aussi, avec quelle satisfaction j'entendais le coup de canon de la diane ! Alors on nous débouclait et l'on distribuait le déjeuner. Voici la ration journalière de chaque travailleur : pain noir, frais et à peine cuit, 947 grammes ; ou biscuit remplis de vers, 700 grammes ; fromage seulement avec le biscuit 30 grammes ; vin baptisé et presque toujours aigre, à peu près un demi litre ; bière ou cidre, le double de cette quantité ; légumes secs (pois ou gourganes) ordinairement remplis d'insectes ; huile d'olives 4 grammes 90 centigrammes, ou beurre, à peu près le double ; sel 40 grammes ; jamais de viande.

La distribution faite, on nous conduit sur les travaux du port. Les règlements du bagne, sous le rapport du travail, consistaient autrefois en ce que chaque forçat exerçait le métier qu'il avait appris, si ce métier était un de ceux introduits dans l'établissement ; sinon il apprenait un métier, ou bien il se soumettait aux travaux ordinaires qu'autrement il aurait fallu faire exécuter par des journaliers, qui sont aujourd'hui les travaux de tous, mâter et démâter les navires, les haler, les lester, les délester ; pomper, dégager, manier les ancres, les suspendre, transporter des pierres, rouler des pièces de bois, curer les bassins, emmagasiner le charbon de terre pour les forges de l'arsenal et pour les vapeurs, peser et empiler les cuivres, les fers, ranger les canons, les boulets, la

mitraille, embarquer, débarquer la gueuse, balayer et laver le port, le bain et la ville, voilà les besognes diverses du forçat. Les ouvrages de manœuvre sont nécessairement réservés à ceux qui n'ont rien appris. Cette dernière condition était nécessairement la mienne, à moi, parvenu à ma quarantième année sans avoir jamais exercé de profession manuelle.

A onze heures, nous rentrons pour dîner : quelle horrible chose ! les insectes sont en si grande quantité dans les pois cuits à l'eau qu'on nous distribue, qu'ils forment, à la superficie, une couche épaisse de plus d'une ligne !... Mon cœur se soulève ; je ne puis me résoudre à porter à ma bouche cette nourriture immonde, et je me contente d'un peu de pain.

A une heure nous retournons au travail, et je m'y livre avec ardeur, dans l'espoir d'être bientôt admis dans la catégorie des *méritants*. C'est qu'en effet c'est là une grande amélioration dans le sort du forçat : d'abord on le désaccouple ; les vêtements sont doubles et la nourriture un peu meilleure ; il couche sur le *serpentin*, un matelas d'étoupe, du poids de 42 kilog. ; on le délivre de sa chaîne ; il ne porte plus qu'un anneau à la cheville, il ne travaille plus à l'injure du temps ; il est employé dans les ateliers couverts, aux pompes, aux forges, à l'imprimerie, à la fonderie, à la pompe à feu, à l'hôpital maritime comme cuisinier, tonnelier, matelassier, etc. ; c'est presque la liberté ; il en est même qui sont employés comme commis aux écritures dans les bureaux du commissaire du bague. Tous ces forçats privilégiés sont désignés, dans le langage du bague, sous le nom de *paillots* ; c'est l'aristocratie du lieu, et elle se compose ordinairement du dixième à peu près des forçats. Peut-être cette aristocratie serait-elle plus nombreuse, s'il y avait là quelque enseignement moral ; si l'on pratiquait là quelque instruction religieuse ; mais non ; il semble que la condamnation qui a frappé le forçat soit une épaisse muraille entre Dieu et lui : on ne connaît, au bague, d'autre précepte que le bâton du garde-chiourme ou la parole rude du commandant. Qu'importe à ces gens que le forçat s'amende, qu'il s'éclaire, qu'il se moralise ? La chose essentielle, c'est qu'il ne s'évade pas ; et comme les évasions sont très fréquentes, principalement dans le port, par une conséquence de la disposition des lieux, jointes aux ressources merveilleuses que le génie de la liberté peut lui suggérer, il n'est pas de précautions que l'administration ne se croie obligée de prendre ; il

n'est pas de peine sévère qu'elle ne se croie en droit d'appliquer. Ainsi que je l'ai dit, la *chaîne* et la *manille* tiennent attachés par couple tous les forçats des deux catégories autres que celles des *méritants*, et quand la *manille* ne paraît pas présenter une sûreté suffisante, on la remplace par le *martinet*, qui est un triangle rivé à chacune des extrémités. Cet instrument répressif, qui captive la jambe du forçat, est trempé à *paquets*, sorte de trempé plus forte que celle de l'acier, et sur laquelle les limes ne peuvent mordre. Et puis, lors de chaque sortie pour la *fatigue*, le marteau des gardes-chiourmes sonde minutieusement les fers des forçats ; la main des gardes-chiourmes les fouille avec une scrupuleuse attention ; l'œil des gardes-chiourmes les suit dans tous leurs mouvements ; les pas des gardes-chiourmes les accompagnent dans toutes leurs marches ; les gardes-chiourmes les surveillent dans leurs travaux et les font espionner par des *renards* vendus qui les vendent. Enfin, des pièces de canon chargées à mitraille, et dont la gueule est constamment dirigée vers les endroits faibles du bague, viennent en aide aux gardes-chiourmes et leur garantissent soumission et respect.

Malgré toutes ces précautions, les forçats parviennent, au moyen d'une infinité de ruses toujours nouvelles, tant ils ont l'esprit inventif, à se fabriquer ou à se faire venir de dehors des perruques, des favoris, des chemises, des souliers, des vêtements complets, etc. Arrivés au lieu qu'ils ont jugé le plus propice, en moins de vingt secondes ils ont cassé un fer de plus d'un pouce de diamètre, quitté leur habit de bague, endossé leur déguisement et disparu. L'art de préparer les moyens d'évasion est enseigné ici par les plus habiles professeurs : à ceux qui ne le savent pas encore, ils apprennent à se servir du rossignol, du clou tordu, du *monsieur* auquel ne résiste aucune fermeture, quelque solide qu'elle soit. On y perfectionne le talent si dangereux de prendre l'empreinte des serrures, celle de scier ses fers à l'aide d'un ressort de montre ou de pendule dentelé, de cacher ce ressort soit dans une narine, soit dans la bouche, soit dans d'autres orifices en l'enveloppant de cire, en le faisant disparaître dans une boule de cire qu'on avale et qu'on s'est habitué à rendre à volonté. Là il se montre encore comment on dérobe à l'œil le plus vigilant, des limes, de petits ciseaux d'acier ; on s'exerce à

escamoter, avec une incroyable adresse, tel objet qu'on pourra utiliser au besoin, et qu'on fait disparaître de main en main avec la rapidité de l'éclair. — L'argent est, comme on le sait, le nerf de la guerre et de l'évasion ; si on le possède, on s'attache donc à le rendre invisible ; c'est au bague qu'a été inventée la boîte formée avec deux pièces de 10 centimes, et dans laquelle on dissimulait aisément une pièce d'or de 40 francs. — Mais c'est là un vieux procédé usé, et qui a été remplacé par mille autres expédients. Des faussaires fabriquent des passeports d'une merveilleuse ressemblance avec tout passeport véritable.

Aussitôt que l'évasion d'un forçat est connue, elle est annoncée aux habitants de la campagne par trois coups de canon tirés sur les remparts. C'est un avertissement donné à la gendarmerie, aux agents de surveillance et à tous ceux que tente la prime d'arrestation qui est de 400 fr. pour chaque évadé, s'il est repris hors des murs ; de 50 fr., si on le saisit dans la ville, et de 25 fr. si on le rattrape dans le port. Si le forçat fugitif est pris avant les trois coups de canon, il est soumis à l'une des peines de discipline du bague, c'est-à-dire du fouet ou de la bastonnade. De tous les châtimens qu'on peut infliger au forçat, le plus terrible, dit M. Alexandre de Laborde, est celui qu'on appelle *la bastonnade*. Il consiste à appliquer sur les reins nus du coupable, avec une corde goudronnée, de l'épaisseur d'un fort pouce, un certain nombre de coups. Il est impossible de se faire une idée des souffrances cruelles de ce supplice ; en un instant la chair est déchirée ; des cloches nombreuses s'élèvent, se gonflent, se crévent, et une rigole sanglante est creusée sous les coups redoublés. Si l'évadé est pris après le signal, il est aussitôt traduit devant le tribunal maritime spécial qui le condamne, d'après l'ordonnance de 1817, à trois ans de prolongation de peine, ou à la double chaîne, s'il est condamné à perpétuité.

En vain celui qui n'a pas de métier, travaille-t-il avec ardeur, rarement il parvient à gagner plus de quinze à dix-huit centimes par jour. Je n'ai jamais pu aller au-delà de ce *maximum* ! Il y a parmi nous des tailleurs de pierre qui gagnent jusqu'à un franc par jour. D'autres, qui exercent une industrie, qui se font écrivains pour leurs camarades, cuisiniers, blanchisseurs, ravaudeurs, barbiers, etc., sont bien plus favorisés encore : plusieurs entretiennent des relations commerciales fort étendues, et, chose étrange, il en est qui trouvent très-facilement de l'ar-

gent sur leur signature. Ceux qui fabriquent des ouvrages en paille, en coquillage, en noix de coco, en bois d'aloès sont sans contredit les matadors de la chiourme. J'ai vu des vases sculptés qui ont été vendus jusqu'à 60 fr., et des modèles de navires en paille du prix de 50 fr. Il est vrai que ce sont là des exceptions. Presque tous les ouvriers qui produisent ces jolies choses font partie de la catégorie des méritants ; ils sont déçouplés, ne portent pas de chaîne ; quelques-uns n'ont, au lieu de manille, qu'un simple anneau de fer au-dessus de la cheville. Que je me fusse trouvé heureux si l'on m'avait admis dans cette classe ! Ce n'est pas que le produit de mon travail fût chose importante pour moi ; car ma famille m'envoyait autant d'argent qu'il est permis à un forçat d'en avoir ; c'est-à-dire 10 fr. toutes les quinzaines, qui m'étaient remis par l'agent comptable. Le fonctionnaire du bague est le dépositaire de l'argent provenant de la vente des différents objets fabriqués par les forçats ; il en délivre reconnaissance au vendeur ; et après avoir prélevé la paie de la quinzaine, il forme masse du reste pour être remis au condamné à l'expiration de sa peine. Les condamnés à vie ne reçoivent pas plus que les condamnés à temps ; la retenue ne leur profite pas ; elle devient l'héritage de l'administration.

Le bague, même après les misères de la prison, est toujours une rude épreuve pour la santé. Ainsi que cela a lieu presque partout, nouveau venu, je tombai gravement malade, et je fis connaissance avec l'hôpital. — On fut obligé de m'y porter. Là, ce qui me surprit beaucoup, on me prodigua les mêmes soins, les mêmes remèdes, les mêmes aliments que l'humanité accorde à l'ouvrier des ports de l'état ; seulement on me plaça dans une salle qui n'est affectée qu'aux forçats malades. Il n'y a à l'hôpital que cette seule différence entre l'ouvrier libre et le galérien, et sans les fers dont on ne nous délivre pas dans la crainte des évasions, l'hôpital serait pour nous un séjour où nous pourrions oublier notre malheureuse condition.

... Le forçat couché dans le lit voisin du mien ne tarda pas à payer le dernier tribut à la nature, tous ses maux étaient finis ! hélas ! combien j'enviai son sort ! Ce condamné était un vieillard de soixante-dix ans, qui en avait passé vingt-cinq au bague ; il était parmi les méritants depuis longtemps et sa vie était assez douce, car il ne portait qu'un simple anneau de fer, que les lous-tics du bague appellent une *bague chevalière* ; en outre, il avait

gagné de l'argent, et rien ne lui manquait. Mais voilà que ces soixante-dix ans venaient lui enlever tout ce bien-être, conformément à l'article 72 du Code pénal ainsi conçu :

« Tout condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité ou à temps, dès qu'il aura atteint l'âge de soixante-dix ans accomplis, en sera relevé, et sera renfermé dans la maison de force, pour tout le temps de sa peine, comme s'il n'eût été condamné qu'à la réclusion. »

Mais la réclusion pour l'homme qui a déjà subi les premières tortures du bagne, qui a été ferré, accouplé, puis dont le sort s'est peu à peu amélioré, la réclusion, pour celui-là, est une aggravation de peine horrible.

On l'a dit, et c'est ici le cas de le répéter, notre code pénal est une monstruosité tout à fait indigne d'une nation civilisée.

Au reste, la mortalité n'est pas considérable au bagne de Toulon; c'est à peine si elle atteint le chiffre de un sur cent; or, dans les maisons de réclusion, elle est de un sur trente. Cela, je crois, est concluant, et démontre suffisamment combien chez nous est inique et absurde cette gradation des peines, imaginée par des législateurs ignorants.

Le corps de mon pauvre voisin de lit fut, selon l'usage, transporté à l'hôpital principal de la marine, et déposé à l'amphithéâtre pour y servir aux études anatomiques des élèves en chirurgie. Cette translation se fait sans aucune cérémonie religieuse. — Ce sont des forçats qui emportent le défunt dans un coffre à brancard, espèce de cercueil banal et provisoire. Ces croquemorts improvisés ne sont pas accouplés; ils ont seulement un anneau de fer à une jambe. Un garde-chiourme les accompagne.

... A ma sortie de l'hôpital, où je restai trop peu de temps, à mon gré, je fus accouplé à un nouveau compagnon de chaîne; celui-ci ne rêvait qu'évasion, et il ne tarda pas à me confier ses espérances à ce sujet. C'est toujours la nuit, au milieu du silence souvent interrompu par le bruit sinistre des chaînes, que les forçats se communiquent leurs projets, leurs complots, les moyens qu'ils ont imaginés pour se venger des gardes-chiourmes, leurs ennemis personnels. Mon compagnon avait fait longtemps partie de la catégorie des indociles, appelée aussi *brigade du martinet*; mais sa bonne conduite apparente lui avait valu une amélioration, et, pourtant, je ne tardai guère à acquérir la certitude que cet homme était le crime même incarné, et qu'il

ne désirait si ardemment de recouvrer sa liberté que pour reprendre son ancien genre de vie et commettre de nouveaux forfaits. Tel était l'homme auquel on m'avait enchaîné, l'homme avec qui il me fallait manger, dormir, veiller; l'homme dont j'étais, malgré moi, le confident, et dont bientôt j'allais devenir le complice involontaire, car je ne pouvais songer à trahir son secret; au bagne tout dénonciateur est puni de mort, rien ne saurait le soustraire à la vengeance de ses camarades, et, alors, l'arrêt est aussitôt exécuté que rendu. Dans ce cas, le poison est presque toujours le moyen employé. Comment les forçats parviennent-ils à se procurer du poison? C'est un secret auquel je ne fus pas initié. Il arrive aussi que le dénonciateur est assommé ou étranglé pendant la nuit, et le meurtrier ne peut être atteint; il demeure inconnu aux gardes, aux adjudants, bien que le crime ait été commis devant trente témoins: la terreur assure le silence de ceux qui ont vu; d'autres fois, pendant les travaux, en remuant des canons, des ancres, d'énormes pièces de bois, on simule un accident et le dénonciateur est écrasé. En revanche, pour le nouveau venu qui montre de la discrétion, qui se jette sans réserve dans la voie de la résistance et des conspirations, pour celui-là, dis-je, il n'y a plus de secrets dans le bagne: confiance, dévouement mutuel, assistance aux frères, mort aux dénonciateurs, telle est la devise du forçat incorrigible. C'était aussi celle de mon compagnon, et pourtant il était parvenu à se rendre les chefs favorables; c'est que, il faut bien le dire, il n'y a pas de plus adroit hypocrite qu'un galérien; nul n'est plus habile à emprunter l'air et le langage de la plus humble soumission, alors même qu'il roule dans son esprit les plus sinistres projets.

Un jour mon compagnon me communiqua une lettre qu'il avait reçue secrètement de l'un de ses complices alors enfermé au bagne de Brest; ce dernier lui mandait qu'il avait presque la certitude de réussir à s'évader; qu'il viendrait à Toulon, et qu'il trouverait le moyen de pénétrer dans le bagne et de lui donner la clef des champs. « Courage et persévérance, disait-il en terminant; la vie peut encore être douce. Pour des hommes comme nous, être libres, c'est être riches; notre bien est partout; il ne s'agit que de le prendre, et les moyens ne nous manquent pas. »

Comment cette lettre avait-elle pu parvenir, malgré l'active

surveillance que l'on exerce aux portes du bagne et des arseaux ; malgré les perquisitions qui se font à chaque instant et souvent même à chaque instant de la nuit ? C'est ce qu'il m'était impossible de comprendre ; c'est un mystère que jusqu'ici l'autorité elle-même a vainement tenté d'éclaircir ; on s'égare en conjectures, et la correspondance secrète est toujours aussi active, et il ne se passe pas de semaine sans qu'un forçat ne reçoive ainsi au bagne lettres et argent venant d'un autre bagne, de celui de Brest, par exemple, éloigné de Toulon de près de trois cents lieues. Le secret de ces relations est impénétrable aux profanes. Par exemple, il y avait dans la même salle que moi un forçat qui ne gagnait jamais plus de quinze centimes par jour ; comme tous les autres, et plus que d'autres peut-être, il était l'objet de perquisitions souvent répétées ; on le fouillait tous les jours ; on le faisait de temps à autre changer de vêtements ; les parties les plus secrètes de son corps étaient soumises à une exploration révoltante, immonde : ces recherches étaient constamment vaines, et pourtant cet homme achetait du vin tous les jours ; il commandait son diner au cuisinier de la ville qui avait seul le droit de vendre aux forçats les extra qu'ils demandaient ; il achetait du tabac, des livres, etc. Jamais l'agent-comptable ne recevait d'argent pour cet homme, et cela durait depuis plusieurs années sans que le commissaire du bagne et ses agents eussent pu rien découvrir... La source de pareille assistance est restée un impénétrable mystère. On n'a jamais su comment expliquer ces relations que les forçats entretiennent avec l'extérieur ; le secret est bien gardé par les initiés qui le possèdent ; quant à moi je n'ai jamais été ni à même de le deviner ni de le surprendre. Tout le monde a entendu parler du fameux Collet, qui a subi à Rochefort plus de vingt années de captivité. Pendant cette longue détention, il n'a jamais eu la moindre somme de réserve entre les mains de l'agent-comptable ; jamais on n'a trouvé sur lui plus d'argent que le règlement ne permet d'en avoir. Eh bien, pendant tout ce long séjour au bagne, Collet a toujours eu du linge bon et propre ; une table bien servie et de l'excellent vin. Il ne se refusait rien ; chaque jour il payait et la même dépense se renouvelait le lendemain. Il n'y avait pas longtemps que j'étais convalescent, lorsque je fus, malgré moi, le spectateur d'un horrible drame. Il y avait environ deux mois que le nommé Géry, l'un des forçats de la catégorie à

laquelle j'appartenais, avait échoué dans une tentative d'évasion. A peine âgé de trente ans, et condamné à voir ses cheveux blanchir au bagne, ce malheureux avait résolu de recouvrer sa liberté à quel prix que ce fût. Longtemps il avait médité sur les moyens de briser ses chaînes et d'échapper à la surveillance si active des gardes ; bien des fois déjà ses projets avaient été déjoués, lorsqu'enfin se présente une occasion qu'il s'empresse de saisir : une barque était là dans le port, prête à démarer ; le forçat se jette dans la barque, se cache sous le monceau de toiles à voiles dont elle est chargée, et il attend que l'heure du départ soit arrivée ; mais avant que cette heure eût sonné, l'absence du forçat avait été remarquée, des gardes-chiourmes s'élancent dans la barque au moment où elle allait quitter la rive ; le forçat est arrêté, bâtonné, et mis à la double chaîne. Dès lors la vie, pour cet homme, ne fut plus qu'un long supplice qu'il résolut d'abrèger. Mais il n'est pas facile de se tuer à la double chaîne ; là la surveillance est plus grande qu'ailleurs ; et il est presque impossible de s'y procurer une arme quelconque. La résolution qu'avait prise Géry d'en finir avec la vie lui suggéra les moyens de tourner la difficulté ; un jour un adjudant passe près de lui, il le saisit au collet d'un bras vigoureux, tandis que de l'autre main, il lui enlève son sabre, puis prompt comme la foudre, il le lui passe au travers du corps. L'adjudant tombe en poussant un cri ; des gardes-chiourmes accourent pour le secourir... il était mort.

L'instruction se fit rapidement ; Géry fut condamné à la peine de mort. Aussitôt l'échafaud se dressa dans la cour du bagne ; les travaux furent suspendus. A dix heures du matin, on nous conduisit tous dans la cour, nous fûmes rangés devant l'instrument du supplice ; en même temps les canons chargés à mitraille étaient braqués contre nous. Les canonniers étaient à leurs pièces, mèche allumée et prêts à faire feu au premier signal. Bientôt le condamné s'avance : il marche d'un pas ferme ; la joie rayonne sur son visage : arrivé au pied de l'échafaud, il lève les yeux au Ciel et il s'écrie d'une voix forte : « Jour de ma délivrance, je te salue !... encore quelques secondes, et mes fers vont tomber pour toujours !... Amis qui m'entendez, je suis plus heureux que vous ! »

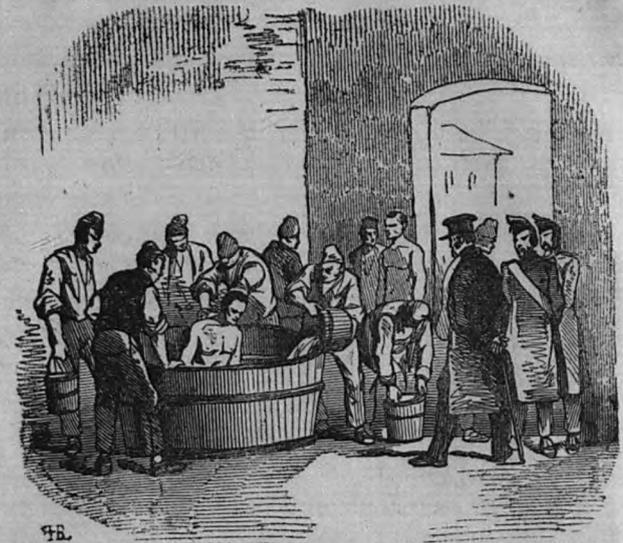
Sur l'ordre de nos chefs, nous tombons tous à genoux, le bonnet à la main, et c'est dans cette posture que nous voyons tomber la tête de notre compagnon. Oh ! il a dit vrai : il a dit

vrai, m'écriai-je, il est maintenant plus heureux que nous. Mon compagnon de chaîne n'était pas de cet avis : « Si je tuais quelqu'un, me disait-il en rentrant dans notre salle, ce serait pour me sauver. Géry n'était qu'un fou ou un imbécile ! »

Les paroles de cet homme me firent trembler; je maudis le lien de fer qui nous unissait; de noirs pressentiments vinrent m'assiéger.

.... Depuis quelque temps mon compagnon d'infortune se livrait au commerce avec ardeur; car les forçats ne trafiquent pas seulement avec les armateurs et les marchands du dehors des produits de leur industrie : dans les bagnes, et même sur les bancs de la double chaîne, il se fait une immense quantité d'échanges, de prêts, de ventes, de négociations de toutes espèces en marchandises, main-d'œuvre, etc. Et, chose étrange, là règne la loyauté et, par conséquent, la confiance la plus absolue. Là, comme ailleurs, il y a des créanciers et des débiteurs; mais la position rigoureuse dans laquelle se trouvent placés les forçats, et le besoin qu'a chacun du fruit de son travail, rendent inviolables les engagements contractés par un condamné envers un ou plusieurs de ses compagnons d'infortune. Dans ce cas, la probité devient une nécessité, car elle est en même temps une question de vie ou de mort : la banqueroute n'est pardonnée qu'au forçat qui s'évade : que celui-là qui a pris de toutes mains, qui a contracté des dettes envers tous ses compagnons d'infortune, parvienne à rompre ses chaînes et à recouvrer la liberté, ses dettes lui sont remises avec enthousiasme. Si le fugitif est repris, ramené au bagne, alors il est censé avoir épuisé ses ressources pour recouvrer sa liberté, et on le tient quitte avec la plus grande générosité en faveur du motif sacré aux yeux de tous les condamnés.

« C'est une loi reçue dans les bagnes, me disait avec une grande générosité l'un des plus anciens condamnés, de ne plus réclamer à nos compagnons qui s'évadent et qui sont repris, ce qu'ils nous devaient avant de rompre leurs fers. La raison en est toute simple : le forçat repris hors ces murs fait trois ans de double chaîne; et il rentre presque toujours sans argent, car s'il en avait eu, on n'aurait pu le reprendre que bien difficilement; alors on lui fait remise tacite, mais entière de tout ce qu'il doit, ou, pour parler le langage du lieu, *on le passe à la lessive*, et il n'en est plus question : il peut recommencer sur nouveaux frais, travailler, trafiquer; il trouvera, comme par le



FR.

(Bain des Forçats.)



AL.

HV.

(Visite des Forçats)

passé, aide, protection, confiance; et si une nouvelle tentative d'évasion n'a pas plus de succès, il n'en sera ni plus ni moins.

— Mais cela est prodigieux ! m'écriai-je, tant de générosité, de loyauté au bagne !

— Eh ! mon pauvre ami, répondit-il, la loyauté, chassée du monde, a bien été obligée de se réfugier quelque part, et nous lui avons donné asile.

Cela est admirable, sans doute, mais cela a de bien graves inconvénients. Ainsi, qu'un condamné chargé de dettes se trouve en butte aux réclamations pressantes de ses camarades, il fera une tentative d'évasion, même avec la certitude de ne pas réussir; car dans le bagne la vie du débiteur incapable de remplir ses engagements est tout à fait insupportable : l'évasion ou la tentative d'évasion sont les seules ressources. On sent bien que, maître du secret de mon compagnon de chaîne, je ne pouvais le dévoiler qu'en me vouant à l'infamie du dénonciateur et à la mort du malheureux qui a trahi son frère. Les confidences qu'il m'avait faites me pesaient horriblement sur le cœur; cependant, pour ne point me rendre suspect, je me laissai initier aux secrets de la société, et je prononçai en frémissant le serment des forçats. Maintenant donc je sais me servir du rossignol, du vilebrequin, du clou tordu, de la pince ou *monseigneur*. Je sais aussi prendre des empreintes de serrures avec de la cire, et il me serait très-facile de me débarrasser de mes fers, à l'aide de ressorts dentelés; et puis, j'ai appris depuis longtemps, et malgré moi, comment on dérobe à l'œil exercé des gardes-chiourmes des limes fines, des ciseaux d'acier; je sais comment on opère l'escamotage, je sais aussi comment on cache ses ressources: on n'ignorait pas que ma famille subvenait à mes besoins les plus urgents, et l'on ne doutait pas qu'elle ne pût faire davantage. Aussi s'empressa-t-on de me montrer comment on pouvait accumuler de l'argent dans d'introuvables cachettes. Tant de pierres, tant de canons, tant de matériaux près desquels nous pouvions nous arrêter tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, pouvaient mettre en sûreté mon trésor. Malgré moi la pensée de l'évasion me revenait, je l'avais en horreur et pourtant je me surprénais à la caresser. Cette lutte incessante du faible et de l'opprimé contre le fort et l'opresseur, me jetait au cœur une sorte de velléité d'essayer mes

forces dans cette voie si terrible. Et, d'ailleurs, il ne faut pas croire que les forçats évadés soient sans appui dans le monde ; comme les francs-maçons, ils ont des signes auxquels ils peuvent se reconnaître ; et malheur à celui qui oserait les divulguer ! Grâce à ces signes, il n'est pas de ville un peu importante où le forçat évadé ne trouve aide et protection.

Cependant une fièvre brûlante d'inquiétude me minait, mes jours se passaient dans les transes d'une continuelle appréhension, mes nuits sans sommeil ; mon compagnon, lui, dormait du sommeil du juste ; il travaillait mollement, semblait ne s'occuper que pour la forme, et dans ses yeux brillait une sorte de joie féroce qui m'effrayait. Evidemment je touchais à une crise terrible ; je le sentais aux battements précipités de mon cœur...

Un matin, nous étions au travail, lorsqu'un officier supérieur, qui visitait le bague en curieux, passa près de nous ; en arrivant près de mon compagnon de chaîne il s'arrêta : un signe d'intelligence fut échangé entre eux... Juste ciel ! cela serait-il le commencement de la fin ? Le soir, mon compagnon était dans une exaltation extraordinaire ; la joie débordait de son cœur ; nul doute que la catastrophe ne fût imminente.

Le lendemain du jour où j'avais vu des signes d'intelligence s'échanger entre mon compagnon de chaîne et un officier supérieur qui visitait le bague, cet officier revint. Nous étions alors dans la corderie, occupés à rouler d'énormes câbles. Chaque garde-chiourme ayant cinq couples de forçats à surveiller, et les dix travailleurs dont je faisais partie étant en ce moment disséminés dans l'arsenal, nous nous trouvions de temps à autre seuls et hors de la vue du garde. C'est dans un de ces moments que l'officier passa près de nous. Tout à coup il s'arrête, et d'une voix brève, il prononce ces paroles que nous seuls pouvions entendre : « Demain, là, sous ces câbles. Liberté ! — Ta main, frère ! s'écrie mon compagnon, ta main, que je la presse sur mon cœur ! » L'officier s'approcha, et tendit une main à chacun de nous. En ce moment le garde-chiourme arriva ; le saisissement que j'éprouvai fut tel, que je faillis m'évanouir ; mon compagnon parut aussi quelque peu décontenancé ; mais l'officier conserva tout son sang-froid : « Mon brave, dit-il au garde, j'offrais un peu de tabac à ces pauvres diables ; je sais bien que cela est contraire aux règlements, mais je ne veux pas

avoir l'air d'être plus coupable que je le suis en effet, et je vous abandonne très-volontiers le corps du délit.

En parlant ainsi, il présentait au garde-chiourme deux paquets de tabac qui avaient tout-à-coup surgi dans ses mains, absolument comme des muscades sous les doigts d'un habile escamoteur. Le garde les prit, les examina, et s'étant assuré qu'ils ne contenaient que du tabac en poudre, il nous les remit. L'officier s'éloigna comme pour continuer sa visite, et bientôt nous nous trouvâmes seuls de nouveau.

— Voilà une imprudence qui a failli nous être funeste, dis-je à mon compagnon.

— Oh ! répondit-il, j'étais bien tranquille ; celui-là n'est jamais pris sans vert, et l'on peut compter sur lui partout et toujours. Ainsi, demain le soleil de la liberté luira pour nous ; demain, nous aurons un nom d'homme, celui que nous voudrons.

Ces paroles m'effrayèrent ; j'essayai de le détourner de son projet, en lui représentant que sur cent forçats qui s'évadent, quatre-vingt-dix-neuf sont repris.

— Je ne t'oblige pas à me suivre, me répondit-il brusquement ; mais si tu me dénonces, tu sais ce qui te revient ?

— Non, je ne suis pas un traître ; mais est-il sage de risquer de se replonger dans l'abîme alors que l'on est sur le point d'en sortir ? Déjà notre bonne conduite nous a mérité quelques petites faveurs ; je suis persuadé que nous ne tarderons pas à être admis à la salle d'épreuves, et de là à la liberté, il n'y a souvent qu'un pas.

— Mon garçon, garde tes sermons pour une meilleure occasion ; Francis m'attend, je pars. C'est dommage que tu sois poltron, car tu es un bon garçon, et il me fait peine de penser que demain, à pareille heure, on te fourrera au cachot pendant que j'arpenterai sur le *grand trimard* ; encore seras-tu bien heureux s'il ne t'arrive pas pire. Tu ferais bien mieux de te donner de l'air en même temps que moi ; car, sois-en sûr, Francis a travaillé pour nous deux : tu as encore vingt-quatre heures pour te décider.

Il parlait encore lorsque le canon de retraite s'est fait entendre ; nous sortîmes de l'arsenal. En arrivant à la grille de notre salle, il me sembla que les rondiers de garde nous regardaient avec plus d'attention que de coutume ; ils nous fouillèrent

aussi plus minutieusement que les jours précédents, et sondèrent nos fers avec beaucoup de soin. J'en fis l'observation à mon camarade dès qu'il nous fut possible d'échanger discrètement quelques mots.

— Qu'ils fouillent et qu'ils sondent tant qu'ils le voudront, me répondit-il; je ne les crains pas de ce côté-là!

Il me fut impossible de dormir un seul instant; et le coup de canon de la diane se fit entendre avant que j'eusse pris une résolution. Le travail fut distribué de la même manière que la veille, et cette fois encore, nous nous trouvâmes seuls dans une partie de la corderie.

— Eh bien! me dit mon compagnon, en prenant un ciseau à froid caché sous des étoupes, dois-je couper ta manille?

— Non! je resterai.

— Tant pis pour toi; car ils seront furieux, et gare la rigoise!

— On ne pourra pas m'accuser de complicité, quand on verra que je n'ai pas voulu partir.

— N'en parlons plus: prends ce ciseau, et tape ferme sur la chanterelle.

Il plaça sa jambe sur une pièce de bois; je posai le tranchant du ciseau sur sa manille, et je frappai à coups redoublés. L'outil glissa, pénétra dans les chairs, et le sang jaillit aussitôt: je reculai épouvanté.

— Frappe donc, reprit mon compagnon; on ne s'émue pas pour si peu!

J'obéis; le fer céda. Mon compagnon arrêta le sang qui sortait de sa blessure en y appliquant des étoupes; puis, s'élançant vers un morceau de cordages roulés, il tira de dessous un uniforme d'officier, en tout semblable à celui du personnage qui nous avait visités la veille; en un clin-d'œil il l'eut revêtu; une perruque et des moustaches complétèrent le déguisement.

— Adieu! dit-il en me tendant la main.

Une seconde après, il avait disparu. J'étais là immobile et comme frappé de stupeur, lorsque le garde-chiourme parut.

— Ah! brigand! s'écria-t-il en apercevant les fers et les vêtements de l'évadé.

Et d'un violent coup de canne il me jette à la renverse, puis il court donner l'alarme, et j'étais à peine parvenu à me relever, lorsque trois coups de canon annoncèrent l'évasion

du malheureux auquel j'allais sans doute devoir de nouvelles souffrances.

Deux gardes arrivèrent à moi, m'accablèrent de coups et me conduisirent devant le commissaire du bagne. Je tentai de me justifier; mais on ne m'en laissa pas le temps, et je fus envoyé au cachot. Le lendemain des gardes vinrent me chercher et me trainèrent au milieu de la cour. Là il fallut me dépouiller de mes vêtements; ensuite on m'attacha sur une planche, la face vers la terre, et le forçat, faisant les fonctions de bourreau, s'armant d'une corde goudronnée de la grosseur du doigt, c'était la terrible *rigoise*, commença à m'en frapper à coups redoublés. En un instant le sang ruissela sur mon corps; la douleur m'arracha des cris affreux et le bourreau frappait toujours!... Enfin il s'arrête; on me détache, on me relève; mais je ne puis me soutenir; mes membres sont inondés de sang et des lambeaux de chair pendaient sur mon dos.

On me mena presque expirant à la double chaîne. Me voilà donc sans espoir, amarré de court au banc fatal. Quel supplice! Etre là, enchaîné toujours, immobile, et voir sans cesse aller, venir, autour de soi de farouches gardiens n'abordant que la canne levée les malheureux confiés à leur garde! Non, il n'y a point de plus affreuse torture. Combien de fois me sont revenues à la mémoire, comme une déchirante vérité, ces phrases d'un écrivain qui avait visité les bagnes:

« Les forçats sont en quelque sorte livrés en pâture aux hommes qui les gardent; ces geôliers, qui ont toute la férocité des gladiateurs à qui étaient confiées les bêtes de l'amphithéâtre, ne regardent point les forçats comme des hommes, mais comme des choses que la barbarie et un arbitraire brutal peuvent défigurer ou détruire à leur gré... L'existence des galériens n'est qu'une longue agonie. »

Pendant que j'étais cloué, comme un pauvre paralytique, sur mon siège d'incomparables souffrances, les grâces accordées à l'occasion de la fête du roi furent affichées dans toutes les salles; j'entendais au loin des cris de joie; mais cette joie du premier moment ne tarde pas à être mêlée de tristesse et d'amertume, car les derniers jours que le forçat passe au bagne sont les plus terribles. Voici les formalités qui précèdent la libération. Plusieurs mois avant l'époque où il doit recouvrer sa liberté, le forçat est conduit devant le com-

missaire, qui, en présence des divers chefs de service, lui donne lecture des articles du code concernant le forçat libéré, et l'invite à choisir sa résidence et à faire connaître les raisons qui déterminent son choix. Procès-verbal est dressé; les réponses du forçat y sont consignées; ce procès-verbal est envoyé au ministère de l'intérieur, qui accorde au forçat la résidence qu'il a choisie ou lui en assigne une autre, et signe l'ordre de libération. La décision du ministre est aussitôt communiquée au chef du service des chiourmes, qui, à son tour, le fait connaître au condamné. Arrivé au dernier jour de sa captivité, le condamné est déferré, on lui donne un passeport et il est remis à la disposition du maire de la ville, qui l'oblige à partir dès le lendemain.

Mais combien ne voient pas ce beau jour! La captivité semble d'autant plus pénible que le terme en est plus prochain; le forçat, dans les derniers mois, est tourmenté d'une impatience cruelle; il compte les heures, les minutes, les secondes; eh! comme les nuits lui paraissent longues! car il ne dort plus; il n'a plus qu'une pensée, la liberté! mais cette pensée le brûle, le consume; le travail lui devient insupportable; il n'y a plus pour lui de distraction possible: le jour, il appelle la nuit de tous ses vœux, et, à peine étendu sur son banc, il soupire après le lever du soleil. Cet état violent épuise ses forces; la fièvre achève de l'abattre; c'est la liberté qu'il attend, et c'est la mort qui vient. Par suite de cette tension d'esprit, beaucoup de ces malheureux perdent la raison; d'autres, comme Collet, sont frappés d'apoplexie; d'autres encore meurent de consomption, et l'on en a vu se donner la mort alors qu'il ne leur restait plus que quelques jours à passer dans les fers; ceux-là se mettaient en face de la perspective du libéré, malheureux qui ne peut plus que marcher la tête basse, et rester honnête homme qu'en mourant de faim.

Les graciés furent éconduits, et promptement expulsés de Toulon, suivant l'usage; moi aussi j'allais quitter cette résidence; je devais encore respirer le grand air, mais avec mes fers et sous la livrée de l'infamie.

..... A raison de la fuite de mon compagnon, il avait été décidé que je serais transféré au bagne de Rochefort, et cette décision venait de m'être annoncée. On persistait à me considérer comme un homme dangereux. Il était pourtant évident que j'aurais pu m'évader avec mon compagnon; on avait

trouvé sous des étoupes, dans la corderie, un uniforme d'officier qui m'était destiné, et tous les objets nécessaires à mon travestissement; je pouvais fuir, j'étais resté, et l'on me punissait pour le mal que je n'avais pas voulu faire: voilà la logique de l'autorité!

..... Depuis trois jours, j'étais en route pour ma nouvelle destination; j'arrive à ma troisième étape. Au moment où les gendarmes qui me conduisaient s'arrêtaient à la porte de la prison, deux autres gendarmes arrivaient du côté opposé, conduisant aussi un homme enchaîné. Un cri de surprise est sur le point de m'échapper, cet homme, dont le malheur est égal au mien, c'est mon ex-compagnon, Antoine, celui dont l'évasion m'a été si fatale!... Nous échangeons un rapide regard; mais chacun de nous garde le silence, et nous entrons en même temps dans la prison, sans avoir l'air de nous connaître. Nos logements sont bientôt préparés; on nous jette dans le même cachot, après nous avoir donné à chacun un pain de munition, et nous voilà installés sur un monceau de paille pourrie. Quelques minutes s'écoulaient encore avant que nous échangeions une parole; Antoine veut, avant tout, s'assurer que personne ne pourra nous entendre; il se lève, va regarder à travers un petit guichet, pratiqué dans l'épaisseur de la porte, et garni de barreaux; il écoute ensuite attentivement, puis il revient près de moi.

— Maintenant, dit-il, nous pouvons *jacter* (parler), je ne te demande pas ce qui t'est arrivé; je l'avais prévu; tu as eu tort de ne pas faire comme moi.

— Il paraît pourtant que tu n'es pas dans une situation meilleure que la mienne.

— Eh! comptes-tu pour rien un mois tout entier passé à Paris, au milieu des plaisirs de toutes sortes? Un mois de cette vie-là ferait oublier trente ans de tourments. Mais ce n'est pas le moment de faire des histoires. Es-tu guéri de ta peur?

— Ce n'est pas la peur qui m'a retenu; c'est la raison.

— Alors, c'est une mauvaise raison; je te conseille de t'en défaire, et si tu n'es pas un *sinve* (nigaud) je t'emmène avec moi.

— Que veux-tu dire?

— Que si tu le veux, avant quinze jours nous pourrions dîner ensemble.

— A Toulon?

— A Paris.

— Encore une évasion!

— Dame! mon garçon, il faut bien chercher pour arriver à la bonne. Mais décide-toi vite, car il n'y a pas de temps à perdre.

— Et tu es sûr de réussir?

— Je suis sûr que dans deux heures nous serons débarrassés de nos fers, le reste ne sera pas difficile.

J'hésitais encore; mais le souvenir des injustes et terribles traitements qui m'avaient été infligés, fit taire ma raison.

— Eh bien! tope, lui dis-je, la liberté ou la mort!

Dès que j'eus accepté la proposition de mon compagnon, il se déchaussa, et tira d'entre les semelles de ses souliers deux petites limes d'une extrême finesse.

— Fais comme moi, me dit-il en m'en présentant une, et preste, mon camarade!

Et il se mit à couper ses fers. Je l'imitai. De temps en temps, l'un de nous allait appliquer son oreille sur la porte afin d'entendre le bruit des pas du gardien dans le cas où il lui aurait pris fantaisie de nous visiter. Au bout de deux heures nos fers tombèrent. Nous étions au rez-de-chaussée, et le sol du cachot était pavé comme la cour; rien de tout cela n'avait échappé à l'homme audacieux qui me subjuguait, et quoique environnés des ténèbres les plus profondes, nous réussîmes à enlever quatre ou cinq pavés les plus près placés de la porte; avec les débris de nos fers, nous nous mîmes à creuser le sol, et l'ouverture pratiquée de cette manière sous la porte fut bientôt assez grande pour nous livrer passage. Mon compagnon passa le premier; je le suivis, et nous nous trouvâmes dans un corridor dont l'une des extrémités aboutissait au guichet intérieur, lequel, ainsi que nous l'avions remarqué en arrivant, touchait au logement du geôlier: à l'autre bout de ce corridor était une porte ouvrant sur un escalier qui conduisait aux étages supérieurs. Du reste, le corridor était pourvu, dans toute son étendue, de fenêtres donnant sur la cour, et garnies de forts barreaux croisés.

— Nous avons à choisir entre trois moyens, me dit mon compagnon: le premier, c'est de couper deux de ces barreaux; mais en supposant que nos limes pussent suffire à un pareil travail, il nous faudrait au moins deux heures pour l'exécuter, après quoi

nous ne serions encore que dans la cour où se promènent probablement, selon l'usage, quelques-uns de ces dogues qui font les fonctions de sentinelles, et dont les crocs sont plus redoutables que des baïonnettes. Le second moyen serait de briser cette porte, qui ouvre sur un escalier, et de gagner les toits; mais ensuite il s'agira de descendre, et il faudra probablement se résoudre au saut périlleux. Le troisième moyen, c'est de sortir tout simplement par où nous sommes entrés, et comme les expédients les plus simples sont toujours les meilleurs, je crois qu'il faut adopter ce dernier.

— Mais, dis-je, il nous faudra franchir deux guichets et une grille, et alors même que nous en aurions les clés, crois-tu que nous ne trouvions sur notre passage ni geôlier, ni gardien?

— Nous en trouverons certainement, et c'est bien là-dessus que je compte: en pareil cas, quand on tient les hommes, il n'est pas difficile de trouver les choses. Nous allons nous mettre en faction près de la porte, toi d'un côté, moi de l'autre; je me trompe fort ou elle ne tardera pas à s'ouvrir; la ronde de nuit étant de rigueur partout où des hommes de notre trempe séjournent aux frais du gouvernement. Avant qu'elle ne se referme, je saisis le *simple* à la cravate et je fais le tourniquet, pendant que tu lui prends les jambes pour éviter les ruades. En moins de cinq minutes son affaire sera faite. Alors les clés sont à nous, de même que ses armes, s'il en a.... et s'il se trouvait quelques médailles dans le gousset, ça ne gênerait rien. Nous arrivons donc au deuxième guichet....

Je l'interrompis: j'étais haletant, une sueur froide me couvrait le visage; il me semblait que j'allais m'évanouir.

— Un assassinat! dis-je; c'est un assassinat que tu me proposes...

— Oh! si tu dis des bêtises, ça ira mal. Nous sommes en guerre; l'ennemi est là; il croit nous tenir, nous le tuons.... c'est excessivement simple: les plus braves soldats en ont fait autant vingt fois dans leur vie....

— Mais je ne veux pas être un assassin! dis-je d'une voix qui sifflait entre mes dents serrées par la terreur. Non, non! je ne le veux pas!...

— Eh bien! prenons que je n'ai rien dit; retournons sur notre paille, et demain, quand on verra que nous avons joué

du violon (scé nos fers), nous en serons quittes pour être fl-celés comme des carottes de tabac.

Cette perspective m'effraya.

— Mais, dis-je, pourquoi ne pas essayer de l'autre moyen? cette porte qui donne sur l'escalier?...

— Nous allons en essayer, répondit-il en me prenant la main qu'il serra fortement; mais écoute : si par ta lâcheté, nous sommes encore ici au point du jour, nous n'y serons pas vivants tous deux !

Nous allâmes vers cette porte; mon compagnon tira de la doublure de sa veste une espèce de clou assez long et tordu; il l'introduisit avec précaution dans la serrure, puis il en engagea la tête dans l'un des anneaux de la chaîne dont il s'était débarrassé, ce qui lui donna assez de prise pour faire manœuvrer le clou à la manière des crochets de serrurier. J'attendais, immobile et retenant mon haleine; au bout de quelques secondes, la serrure joua, et la porte s'ouvrit. Nous nous élançâmes dans l'escalier, et après avoir vaincu quelques autres obstacles moins puissants, nous parvînmes à gagner les toits. Trente pieds à peu près nous séparaient de la terre; mon compagnon saisit sans hésiter un tuyau de fonte destiné à l'écoulement des eaux pluviales, et se laissant glisser sur ce chemin vertical, il atteignit promptement le sol. Je voulus l'imiter; mais il s'en fallait de beaucoup que mes forces et mon adresse fussent égales aux siennes; à peine arrivé au tiers de la course, le tuyau échappa à mes étreintes, et mes pieds ne trouvant point d'appui, je tombai sur le pavé. La chute fut terrible; mon visage avait porté sur le pied du mur; j'avais les dents brisées, le visage couvert de sang, et la commotion avait été si violente, qu'il me sembla d'abord que j'avais les jambes rompues; mais bientôt, avec l'aide de mon compagnon, je parvins à me relever, et quoique je souffrisse horriblement, je le suivis; un quart d'heure après, nous étions sur le grand chemin.

— J'ai bien peur que nous ne puissions aller loin ainsi, dis-je.

— Il faudra bien que je t'abandonne, si tu ne peux pas me suivre.

— Ce n'est pas ce que je veux dire : mes forces ne sont pas épuisées, et malgré les douleurs que je ressens, je ne suis pas dans l'impossibilité de marcher; mais le jour va venir, on se

mettra à notre poursuite, et sans passeports, ne pouvant changer de vêtements, nous serons promptement repris.

— Des habits et des passeports sont des choses que l'on trouve à chaque pas sur la grande route pour peu que l'on possède un petit *surin* (couteau) avec la manière de s'en servir.

— Un meurtre ! c'est encore par un meurtre que tu veux assurer ta fuite.

— Oh ! ma foi ! puisque tu n'es qu'une poule mouillée et que tu continues à dire des bêtises, il n'y a plus moyen de s'entendre. Adieu ! chacun pour soi, au bout du fossé la culbute.

Et s'élançant à travers champs, il disparut. Le jour commençait à poindre; je m'assis sur le revers d'un fossé, et je commençai à me repentir de mon évasion; puis, l'instinct de la liberté et de la conservation l'emportant, je ne tardai pas à me lever pour tâcher de trouver un asile. Mais le repos m'avait été fatal; mes douleurs devinrent intolérables, et à peine eus-je fait quelques pas que mes forces m'abandonnant tout à coup, je tombai et m'évanouis.

Lorsque je rouvris les yeux, j'étais entre quatre gendarmes, lié, garrotté et étendu sur une charrette autour de laquelle se pressait une foule avide de se repaître de mes souffrances; et ce fut au milieu des cris, des huées, des imprécations de toutes sortes, que je fus reconduit à la prison. Plus heureux que moi, mon compagnon parvint, selon les apparences, à échapper à toutes les recherches, et pourtant, quelles que fussent les tortures morales et physiques qui allaient m'être infligées, je n'enviais pas son sort..... Bientôt j'entendis le bruit des verroux et des chaînes; on venait me chercher pour me faire continuer ma route sur Rochefort.

..... Je ne tardai pas à être installé dans ce bagne, la terreur des forçats les plus endurcis. La cour peut avoir environ trois cents pieds de long sur cinquante de large. A la droite sont quatre salles égales, pouvant servir au logement d'environ deux mille forçats. Dans cette cour végètent quelques arbres rabougris, plantés autour d'une nappe de gazon brûlé par le soleil. Tout est si morne et si livide dans ce triste lieu, que Rochefort a été nommé la *fosse commune des galériens*.

En arrivant, je fus mis au cachot; j'y étais depuis huit jours, privé d'air et de lumière; mes douleurs phy-

siques s'étaient un peu calmées; mais les tortures morales que j'endurais depuis si longtemps augmentaient à chaque instant; je ne connaissais pas les réglemens du bague de Rochefort, et je craignais que la non révélation de complot dont j'avais été accusé à Toulon, et mon évasion pendant mon transfert, ne parussent suffisants pour motiver indéfiniment le dépôt de ma personne dans cette espèce de basse-fosse où j'étais en quelque sorte enterré vivant. Le désespoir commençait à me glacer le cœur; les pensées de suicide que j'avais eu tant de peine à écarter autrefois se présentaient maintenant à mon esprit plus vives, plus fréquentes, et presque irrésistibles. Pourtant je résolus de rassembler mes forces pour tenter un dernier effort, et profitant du moment où l'on m'apportait ma nourriture, je demandai à être conduit devant le commissaire du bague.

— Bah! me répondit le garde-chiourme auquel je m'adressai, M. le commissaire a bien autre chose à faire que d'entendre les *pioux* (mensonges) d'un martinet de ton espèce.

— Mais il faut pourtant que ce supplice ait une fin? m'écriai-je.

— Justement, vieux gangrené, et c'est pour que cette fin vienne plus vite que tu resteras dans la fosse aux lions.

— Eh bien! répliquai-je, à partir de ce jour je ne prendrai aucune espèce de nourriture; quand je serai à l'extrémité, il faudra bien qu'on me tire d'ici, et peut-être M. le commissaire aura-t-il à rendre de ma mort un compte plus sévère qu'il ne l'imagine.

L'argousin poussa un grand éclat de rire et il se retira.

..... Pendant deux jours j'eus en effet le courage de résister aux terribles sollicitations de mon estomac; je couvris mon pain d'un peu de paille afin de ne point le voir; je jetai sur le sol humide tout le contenu de ma cruche afin de n'être pas tenté d'étancher la soif horrible qui me dévorait. Un sommeil presque continu engourdit toutes mes facultés, et cependant ce sommeil était pénible, agité, tourmenté des rêves les plus bizarres. Lorsque je parvins à m'arracher à cette somnolence, il s'accomplit subitement en moi une métamorphose extraordinaire; obtuses tout à l'heure, mes facultés intellectuelles furent poussées tout à coup à un degré de puissance dont on ne saurait se faire l'idée. Oh, combien, dans ces moments, l'espèce humaine me semblait méprisable! Pour moi, le cœur humain

n'était plus une énigme sans mot; je trouvais aisément le pourquoi de toutes choses, et il me semblait qu'il ne devait y avoir de mystères que pour les intelligences disgraciées. Mes sens contractèrent aussi un degré incroyable de perceptibilité. J'entendais les cris des marchands qui parcouraient les rues de la ville dont me séparait un espace immense et des murs impénétrables; mon regard perceait les ténèbres, et à chaque marée une odeur marine affectait mes nerfs olfactifs si vivement, que malgré mon éloignement de la mer et l'absence du soleil j'aurais indiqué à coup sûr l'heure du flux et du reflux de la mer.

..... Je me sentis, à mon troisième jour de diète absolue, excessivement faible, et mon garde-chiourme n'eut plus le verbe aussi haut; il vint m'annoncer que je serais conduit, dans une heure, devant le commissaire du bague.

..... Le commissaire était mille fois plus humain que je n'aurais osé l'espérer; il m'écouta avec bonté, laissant à ma voix affaiblie le temps de se faire entendre; puis, d'un ton doux et calme, il me dit :

— Mon ami, vous avez subi la loi commune; votre audacieuse évasion nous avait donné des craintes; mais dès aujourd'hui vous rentrerez dans le droit commun des condamnés, et comme vous êtes faible, vous irez d'abord passer quelques jours à l'hôpital, puis après, vous irez au travail, et jouirez de toute la liberté que comporte votre situation. »

J'étais ravi de ces paroles si simples; il me prit envie de me jeter aux pieds de ce fonctionnaire-modèle; mais j'en fus empêché par une sorte de respect humain, sentiment le plus impérieux de tous ceux qui trouvent place dans le cœur de l'homme.

..... Six ans ont passé sur ma tête depuis que je suis au bague de Rochefort, et le passé, quand j'y songe, ne m'apparaît que comme un rêve à demi effacé. C'est que là, au bague, les jours se suivent et se ressemblent; rien n'est plus semblable à la mort que cette uniformité de la vie.

Encore des grâces! encore des cris de joie! pourquoi donc le bonheur de quelques-uns de mes compagnons me serre-t-il le cœur? Je ne sais, mais je souffre. Serais-je donc destiné à mourir au bague? le sort de Collet me serait-il réservé?... Pauvre Collet! je l'ai connu; comme moi, et pour le même motif, il avait été transféré du bague de Toulon à celui de Rochefort; mais une sorte de puissance occulte l'avait suivi dans cette der-

nière résidence, et à Rochefort comme à Toulon, il était le roi du bague : l'argent ne lui manquait jamais ; d'où lui venait-il ? c'est ce que l'autorité a toujours été impuissante à découvrir. D'ailleurs, Collet n'usait pas, ne songeait pas même à user de cet élément de corruption ; il ne s'en servait que pour se procurer certains douceurs de la vie. « Je ne suis pas méchant, me disait-il un jour, l'ostentation seule m'a poussé au vol. J'ai voulu être général, et j'ai volé pour me faire général ; j'ai voulu être évêque, et j'ai volé pour me faire évêque. Mes ennemis les plus implacables sont ceux qui ont été le plus aisément séduits par ce vernis de grandeur que je savais me donner ; certains fonctionnaires qui me pardonneraient aisément de les avoir dépouillés de tout ce qu'ils possèdent, ne me pardonneront jamais de les avoir mystifiés. Je n'ai donc pas de grâce à espérer, et je n'en espère point ; lorsque l'heure de ma libération sera sonnée, je me dirai que vingt-cinq ans ont été retranchés de ma vie ; le temps passé au bague sera pour moi un sommeil d'Épiménide, et j'espère que mon avenir fera oublier mon passé. »

C'était vers la fin d'octobre 1840 que Collet me parlait ainsi ; l'heure de sa délivrance devait sonner le 24 novembre suivant : ce jour fortuné ne devait pas luire pour Collet ; il mourut le 9 novembre, quinze jours avant l'expiration des vingt-cinq ans de travaux forcés auxquels il avait été condamné. J'emprunte à un peintre plus habile que moi le tableau des derniers moments de cet homme extraordinaire.

« Le 9 novembre 1840, une foule d'individus de diverses professions, principalement beaucoup de prêteurs, encombraient les bureaux de M. le commissaire du bague de Rochefort.

« Collet venait de terminer sa carrière, laissant une quantité considérable de créanciers qu'il avait eu l'esprit de faire ses dupes, bien que condamné aux galères.

« Le 24 de ce mois, le célèbre aventurier allait achever d'expié dans les fers ses vingt-cinq années de travaux forcés, quand, le 11 octobre dernier, il entra à l'hôpital à la suite d'un coup de sang qui venait de compromettre grièvement sa santé. Les soins de la médecine lui furent prodigués, et lui donnèrent l'espérance de se rétablir promptement ; déjà même, il se disposait à demander sa sortie de l'hôpital. Une imprudence le fit retomber sur-le-champ dans un état plus alarmant : le 3 no-

vembre, à onze heures du matin, il traversa la grande cour par un temps nébuleux, dans l'intention de parler au portier : saisi tout-à-coup par un froid vif, il fut contraint de regagner la salle, où il se jeta sur son lit. Quelques heures après, une fluxion de poitrine se déclara. Dans la soirée du 8, la mort s'approcha avec son cortège de souffrances plus aiguës, ses terreurs et son rôle.

« On appela l'aumônier, qui reçut, à six heures du soir, sa confession, et lui administra l'extrême-onction. Peu d'instants après, le malade balbutia encore quelques dernières paroles à ses compagnons de salle.

« Je n'ai qu'un regret, leur dit-il, c'est de mourir forçat. (Ses yeux se voilèrent). A quoi bon tant d'or, dit-il ensuite, que faire de tant de bijoux?... Oh! quel froid me saisit!... » Il étendit la main et expira.

..... Non, non ! je ne devais pas mourir comme Collet ; ma vie ne devait pas s'éteindre au bague... De nouvelles grâces sont accordées, je vais être libre !

..... Je respire à pleine poitrine ; mes pieds foulent depuis deux heures la terre de la liberté..... Que l'air est pur, et comme tous les chemins me paraissent larges !... Il me semble que je sors d'un tombeau, et que je recommence à vivre!...

O mon Dieu ! donnez-moi la force de supporter tant de bonheur!...

Ici se termine ce singulier journal, cette simple et naïve narration, où les vicissitudes du bague sont retracées avec tant de vérité



véritable à onze heures du matin. Il traversa la grande cour par
 un long couloir dans l'intention de porter un coup par un trou
 tout-coup par un trou. Il fut contraint de reculer la
 salle, on le jeta sur son lit. Quelques heures après, une illusion
 de poitrine se déclara. Dans la soirée du 8, il tomba à l'écart
 avec son cotte de solitaire plus déguisée, ses vêtements et
 son rôle.

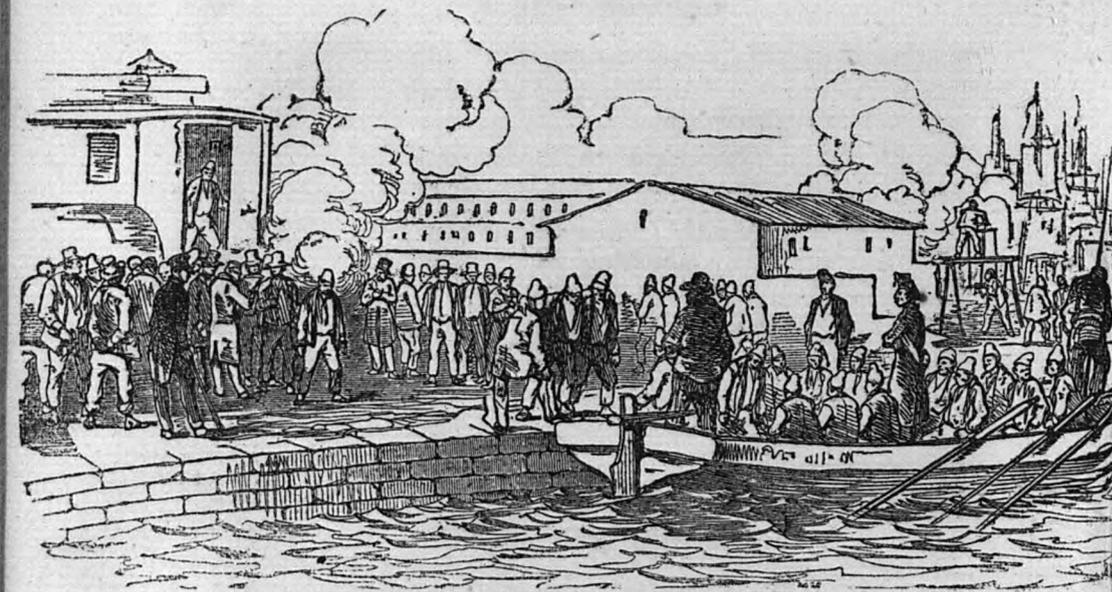
On appela l'aveugle et lui fit donner la confession, et lui
 après, le malade fut comparé à ses compagnons de
 la nuit du 11. Les yeux se contractèrent et il dit-il certain que
 l'air de lui de l'air dit la main et espéra. Non, non, je
 une vie ne devais pas être accordée.

deux heures de la nuit, comme je le disais, O mon
 l'air de lui de l'air dit la main et espéra. Non, non, je
 une vie ne devais pas être accordée.



PIERRE PETIT,
 Condamné à perpétuité.





(Arrivée des Forçats au Bagne.)



(Corridor des cellules.)



HISTOIRE DES BAGNES.

LES GALÈRES ET LES BAGNES ANCIENS.

Les bagnes succédèrent aux galères, qui datent déjà de l'époque de la reine Blanche et furent créées par elle. Toutefois ce n'est que sous Charles XII que les galères reçurent pour la première fois des criminels; alors ces bâtiments, qui étaient la marine du roi de France, recrutèrent principalement le personnel nécessaire pour les constructions et les manœuvres dans la classe des hommes qui souvent, pour un crime inventé par la superstition, étaient auparavant mis à mort par une odieuse variété de supplices. A cette époque encore barbare, il y avait des peines corporelles de la plus grande cruauté prononcées contre les blasphémateurs, les hérétiques, les démoniaques et les sorciers. Le besoin d'alimenter le service réduisit de beaucoup le nombre de ces atroces exécutions. Il y avait un intérêt à laisser vivre ou à ne pas mutiler les hommes qu'on avait jusque-là immolés sans pitié, et à les réduire en esclavage plutôt que de les pendre, de les rouer ou de les brûler. On les transforma en marins, et ils furent dirigés sur le port de Marseille, où ils étaient condamnés, à temps ou à perpétuité, à ramer sur les bâtiments de l'Etat. Le célèbre argentier Jacques Cœur avait quatre magnifiques galères, sur lesquelles ramaient de nombreux galériens ou *forçats* à son service.

Du moment que les galères ne furent plus exclusivement moutées par des hommes faisant librement le *métier de mer*, comme il se disait alors, elles devinrent le lieu des travaux forcés, c'est-à-dire travaux dont on ne peut se dispenser et qu'on ne peut accomplir sans l'emploi de la force. Les galères, en tant que peine, ne furent pas d'abord régulièrement instituées, on y recourut par nécessité du moment; ce fut un mode de recrutement approprié à la circonstance. Quoi qu'il en soit, Louis XI la fit figurer dans un édit où il détruisait le privilège qui accordait la prison d'état aux nobles qui s'étaient rendus criminels. — Plusieurs d'entre eux, parmi lesquels René de Belestar, qui s'était souillé de plusieurs grands méfaits, furent envoyés à perpétuité aux galères, en cas qu'ils vinssent à s'échapper, disait l'arrêt stipulé; repris, ils devraient être menés à la Conciergerie, et de là à Saint-Georges pour être décapités.

Les galères, toutefois, ne commencèrent à avoir une existence en quelque sorte légalement consacrée que sous Charles VIII. Il y eut alors un grand officier-général des galères, auquel fut attribuée la surveillance et la direction des chiourmes; il devait tenir un registre de condamnés, et y inscrire indistinctement le galérien qui servait forcément, et le galérien volontaire qui échangeait sa liberté contre un salaire.

Du moment qu'il y eut un général des galères, les attributions des bas-officiers ou aides placés sous son commandement furent réglées; il y eut des *comes*, *sous-comes* et *argousins*. La peine des galères étant définitivement établie, toutes les juridictions l'appliquèrent, et de toutes parts des condamnés furent envoyés à la chiourme. Les prélats, archevêques, évêques, essayèrent aussi d'y envoyer les prêtres et clercs qui leur déplaisaient; mais les parlements s'opposèrent à cet excès de la tyrannie ecclésiastique. A cette époque, la condamnation était toujours accompagnée du fouet et de la flétrissure, et souvent de la mutilation du nez ou de l'oreille. On marquait le coupable d'un fer chaud qui imprimait sur l'épaule les lettres *GAL.*

Sous Louis XVI, on substitua au fouet le carcan, et, au lieu de trois lettres brûlantes, accompagnées de la fleur de lys, on n'en grava que deux sur les chairs du condamné, *T. F.* ou *T. P.*, suivant que la condamnation était à temps ou à perpétuité.

Les galères devinrent bientôt la peine de prédilection des cours et tribunaux. Là vivaient pêle-mêle le sorcier, le blasphé-

mateur, le faussaire, le banqueroutier, l'assassin, le braconnier, le contrebandier, et tous coupables de crimes qualifiés par la jurisprudence bizarre de chaque province. Un bagne offrait les rigueurs exceptionnelles, les persécutions de détail dues à la vengeance, vengeance locale. Une fois attaché à la chaîne, le condamné, quel qu'il fût, trouvait la fin de sa torture, à la condition cependant d'être soumis à la sévérité du code réglementaire.

Les anciennes ordonnances des rois de France règlent ce rigide régime des chiourmes.

« Les forçats seront entretenus, vêtus et nourris ainsi qu'il suit, à sçavoir : chacun de deux paires de chausses de toile appelées bragues; une camisole de drap, un caban à manches de drap, long et ample, surpassant la plante du pied, pour se couvrir, et un bonnet de marine, comme ils ont accoutumés à estre vestus.

« *Item*, lesdits forçats seront nourris de biscuits ordinairement, tant qu'il en sera besoin et nécessaire, et surtout du potage, trois fois la semaine, des febves, ris et autres légumes; et à ceux qui travailleront en terre, sera donné, durant ledit travail, un quârteron de vin par jour; et aux malades, sera baillé chair et autres choses qui seront ordonnées par le barbier (chirurgien).

« ... Que aucuns gens de gallères ne soient si ozés de battre aucun forçat en gallère. Reservé les deputez à tel office, sus peine de trois ans à estre à la chaisne et perdre les gages de semblable temps.

« Que les barbiers seront tenus de visiter tous les jours à leurs chaisnes, et faire leur rapport à leur capitaine, du nombre des malades, et la qualité des maux, afin qu'ils soient pansés et gouvernés. Que lesdits barbiers soient tenus laver et razer lesdits forçats. »

Charles IX, appréciant l'utilité des galériens employés soit dans les ports soit comme rameurs, chercha à en augmenter le nombre le plus possible; c'est dans ce but qu'il voulut bannir de France tous Bohémiens et Égyptiens, leurs femmes, enfants et autres de leur suite, leur ordonnant de vider le royaume dans le délai de deux mois, à peine de *galères* et punition corporelle; et s'ils étaient trouvés retournent après lesdits deux mois, les juges devaient sur l'heure, sans autre forme de procès,

raser aux hommes leurs barbe et cheveux, et aux femmes et enfants leurs cheveux; et après, délivrer les hommes à un capitaine des galères pour y servir l'espace de trois ans.

Bientôt un nouvel édit du même roi enjoignit aux juges de ne point condamner les criminels à moins de dix ans de peine, parce que dans un laps de temps plus court, ils pouvaient à peine faire l'apprentissage d'un métier aussi difficile que celui de la *vague et de la mer*, et qu'il était fâcheux de les renvoyer au moment où ils devenaient utiles à l'état. Une ordonnance du même règne prescrit au général des galères, de ne congédier les hommes qui y sont condamnés, quel que soit le temps qu'ils ont à faire, qu'autant qu'ils ne seraient plus propres au service de la mer. Les officiers des galères secondèrent si bien les intentions du roi à cet égard, qu'il était rare qu'un coupable, à l'expiration de son châtement, pût obtenir sa mise en liberté. L'abus, dans ce genre, fut porté à un degré tel, que Henri III fit sévère défense aux capitaines de retenir les forçats au delà du temps fixé pour leur peine. Plusieurs parlements réclamèrent contre cette détention arbitraire, et demandèrent la mise en liberté des hommes dont le temps était expiré. On leur opposa une déclaration qui interdisait aux cours suprêmes toute investigation sur la police administrative des galères.

Le marché passé entre le bourreau et le général des galères porte :

Que le bourreau recevra

Pour rompre.	20 liv.
Pour pendre.	45
Pour brûler vif.	45
Pour couper les oreilles.	6
Pour couper le nez.	2
Pour percer la langue.	2

Tout condamné convaincu d'avoir frappé un sous-côme ou tout autre employé des galères, même un pertuisanier, avec un ferrement, sera rompu.

S'il a tué un camarade, pendu.

Pour sodomie, brûlé vif.

A la première évasion, on lui coupera une oreille; à la seconde, il sera condamné à vie, et on lui coupera le nez.

Ordonnance contresignée Colbert. S'il jure le nom de Dieu ou de la Vierge, il aura la langue percée d'un fer rouge.

Lorsqu'un condamné parviendra à s'évader, l'argousin de la galère sera mis à la chaîne jusqu'à ce qu'il soit repris.

Cette ordonnance fut modifiée par une autre qui condamnait l'argousin à une amende de 2,400 liv. au lieu de la chaîne.

Tout pertuisanier qui, conduisant un galérien en ville, le laissera entrer dans un cabaret, sera condamné à trois ans de galères, et le forçat aura les oreilles coupées.

Si un forçat employé chez un marchand ou un homme de métier venait à s'évader, le marchand paierait au général des galères 1,800 liv.

Si le condamné se blesse au service du marchand, et qu'il s'ensuive une incapacité de travail, le marchand paiera 4,200 liv.

Un condamné nommé *Bourbon*, du bagne de Brest, fut soumis à une captivité de trente ans; il resta pendant vingt ans dans un cachot du fond de la salle 4. Il dut être envoyé à ce bagne vers la fin du règne de Louis XV. On lui disait tous les jours la messe dans son cachot. Il était bossu. Le malheur n'avait point aigri son caractère: très-doux et soumis au même régime que les autres forçats, il ne sortait jamais de son cachot; et ce ne fut qu'après vingt ans de cette rude captivité, que le lieutenant général de police *Lenoir* consulta l'intendant de la marine pour savoir si l'on pourrait, sans danger, diminuer ses fers, et le transférer dans un lieu où, toujours sans sortir, il pût prendre un peu l'air. On le logea dans les combles, dans une cage de fer qui aujourd'hui sert de cuisine à la salle des invalides. Il y vécut encore dix ans. Son squelette est conservé à l'hôpital principal de la marine.

On a vainement cherché sur tous les registres la cause de la détention de cet infortuné; son numéro seul est porté sur la matricule de son époque. On serait fort embarrassé aujourd'hui pour l'immatriculer au bagne; car on ne peut le faire sans un arrêt en bonne et due forme: la moindre équivoque motiverait un refus du commissaire.

Avant la révolution, les condamnés n'étaient guère que des braconniers, des déserteurs et des contrebandiers. Singulière contradiction avec l'époque où nous vivons! ces derniers ne sont passibles que de peines très-légères, et étaient alors con-

damnés aux travaux forcés à perpétuité. La grâce s'étendait quelquefois sur les soldats ; mais presque toujours ces victimes de la rapacité des traitants mouraient dans les fers. Beaucoup d'entre eux avaient été condamnés à l'âge de seize ou dix-sept ans.

A l'époque de l'expédition d'Irlande, on choisit, parmi les condamnés, les plus robustes, dont on forma un régiment qui portait le nom de *légion noire* ; ils parvinrent à débarquer sur les côtes d'Irlande, où ils furent tués presque tous. Il existe aujourd'hui à Brest mille hommes au moins, susceptibles de porter les armes, qu'on aurait pu armer et envoyer en Afrique.

Les chiourmes ont pu être utiles à l'époque où les condamnés étaient employés dans les galères comme rameurs. Leur création donna au législateur la faculté d'adoucir la rigueur des lois du temps où elles furent établies, sans compromettre la sûreté du pays. Alors le criminel était mis pour longtemps dans l'impossibilité de mal faire : sa vie se terminait presque toujours sur son banc ; ou, s'il en sortait, c'était dans un état de mutilation tel, qu'il ne pouvait plus être dangereux à la société. Dans ce temps on n'avait pas, comme aujourd'hui, la prétention de corriger les forçats ; on voulait seulement utiliser leur vie, qui n'était prolongée qu'à cette condition : car tout crime entraînant la peine des galères était, avant la création des chiourmes, puni de mort. Il semble que le même but d'*utilisation* existe toujours, et qu'il est le seul, puisqu'on n'emploie aucun moyen pour les rendre meilleurs.

Sous Louis XIII fut créée la charge d'aumônier général des galères, et *Vincent de Paul* eut ce titre. Il devint le consolateur et le directeur de cette classe proscrite dont il ne désespérait pas. En 1622, Vincent partit incognito pour Marseille, afin de mieux s'assurer par lui-même de la situation des chiourmes, de l'état des condamnés ; allant de galère en galère, il s'arrêtait pour tout voir, tout entendre. On a dit sans preuves autres que celles dont on se contente trop facilement en matière de canonisation, qu'en cette occasion il prit la place d'un galérien innocent et chef d'une nombreuse et pauvre famille. Ce n'est là qu'une fable absurde ; Vincent, pour délivrer un galérien, n'avait qu'à vouloir user de son crédit auprès du roi de France.

Quand Louis XIV, dans l'intention de créer à la France une marine et des ports, voulut creuser les roches et les grèves qui,

sous le nom de Rochefort, Brest, Toulon, allaient devenir de vastes chantiers de construction, de formidables arsenaux, on pensa à utiliser le personnel des bateaux à rames remplacés par des vaisseaux de haut bord ; les galériens furent affectés aux armements et désarmements, au creusement des bassins, aux constructions des quais et des cales, et on les enferma provisoirement dans de vieilles carènes ou sur des pontons.

C'est là que furent entassées par l'intolérance religieuse du monarque, les victimes échappées au fer des dragonnades et beaucoup de malheureux proscrits par la révocation de l'édit de Nantes.

C'est Louis XV qui, par son ordonnance de 1748, supprima définitivement dans notre marine l'usage des galères et fit cesser le service des condamnés sur cette espèce de bâtiment. Alors tout le matériel du bague fut transporté de Marseille à Brest et à Rochefort. L'ordonnance de 1748 produisit dans la condition des galériens, un profond changement ; ils étaient plus mal nourris, mais on ne les brûlait plus vifs, on ne leur coupait plus le nez ou les oreilles pour des fautes qui aujourd'hui seraient regardées comme très-légères.

Une ordonnance de 1748 constitua les bagnes sur des bases réglementaires qui ont peu varié jusqu'à nos jours. L'agglomération fut admise en pratique ; on parqua les condamnés par chambrées de cinq à six cents détenus, et dans un seul port de guerre on compte plusieurs milliers de forçats. Pendant que les galériens étaient rameurs, la marine avait été préposée à leur garde, on lui confia leur surveillance quand ils furent devenus ouvriers. On les lui donna en nombre dont elle devait compte, et cela une fois réglé, elle put disposer du coupable comme de sa chose. Dieu sait si elle en usa et en abusa !

A la révolution de 1789, la loi maintint la peine des galères, dont le nom se transforma bientôt en celui des travaux forcés à temps ou à perpétuité. L'empire rétablit pour les galériens le carcan et la marque ; il trouva dans les bagnes les contrefacteurs d'assignats et tous les bandits qui, sous le prétexte de royalisme avoué, ont exercé le vol à main armée, pendant la guerre civile de la Vendée. Il n'eut garde de gracier de tels scélérats, et de les confondre avec des hommes de parti. Mais il est faux que l'empire ait jamais envoyé au bague 500 prisonniers de guerre du corps de Schiller ; il n'est pas vrai que le bague, à cette époque, ait reçu 1800 prisonniers

espagnols qui ne recouvrèrent leur liberté qu'en 1814. Jamais rien de semblable ne s'est passé en France, et pareil conten'est bon à débiter qu'aux gens crédules qui étudient l'histoire dans les feuillets ou dans les rêves de M. Maurice Alhoy.

LES BAGNES A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

Lorsque les progrès de l'art de la navigation eurent amené la suppression des galères de 1748, il devint nécessaire d'assigner aux forçats une résidence et des occupations nouvelles. C'est alors que les bagnes furent institués pour les recevoir. On n'occupa d'abord qu'un petit nombre d'entre eux aux travaux des ports. Les autres restaient enchaînés sur leurs bancs, où leur santé déperissait dans l'inaction. Plus tard, on décida qu'ils iraient tous au port, soit comme ouvriers, s'ils savaient un métier, soit comme apprentis s'ils n'en savaient aucun, et qu'ils fussent jugés assez intelligents pour ne pas exposer l'État à des frais d'apprentissage inutiles. C'est ce régime qui est actuellement en vigueur; aujourd'hui on compte trois bagnes en France : ceux de Brest, de Toulon et de Rochefort; dans les bagnes, il y a près de 9000 condamnés; Toulon et Brest en contiennent chacun près de 3000. L'administration de ces établissements est confiée à un commissaire de la marine, qui porte le titre de chef du service des *chiourmes*. Un commis principal, secondé par deux ou trois commis de la marine, est chargé du soin pénible d'une comptabilité qui se complique d'une multitude de détails. Ce commis supérieur est ce qu'on appelle l'agent comptable.

La conduite, la surveillance et la discipline des forçats sont confiées aux adjudants et sous-adjudants des *chiourmes*; ils sont divisés en trois classes, la première aux appointements de 4,500 fr., la seconde à 4,200 fr., la troisième à 4,000 fr. par an.

La force armée préposée à la garde du bagne s'appelle *garde-chiourme*; elle est commandée par des sergents-majors, des sergents et des caporaux; tous sont habillés de gris et armés jusqu'aux dents. La pensée des dangers auxquels ils sont exposés à chaque instant les tient sur un éternel qui vive, et rend leur âme inaccessible à tout sentiment d'humanité; plus de sang-froid, ils seraient peut-être plus justes et auraient souvent moins à craindre.

Le transport des condamnés était autrefois pour eux un bien triste voyage; aujourd'hui on ne les charrie plus lentement à travers la France.—Le trajet se fait en poste et sans interruption, les condamnés amenés de Paris sont on ne peut plus défaits à leur arrivée; enfermés pendant plusieurs jours et plusieurs nuits dans un étroit espace, la contrainte de la voiture cellulaire, et la manière dont ils sont ferrés ne leur permettent de faire aucun mouvement.—Après avoir été privés d'air et de lumière, ils arrivent membres brisés et tout contusionnés.—Ils ne peuvent plus marcher, ni supporter le jour; leurs pieds sont enflés, et leurs membres tellement en débris, qu'il faut les porter ou du moins les soutenir jusqu'à la chaloupe qui vient les prendre sur le port; dès qu'ils y ont pris place, d'autres forçats se mettent à la rame, sous la direction d'un timonier libre et sous l'inspection des gardes-chiourmes qui se tiennent debout entre les condamnés; c'est un terrible moment pour quelques-uns, que celui du débarquement dans le bagne; même pour le condamné à temps, ce peut être un éternel adieu à la vie du monde libre.

On les conduit successivement quatre par quatre dans le bureau du commissaire de la marine; on les fait asseoir sur un banc, et l'on procède aussitôt à l'examen de l'arrêt de leur condamnation; on constate leur identité, et on les enregistre sous le n° qui désormais va prendre la place de leur nom. Les voilà ce qu'on appelle éroués; les voilà sans famille, sans amis; et dans le sépulcre des malheureux frappés de la mort civile, il n'y a qu'un ou plusieurs chiffres pour épitaphe.

Après ces formalités de rigueur, les nouveau-venus sont conduits à la salle du bain. Là on les lave dans une cuve en bois; des forçats les frottent et souvent les écorchent avec une grosse éponge à peine débarrassée de ses coquillages et de ses pierres-railles.—Pendant qu'ils exécutent cette rude opération, d'autres forçats vident et remplissent incessamment la cuve d'eau de mer.

Après cette toilette quelquefois aussi rapide que brutale, on passe à la visite du médecin du bagne.—Le condamné s'y présente nu comme un ver. Un forçat faisant fonction de secrétaire du docteur transcrit toutes les observations dont quelques-unes serviront à compléter le signalement corporel. Les malades sont immédiatement envoyés à l'hôpital.

La visite terminée, on procède à la distribution des vêtements ; la casaque de moui rouge, le pantalon de moui jaune en hiver, et de toile en été, les deux chemises de grosse toile, les souliers à caboches, et le bonnet de laine rouge ou vert, selon que le forçat est condamné à temps ou à vie, et voilà toute la garde-robe du forçat.—Peut-il, on lui donne une espèce de limousine en toile sur laquelle le mot BAGNE est écrit en grosses lettres rouges.

Tout dans l'accoutrement du forçat a été calculé de manière qu'on ne puisse jamais le confondre avec un homme ayant le droit de jouir de sa liberté. Il s'agit maintenant de lui couper les cheveux. Cette opération se pratique dans une salle des condamnés à vie.—Là le barbier les tond, en ayant soin de tracer sur leur tête un grand nombre de raies ou de sillons blancs, qui dans ces endroits mettent presque à nu le cuir chevelu.

Le barbier en a fini avec la tête, le forçat est ensuite conduit au ferrage ; pour le premier jour, on se borne à lui river un anneau au bas de la jambe, et on l'installe dans la salle qu'il doit habiter jusqu'à l'expiration de la peine. Là lui sont accordés trois jours de repos, pendant lesquels il est nourri comme doit l'être un homme. Le quatrième jour on l'a accouplé et on le contraint de travailler. Rien de si rude que ce labeur des premiers jours, rien de si douloureux ; car malgré la *pataraffe*, les chiffons qu'ils placent entre l'anneau et la chair, il est rare qu'elle ne soit pas entamée ; beaucoup de forçats ont près de la cheville d'incurables ulcères.

Trop de touristes et de visiteurs philanthropes, qui n'ont jamais de leur vie éprouvé la fatigue d'un travail matériel, se sont étonnés de la nonchalance des forçats dans les manœuvres de force qu'ils sont appelés à accomplir.—Les mêmes gens se sont autrefois récriés contre la paresse de tous les travailleurs qui font de gros ouvrages ; eux qui n'ont jamais remué qu'une plume se plaignent de ce que le maçon n'est pas plus vif à mettre en place le moellon ou la pierre de taille, ils s'indignent contre la lenteur du paveur, et s'impatientent de ce que le terrassier ne roule pas sa brouette au pas de course.—Il semble à de tels faîneants qu'ils seraient plus expéditifs et en feraient davantage, oui, peut-être pendant cinq minutes, après lesquelles ils seraient haletants et tout en nage.—Mais le maçon, le paveur, le terrassier, le forçat ont commencé avec le point du jour, et ils ne fini-

ront qu'à la nuit, et il faudra qu'ils reprennent demain ce harnais de misères ; mais le forçat est mal couché, mal nourri, et si peu qu'il fasse, il fait plus encore que ne vaut sa nourriture.— Sans moyen d'entretenir, de réparer ses forces, il est condamné à des travaux qui exigent à la fois de la vigueur, de l'adresse, et beaucoup de précautions pour ne pas s'estropier.

Quelquefois la besogne laisse des intervalles, pendant lesquels les forçats peuvent se livrer au repos ; alors les uns s'étendent et dorment ; les autres confectionnent de petits ouvrages qu'ils vendent aux visiteurs. L'observateur sans réflexion qui les voit dans ces moments de répit est encore porté à les accuser d'apathie. Mais, lui, a passé la nuit dans un bon lit où il a pu dormir la grasse matinée. Eux n'ont eu pour coucher que le madrier ou par-dessus un matelas aussi dur, et pour comble, leurs fers et la tringle qui, en les enfilant par le pied, les obligent à une position fatigante à force d'être constamment la même : ils se sont levés moulus, et courbaturés. Comment ne seraient-ils pas inagissants par besoin, comment ne saisiraient-ils pas avec délices toute occasion d'étendre leurs membres sur la terre ?

Dès que le coup de canon du matin a donné le signal du réveil, les forçats, après avoir roulé leur couverture au haut de leur lit, se disposent à se rendre au travail.—Mais auparavant un garde-chiourme procède à la visite des fers en présence d'un adjudant, afin de s'assurer qu'ils n'ont pas été limés. A cet effet, chaque forçat déboutonne le bas de son pantalon, pose le pied sur un petit banc de manière à laisser pendre l'anneau sur lequel un garde frappe avec une baguette de fer ou un marteau ; la nature du son avertit si la manille a été entamée.

A onze heures du matin est le repas intermédiaire et le dîner, composé d'un litre de bouillon, qui n'est que de l'eau plus ou moins salée, de quatre onces de fèves et d'environ un verre et demi de vin. Si l'on est dans l'hiver, ou qu'il pleuve par trop, les forçats rentrent dans leurs salles. De quatre à cinq heures de l'après-midi, en été, il y a un second repas. Jamais les forçats ne sont ramenés au bagne qu'un garde-chiourme ne les fouille de la tête aux pieds ; jamais ils n'en sortent que leurs fers ne soient vérifiés. Les précautions les plus minutieuses sont prises pour s'assurer que leurs rapports avec les ouvriers libres et les visiteurs ne leur ont pas fourni l'occasion de cacher des objets dont ils pourraient se servir pour préparer leur

évasion. Cette mesure n'est que trop justifiée par les saisies journalières qu'on effectue sur eux. Chaque forçat est, à son tour, soumis à la visite; à mesure que, le bonnet à la main, ils subissent cette perquisition, un garde-chiourme compte et s'assure ainsi que tous les hommes sortis et marqués par une cheville sur la planche de sûreté sont réintégrés dans les salles.

Chaque matin, le forçat reçoit, dans l'intérieur du bagne, un morceau de pain noir, presque toujours de mauvaise qualité. La cuisine des forçats est ce qu'il y a de moins important dans un bagne : le plus petit local et très-peu d'ustensiles y suffisent. Un fourneau, une grande marmite ou chaudière, des sceaux, une poêle forment l'ensemble extrêmement simple du matériel culinaire. Les cuisiniers sont des forçats, qui n'ont pas eu besoin d'un long apprentissage pour savoir faire bouillir des fèves dans de l'eau salée avec un peu de beurre, d'huile ou de graisse.

Le vin se distribue à la cantine, la ration ou *carte* se donne deux fois, à onze heures et à quatre heures.

D'après les règlements du bagne, un forçat ne doit jamais avoir sur lui plus de cinq francs : aussi enlève-t-on impitoyablement aux arrivants tout ce qui excède cette somme, et on le dépose dans une caisse instituée à cet effet dans les bureaux du commissaire. Les cinq francs qu'on leur a laissés peuvent être remplacés par cinq autres francs; mais alors il faut qu'ils prouvent qu'ils les ont dépensés. C'est ainsi que ceux qui sont riches ou qui reçoivent des secours, soit de leurs parents, soit de leurs complices, peuvent se procurer des *douceurs* dont les pauvres sont nécessairement privés; ils peuvent manger du pain blanc et se procurer du ragoût près du marchand *fricotier* établi dans l'intérieur du bagne avec la permission de l'autorité supérieure : on pense bien que ce marchand les rançonne, et qu'il traite les forçats comme on traite les détenus dans toutes les prisons de France, où ils paient le double ou le triple de sa valeur tout ce qui leur est fourni, et où l'absence de toute concurrence autorise à ne leur vendre que ce qu'il y a de plus mauvais. La *ratatouille* leur est livrée à un prix fou; car le *fricotier* a besoin de faire sa fortune, et il n'est *fricotier* qu'à la condition d'enrichir quelque autorité, dans la dépendance de laquelle il est placé. La *ratatouille* n'est donc qu'un mets pitoyable et passablement malsain; néanmoins, faute de mieux, le forçat qui

n'a qu'une moyenne aisance s'en régale, et souvent sans en offrir à son camarade de chaîne, que la détresse la plus complète condamne au pain grossier et peu alimentaire de la ration commune.

Les *barberots* ou barbiers, sont, comme les cuisiniers, des forçats qui ont mérité qu'on leur confiât cette fonction qui les dispense des travaux pénibles. C'est dans un coin de la salle commune qu'ils rasent leurs camarades. Le forçat qui veut se faire faire la barbe s'assied dans un grand fauteuil en bois, grossièrement travaillé, et quand il est *accommodé*, il va se laver à une fontaine voisine.

Lorsque les forçats sont valides et bien portants, il faut que par leur travail ils remboursent à l'Etat ce que l'Etat dépense pour eux; c'est en les employant à divers genres de constructions qu'on les met à même d'acquitter cette dette. Les différentes professions de maçons, de tailleurs de pierre, de menuisiers, de charpentiers, de forgerons, leur ont été données graduellement par des apprentissages mutuels, sous l'inspection de plusieurs contre-maitres. Ils travaillent à la journée ou à la tâche : dans le premier cas, leur salaire journalier varie entre 5 et 20 centimes; dans le deuxième, ils peuvent gagner jusqu'à 50 centimes. Cette modique solde améliore beaucoup leur sort; elle leur suffit pour acheter du tabac, et pour se procurer de temps en temps la *ratatouille*. Ils peuvent même tous les mois se réunir en escouades, et former des espèces de pique-nique. Ces légères excitations donnent du ressort à leur esprit et rendent plus léger pour eux le fardeau qui leur est imposé.

Plus le salaire qu'ils reçoivent leur procure de jouissances, plus ils craignent d'en être privés : c'est un puissant moyen de police; car la paresse et les fautes contre l'ordre sont punies quelquefois par la diminution ou le retranchement de la solde.

Outre la paie ordinaire, qui est la même pour les condamnés à temps, on accorde à ceux-ci un supplément d'un tiers en sus, auquel on donne le nom de *pécule*, et que l'on tient en réserve jusqu'à l'expiration de la peine. A cette époque, on leur en remet le montant, afin qu'à leur sortie du bagne ils ne se trouvent pas dans un dénuement complet.

Pour faire la répartition des salaires proportionnellement à l'habileté et à l'activité de chacun, on divise les ouvriers d'une

même profession en trois ou quatre classes différentes. On fait avec exactitude le devis des ouvrages exécutés à la tâche; on les évalue suivant les prix d'un bordereau approuvé par le ministre, et la somme qui résulte de cette appréciation est répartie entre toutes ces classes suivant des rapports différents. Ce système permet de récompenser les ouvriers d'après leur mérite; c'est en même temps un motif d'émulation et de bonne conduite.

Les apprentissages exigent moins de temps qu'on ne l'imaginait. La plupart des condamnés y mettent beaucoup de bonne volonté. Un ouvrier déjà formé instruit son camarade, sous la direction du contre-maitre; c'est de l'enseignement mutuel.

Pour tirer tout le parti possible de ce système, dans l'intérêt des mœurs, il aurait été nécessaire de séparer les condamnés en diverses catégories entièrement isolées et privées de toute communication, pour que des hommes profondément corrompus n'inspirassent pas à tous les autres leurs funestes principes et leurs goûts criminels. Cette mesure, dont on apprécie l'importance, n'a pu encore être réalisée. Pour assurer la soumission des forçats, une pénalité aussi prompte que terrible est mise à la disposition des directeurs de bagne. On conçoit que dans la vigueur de l'âge, des hommes à passions vives et énergiquement trempés s'irritent facilement par la privation de toute relation avec le sexe. On sait que dans une longue navigation, à bord des vaisseaux de l'État, les matelots sont toujours prêts à s'entrégorger les uns les autres sous le moindre prétexte. Ce qui se passe en mer, sous ce rapport, se passe aussi dans le bagne, et c'est sans doute pour obvier à cet inconvénient que les chefs ferment les yeux sur certaines intimités non moins hideuses que révoltantes. Mais de là encore naissent de sanglantes épisodes d'une bien méprisable jalousie; et puis les chefs, adjudants et gardes-chiourmes ne sont pas toujours justes, souvent ils provoquent les transports de la colère, les préméditations de la haine et de la vengeance; et puis, dans une telle condition, le dégoût de la vie est bien permis, et l'on concevra que dans le bagne, on pourrait être disposé au suicide, s'il n'était plus facile de se faire tuer, en assouvissant quelque ressentiment couvé depuis longtemps ou depuis peu. L'ouvrier réduit au dernier degré de la misère, se précipite sous la roue d'une voiture qui lui broie ou la poitrine ou la cervelle; le forçat tue

un garde-chiourme, un adjudant, ou même le commissaire du bagne, s'il le trouve à sa portée; il se délivre de l'existence en même temps qu'il inflige un châtement qu'il croit devoir profiter à ses pareils.

Le code de répression de la chiourme est affiché dans chaque salle, et dans plusieurs autres endroits du bagne; voici ses principales dispositions :

« Sera puni de mort tout condamné qui frappera un agent, qui tuera son camarade, se révoltera ou occasionnera une révolte; sera puni de trois ans de double chaîne, le condamné à vie qui se sera évadé; de trois ans de prolongation de peine, le condamné à temps qui aura commis le même crime; et d'une prolongation déterminée par un jugement, tout forçat qui volera une somme au-dessus de 5 fr. »

« Sera puni de la bastonnade tout condamné qui aura limé ses fers ou employé un moyen quelconque pour s'évader, sur lequel il sera trouvé des travestissements, qui volera une somme au-dessous de 5 fr., qui s'enivrera, qui jouera à des jeux de hasard, qui fumera dans le port ou dans les localités; vendra ou dégradera ses hardes, qui écrira sans permission, sur lequel il sera trouvé une somme au-dessus de 10 fr., qui battra son camarade, qui refusera de travailler, insubordonné. »

A l'exception des articles relatifs à l'évasion, et qui sont toujours strictement appliqués, tout le reste est dérisoire. Journallement on joue, on fume, on se bat, on vole en toute impunité. La bastonnade, qui est la punition ordinaire du bagne, donne réellement au commissaire qui en est le chef, s'il était cruel, un pouvoir que le roi n'a pas, le droit de vie ou de mort sur les forçats qui y sont condamnés. Elle est infligée par l'un d'eux, qui est l'exécuteur avoué, sur les épaules nues, avec une corde goudronnée, de neuf lignes de diamètre, et la quantité des coups est depuis quinze (qui est le minimum) jusqu'à soixante (qui n'est pas toujours le maximum).

Depuis quarante ans tout a changé : tout s'est renouvelé à l'avantage de la civilisation et de l'humanité; lois, mœurs, opinions, usage, condition sociale, et les chiourmes sont restées empreintes de la vieille barbarie.

Aujourd'hui, comme autrefois, on charge les forçats de

chaines, qui paraîtraient trop lourdes peut-être pour des bêtes farouches. et qui sont inutiles, puisque jamais elles n'ont empêché une évasion : aujourd'hui, comme alors, on les bastonne comme de vils animaux, on les ravale enfin au-dessous de la qualité d'homme par ces traitements barbares. Cette particularité de notre époque mérite de fixer l'attention des observateurs moralistes

Le forçat condamné à la bastonnade subit sa peine étendu, la figure vers la terre, sur un banc, dit *banc de justice*, et recouvert d'un petit matelas; ses mains sont liées ensemble avec une corde; un forçat lui tient les pieds; l'exécuteur du bagne met à nu son épaule droite et frappe le nombre de coups fixé par l'arrêt de condamnation. L'instrument du supplice est un rotin en corde goudronnée qui, après avoir trempé trois jours dans l'eau, est devenu, en séchant, aussi dur, mais plus flexible que du bois. En général, la bastonnade rend malades les forçats qui la reçoivent, quelques-uns cependant bravent la douleur ou ne la ressentent pas.

Le bourreau opère sous les yeux de l'adjutant, qui ordinairement lui recommande d'*appliquer de la bonne faiseuse*, c'est-à-dire de taper fort. Quoique le commissaire ait déterminé le nombre de coups, comme c'est l'adjutant et le bourreau qui exécutent, leur bras s'appesantit, si le patient déplaît à l'un ou à l'autre. Si celui-ci a de l'argent, il gagne le bourreau; s'il rend des services à la maison, il est traité avec douceur.

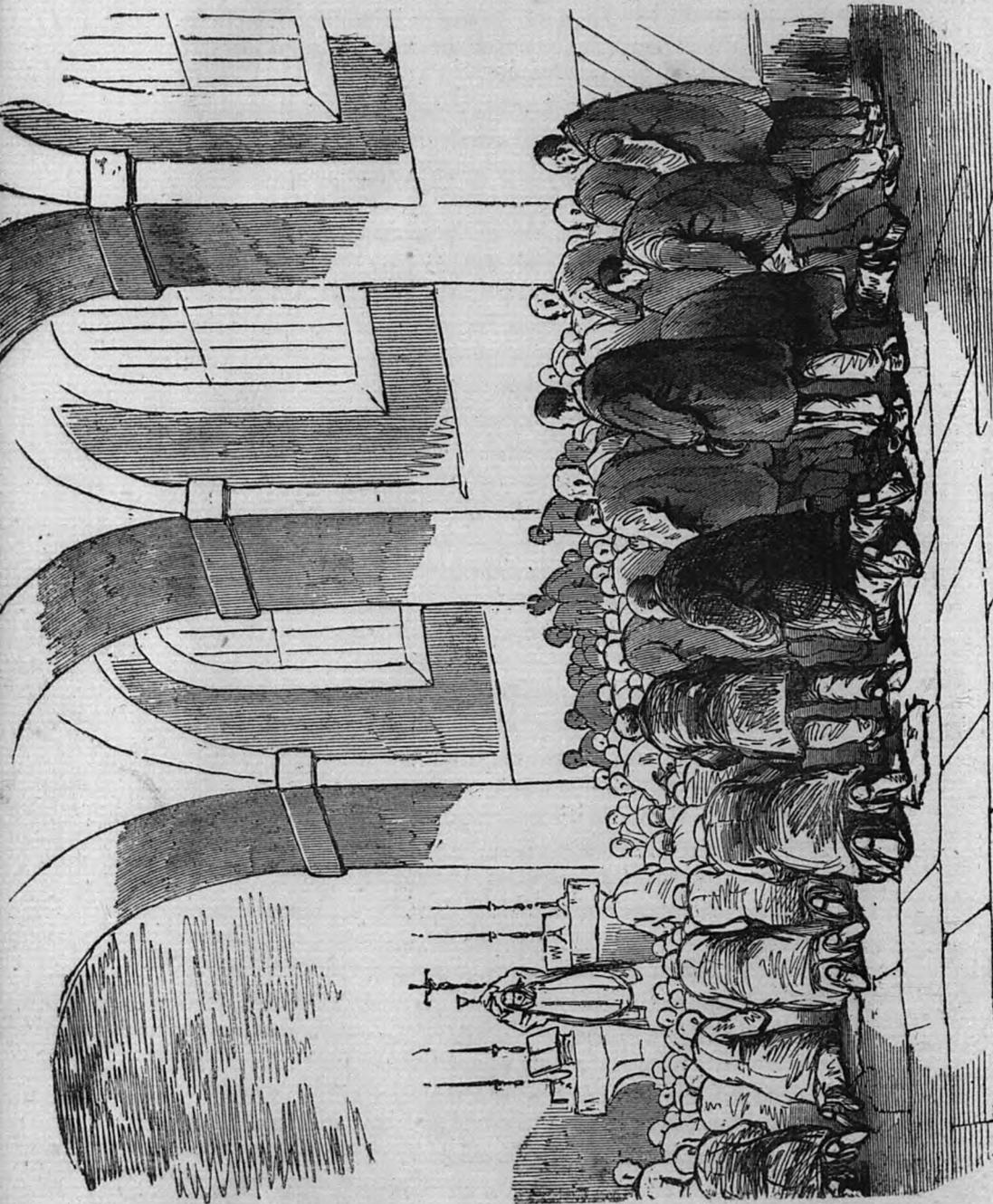
Dans le bagne, on est persuadé que la bastonnade est inutile, qu'elle ne corrige personne; que, toujours infligée aux mêmes individus, elles ne les empêchent ni de voler, ni de troubler l'ordre un instant après qu'ils l'ont reçue. Si les chefs de la chiourme en soutiennent l'utilité aux yeux de l'administration supérieure, c'est qu'elle leur offre le moyen de faire assassiner des hommes qui ne seraient envoyés à l'échafaud par le tribunal spécial qu'autant qu'ils auraient versé le sang d'un chef. Aussi pour le plus léger motif provoquent-ils la bastonnade. Un forçat préfère être condamné à cent coups de bâton, ordonnés et exécutés par le tribunal spécial, qu'à dix coups par le commissaire. Dans le premier cas, le greffier de la cour assiste à l'exécution, et alors le patient n'est pas assommé. Si ses épaules sont meurtries, le sang ne ruisselle pas comme dans les exécutions de la chiourme, où des lambeaux de chair sont enlevés dès les pre-



(Vue extérieure de la cellule.)



(Intérieur de la cellule.)



miers coups. Enfin si cette punition était infligée au moyen d'une machine dont la force fût toujours la même, les chefs seraient les premiers à demander l'abolition d'une peine qui ne pourrait plus servir à leur férocité.

En cas d'évasion, une prolongation de trois ans de bague pour les condamnés à temps et de trois ans de double-chaine pour les condamnés à vie, s'ajoute à la bastonnade ; cette peine est prononcée par le tribunal maritime spécial.

Dès qu'un forçat s'évade, le chef du poste en fait le rapport au bague. Des recherches sont faites dans le port, et le commandant de la place fait tirer aussitôt trois coups de canon. Les pièces sont dirigées vers la campagne, de manière à ce que les paysans puissent, à ce signal, qui leur est bien connu, se mettre à la recherche des condamnés, qu'ils parviennent presque toujours à arrêter, et auxquels ils tirent même quelquefois des coups de fusil lorsqu'ils ne peuvent les atteindre. Ils reçoivent 400 francs par forçat pris hors des portes de la ville ; 50 francs pour ceux pris en ville, et 25 fr. pour ceux qui sont arrêtés dans l'arsenal. Il est rare de voir des forçats se porter à des excès envers les capteurs ; d'ailleurs la faim et la fatigue les mettent à la discrétion de qui veut les arrêter. Il faut pour réussir force morale et force physique ; aussi en voit-on très-peu dépasser la première ligne.

Le condamné repris est immédiatement ramené au bague, et l'on procède envers lui comme à sa première arrivée. Il est déshabillé entièrement ; les effets dont il est porteur et qui n'appartiennent pas à la chiourme sont remis au capteur ; on lui rase la tête. Si l'évasion n'est pas consommée, c'est-à-dire s'il est repris dans le port, il est remis en couple après avoir reçu la bastonnade, et envoyé sur-le-champ aux travaux des suspects. Il est également envoyé aux mêmes travaux si l'évasion est consommée, en attendant le jugement de la cour martiale. Dans l'un ou l'autre cas, il a la tête rasée ; on ne lui laisse qu'une petite touffe de cheveux. Après qu'on lui a garrotté les mains, on l'expose assis sur une barrique à la porte du bague, et sur sa poitrine est un écriteau portant ces mots : ÉVADÉ RAMENÉ.

Le commissaire fait dresser, d'après les registres-matricules, trente signalements du forçat qui s'évade ; mais cette mesure est presque insignifiante ; car les signalements n'étant pas rectifiés tous les ans, il arrive souvent qu'un homme dont les che-

veux étaient noirs lors de sa condamnation, peut les avoir gris au moment de son évasion, ou enfin, qu'il ait des rides, des cicatrices, mutilation de membre, et autres signes particuliers, qu'il n'avait pas à son immatriculation. Ces signalements sont envoyés dans toutes les directions. Il est bien rare que tôt ou tard l'évadé ne soit pas repris.

Les difficultés de l'entreprise, la grandeur des périls que l'on court en traversant un pays où les habitants, demi-sauvages, font feu sur tout ce qui leur semble suspect, et où il est impossible de se faire entendre autrement que par gestes; le dénuement des condamnés, et, plus que tout cela, l'affaiblissement des organes résultant de l'abrutissement dans lequel on les tient; tout concourt à éteindre chez les forçats le désir de s'évader, que presque tous apportent au bagne.

Les efforts infructueux de quelques hommes courageux rendent de plus en plus lourdes les chaînes dont on les accable.

On aurait peine à croire quels moyens ces malheureux emploient pour parvenir à atteindre le fantôme qu'ils poursuivent; ils se laissent, pour ainsi dire, mourir de faim; tous les jours, ils vendent la moitié de leur ration pour amasser de quoi acheter un déguisement; des années s'écoulent. Près de partir, ils sont dénoncés par un faux frère, et recommencent de nouvelles économies. L'homme libre reçoit l'argent, apporte les effets dans un lieu convenu. Le forçat s'en revêt, trompe la surveillance de ses gardes, franchit la porte de l'arsenal; déjà il aperçoit de la porte de la ville le champ dans lequel il se propose de se cacher pour éviter les premières poursuites; ce malheureux a été suivi par celui même qui lui avait fourni le déguisement, et qui aurait pu l'arrêter dans l'arsenal même; mais il n'aurait alors reçu que 25 francs; il a préféré le suivre hors de la ville, afin d'avoir la capture entière (400 francs). Ce pauvre forçat est reconduit au bagne, dépouillé du peu d'argent qui lui reste, abreuvé d'outrages par les argousins. Eh bien! rien ne l'abat, il recommence de nouveau, est encore victime, et bientôt meurt avec la persuasion qu'il aurait trouvé le moyen de réussir s'il avait été épargné par la maladie.

La bastonnade n'est pas la seule peine disciplinaire; il y a encore : le retranchement du vin; la perte de la chaîne brisée, ou, ce qui est la même chose, la *remise en couple* pour un temps plus ou moins long et le cachot.

En regard des châtimens est la perspective des récompenses. L'une des plus importantes est la cessation de l'accouplement ou de la double chaîne, supplice de tous les instans qui dure plusieurs années, et même quelquefois toujours pour les hommes dangereux ou suspects. Le plus ordinairement le condamné n'obtient cet allègement à sa peine qu'après quatre ou cinq ans d'expiation, lorsqu'il s'est fait remarquer par une conduite régulière, par son repentir, par sa résignation, et par son mérite comme ouvrier. Alors le chef du service ordonne le désaccouplement, ce qui s'exprime au bagne par ces mots : *mis en chaîne brisée*. L'homme dans cet état porte la demi-chaîne, dont un bout est scellé dans la manille placée autour du bas de la jambe, et l'autre bout, replié autour du corps, reste attaché à la ceinture.

La chaîne brisée est une grande faveur : quel bonheur pour le forçat de pouvoir marcher seul, sans être obligé d'attendre que son compagnon veuille, ou puisse se mouvoir en même temps que lui; sans être contraint de céder à sa volonté capricieuse, brutale, méchante, de se prêter à toutes ses fantaisies, de s'accommoder, sans attente de réciprocité, à tous ses besoins !

Le désaccouplement est révoqué pour la moindre faute. Les autres récompenses sont l'introduction dans une salle d'épreuves, les fonctions de servants et d'infirmiers dans les hôpitaux, et des postes de confiance dans l'intérieur des bagnes. Les forçats des salles d'épreuve ont pour la nuit un petit matelas d'étoupes, et on leur donne de la viande deux fois par semaine. — Enfin la plus grande de toutes les récompenses est l'inscription sur le tableau des grâces, qui est soumis chaque année à la clémence du roi. — D'après les réglemens, le nombre des grâces ne peut jamais être que le trentième du personnel de la chiourme. — Un sur trente, assurément est bien peu : cependant on ne peut imaginer quels sont les transports de joie, les cris de bonheur qui retentissent dans toutes les salles à la proclamation des noms de ceux qui ont obtenu une commutation de peine ou leur grâce entière.

Si l'on excepte quelques individus inaccessibles au remords, il est un grand nombre de condamnés qui se flattent d'obtenir leur liberté à des époques plus ou moins rapprochées.

Frustrés dans leur attente à diverses reprises, parce qu'ils ont

manqué de protection, ils espèrent être plus heureux l'année suivante. Souvent trompés, ils ne renoncent pas à revoir leur famille et leur pays, à mourir libres. En attendant, ils augmentent la grande masse des condamnés soumis, résignés, dignes de miséricorde et de pardon.

Sous la restauration on célébrait la messe dans tous les bagnes. Mais, même dans plusieurs, il était impossible, à cause de la disposition des lieux, que les forçats pussent voir le prêtre à l'autel, et qu'ils assistassent au service divin autrement que par la pensée; dans ces derniers, on se borne aujourd'hui à prononcer des sermons, qui ne sont pas toujours appropriés à la condition exceptionnelle et à la situation d'esprit de l'auditoire.

Nous avons parlé de la peine du cachot; elle se subissait autrefois dans des souterrains. Aujourd'hui les cachots sont d'étroites cellules toutes semblables. Des planches maintenues par un assemblage en fer, une couverture, un sceau contenant de l'eau, en complètent tout l'ameublement. L'air ne s'y renouvelle pas, et la lumière n'y pénètre que par un petit guichet carré ouvert sur le corridor commun : un adjudant veille constamment à l'entrée de ce corridor, près de la grille qu'on appelle le parloir.

Les forçats condamnés au cachot, sont attachés à l'assemblage de madriers qui leur sert de lit par une chaîne fixée à leur pied. Aussi longtemps que dure leur peine, ils n'ont que du pain et de l'eau; tout travail leur est interdit. Cette solitude oisive serait affreuse, si l'isolement était aussi complet que nos philanthropes désirent le faire pour des hommes moins pervers que la majorité des forçats; mais le cachot de ces derniers n'est pas éloigné de la salle commune; de là, ils entendent parler et agir leurs compagnons de captivité; ils peuvent les voir aux heures de sortie pour les travaux ou de rentrée dans les salles, pour le repas de onze heures et pour la nuit. Leur chaîne est assez longue pour qu'ils puissent se hisser au guichet de leur cellule et passer la tête par ce petit trou carré. On ne s'est pas encore opposé à ce qu'ils pussent avoir cette distraction; à certaines heures de la journée, il est vraiment curieux d'apercevoir toutes ces têtes, si étroitement prises qu'elles ne pourraient se retirer précipitamment sans y laisser leurs oreilles.

Le forçat ne commence à être traité comme un homme qu'à partir du jour où il est sérieusement malade. A la vérité il est encore alors surveillé; mais le détachement des gardes-chiourmes qui ont constamment les yeux sur lui n'est plus en position de le maltraiter; il en est séparé par un grillage. La salle de l'infirmierie est éclairée par des fenêtres hautes, étroites, garnies de barreaux de fer. Un long exhaussement règne de chaque côté de la salle, et tient élevés au-dessus du parquet les nombreux lits destinés aux malades. Ils sont assez rapprochés les uns des autres, et pourtant les forçats qui y sont couchés peuvent à peine communiquer entre eux. Chaque lit est muni d'un anneau dans lequel est passée la chaîne qui attache chaque individu, et qui ne lui laisse de mouvements libres que ceux de la plus absolue nécessité. Dans cette infirmierie les forçats reçoivent les mêmes soins qu'on donne aux matelots et aux soldats dans les hôpitaux de la marine. Les aliments qu'on distribue aux forçats malades ne se préparent pas au bague. Ils viennent des cuisines de l'hôpital maritime. Une salle particulière est consacrée aux convalescents. Le forçat en danger de mort ne reste pas privé des secours de la religion; souvent, à la sollicitation des sœurs de la Charité, il consent à les recevoir; quelquefois il les implore de son propre mouvement : il éprouve le besoin de confesser toutes ses fautes; alors le prêtre lui apporte le viatique. Lorsqu'un de ces infortunés a cessé de vivre, à peine le laisse-t-on quelques moments sur son lit; on le transporte dans une salle petite et basse, d'où sort une odeur infecte, et de là on ne tarde pas à le porter, soit au cimetière, soit aux divers amphithéâtres. Souvent même des infirmiers ne se donnent pas la peine de descendre le corps, comme il leur est enjoint; et pour avoir plus tôt achevé, ils le précipitent sur les degrés; on les voit quelquefois jeter les cadavres par les fenêtres, et cette chute est suivie de longs éclats de rire.

Nous avons dit que les crimes qui faisaient encourir au forçat la peine capitale étaient presque toujours pour lui une manière désespérée d'en finir avec une vie de souffrances, en donnant satisfaction à sa haine. Le crime qu'il a longtemps prémédité ou qu'il improvise est consommé : le coupable est traduit devant le tribunal maritime spécial, une sentence est portée contre lui. Autrefois cet arrêt était exécuté dans les 24 heures; aujourd'hui il doit être soumis à la sanction royale; dès que la con-

damnation est confirmée, l'exécution a lieu dans l'intérieur de la cour du bagne, en présence de tous les forçats : ils sont à genoux et tiennent leur bonnet à la main : une force armée considérable est réunie d'avance et placée en front pour empêcher tout mouvement de leur part... C'est la confrérie des Pénitents Gris qui, à Toulon, assiste un forçat condamné à mort à son heure dernière : la veille de l'exécution, elle l'a reçu frère ; c'est elle aussi qui se charge des funérailles ; la justice des hommes satisfaite, elle s'empare du corps, le met dans une bière et l'enterre sans prêtre.

« Une condamnation à mort, est-il dit dans une des lettres d'évadé, publiées par M. Appert, est une bonne fortune pour les agents de la chiourme et un jour de fête pour les habitants, qui se transportent en foule au lieu de l'exécution. Ce sont presque toujours des dames qui entourent l'échafaud, en dehors toutefois de la ligne obligée de gendarmes. C'est en effet un spectacle curieux ! Ces condamnés meurent avec tant de courage ! c'est absolument comme un dénouement de mélodrame ; on dirait que *ce n'est pas tout de bon*, tant leur air est calme et résolu ; et puis l'appareil de l'exécution est si beau, si formidable ! L'aspect de l'instrument fatal qui fait trembler tous les assistants, excepté sa victime ; cet escalier que l'on monte en courant, ce prêtre, ces gendarmes, ce simulacre de guerre, ces canons la mèche allumée, et ce condamné se précipitant à l'échafaud comme un autre à la portière d'un carrosse pour voir passer sa maîtresse ! Et en voyant ce courage incompréhensible, bien des gens se diraient sans doute : Avec cent mille hommes qui ne craindraient pas plus la mort que celui-là, on battrait l'univers. Un forçat est si malheureux qu'il ne peut regretter la vie.

« Depuis trois ans je suis à la double chaîne, disait un forçat à son camarade. Mon Dieu ! qu'il me tarde de sortir ! C'est après-demain que cela finit, et ces deux jours me paraissent plus longs que les premiers mois. Jamais de repos ! La nuit, à peine puis-je fermer les yeux ; lorsque je suis endormi, un garde vient me découvrir la figure pour voir si c'est bien moi ; ensuite il visite mes pieds, me frappe sur mes deux manilles, et les retourne brusquement ; j'ai beau dire qu'il me fait mal, j'ai beau me plaindre au chef de salle, il me dit toujours : *Eh, potence ! eh, rompu ! pourquoi t'es-tu évadé ? C'est vraiment*

dommage de réveiller un Mandrin comme toi ! Enfin je n'ai plus que deux jours de cette vie-là, c'est ce qui me console. Après-demain mon temps est fini ; il me semble que je vais être mis en liberté. Bonsoir, à demain. »

Ce malheureux s'endormit. Le chef auquel il avait inutilement demandé justice contre la brutalité des gardes, fit sa ronde dans la salle. Arrivé au banc du condamné en question, il fut sans doute jaloux de l'instant de repos qu'il goûtait, et il lui donne un soufflet. Que me voulez-vous ? s'écrie le forçat en se réveillant. *Comment, potence ! tu es couché à cette heure-ci ! tu dors quand je fais ma ronde ! tu auras la bastonnade.* »

Quelques heures après, ce chef passait près du condamné. Celui-ci, ayant brisé ses chaînes, se jette sur lui, le tue, et va lui-même s'offrir aux gardes pour être conduit au cachot. Le lendemain, il fut traduit devant le tribunal, et condamné à mort.

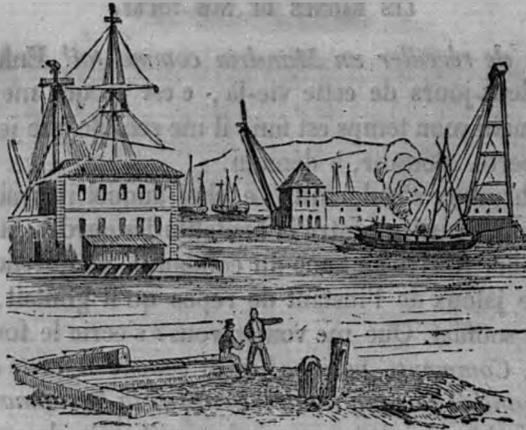
Les exécutions ont presque toutes le même motif, et sont le plus souvent le résultat de l'injustice des chefs subalternes.

La vengeance seule, à laquelle leur barbarie donne naissance, conduit les forçats à la mort.

En général, toutes les condamnations dans l'intérieur du bagne peuvent leur être imputées, puisqu'ils favorisent ces mariages abominables dont je vous ai parlé, puisqu'au lieu de provoquer auprès du commissaire un changement de salle, lorsqu'ils s'aperçoivent de liaisons semblables, ils font souvent passer d'une salle dans l'autre des condamnés afin de les rapprocher.

Que de vices à détruire ! et la chose sera impossible tant que les chiourmes ne seront pas administrées par une commission étrangère à la marine. Les adjudants ne mettront jamais de zèle à remplir les ordres d'un commissaire, qui peut le lendemain ne plus être là pour faire exécuter ce qu'il a ordonné.

Les détails que je vous donne sont l'expression exacte de la vérité. Les commissaires eux-mêmes ne pourraient le nier. Et qui sait si la publicité de tels abus ne procurerait pas à mes compagnons d'infortune quelque adoucissement à leur sort, n'arrêterait pas le bâton toujours prêt à les frapper, et ne conserverait pas à des familles leur soutien dans la personne de quelques agents du bagne, qui, s'ils étaient réprimandés sévèrement, ne provoqueraient pas la vengeance des forçats dont ils sont à chaque instant victimes !



BAGNE DE TOULON.

L'aspect du port de Toulon est des plus animés. De toutes parts des condamnés, que l'habit rouge et le pantalon de toile blanche distinguent, sont en mouvement : les uns scient du bois, les autres portent de grosses charpentes sur leurs épaules, d'autres se rendent dans les ateliers ; un grand nombre travaillent à la construction de bâtiments ; enfin, c'est un vaste chantier d'esclaves qui se présente aux regards du spectateur.

On a formé à Saint-Mandrier de grands ateliers dans lesquels six cents forçats qui doivent atteindre en très peu d'années l'époque de leur libération sont réunis ; un grand hôpital est établi dans cet emplacement, qui est situé à cinq mille mètres de l'arsenal. On y fabrique de la chaux, des tuiles, des briques, du ciment, des pavés, etc. C'est là principalement qu'on enseigne aux condamnés des métiers de toute espèce.

Le bagne de Toulon renferme de 4,000 à 4,500 forçats, dont à peu près le quart est condamné à vie, et environ un dixième à vingt ans, deux dixièmes de dix à quinze ans, un quart de cinq à dix ans, et le surplus à cinq ans. Les trois quarts des condamnés sont destinés à la *fatigue* ou attachés à des ateliers divers, et répartis dans les cinq grandes divisions du port, savoir : celle des constructions navales, celle du port, celle de l'artillerie, celle des constructions hydrauliques et bâtiments civils, celle du magasin général ; il y a outre cela les infirmiers, les employés pour l'utilité du bagne et une trentaine de condamnés à la double chaîne pour cause d'évasion ; moitié des tra-

vailleurs est employée aux travaux les plus ordinaires du port, et pour lesquels beaucoup d'hommes sont nécessaires, tels que le curage du port et le transport des boues, le lestage, le délestage, et la remorque des bâtiments, le débarquement des bois de mâture et de construction, leur empilage et leur déblaiement, le transport des pièces charpentées pour la construction des navires, etc. ; l'autre moitié est composée des ouvriers de tout état que l'on emploie dans des ateliers ou sur des chantiers établis exprès pour eux et dirigés par des contre-maitres habiles.

Les premiers n'ont point de solde fixe ; seulement ils reçoivent quelquefois, mais rarement, et comme motif d'émulation et d'encouragement, une légère gratification en argent ou une double ration de vin, quand ils font promptement et avec zèle des travaux pressés. Les autres reçoivent une paie mensuelle fixée selon la nature de leurs occupations et leur plus ou moins de capacité pour tel ou tel ouvrage. Quant aux serruriers, aux cloutiers, aux armuriers, on assure que cette branche de travail produit plus de mal que de bien par les vols nombreux que les condamnés peuvent commettre impunément. On dit aussi qu'ayant, pour ainsi dire, à leur disposition la matière première, tantôt ils la prodiguent sans nécessité dans leurs ouvrages, tantôt ils en confectionnent à leur profit des objets coûteux à l'État, et qu'ils vendent à vil prix ; tantôt enfin ils la dérobent en nature, et sont toujours certains de trouver des acheteurs. Le personnel des condamnés peut se diviser en trois classes. La première classe, qui est en même temps la plus nombreuse, comprend ces hommes perdus, grandis et vieillis dans le crime et les vices les plus honteux, qui commettent leurs forfaits le code pénal à la main, n'arrivent une première fois aux galères, pour y revenir plus tard terminer leur existence, qu'après avoir subi déjà six ou sept jugements de prison, et n'ont joui de quelques instants de liberté que pour le malheur des honnêtes gens. Ce sont en général les voleurs des grandes villes, et surtout de Paris, fils, frères, ou descendants d'anciens malfaiteurs, et habiles à cacher la honte de leur origine, en changeant de nom et d'état selon les circonstances. Leur élément est le crime ; leur joie, de publier et de grossir ceux qu'ils ont commis ; leur consolation, l'espoir d'en commettre encore. La deuxième classe, la plus considérable après la première, renferme ceux qu'un bon régime moral aurait pu rendre meilleurs, mais que

la fréquentation des méchants achève de corrompre. Ce sont des coupables *subalternes* tirés des petites villes et des campagnes, et condamnés pour la première fois pour des disputes malheureuses, ou des vols de peu d'importance. Quand leur éducation criminelle sera terminée, ils rougiront de n'avoir été condamnés que pour des pécadilles. La troisième classe est formée de quelques malheureux résignés et repentants qui, depuis leur chute, ont trouvé leur plus cruel supplice dans le remords de leur conscience ulcérée. Restés purs au milieu d'un cloaque de corruption et de vices, où la probité est une duperie, la pudeur une sottise, et la raison presque un crime, ils sont d'autant plus louables, que ce n'est pas ordinairement pour eux que sont les petites douceurs qu'on peut obtenir dans un bagne. Pour y prétendre, ils sont trop étrangers à l'hypocrisie et à l'intrigue, trop ennemis de la bassesse, de l'espionnage et de la délation, qui sont, en général, dans une chiourme, les seuls moyens de parvenir. Aussi n'ont-ils d'autre espoir que de subir leur sort, d'autre consolation que le témoignage de leur conscience, d'autre volonté que de souffrir et se taire.

Les condamnés sont contenus dans six localités, trois salles à terre et trois bagnes flottants; un certain nombre à court terme sont détachés à l'hôpital en construction de Saint-Mandrier. Les salles ne renferment presque que des condamnés à vie, et les bagnes flottants des condamnés à terme, seulement quelques condamnés à vie, et ceux désignés sous la dénomination de suspects. Tous y sont confondus sans distinction d'âge et de criminalité. Les uns sont accouplés deux à deux, et portent des fers qui pèsent de dix-huit à vingt-deux livres; les autres sont déferrés, et n'ont qu'un anneau et une demi-chaîne pesant neuf ou dix livres, ou l'anneau seul pesant quatre livres, ou un anneau plus petit de deux livres; ce dernier est le fer le plus léger accordé par les réglemens. Dans les salles à terre, les condamnés couchent sur des lits de camp; et sur les bagnes flottants, sur le plancher des batteries; partout ils n'ont pour chacun que dix-huit pouces de place. La nuit, les condamnés à vie et ceux à temps qui sont en couple sont enchaînés à leur banc. Les déferrés sont libres, mais obligés de coucher toujours à l'endroit qui leur a été désigné. A sept heures en hiver, à neuf heures en été, le chef de garde donne, dans chaque localité, le signal de la prière du soir par un coup de sifflet, et après la prière

celui du silence. Le matin tous les condamnés sortent de leurs demeures respectives par ordre de chantiers pour se rendre aux travaux, au soleil levant en toute saison. Depuis le 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} octobre, ils rentrent deux fois au bagne; le matin à onze heures et demie, pour ressortir à une heure et revenir le soir à huit heures. Pendant les six mois d'hiver, ils ne rentrent qu'une fois à quatre heures du soir. A leur rentrée du matin l'été, et du soir l'hiver, ils reçoivent leur pain, pesant neuf cent dix-sept grammes pour chacun, ou trois cents grammes de biscuit de mer. Aussitôt rentrés, on leur distribue la ration de vin, à laquelle ils n'ont droit que les jours de travail, et après le vin la soupe, qui est faite toute l'année de fèves sèches.

La couverture en laine doit durer quatre ans, la casaque de moui rouge vingt mois, les deux chemises et les deux caleçons de toile un an. Il en est de même du bonnet de laine qui est tout vert pour les condamnés à vie; vert et entouré à sa base d'un bandeau de moui rouge de la largeur de trois doigts, pour ceux appelés suspects, et entièrement rouge pour les autres. La chaussure est la partie la plus négligée de la garde-robe : à l'arrivée au bagne, ils reçoivent une paire de souliers forts et neufs; mais on ne les renouvelle pas à époque fixe : l'entrepreneur ayant 5 fr. 50 c. par an pour chaque homme, se soucie fort peu qu'ils marchent nu-pieds.

L'hôpital est parfaitement tenu, les lits sont en fer; la propreté, l'air et le régime intérieur ne laissent rien à désirer. C'est pourtant un spectacle affreux que de voir des vieillards ou des jeunes gens à la mort être encore enchaînés par les jambes, comme le sont les forçats condamnés à vie; il est vrai que les hommes sur lesquels on n'a pas de crainte d'évasion sont exemptés de cette rigueur. Le nombre des malades est peu considérable, et la mortalité n'est pas de cinq du cent. Ce résultat démontre que les travaux en plein air sont favorables aux prisonniers, car, dans les maisons de détention, la mortalité est, terme moyen, de dix du cent; et dans les maisons de prévention, si l'on calculait en proportion du temps qu'y reste chaque prévenu, elle serait au moins de quinze du cent : ainsi, plus le prisonnier est coupable, moins mal il est sous le rapport physique; et tant que la justice n'aura pas reconnu sa culpabilité, sa vie sera plus en danger que s'il était aux galères.

L'atelier des forgerons réunit cent condamnés, surveillés par

un seul garde; là, comme partout ce sont les esclaves qui forgent leurs fers.

Les vieux forçats filent; ils sont réunis dans deux vieux vaisseaux, où ils doivent être fort mal pendant l'été. Le fameux voleur Petit, si connu pour ses évasions, est sur l'un de ces bâtiments.

On ne lira pas sans intérêt l'extrait suivant d'un ouvrage intitulé : *Des forçats considérés sous le rapport physiologique, moral et intellectuel*, par M. Lauvergne, médecin en chef du bagne de Toulon.

« Après les meurtriers, dit-il, qui, sans préméditation, commettent un crime dans un accès de fureur, nous classons les assassins froids, ceux qui arrêtent l'heure ou le motif d'une mort qu'ils se sont promise, sans but et sans profit. Ceux-ci sont généralement porteurs des protubérances accusatrices et ont un *facies* spécial tout à fait frappé au coin d'un brutal et impassible instinct. Les meurtriers sont rares; ils nous viennent de pays isolés et perdus dans les profondes vallées et les montagnes inaccessibles, où ne pénètrent qu'avec peine les bienfaits de la morale et de la civilisation. L'ignorance du prix d'un homme est souvent cause du peu de valeur qu'ils y attachent. Ces assassins froids ont peu d'intelligence; on dirait une âme brute dans un corps d'homme. Comme ils paraissent incultes et presque idiots, un jury admet toujours pour eux le correctif de la peine de mort; ils viennent aux galères comme ils allaient garder leurs bœufs; vont à la *grande fatigue* et la supportent sans se plaindre.

Chaque département fournit ses hommes sauvages : ceux du Var nous viennent des environs du Pegoumas, pays perdu dans les bois de l'Estérel; la Corse fournit aussi les siens. Ces criminels sont incapables de s'élever aux moindres notions du juste et de l'injuste. Leurs têtes sont grosses et écrasées au sommet. Les protubérances latérales attestent au plus haut degré les prédictions de la phrénologie; avec elles semblent aller de compagnie de larges et épaisses mâchoires bien armées, des muscles masséters énormes qui font saillie sous la peau et sont toujours en action. Parfois nous avons noté un mouvement de projection du cou et des mâchoires en avant; celles-ci sont souvent fermées et comprimées comme à dessein.

Ces hommes-là sont d'une affreuse stupidité. Le dernier exemple que nous avons reçu à l'hôpital est celui d'un forçat qui, enfermé dans la geôle avec un autre, lui dit le soir en s'étendant sur la

couche de paille : « Comme tu ronfles, bon Dieu ! ne pourrais-tu t'empêcher de ronfler et me laisser dormir ? Si cela t'arrive encore, je te tue. » Et cela lui arriva une heure après, et pour si peu un homme reçut la mort. Ce meurtrier, chef-d'œuvre du genre, vivait encore il y a quelques mois. En général, ces natures féroces et impassibles sont méconnues dans les bagnes; comme elles paraissent toujours au repos, on ne s'en méfie guère, et l'arme éclate soudain au moment où l'on se doutait le moins de son explosion. Alors que Toulon recevait les plus grands criminels du royaume, et c'était dans les premières années de la restauration, le bagne reçut beaucoup de ces hommes qui s'engagèrent follement dans les voies du crime, ne pouvant, faute d'intelligence, poursuivre un plus noble but. Ces hommes vécurent d'abord résignés; ils se plièrent, quoique forcément, au régime disciplinaire des bagnes.

Un jour des modifications furent jugées nécessaires à tous les systèmes pénitentiaires des maisons d'arrêt.

M. le commissaire Reynaud, alors chargé de l'administration du bagne, fut l'auteur d'heureuses et importantes améliorations. Il dut apporter dans cette œuvre un caractère vigoureux et capable d'imposer à ces condamnés à vie, hommes de fer qui ne courbent jamais en vain. Ils courbèrent; mais dans ces luttes d'intérieur, forcés de reconnaître l'exécution du fait, ils résolurent de s'en venger sur ceux qui avaient eu mission de l'accomplir. Une conspiration s'ourdît en silence; son objet consistait à fixer par le sort le choix de l'assassin du commissaire ou de ses surveillants. Dans la société du bagne, les hommes se jaugent mieux que dans la grande société du monde; ne croyez point que les adeptes fussent ces débiles forçats, ces natures incomplètes qui ne savent être ni vrais criminels ni hommes à principes, ces petits êtres à bosses de vol et d'imitation, que vous rencontrez sur tous vos pas au bagne et dans la vie extérieure, qui sourient avant de vous connaître et de parler, qui vous volent sans s'exposer à une égratignure, et qui vont aux galères comme des goujats pour nettoyer les écuries des bons larrons. Non, ces véritables reîtres de la *gourgane*, suivant leur expression, n'obtiennent pas même un regard des forçats de haut lieu; ils déshonorent l'habit qu'ils portent; ils ne font que passer et n'ont jamais mérité l'honneur d'une biographie.

Les forçats à vie sont d'autre nature ; s'ils conspirent, ils gardent le secret et meurent avec lui. Après une succession de meurtres, le commissaire échappa comme par miracle à l'arrêt plusieurs fois prononcé contre lui. Toutes les têtes tombées alors sous la main du bourreau offraient les reliefs accusateurs de la cruauté. Cette époque de l'histoire des bagnes nous a révélé un dogme social méconnu des législateurs. L'homme condamné pour la vie à la perte de sa liberté est bien moins l'esclave de la loi que celui qui craint de la perdre.

Le jury qui accorde la vie, quand la loi veut la mort, improvise un ennemi irréconciliable à son pays. Il n'a plus rien à attendre de ses semblables, le forçat à perpétuité. Que craindrait-il ? la mort ? Pas du tout : il la considère comme une économie sûre qui l'aidera à moins souffrir, lorsqu'il ne voudra plus endurer ses maux. Est-il un homme moins esclave que celui qui aspire à la mort, que celui qui dira non, quand vous l'entourerez du plus effrayant appareil, pour le faire dire oui ? La peur de l'échafaud n'épouvante que le vulgaire.

Le commissaire Reynaud, pour épouvanter la bande noire et muette qui votait ainsi des holocaustes humains à ses vengeances, a réalisé un supplice capable de bouleverser l'esprit d'un démon. Quiconque a assisté à l'une de ces exécutions du bague, en a conservé un effrayant souvenir. Qu'on se figure une guillotine élevée au milieu d'une estrade, un bourreau et un forçat remplissant l'office de valet autour de l'instrument ; ensuite, toute la hideuse population du bague rangée en haie, et chaque tête de ce mauvais bétail comme immobile sous le fusil d'un garde qui la maintient en respect. Tout ce qui est bonnet vert a droit aux meilleures places dans la fête mortuaire ; ces condamnés sont au premier rang ; ils l'occupent en dignitaires, tête nue et rase, à genoux sur la pierre froide, tenant la chaîne à la main et le regard fixé sur le poli du couteau, dont le tranchant scintille aux feux du soleil méridional. Arrive bientôt la victime dévouée au bourreau, celle qui s'était elle-même vendue au prix d'une autre tête, pourvu que ce fût celle du chef qui commande ou de l'un de ses agents.

Ce forçat marche appuyé sur le bras d'un prêtre ; sa bière le suit, accompagnée d'une confrérie de pénitents à cagoule grise. Tout cela est bien triste, mais le patient ne l'est pas ; il est grave, solennel, quelque peu démoli, plutôt par l'épuise-

ment de la force nerveuse que par tout ce qu'il voit ou ce qu'il entend. Il marche lentement, et arrive à l'enfer du bague, où sont les damnés sans miséricorde de ce monde ; ses yeux cherchent parmi ceux qui se courbent à genoux sous la guillotine, ses bons amis, ceux avec qui il vivait de sympathie et d'amour ; car enfin on aime toujours quelque chose en prison. Pour les uns, c'est une araignée qui file sa toile dans un coin ; pour le condamné, c'est celui dont la vie et les passions ont été les siennes. Nous avons vu un forçat, du haut de son piédestal de mort, appeler par son nom un sien ami et lui adresser cordialement et sans affectation un véritable adieu de cœur. Les forçats, à l'heure suprême, sont au moins neuf fois sur dix des hommes qui meurent véritablement religieux.

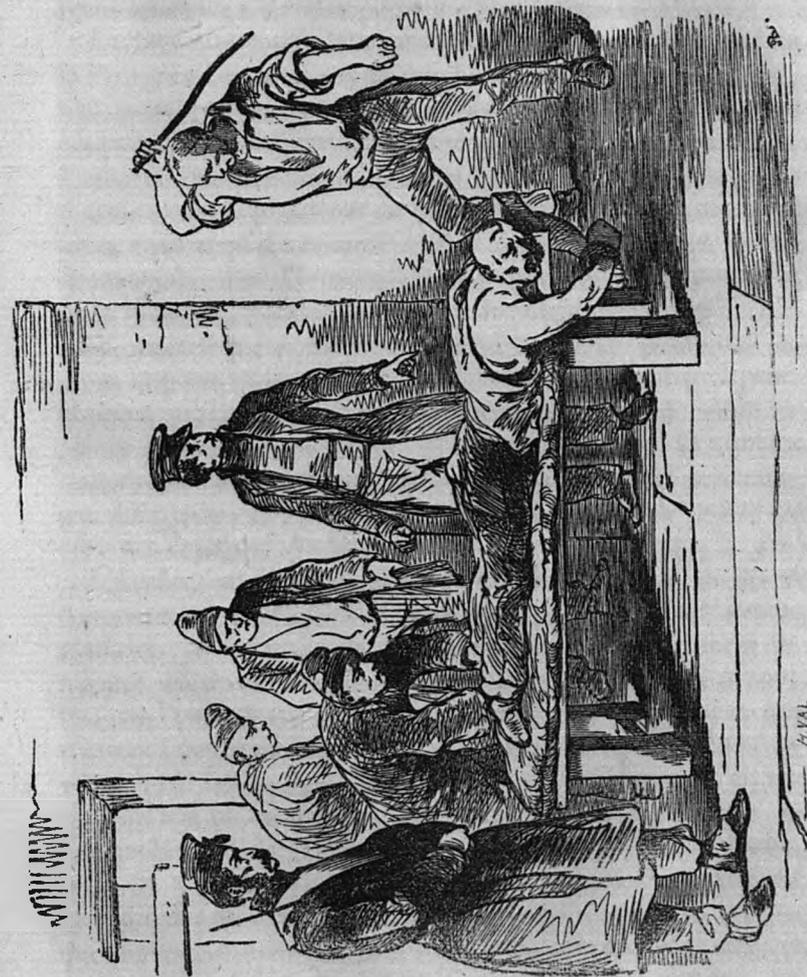
Certes, si la peur d'un sort pareil à celui du forçat qu'on vient de supplicier pouvait exercer une répression salutaire, ce serait bien le spectacle qu'on vient de voir. Il n'en est rien ; un conspirateur est mort, un autre conspirateur commence ; et voilà les conséquences qu'entraîne un Code pénal qui n'admet et ne veut reconnaître dans ses applications que la simple matérialité d'un acte, sans distinction ni du motif, ni des avantages que la société a droit de réclamer d'un de ses membres qui ne cesse pas de lui appartenir dès l'instant qu'elle lui conserve la vie. La société, c'est tout ce qui vit pour un intérêt commun. La conclusion de ceci est qu'un bague atteste plutôt la barbarie qu'un état de civilisation avancée. Si le but de celle-ci est d'améliorer le sort de l'homme, de le ramener au bien, lorsqu'il touche aux limites du mal, il n'y a que deux moyens pour cela : la mort, si son mal est réputé incurable, ou une juste punition avec l'exercice de sa liberté morale, s'il doit rentrer dans la société après l'expiation. S'il reste prouvé que l'homme qui sort d'un bague est mille fois plus vicieux que lorsqu'il y est entré, la loi qui consacre ce principe est antisociale et corruptrice.

Les exécutions publiques ont cela de funeste qu'elles familiarisent avec une manière de mourir, mieux que cela encore, qu'elles éveillent des passions homicides, qu'elles satisfont un penchant inhumain. Un forçat va mourir par la main du bourreau ; la nouvelle s'en répand ; voyez comme la foule des ouvriers se presse au rendez-vous, comme chacun choisit sa place pour bien voir d'après le besoin qu'il en a, nous allions dire d'après le volume de ses protubérances homicides. Enfin,

l'heure sonne. Observez alors toutes les physionomies : les unes sont pâles, attristées et détournent la vue ; d'autres s'efforcent de jeter sur la scène des regards furtifs ; ceux-ci se redressent sur la pointe des pieds pour dominer la masse et voir l'ensemble du tableau ; mais vous en avez qui sont avides et insatiables, qui ne veulent rien perdre du spectacle de la place publique, que la main du bourreau repousse, qui voudraient sentir sur leur figure rayonnante de désir, la chaleur de la pluie de sang qui va tomber. A ceux-là les bosses homicides.

Une race vraiment noble et belle, qui conserve son caractère, ses mœurs, sa religion dans nos bagnes, est la race Maure. Les Arabes sont admirables de patience et de résignation, et quoiqu'ils soient coupables de méfaits que les lois françaises punissent de la mort ou des fers, nous ne pouvons nous empêcher de voir en eux des hommes bien différents de ceux avec qui il est d'abord impolitique de tenter une fusion. L'orgueil inné qui découle de leur croyance au vrai Dieu est immense et inouï. C'est un fanatisme national chez eux que la supériorité de leur origine et de leur foi ; ces gens-là sont trop convaincus d'être les élus de la création pour qu'ils ne le soient pas. Le climat de Toulon, quoique le plus doux de toute la France, mine leur constitution, beaucoup en harmonie avec celui des pays chauds ; d'un autre côté, la privation de la liberté et du mouvement accéléré, comme celui de la course et celui de l'équitation ; les fait tomber dans une espèce de langueur morbide qui les conduit à l'hôpital. S'il peut exister, et nous le croyons, un type d'organisation nomade fondé sur le besoin incessant de changer de lieu, c'est réellement celui des Arabes, ces véritables amis de leurs coursiers. Leur charpente est longue et effilée, le pied petit et voûté, les jumeaux détachés, une taille souple, droite et oscillante, une tête de genre : voilà le portrait presque commun de l'Arabe des plaines. On voit qu'il est né pour marcher dans les sables ou pour courir longtemps, sans se fatiguer, monté sur le coursier classique déjà décrit par les historiens de Rome.

Un pauvre Arabe, dans son lit de malade et mangeant des aliments meilleurs que ceux des forçats à la fatigue, ne témoigne ni joie ni peine. S'il souffre assez pour que toute nourriture lui soit refusée, il s'enfonce dans son lit la tête couverte et ne bouge



(i. a. Gaston de.)

pas. A la visite du médecin, il se prête avec l'expression d'une gratitude sentie par le cœur, à tout ce qu'on exige de lui pour arriver à la cause du mal. Il a souvent dans les yeux et sur la bouche une expression de grandeur et de noblesse indéfinissable, et lorsqu'il a connu la valeur de son médecin comme philanthrope et ami, il est impossible à celui-ci de n'être pas touché des preuves de confiance qu'il recueille au lit de l'Arabe; jamais la reconnaissance n'a rendu personne plus heureux.

La tête est le point vulnérable des Arabes sous le ciel de la Provence : ce n'est pas au soleil ardent qu'il faut l'attribuer, non, c'est à une cause toute naturelle aux hommes libres, c'est à la privation de la liberté, à l'absence du sol natal, à la nostalgie. Peut-il en être autrement, et l'esprit de civilisation qui se pique d'avoir résolu le problème du bonheur de l'humanité, oserait-il avouer que ce qu'il a accordé à l'Arabe dans les fers n'est pas un épouvantable déni d'humanité? Quoi! sur une terre nommée fruit de la conquête, et dont les maîtres disputent pied à pied le terrain, un tribunal s'empare d'un Arabe, à qui sa politique, ses dieux imposent le devoir de vous faire le plus de mal qu'il peut, et parce qu'il a fait selon ses croyances, il le force de subir les peines infamantes que la loi réserve aux assassins de grandes routes, aux faussaires, aux hommes les plus impurs? Mais songez donc que votre politique en Algérie est celle de *meurs ou crois* des Espagnols au Mexique.

L'Arabe, ce profond observateur de l'homme, ne peut concevoir ce qu'on veut de lui au bague où, pour ses besoins matériels, il est traité en grand seigneur en comparaison des misères du désert; où il comprend le mépris qu'on a pour lui, en l'enchaînant face à face avec des vices honteux qui n'existent pas pour lui puisqu'il ne les connaît pas. Aussi s'enveloppe-t-il la tête de sa couverture en guise de burnous et, assis dans son lit, il s'obstine des semaines entières dans un silence noble et dédaigneux. On croit avoir tout fait pour l'Arabe, pour cet affreux criminel qui a coupé des têtes françaises et incendié des meules de foin, parce qu'on l'a confondu avec ce qui ne sera plus national quoi qu'il fasse, avec un forçat couvert de meurtres et de vols. Voyez-le, il chausse des souliers, lui qui marche pieds nus; il se coiffe d'un bonnet chaud, lui qui n'use que d'un mince tarbouche; il a une chemise, une culotte, une casaque. Mérite-t-il tout cela? Mais il ne veut ni de votre

indulgence, ni de vos bienfaits : il veut rester votre ennemi, et il n'exige de votre civilisation si grande et si éclairée, que le droit naturel et la raison humaine. Quand vous l'avez vaincu, sa tête n'est plus à lui, il vous la livre, il la baisse sous le yata-gan qui pend à vos côtés.

Vous n'en voulez pas, un meurtre vous répugne, soit ; observez néanmoins que jamais on n'appelle meurtre la mort d'un ennemi ; si le droit naturel vous l'octroie comme vaincu, la raison vous dit aussi que le moyen de n'avoir plus rien à craindre de lui, c'est de le tuer. Vous n'en faites rien par pitié ; mais pour lui ce sentiment ne peut le toucher, vu qu'il gagne à mourir un retour plus prompt aux félicités du ciel. C'est sa croyance, il espère en Dieu, et mourir de la main d'un infidèle c'est lui être agréable : d'après cela, lui conserver la vie, c'est s'en faire un ennemi irréconciliable, c'est lui avoir fait tort. Lui, Arabe, plus naturel et par conséquent plus logique que celui qui jure par les actes d'une civilisation instable, tue, vole, incendie son ennemi, et lui dispute tous ses moyens de lui nuire, jusqu'au moment de l'anéantir par la mort si l'occasion s'offre de le faire. En faisant tout cela, et le mieux qu'il peut, il sert à la fois son Dieu et sa liberté.

L'air du ciel, l'eau du puits, sa tente, son troupeau, son cheval et le grain de la terre, voilà ce que veut l'Arabe en ce monde, et tant que vous n'aurez pas changé ses croyances, que vous ne lui aurez pas donné la sensualité de vos goûts, il ne pourra jamais vous appartenir. Nous avons souvent essayé de connaître ce qu'il pense de tout ce que notre civilisation lui offre de grand et d'admirable. L'Arabe n'a pas l'air de s'en douter, et pour toute réponse il lève les yeux au ciel, et d'un geste pieux il vous engage d'en faire autant, comme pour vous dire en mépris d'un magnifique vaisseau de ligne : « Dieu est bien plus grand. » J'ai demandé à des Arabes : « Pourquoi avez-vous coupé la tête à un Franc ? — Parce qu'il est venu s'asseoir sous ma tente en ennemi, et pour l'empêcher de nous prendre ce que Dieu nous a donné. — Et si je te tuais, moi ? tu sais que dans une goutte d'eau je puis introduire la mort ? — Toi, me tuer, je ne suis pas ton ennemi ; mais si tu ne crains pas Dieu, fais, je te pardonne. — Crois-tu dans ton âme, toi, serviteur de Mahomet, valoir mieux qu'un chrétien ? — Dieu nous voit, et il nous jugera un jour. »

Le bagne de Toulon a reçu, en 1859, un jeune Arabe ayant vingt ans, d'une stature colossale et superbe. Vu dans son entière nudité et debout sur son lit, il rappelle la statue de l'Hercule Farnèse. Sa tête dévie du type général ; elle est ronde dans ses contours latéraux au lieu d'être plane, mais les hémisphères à leur sommet font une saillie plus élevée encore que chez ses pareils. Il y a dans notre *Hercule* l'alliance de la force morale avec la force physique, car l'ossature de la face est solide, s'arc-boute et se trahit au-dehors par les zygomax prononcés, par des masséters enflés et par des maxillaires épais et larges. La force physique de cet homme est réellement herculéenne : il plie un écu de cinq francs, et de son pouce droit il écrase une pomme verte. Ce jeune homme, comme ses compatriotes, du reste, ne rend aucun service dans l'arsenal : il serait même dangereux de le livrer à lui-même, car, à la moindre explosion de colère, suscitée par un mot ou un geste de surveillant, il serait capable de tordre le cou à un homme en une minute.

Un jour on nous annonce à notre visite un Arabe dans un état de manie. C'était lui, qu'un geste grossier de commandement de la part d'un agent subalterne avait mis dans cet état. Alors il se débattait dans un gilet de force que dix hommes avaient eu mille peines à lui faire revêtir. Ses fureurs s'aggravaient encore par la vue des forçats couchés ou furetant autour de son lit. Nous n'avons jamais rien vu de pareil ; cette tête de lion, rugissante et échevelée, faisait mal à voir. Son œil noir et à fond jaune dardait des étincelles ; il foudroyait un juif arabe employé comme infirmier et auquel j'avais ordonné de le maintenir pour me permettre de lui tâter le pouls. Le juif s'écarta hors de vue, et je pus l'aborder. Alors, dans sa fureur concentrée, il fixait bien amèrement les gros maillons de la chaîne qui attachaient ses pieds à son lit. Mais voilà le juif qui reparait : l'hercule, d'un geste de tête et d'un regard impératif, lui ordonne de se cacher ; le juif n'en fait rien, et chaque pas vers sa couche centuple les convulsions de ce lion dans son étroite cage. Il n'y avait rien à faire pour le moment, il fallait attendre l'excès de fatigue de tout cet arbre nerveux tant agité, tant ébranlé.

J'allais sortir, lorsque le chirurgien en chef, M. Auban, paraît devant lui. Il était de sa connaissance, et sans doute l'Arabe avait sympathisé avec cet excellent confrère. Alors la scène

change; son visage, comme par un enchantement magique, se montre radieux de joie, et son œil exprime à la fois tout ce que le cœur peut inspirer de doux, d'affable, d'onctueux.

Il était superbe cet Arabe, suppliant un médecin et un prêtre de faire tomber sa chaîne, et cela sans dire mot, tout cela avec des regards qui eussent amolli la férocité d'un tigre. Ces messieurs promirent tout ce qu'il voulait; oh! alors l'Arabe demanda un baiser au front, comme une faveur immense et inespérée. Jamais visionnaire n'a demandé avec plus d'ardeur à Dieu de le visiter dans ses extases: notre Arabe fut un moment idéal. Nous nous retirâmes tout préoccupés de cette nature d'hommes que nous allons traquer sur leurs terres comme des fauves, qui sentent à un degré si éminent tout ce qu'ils sont dans les limites de leur droit naturel, et tout ce que nous sommes dans celles que nous nous sommes arrogées.

Tous les Arabes sans exception, qui sont au bagne, ressortent tellement de la lie des galériens avec lesquels on a cru les confondre, qu'on a peine à les considérer comme forcés. C'est qu'ils n'ont pas de ces mœurs de commande, que donnent l'air et la discipline des bagnes; ils restent ce qu'ils ont été, ils sont dans leur lit comme on les a vus sous les tentes du petit Atlas. Il y a pourtant une exception à faire pour ceux qui, ayant vécu à Alger ou y étant nés, se sont laissés séduire aux amorces du vice importé. Ces hommes, renégats de leur religion pour peu qu'on les tente par des promesses, sont bien les plus vicieux d'entre les Arabes, qui, du reste, les considèrent avec mépris et dédain. Ils sont analogues aux individus de nos classes dangereuses.

NOTABILITÉS DU BAGNE

PIERRE PETIT, condamné à perpétuité.

On demandait un jour à Petit: Si vous étiez libre, voleriez-vous encore? — Je ne sais pas trop, répondit-il; car, voyez-vous, à plus de 40 ans, comment prendre un nouveau métier? Et d'ailleurs, qui est-ce qui voudrait de moi? Un vieux troupiier a les Invalides; nous autres il ne nous reste que l'acorde.

M. Appert, dans son *Journal des prisons*, avait parlé de Petit de manière à ne pas lui déplaire. — Petit le vit, le remercia et lui

dit: Vous pouvez être sûr qu'on ne vous volera jamais. Si vous êtes arrêté dans une diligence, dites votre nom, mais rien de plus; ne vous mêlez pas de ce que les amis feraient aux autres, car sur la grand'route on n'a pas le temps de parler morale, et d'ailleurs, ça ferait des jalousies.

Cet homme n'était pas moins adroit pour consommer un vol que pour effectuer une évasion; il comparut tant de fois devant la justice qu'il ne pouvait plus les compter. — Il subit six ou sept condamnations, et échappa à plusieurs autres, grâce au talent d'un avocat d'Amiens envers lequel il ne se montra pas très-reconnaissant, car il lui vola chez lui sa robe, qu'il alla de suite vendre sur la place publique en la mettant à l'enchère. — Une autre fois, pour se tirer des griffes d'un maire qui voulait l'arrêter parce qu'il ne pouvait exhiber ses papiers, il prit le nom de cet avocat: Monsieur, dit-il à ce major de la municipalité, je vais à la cour d'assises de St-Omer défendre des malheureux, tout retard de ma part pourrait leur être funeste; si vous me retenez, j'en laisse peser sur vous la responsabilité. — Le maire se confondit en excuses et en politesses des plus hospitalières, lorsqu'il lui eut prouvé, par une généalogie improvisée, qu'il était parent au dixième degré de madame la municipale. — Cette consanguinité lui valut un excellent dîner après lequel il s'éclipsa. — A quelque temps de là, il sut si bien *entortiller* un autre maire qui l'avait fait appréhender, que celui-ci se crut obligé à une réparation d'honneur.

Non loin d'Avignon, on arrête en vagabondage un individu qui ne parlait qu'Anglais: interrogé au moyen d'un trucheman, il répond qu'il est matelot au service de la Grande Bretagne et qu'il va rejoindre à Livourne la corvette *l'Éclipse*; on le crut, on le relâcha. — Deux jours après, on apprend qu'on a tenu Petit.

Il était inépuisable pour les stratagèmes de tous genres: jeté à Amiens dans un cachot trop solide pour qu'il pût espérer de le forcer, il obtint d'être conduit devant le juge d'instruction sous prétexte d'importantes révélations à faire: en effet, il rapporta les conversations vraies ou fausses de deux prévenus enfermés avec lui et qui *entravaient*, c'est-à-dire qui parlaient *argot*. — Si l'on me reconduit auprès d'eux, dit-il au juge, d'après le service que je vous ai rendu, ils sont capables de me tuer. — Le juge consentit donc à ce qu'il fût placé dans un autre cachot,

c'est ce qu'il demandait; deux jours après il était parti. Repris à quelque temps de là, et amené devant le maire d'Abbeville : « Puisque l'occasion se présente, lui dit-il, je suis bien aise d'en profiter pour vous donner un petit avis : vous ne veillez pas assez à la sûreté de votre maison de campagne; recommandez surtout à vos gens de pousser les verroux de la porte du jardin. — Maintenant, M. le maire, si vous avez encore quelque chose à me demander, je vous engage à le faire aujourd'hui, car je m'en vais dans la prison et je pourrais bien ne plus y être demain. » On prit cela pour de la forfanterie. Petit fit avec un canif, à la porte de son cachot, un trou assez large pour passer le doigt, ôta les verroux, et entra dans la pièce voisine, où il trouva du vieux linge : il en empaqueta les fers qu'il avait aux pieds, descendit par une fenêtre dans un jardin, et escaladant des murailles, sautant toujours à pieds joints, il gagna ensuite l'enceinte extérieure de la ville. Là, il respira un moment, et avant de continuer sa marche, il se débarrassa de ses fers, que le lendemain il alla vendre trente sous au village voisin. Parti un jour pour Toulon, avec une chaîne de galériens, il trouva moyen de se sauver après la première étape : à quelques lieues de là, un gendarme le reconnut galopant à franc étrier sur la route de Calais, et se donnant pour un courrier du commerce. Petit paraissait avoir une si haute opinion de ses *éléments de succès*, qu'il regardait comme accompli tout ce qu'il avait projeté : il était sûr de livrer la peau de l'ours du moment qu'il le couchait en joue. Une fois il vendit six plats d'étain livrables le jour suivant, et il les vola dans l'intervalle de l'heure du marché à celle de la livraison. Malgré toute son habileté, il commit des imprudences. Un soir, il s'était endormi à la suite d'une orgie dans un cabaret. Un gendarme qui y entra trouva sa figure assez conforme au signalement qu'il en avait. Cependant, pour plus de sûreté, il se mit à l'appeler à haute voix : — Petit ! — Quoi ? qu'est-ce ? dit celui-ci en s'éveillant. Dès lors impossible de nier son identité. Ce gendarme lui parut la perfection du genre, aussi le recommandait-il à la cour d'assises comme un *bon gendarme* méritant de l'avancement.

Ce modèle des voleurs ne reniait pas sa dangereuse profession. Eh quoi, disait-il, on me fait un crime de voler ! puis-je faire autre chose ? Je ne peux pas trouver d'ouvrage, chacun me repousse. Item, il faut vivre. On me dit : gagnez l'étranger.

Eh ! mais, messieurs, j'y allais quand on m'a arrêté. Je n'avais plus que cinq ou six petits vols à faire pour atteindre la frontière. Je finirai par y parvenir : l'Angleterre est tout près de la France, mais je ne resterai pas en Angleterre, parce que là on n'a pas de respect pour les voleurs; on les pend ! or j'ai fait le sacrifice de ma liberté, mais non pas de ma vie !

Condamné aux travaux forcés et à la marque, il est exposé. Attaché au carcan, il vendait l'histoire de sa vie, où on lisait entre autres choses... « Entré au bagne de Toulon le premier de tel mois, sorti le 2. » Quelqu'un lui ayant demandé pourquoi il ne s'était pas enrôlé dans la bande de Vidocq. « Moi, répondit-il, jamais je ne m'avilirai à ce point. » De Toulon, Petit fut transféré au bagne de Brest. Là, il donna un exemple de ce que peut produire le manque absolu d'espérance dans les condamnés à perpétuité. Plus d'espoir, plus d'avenir; rien devant les yeux que ces chaînes qui les écrasent, que cette agonie de tous les jours qui les abrutit sans les tuer. Le forçat n'a plus qu'une idée fixe, il lui faut en finir par la liberté ou par la mort : ne peut-il plus avoir l'une, il choisit l'autre. Leur position les a aigris, ils ne sont jamais sans avoir quelques griefs plus ou moins forts contre les gardiens; et, mourir pour mourir, ils aiment encore mieux que ce soit après s'être donné la satisfaction de la vengeance. Petit adressa ses coups à un adjudant pendant que celui-ci faisait sa ronde pour reconnaître ceux qu'une indisposition retenait sur leurs banes, et se jeta sur lui, armé d'une branche de ciseaux, et lui porta deux coups.

On saisit le coupable, qui fut mené au cachot. Lorsqu'il fut condamné, et que le greffier vint lui lire l'arrêt rendu contre lui, il fit à ce dernier une réponse où est peint tout le caractère du forçat à perpétuité :

« Ne vous donnez pas la peine de me lire cet arrêt, je sais que c'est fait de moi. Je suis un scélérat, je mérite la mort. « J'ai vu exécuter, à Toulon, mon compagnon de chaîne, accusé d'assassinat; c'est moi qui étais coupable, c'est lui qui a été exécuté. *Je ne me repens pas, mais j'étais fatigué de la vie. « je voulais mourir. »*

Petit était ancien militaire. Son âme brûlante et courageuse avait malheureusement tourné au vice. Les vicissitudes de sa vie agitée avaient usé ses facultés et l'activité naturelle de son caractère.

Il regarda sa mort comme un bien et un châtement mérités. Monté sur l'échafaud, il adressa à ses camarades cette courte allocution : « Mes amis, je meurs content puisque je vous ai « servis. Je n'aurais jamais été assassin pour une autre cause. « Dieu me pardonnera. »

Peu de carrières de voleur avaient été mieux remplies. La première évasion, qu'il raconte, dans son histoire écrite par lui-même, ne fut pas la première qu'il effectua. Un jour, après avoir commis un vol considérable d'argenterie, il fut repris, ramené à Saint-Paul et condamné. Au moyen d'un crochet, il ouvrit la cave du concierge, enleva le vin qu'elle contenait et le distribua aux prisonniers. Deux jours après, par le même procédé, il ouvrit la porte de son cachot, grimpa par l'angle d'une cour sur un mur très-élevé, sauta dans la rue, pénétra dans le greffe et y reprit l'argenterie qu'on lui avait opposée comme pièces de conviction. Cette fois il se hâta de vendre ce butin. Quatre jours après il fut encore arrêté à Arras, et transféré à Saint-Omer, où on lui mit les fers aux pieds et aux mains dans un cachot d'où il ne sortait que quelques instants pour prendre l'air; il n'en fallut pas davantage pour qu'il se procurât un bout de fil de fer qui, dans ses mains, devint un instrument avec lequel il ouvrit la porte de son cachot. « Toutes les nuits, dit Petit, je m'occupais à démaçonner les dormants d'une croisée, que je mastiquais avec du pain mâché, et que je cachais avec le plâtre que je grattais le long du mur. Le matin, en allant vider mon baquet, je me procurais des toiles d'araignées, avec lesquelles je couvrais aussi mon travail pour les dissimuler.

« La veille de mon évasion, je me fis enfler un côté de la figure; je priai alors le concierge de me donner un peu de genièvre pour calmer mes maux de dents; le genièvre me servit à pétrir de la mie de pain, que je fis manger au chien, ce qui l'enivra. Lorsque je vis l'animal dormir, je m'esquivai par la croisée; je montai sur le mur de la prison et, une fois dans la rue, je sortis de la ville, et trouvai le camp des Anglais à une lieue de là. J'y restai sept à huit jours, servant d'interprète : le camp était fréquenté par les femmes publiques de Saint-Omer; une d'entre elles me reconnut et alla me dénoncer. On envoya force gendarmes pour se saisir de ma personne. Les Anglais ne savaient à quoi attribuer cette visite; je leur dis qu'on venait pour enlever leurs femmes; les soldats, qui ne se souciaient pas

de rester veufs, se soulevèrent contre la gendarmerie; le maréchal-des-logis s'approcha alors d'eux, et leur dit qu'il cherchait un voleur. Les Anglais me demandèrent ce que ce maréchal-des-logis voulait leur dire? je leur répondis qu'il disait que tous les Anglais étaient des voleurs; ils fondirent alors sur les gendarmes, qui furent obligés de prendre la fuite.

« Le soir, je quittai le camp des Anglais et je vins à Amiens, où un nouveau délit me valut un nouveau logement dans la prison du Grand-Chapeau. Appelé devant le juge d'instruction, en attendant qu'il voulût bien m'interroger, j'étais resté dans une pièce voisine de celle où les avocats posaient leurs robes et leurs bonnets avant de rentrer en ville; je profitai de la circonstance, et, transformé en avocat, je sortis à la barbe des gendarmes qui me saluèrent et se rangèrent pour me faire passage. Je vendis la robe trois francs et je donnai le bonnet par-dessus le marché. Aussitôt je filai sur Abbeville, où je volai pour 4,200 francs de rouennerie. En m'éloignant avec partie de ce vol, je rencontrai des gendarmes, je leur payai quelques verres d'eau-de-vie; dans la conversation, je les priai de m'aider et de porter la moitié des objets dont j'étais possesseur : ils s'en chargèrent. Ils les déposèrent à Doullens, à la Bouteille-Noire, que je leur avais désignée comme mon auberge. Je fis demander une dame de la ville, que je connaissais; elle se chargea de vendre ma marchandise, et finit par me vendre moi-même. Me voilà donc encore au cachot et aux fers; je parvins à les briser et à me sauver. Je vins à Montreuil, où je voulus faire un coup de 7 ou 8,000 francs; mais le chien donna l'éveil, une femme tomba sur moi; et comme je voulais la ménager, eu égard à son sexe, elle cria au secours, et je fus arrêté et écroué dans la prison de Montreuil; je profitai de la faiblesse du concierge, et je parvins à m'évader en coupant un barreau à une fenêtre : ma chemise et celles que me fournirent mes camarades me servirent à faire une corde pour descendre dans la rue. Je pris la route de Crécy, accompagné de trois hommes qui s'étaient évadés avec moi. Nous entrâmes dans un bois où, nous étant couchés, la fatigue nous endormit. Réveillé en sursaut par le cri sinistre d'un hibou, je fus tellement effrayé, que je me sauvai, laissant là mes trois camarades, et me dirigeant vers Arras. Arrivé sans accident dans cette ville, je me rendis chez un nommé Bourguignon, marchand de vin, où je volai la somme de 4,800 fr.

Le lendemain j'allai boire chez lui, je trouvai son épouse qui pleurait et qui m'apprit qu'on lui avait volé 3,000 fr. (elle augmentait la somme de moitié). Je la plaignis sincèrement, et lui donnai 5 fr. au-dessus de ma dépense. Je restai encore quelques jours à Arras. Enfin je me préparai à partir pour Paris; aux bureaux de la diligence, je fis rencontre d'un commis-voyageur de Lyon; je fis sa connaissance; il était fort généreux, et je finis par le soulager totalement de son argent. En passant à Amiens, je ne pus éviter ni l'éveil de la police ni la prison du Grand-Chapeau. Mais, malgré toutes les précautions qu'on avait prises, je n'y fis pas un long séjour; après avoir coupé mes fers, je coupai un barreau de la fenêtre du cachot, je montai l'escalier de la chapelle, où je coupai encore un barreau de fenêtre, et me servant de la nappe et des autres linges à l'usage de ce lieu, je descendis dans la rue et me sauvai.

« Je repris la route d'Abbeville, et j'y volai, avec l'aide d'un camarade que je trouvai dans cette ville, le receveur particulier; de là je fis route vers Calais. Arrêté à cinq ou six lieues de cette ville, l'on me prit la somme de 44,000 fr., qui était la moitié du vol commis à Abbeville; l'on me mit en arrivant au cachot, avec une charge de fers aux pieds et aux mains; j'ouvris mon cachot par adresse, et successivement différentes autres portes, qui me procurèrent ma liberté; je coupai mes fers au pied du mur. A la porte de Beauvais, un commis m'arrêta et me demanda où j'allais (il pouvait être onze heures du soir); je lui dis que je courais après un voleur qui venait de se sauver de la prison. Il reprit : — Monsieur, je n'ai vu que quatre gendarmes qui viennent de sortir, voyez de ce côté, moi je ferai attention du mien. Je suivis la route d'Hesdin. Arrivé dans cette ville, la gendarmerie, en faisant la ronde du soir, me trouva dans un cabaret; un des deux gendarmes me reconnut pour être Petit, et m'arrêta pour me conduire à la prison de Saint-Omer.

« Là, le concierge qui était fort adroit, se reposait du soin de ma surveillance sur différents prisonniers qui lui servaient de gardiens; enfin, je fus condamné par la cour royale à dix années de travaux forcés.

« Le procureur-général d'Amiens me réclama, et je revis le Grand-Chapeau. Interrogé de nouveau par M. le juge d'instruction, je profitai d'un moment favorable, je m'emparai de mon chapeau et sortis du greffe; encore une évasion!

« Je vins à Paris, j'y fus arrêté par la bande de Vidocq, et de là ramené à Amiens. On m'y serra de près; mais je fis jouer les crochets et me sauvai encore par la chapelle, sans perdre de temps, avec plusieurs camarades que j'avais rencontrés. Nous allâmes commettre un vol à Lucheux. Là je fus assez bête pour répondre à un gendarme qui, en me frappant sur l'épaule, m'avait appelé par mon nom; je le prenais pour un ami; ce qui nécessita une nouvelle évasion de ma part, et comme je me proposai de travailler quelques jours à Amiens, j'y fus reconnu, repris, et cette fois renfermé à la prison de la Conciergerie. La cour royale d'Amiens me condamna à vingt années de travaux forcés. A l'époque du départ de la chaîne de Paris, l'on nous fit partir pour l'aller joindre à la prison de Breteuil. Mais je levai le pied avec tous mes camarades d'infortune, au nombre de vingt-quatre. A deux lieues de cette ville, je fus arrêté par deux cuirassiers et reconduit à Paris pour prendre la chaîne. Je vins jusqu'à Montelimart, où je coupai mon collier et me sauvai à la nage. A Saint-Vallier, je volai dans la diligence une cinquantaine de louis à une dame à qui je paraissais n'être pas indifférent. Je quittai la diligence et je vins à Lyon, où un forçat libéré me reconnut, et me dénonça. Renvoyé à Paris, j'en repartis avec une autre chaîne qui enfin m'amena à Toulon; je ne voulus pas m'évader en route parce que je ne voulais point faire de peine à un capitaine de la chaîne, le brave Thiéry, qui se conduisait avec humanité envers moi et mes malheureux camarades d'infortune. Je restai au bagne environ six mois; au bout de ce temps je m'évadai, et revins dans mon département me faire arrêter à Montdidier. Ramené à Amiens, j'y subis de nouveau un jugement de vingt ans; je repartis donc pour Toulon, d'où je m'évadai, il y a à peu près un an et demi, par le bureau de la consigne. Je me dirigeai sur le Piémont. Je fus arrêté à Gap sous l'habit de marin; le concierge me prenant pour un matelot, me proposa de lui faire une frégate, et me fournit des outils pour ce travail; ils me donnèrent les moyens de forcer sa prison, et de décamper sans tambour ni trompette.

« M'étant réfugié à Lyon, j'y fus arrêté, et traduit en police correctionnelle comme vagabond; car je m'étais dit Anglais; le tribunal me crut tel, et me mit en liberté avec un passeport d'indigence. Je retournai à Abbeville, route de Calais, où mon passeport devait me conduire; une dernière reconnaissance me

fit de nouveau mener à Amiens, et condamner aux travaux forcés à perpétuité; je suis aujourd'hui à Toulon.

Ici se termine le manuscrit de Petit. Les notices suivantes sont encore extraites de l'ouvrage du docteur Lavergne

UTTLERS

Suttler, condamné à vie pour vols nombreux, faux en écritures, etc., a été réellement un homme de génie. Sa vie dans le monde est un roman. Il a fait tous les métiers pour vivre : comme Figaro, tour-à-tour grand seigneur et valet, il a été étonnant de ruse, de souplesse, d'art et d'esprit, sous un habit de soie ou une casaque de bure. Lorsqu'il fut arrêté, il courait les chemins dans une élégante berline avec une belle dame à ses côtés. Sa vie d'homme libre a été racontée par les journaux du temps, et lorsqu'on la demandait à Suttler, il tirait de sa poche deux ou trois journaux et vous renvoyait, comme un savant qu'on importune de questions, à ses œuvres et à sa biographie. Pendant son séjour au bagne, Suttler montait de temps en temps à l'hôpital y passer une semaine; il venait se reposer de la grande fatigue : il avait le cœur légèrement hypertrophié et une voussure au côté gauche du thorax. Sans qu'il y ait d'affection organique du cœur, ce signe indique souvent une âme ardente et des passions qui ont été ou sont encore en pleine activité. Les grands joueurs, ceux dont la vie semée d'écueils a été souvent mise en présence d'un naufrage et de la mort, présentent cette voussure comme une marque indélébile des orages de l'âme.

Suttler, âgé de trente-deux à trente-cinq ans, avait oublié son âge, tant il avait déjà vécu. Il me laissait volontiers examiner sa tête : elle était belle et classique : 0,585 millimètres de circonférence; angle facial de 86 degrés; hémisphère s'arquant au sommet du vertex. Il portait en reliefs égaux les plus nobles facultés et les plus heureux penchants. Son front était large et haut. Il y avait sur ce front les prévisions phrénologiques de la science et de la sagesse, et cependant, d'après Suttler, tout cela, tout ce bon lait avait tourné à l'aigre. Joignez à ces caractères la figure la plus noble, la mimique et le jeu de main d'un opérateur habile. La manière de faire agir les doigts peut vous révéler mille choses sur le caractère d'un homme. Suttler ne voulut pas se laisser saigner par un élève qui venait de son

village, parce qu'il touchait une lancette comme une pioche.

Les yeux bleus de Suttler avaient un charme indéfinissable; il les faisait sourire à volonté, mais il pouvait aussi leur donner l'expression terrifiante de ceux de Satan. Avec la puissance magnétisante de ses regards, Suttler en a imposé à des hommes, à des femmes faibles, à des êtres débiles. Il nous a avoué qu'il pouvait stupéfier une fille et en abuser, mais qu'il n'aura pas toutefois ce reproche à se faire devant Dieu. Quand il obscurcissait son regard, le globe oculaire semblait projeté en avant par une puissance musculaire, comme celle de l'œil du grand-aigle.

Suttler se doutait de nos recherches, et nous craignons qu'il n'ait voulu nous abuser. Voilà ce qui nous rend sobre d'anecdotes sur lui; toutefois, nous citons les suivantes parce qu'elles se sont passées au vu et su de tout le monde. Il était considéré comme un forçat dangereux, quoique docile, et on s'en méfiait comme d'une eau dormante et profondément délétère. Un jour Suttler me montra ma signature contrefaite; je fus effrayé de l'identité des deux griffes. Une autre fois Suttler me parla d'un papier écrit avec son encre sympathique, et que nul chimiste de l'univers, *hors lui seul*, n'avait le moyen de revivifier. Il me donna un papier qu'il disait écrit, et sur lequel la loupe ne voyait que du blanc parfaitement uni. Avec un fil d'archal solide et quelque peu élastique, Suttler pouvait ouvrir les serrures les plus compliquées; il s'en faisait gloire et se disait mécanicien. Peu de temps avant sa mort, il avait fabriqué, sans qu'on s'en doutât, une immense quantité de pièces de deux sous, qu'il mettait secrètement en circulation, et qu'il frappait avec un appareil aussi simple qu'ingénieux. Suttler est mort à sa manière, et sa fin a été l'œuvre de l'insuccès de l'expédition la plus hardie d'un faussaire consommé. Voici le fait :

Suttler avait, à un degré culminant, l'instinct et la protubérance de la liberté; aussi est-ce lui que j'ai choisi pour type de cette faculté semi-divine que Dieu a donnée aux hommes en naissant. De même que sur la voûte des hémisphères sont inscrits les hautes facultés et les nobles sentiments, et qu'on peut par une abstraction psychologique les confondre sous la dénomination de siège de l'humanité, de même aussi l'arcade surcilière proéminente nous paraît être le siège de la liberté. Les forçats vulgaires qui s'évadent sont comme l'oiseau de proie qui

bat les barreaux de sa cage, ils tentent le plus souvent l'impossible; les hommes comme Suttler mettent à contribution toutes les facultés de leur génie pour briser leurs chaînes : ils sont les Spartacus des bagnes...

Un jour un nommé Crave reçoit ses lettres de grâce. On ne s'y attendait pas. Ce Crave était un forçat lettré et reconnu dangereux. On allait briser sa chaîne, lorsqu'on s'aperçut qu'il manquait une dernière pièce au dossier, celle du préfet maritime qui ordonne l'exécution des ordres émanés du ministère de la justice. On conçoit des soupçons, on demande la pièce; le préfet n'a rien reçu, ni rien ordonné; le télégraphe informe Paris, et Paris répond que nulle grâce n'a été accordée aux forçats de Toulon. On cherche à connaître l'auteur des fausses signatures du roi, des ministres, des expéditionnaires et des autorités subalternes : le tout en vain.

Crave, lui-même, la victime innocente, joue à merveille l'étonnement et l'indignation; il monte à l'hôpital pour calmer ses sens. Que fait Suttler? Il est calme, il rit, il affecte un air serein, il domine la foule qui s'agite. Suttler n'a été esclave que parce qu'il l'a voulu : bercé par les espérances de son génie, il avait foi dans l'avenir, et lorsqu'il eut vu son chef-d'œuvre d'évasion brisé, il s'endormit côte à côte de ses deux voisins, et le lendemain le brutal réveil des gardes, le tintamarre des chaînes ne le secoururent plus de ses rêves de liberté : il avait eu une façon à lui de mourir. L'autopsie n'a fait reconnaître aucune cause à laquelle on pût attribuer sa mort.

Remarquez que cet homme qui fait l'essai de sa découverte sur un autre avant de la tenter pour son propre compte, a résolu durant sa courte carrière, mais en sens inverse, tous les problèmes qui fondent l'empire d'un grand homme sur ses pareils en extase devant ses œuvres. Celles-ci, que sont-elles? sinon les irrésistibles inspirations d'un cerveau à ressources quand tous les autres n'en ont plus : Suttler n'était-il pas cet homme? Ne voyait-il pas vite, juste et loin? N'a-t-il pas fini vaincu? L'humanité, à un certain point de vue, ressemble par trop au chapeau de bateleur; celui qui le tient en fait ce qu'il veut.

Le nommé DEHAM (Jaques), âgé de 58 ans, natif de Poussan, département de l'Hérault; né voleur; condamné en 1826 à l'emprisonnement pour vol d'une montre. Condamné le 6 mars 1829 à dix ans de travaux forcés pour vol à l'aide de fausses

clés et d'effraction. Dans le même temps, condamné à deux ans d'emprisonnement, pour avoir volé une montre à l'un des détenus. Deham arrive au bague de Toulon. Il avoue franchement son irrésistible passion pour le vol, et demande qu'on le surveille, qu'on le sauve de lui-même comme un malade réclame un calmant à son médecin. Malgré toute la surveillance des gardes sur cet insensé, il parvient à soustraire les clés de la machine à vapeur et il vole huit livres de cuivre. Le tribunal maritime le condamne pour ce fait à deux ans d'emprisonnement. Après ce premier vol, il en fait plusieurs autres, et à chaque fois il reçoit la bastonnade. Le nombre total des coups de bâton, bien supputés par Deham, s'élève à quatre cents. J'ai vu l'addition des chiffres; elle est correcte et bien prouvée.

Deham est le plus actif voleur qu'on puisse voir; c'est chez lui une maladie congéniale et incurable, comme l'épilepsie, que cette nécessité de répéter un acte que les tortures ne peuvent empêcher. On a essayé en vain de tout ce que la discipline des bagnes possède de plus coercitif pour l'en guérir; les poucettes seraient impuissantes, si Deham se trouvait en présence d'un objet de convoitise; il les briserait pour le voler. Croira-t-on que sans avoir éveillé le moindre soupçon, il ait pu, à l'aide d'une simple massue, arracher neuf grosses chevilles en cuivre de la quille du vaisseau l'*Hercule*. Pour celui qui connaît un vaisseau de ligne, cette opération de Deham paraîtra presque incroyable. Chacune de ces chevilles pèse au moins dix kilogrammes. Une autre fois il vola les cercles en cuivre qui garnissaient les mâts de la frégate l'*Indépendante*.

Deham est voleur de nature et gourmand. C'est pour satisfaire aux deux besoins impérieux de sa vie qu'il fabriqua un jour des fausses clés pour voler le *fricotier* (vivier) des bagnes. Il parvint à soustraire à ce pauvre marchand une marmite renfermant cent vingt-cinq kilogrammes d'aliments. Si on prête quelque objet à ce misérable, il nie l'avoir reçu ou bien il le vend. Il a ainsi trafiqué d'un ossieu de voiture du poids de cent kilogrammes, et l'on se demande encore comment il a fait pour tromper ses gardiens. Ceux-ci le couvent des yeux, et il a l'art de leur dérober les clés de la *cambuse* (magasin des vivres) et de leur prendre cent litres de vin. Après un temps de cachot et l'inévitable bastonnade, il recommence par voler dans une chambre fermée, cadénassée, de l'argent destiné à la paie des

condamnés. Un jour, étant à la chaîne, il lui prend envie de boire : à quelque distance de lui se trouve tout le vin de ses camarades absents; que fera-t-il? il brise ses fers et s'enivre sur place.

Nous ne finirions pas si nous voulions énoncer encore un nombre considérable de vols dont l'effronté Deham déroule la liste avec l'ostentation d'un charlatan qui vante ses œuvres. Dès sa plus tendre jeunesse, il a commis des vols avec une intelligence si précise des lieux et des moyens dont il convenait d'user, que nous sommes forcés de voir en lui autre chose qu'un voleur ordinaire. Deham est atteint d'une véritable manie, qui s'est renforcée chez lui par l'âge et par la répétition des accès. Cependant il raisonne sensément sur sa hideuse position; il vous dit que condamné aux galères, il ne peut vouloir d'une cure qui le ferait beaucoup plus souffrir que le cachot humide et les coups de bâton. Ne plus voler, c'est ne plus vivre, et d'ailleurs le pourrait-il? « Le vol, dit-il, est une passion qui brûle comme l'amour, et lorsque le sang me bouillonne dans la tête et au bout des doigts, je crois que je me volerais moi-même si je le pouvais. »

Deham porte une figure ouverte et réjouie. On ne dirait pas, lorsqu'il vient à l'hôpital, qu'il sort d'être flagellé. Je crois que ce fanatique du vol supporte les coups comme un convulsionnaire de Saint-Médard. Ses traits n'annoncent pourtant rien de noble ni d'inspiré. Il a l'œil d'un satyre, les lèvres grosses et humides; il porte les protubérances du vol et de l'amour physique. Nous le croyons adonné à la manie solitaire et aux autres aberrations érotiques. Si on le considère comme monomaniac, c'est une maison d'aliénés qui convient à son état; si c'est une passion ardente et indomptée qui le domine, ce n'est pas au milieu des agents provocateurs du vol qu'il convient de le retenir.

Un arsenal de la marine est le lieu du monde où un voleur est le plus digne d'indulgence. Quand on l'a reconnu tel, est-il bien logique de le mettre en contact avec le poison qui l'a perverti au moral et qui vous a forcé de le séquestrer? En somme, un arsenal ne doit être que l'atelier d'un homme libre.

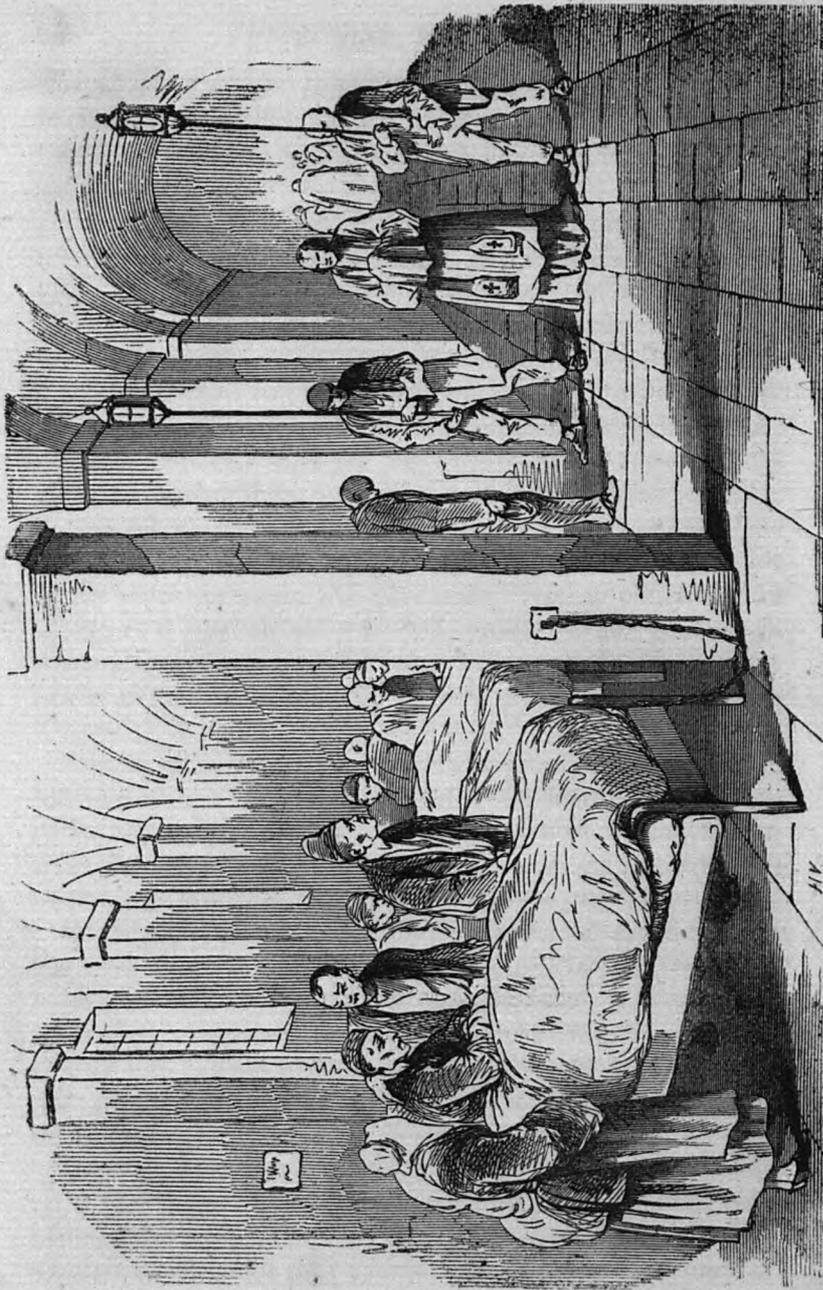
Après le forçat Deham, il nous est impossible de faire un choix dans la foule des voleurs qui infectent le bague; rien ne pouvait être offert de plus fort que cette monstruosité congéniale,

qu'il vaudrait mieux ne pas connaître. L'étranger qui visite le bagne de Toulon passe auprès de Deham sans se douter du caractère de l'homme qu'il voit, et qui dix fois sur vingt lui ravira un gage de sa visite.

Deham est d'une franchise à cet égard qui désarmerait son juge, si un juge qui applique la loi pouvait s'émouvoir des châtimens qu'il prononce contre un coupable. Ainsi, lorsqu'à la nuit tombante la chiourme rentrait tristement dans ses quartiers, ce forçat joyeux montait l'escalier qui conduit au bureau du commissaire, et là ce voleur émérite venait naïvement accuser les *gains* de la journée. M. Reynaud prononçait la peine encourue par l'appréciation de l'objet volé, et il remettait au garde le taux de coups de bâton qu'il fallait délivrer sur l'heure. Si le nombre de ceux-ci était par trop minime, alors Deham priait son commissaire de porter cette fraction au dividende prochain.

Il y a quelques forçats de la trempe de Deham ; mais il n'en est point de plus adroit ni de plus ingénieux. Il est le grand conseiller de la chambre des voleurs, et c'est à ses lumières que viennent se pourvoir les moyennes capacités du lieu. Un jour ses commensaux délibéraient sur les moyens d'augmenter la quantité d'huile des gourganes (fèves), aliment fort indigeste et éternel brouet du bagne. La providence Deham entrevoit la possibilité d'ajouter un demi-verre d'huile à la capacité de la mesure que l'Etat fournit à une platée. Il s'agissait de la soutirer de la marmite commune, fermée à clé et surveillée par le forçat qui entretient le feu destiné à la chauffer. Celui-ci entre dans le complot, et, avec son aide, Deham parvient à introduire une mèche à la surface de la marmite : l'huile qui surnage imbibé le conducteur qu'on lui présente et vient filtrer dans le godet destiné à la recevoir. Pendant quinze jours, la soupe fut détestable ; les plaintes réitérées des pauvres diables éveillant les soupçons, Deham à l'avenir fut l'agent responsable de la bonne qualité de la soupe.

Il y a des voleurs dont la renommée toute parisienne est fondée sur la narration des journaux. La perte de la liberté apprivoise ces fauves, et l'âge qui presse sur les facultés d'un homme les étouffe ou les atrophie. Les vieux condamnés perdent souvent les illusions qui durent pour tant d'autres toute la vie : oui, l'amour de la liberté ne trouve plus de place ni dans leur



(Le V aliqne.)

souvenir ni dans leur cœur. Le bagne est désormais leur patrie.

J'en ai vu qui, touchant à l'heure de leur libération, ont été pris d'un regret amer et mortel; l'idée d'être libres, mais sans amis, sans parents, sans ressources et repoussés de tous, les a frappés au cœur et les a tués. Nous en avons vu, mourant d'une sorte de nostalgie, parce qu'ils devaient bientôt quitter le bagne. Alors un vieux forçat ne mérite plus ce nom, c'est un homme démolé et incapable de nuire. Il vit au bagne comme un brave serviteur vieillit au service d'un maître qu'il n'a jamais trompé. Nous avons des galériens de vingt à trente ans d'exercice qui n'ont pas mérité la moindre punition pendant leur séjour au bagne.

Ces *vieux* sont les citoyens de l'endroit; ils vivent et meurent au milieu de leur amis. Quand ils se sentent défaillir, ils montent à l'hôpital, comme à la chambre réservée, pour recevoir les consolations du prêtre et communier. Ils agissent de même aux grandes fêtes consacrées par l'Église. Ici comme dans le monde, la vieillesse est rarement athée.

Un vieux forçat qui meurt est un modèle de religion. Nous n'avons jamais ouï dans une salle de cent malades le moindre mot, vu le moindre sourire d'incrédulité errer sur les lèvres d'un seul. C'est une observation à ajouter à celles que nous possédons sur l'agonie dans toutes les classes de la société. L'agonisant du bagne couché dans un *lit blanc*, placé vis-à-vis du petit autel où l'emblème du Christ semble grandir de l'humilité du lieu, et un pauvre et bon prêtre, voilà la trinité semi-humaine et semi-divine. Combien de fois n'avons-nous pas vu le bon et respectable abbé M. Marin, aumônier du bagne, consoler avec une douceur évangélique le pauvre forçat au lit de mort. Le moribond est calme, rayonnant et heureux. Il n'était point tel la veille : la confession des misères de sa vie l'a déchargé d'un poids qui pesait sur son âme et sur ses traits : ceux-ci étaient affaissés et enlaidis. A l'heure présente, il est réellement beau. Le physionomiste ne reconnaîtrait plus l'homme de la veille dans celui du lendemain. Ce forçat qui va mourir quitte la vie sans regret; il ne voit ni fils ingrats, ni ennemis, ni avides héritiers. Ce qu'il a volé, il ne l'a plus; il a expié son crime dans les galères aux yeux des hommes, et devant Dieu par l'absolution du prêtre. Combien de Crésus, voleurs impunis, voudraient échap-

per, comme lui, à l'heure de la mort, aux poignards d'une conscience révoltée!

Parmi les voleurs que l'avidité des étrangers semble rechercher au bagne, il en est de spéciaux, et qui ne sont plus rien hors de la sphère qui les entraînait au mal. Ces forçats avaient appris un rôle et n'en pouvaient plus jouer d'autre. Ainsi le voleur des diamants de M^{lle} Mars n'a dû sa célébrité qu'aux objets de sa convoitise. Il a greffé sa renommée sur celle d'une reine de théâtre, et voilà tout.

Sans la célébrité de l'actrice à laquelle il avait ravi un diadème, il aurait vécu au bagne obscur et oublié. Peut-être admirerait-on en lui son talent de sculpteur; peut-être un amateur de choses bizarres achèterait-il de ses mains la statuette mignonne du forçat aux galères avec sa chaîne, son bonnet classique et son hideux accoutrement. Pour peu que, dans le cerveau d'un homme, il y ait le moindre penchant à l'imitation, il devient au bagne, et par l'exercice de cette faculté, un homme remarquable.

On peut voir à Toulon, et dans le bureau du commissaire, les bustes de grands hommes modelés par un forçat qui ne se doutait guère de son génie, que le commissaire Reynaud devina le premier. Ce forçat pétrissait une figure en face d'un modèle, comme s'il en prenait l'empreinte.

Je désignais un jour à un visiteur suisse un forçat corse, prêtre, condamné pour avoir fait un faux en donation entre-vifs. Cet homme nous dit naïvement : « Un moribond voulait me donner son bien; comment le prouver? Je pris la plume, et je guidai la main du mourant pour rédiger l'acte. Malheureusement son souffle s'éteignit à la signature. J'aurais dû en rester là; mais Satan fit le reste avec ma main; il signa pour le mort. » — Pauvre diable, dit l'étranger, un de mes amis a été plus heureux; mais lui, mieux avisé, s'était muni de deux notaires. Médecin d'une vieille douairière et en complicité d'une parente de la défunte, il appela deux hommes de loi auprès du lit de la morte, et tandis qu'il tâtait le pouls et que la parente criait à tue-tête : « A qui voulez-vous laisser telle ferme et telle autre? » le médecin, avec adresse, faisait exécuter à la tête de la morte le signe de négation et d'affirmation, et les notaires écrivaient des donations posthumes sans s'en douter. Ce qu'il y a de mieux, c'est que les héritiers improvisés au chevet d'un cadavre furent reconnus vrais et loyaux propriétaires.



BAGNE DE BREST.

Le bagne de Brest est situé sur le penchant d'une colline qui domine le port, et au bas de laquelle s'élève le magnifique établissement des Corderies. Le principal bâtiment du bagne se compose de trois étages divisés chacun en deux salles spacieuses et bien aérées. C'est là qu'habitent près de 5,000 forçats. (Il y en avait 2,908 au mois de mai 1840). Ils obéissent à un commissaire de la marine qui prend le titre de chef du service des chiourmes. Ce chef a sous ses ordres d'abord un sous-commissaire et des commis, ensuite 40 adjudants et sous-adjudants distribués dans les salles et dans le port, enfin 400 gardes-chiourmes.

En vertu d'une ordonnance royale, rendue en 1828, Toulon doit recevoir les condamnés à 10 ans et à moins, Brest et Rochefort, ceux qui ont un temps plus long. A Brest, on compte environ 4,400 condamnés à perpétuité. Dans le nombre figurent, chose affreuse à dire, 14 parricides que l'admission trop facile des circonstances atténuantes a fait échapper à la peine de mort. Les forçats vivent confondus : meurtriers, faussaires, bigames, incendiaires, faux monnayeurs. La profession que ces hommes exerçaient avant de se rendre coupables n'offre pas moins de variétés. On rencontre dans le bagne de Brest des notaires, des négociants, des médecins, des prêtres, des domestiques, etc. Néanmoins, c'est surtout aux dépens des

classes inférieures de la société, qu'il se peuple, et l'on remarque sur la figure de la plupart des forçats ces traces de la misère et de la dégradation où ils ont dû vivre dès l'enfance. Ces masques hideux qu'on aperçoit à chaque pas sur le port ou dans l'intérieur du bagne ne font qu'ajouter à l'étonnement qu'on éprouve à la vue de certains détenus qui, par la politesse de leurs manières, l'élégance de leur conversation et la vive expression des traits de leur visage, pourraient presque aspirer à des succès de salon.

A Brest comme ailleurs, la nourriture du bagne est insuffisante : aussi a-t-il été constaté que 850 forçats travaillant au port, et n'ayant ni salaires ni secours de leurs familles, ne pouvant, par conséquent, acheter aucun supplément de nourriture, ont fourni 255 malades. On a constaté, en outre, que 4,320 forçats travaillant également au port, et pouvant suppléer, soit avec leur salaire, soit avec les secours reçus du dehors, à l'insuffisance de la ration commune, ont donné 214 malades. Dans le premier cas, on a donc eu trente malades sur cent ; dans le second, seize sur cent. Pour des hommes dans la force de l'âge, et qui ont à supporter des travaux souvent pénibles, la nourriture du bagne est bien loin d'être assez abondante ; l'Etat pourrait faire à cet égard ce que la justice et l'humanité réclament, sans s'imposer des dépenses beaucoup plus considérables, puisque les frais de nourriture qu'il aurait en plus seraient presque compensés par les frais de maladies qu'il aurait en moins. Cela n'empêcherait pas d'ouvrir une cantine aux forçats à qui les produits de leur travail ou la générosité de leur famille donneraient les moyens d'y recourir.

Les suicides sont assez rares parmi les forçats de Brest. On serait tenté de croire, en comparant l'heureuse position que quelques-uns d'entre eux occupaient dans le monde avant leur condamnation, et celle à laquelle ils sont actuellement réduits, qu'ils ne trouvent de remède à leur désespoir que dans une mort volontaire. Il est de fait pourtant qu'en dix ans, à partir de 1829, on n'a enregistré dans le bagne de Brest que onze suicides, ce qui fait un à peu près par année. Les tentatives d'évasion ont été plus fréquentes. On en a compté quarante pendant ces deux dernières années. Mais ce qui étonne, lorsqu'on examine ce que ces hommes possèdent de ruse et d'adresse, et l'immense intérêt qu'ils ont à réussir, c'est que de ces qua-

rante évadés, il n'en est pas un qu'on n'ait repris au bout de peu de temps.

Parmi les améliorations dont l'état actuel des bagnes est susceptible, en voici que réclame avec raison le directeur du bagne de Brest ; il voudrait que le règlement permit à certains forçats qui savaient un métier avant leur condamnation, de l'exercer au bagne dans leurs moments de loisir. Ceux qui étaient tailleurs, par exemple, pourraient travailler pour l'entretien de leurs vêtements et de ceux de leurs camarades. Ils conserveraient ainsi leur état jusqu'au moment de rentrer dans le monde, et ne se trouveraient pas à cette époque l'avoir totalement oublié. L'adoption de cette mesure serait d'autant plus facile, qu'elle était autrefois en vigueur dans le bagne. On permettait aux condamnés de travailler même pour les personnes du dehors ; les habitants de Brest allaient le plus naturellement du monde commander une paire de bottes au bagne ; des demoiselles appartenant aux premières familles de la ville apprenaient la musique auprès des forçats. Le ministre de la marine a voulu corriger cet abus ; mais en défendant d'une manière absolue d'exercer leur ancienne profession autrement que pour le service de l'Etat, il est allé d'un extrême à l'autre. Depuis longtemps, on a agité la question de savoir s'il n'y avait pas de graves inconvénients à n'employer les forçats qu'aux travaux des ports, et s'il ne vaudrait pas mieux leur ouvrir un autre genre de travail. Quelle que soit la manière dont on résolve cette question, il est à souhaiter que la forme suivant laquelle on reconstruira les bagnes fasse disparaître les deux principaux abus signalés plus haut, l'oisiveté et la corruption d'un grand nombre de forçats.

NOTABILITÉS DU BAGNE.

COLONGES.

La vie du fameux Colonges a été à la fois un exemple bien frappant du danger des mauvaises fréquentations et de l'impossibilité de rester honnête homme, lorsqu'une fois on a vécu parmi des condamnés. Colonges étant à Marseille, où, après des vicissitudes d'une enfance tourmentée, il cherchait à faire son apprentissage d'ouvrier ferblantier, se lia avec des libertins qui, pour fournir à leurs débauches, avaient volé une malle

derrière une voiture ; il fut impliqué avec eux, et, quoique innocent, condamné à six ans de réclusion. Bientôt il s'évada, changea de nom, se fit garçon limonadier à Orléans, puis vint à Lyon tenir un petit café. Là, un voleur le reconnut, et menaça de le dénoncer s'il ne lui achetait pas du linge de table qu'il voulait lui vendre : Colonges devint receleur malgré lui. Mais bientôt, le voleur étant tombé sous la main de la police, désigna Colonges comme l'acquéreur de ce butin, en le menaçant, s'il ne lui comptait 200 francs, de révéler à la justice la condamnation antérieure qu'il avait encourue. Colonges paya, et bientôt après, il s'évada avec le voleur, et fut entraîné par lui à commettre un vol qui les fit condamner l'un et l'autre, par contumace, à douze ans de fers.

Dès ce moment, Colonges ne put plus avoir d'autre ressource que le vol, d'autre société que celle des voleurs. De retour à Lyon, sa ville natale, il vola avec eux une boîte de dentelles, fut pris et condamné à trois ans d'emprisonnement ; il fit dans la maison centrale d'Embrun, lorsque sa bonne conduite lui valut une réduction provisoire de sa peine et sa mise en liberté. Il revint à Lyon, où il se mit à travailler sérieusement auprès de son père, vieillard de 75 ans, qui tenait une auberge. Là, il fut vivement sollicité d'entrer dans la police ; mais, comme il résistait aux propositions qui lui étaient faites, et que sa libération n'était pas définitive, une belle nuit on s'empara de lui, et on le conduisit à Tours, où la cour prévôtale le condamna à douze ans de fers. Colonges ne tarda pas à s'évader du bagne de Brest, où il acheta une pacotille de bijoux vrais ou faux, et fit, sous le nom de Mallet, le métier de marchand colporteur. C'était pour la troisième fois qu'il essayait de redevenir honnête homme. Un nommé Paquet, qui avait été son commensal à Embrun, fut pour lui une fatale rencontre. Paquet voulut l'enrôler pour une attaque de diligences ; il se battit avec lui, et quitta Bordeaux pour échapper aux obsessions de cet homme. A Limoges, où il se rendit, il lui fallut encore fraterniser avec des voleurs, qui avaient été à Embrun ses compagnons de réclusion ; ils lui proposèrent de dévaliser un négociant de cette ville ; il refusa, et partit sur-le-champ ; mais le vol n'en fut pas moins exécuté. Le lendemain, il fut arrêté à quelques lieues de là, et bientôt après, en raison de ses fâcheux antécédents et de ses relations avec les vrais coupables, toutes

les apparences étant contre lui, on lui appliqua la peine des travaux forcés à perpétuité. — « Peu de jours après notre incarcération, dit Colonges, dans une notice écrite par lui-même, nous fûmes assez heureux pour nous évader, grâce à un porte-clef de la maison de Limoges. Arrêté de nouveau, je réussis encore à m'échapper successivement des prisons de Rouen, de Bicêtre et de Lorient. »

Les trois abbés Contrafatto, Molitor et Fromont. — Rognon. — Allain. — Cogniard. — Victor Dubois. — Lettre d'un évadé.

Le jésuite *Contrafatto* fut atteint de la maladie épidémique que les Toulonnais apportèrent à Brest. Les sœurs et les dames de charité en eurent un soin particulier, et entretenirent près de lui un condamné qui le veillait jour et nuit; elles passèrent une grande partie de leur temps à ses côtés. Enfin il fut assez heureux pour échapper à une maladie qui en moissonna tant d'autres.

Molitor succomba après quelques jours de souffrances; cet homme paraissait miné par le chagrin. Un vol de la manufacture, pour lequel il fut *bastonné*, en était la cause principale. Victime d'un piège tendu par ses camarades, il fut pris à la fouille, nanti d'un peu de laine qu'ils avaient fourrée dans ses vêtements. Un autre jésuite, l'abbé *Fromont*, joue à jeu découvert, et offre un contraste frappant avec *Contrafatto*; aussi se déchirent-ils l'un l'autre à belles dents. *Fromont* a beaucoup d'esprit, des connaissances très-variées; il a vécu à Rome parmi le haut clergé, et habité Saint-Acheul pendant cinq ans. Je doute fort qu'il ait été jamais nulle part aussi à l'aise que sur son banc. Si malheureusement il pense ce qu'il dit, il n'est pas malheureux. Sa philosophie s'accommode de tout. Le pain bis, la soupe aux fèves, le biscuit pourri, tout lui est bon, et sa forte constitution le rend en même temps propre à toute espèce de travail. L'on serait tenté de croire, si l'on ne connaissait sa vie entière, qu'il l'a passée dans les prisons et dans les bagnes, tant il en a les habitudes. Avec les ivrognes, il boit; avec les joueurs, il joue; il rit avec les rieurs, console ceux qui pleurent, et raisonne avec ceux qui pensent. Si, comme je n'en doute pas, il a

aussi ses instants de chagrin, il est assez fort pour n'avoir pas besoin de confident.

Rognon fut condamné par un conseil de guerre à cinq ans de fers pour insubordination. Libéré, il chercha vainement de l'ouvrage pendant longtemps! il réussit enfin à être employé par un boulanger chez lequel il se conduisit fort bien. La police, en prenant des renseignements sur son compte, éveilla les soupçons du boulanger, qui voulut savoir quel était son ouvrier. On le lui dit. *Rognon* fut congédié.

Ce malheureux commit un délit, qui, attendu son état de suspicion, le fit condamner à deux ans de prison. Dégoûté de l'existence, il essaya plusieurs fois d'attenter à ses jours. Enfin il demanda à paraître devant le juge, et s'accusa d'avoir eu l'intention d'assassiner Charles X, en déclarant qu'à sa sortie il comptait mettre son projet à exécution.

Le juge d'instruction en fit part au procureur-général, qui en instruisit les ministres de la justice et de l'intérieur. De grandes précautions furent ordonnées pour la garde de cet homme. *Rognon* avait manqué son but; il avait espéré que ces aveux et ces menaces le conduiraient à l'échafaud. Il cherche un nouveau moyen, croit l'avoir trouvé, et son espoir est encore déçu. Il se procure un couteau, en frappe son gardien à plusieurs reprises; les coups qu'il lui donne accusent sa monomanie, il n'est condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

Rognon était d'une haute stature et doué d'une force prodigieuse; il faisait sauter, d'une main dans l'autre, des saumons de plomb du poids de cent kilogrammes. Il aurait pu étouffer son gardien dans ses bras; mais il n'en voulait pas à ses jours; il désirait seulement qu'on le débarrassât d'une existence qu'on lui avait rendue à charge.

Les ministres de la marine, de la justice et de l'intérieur recommandèrent la plus grande surveillance envers ce condamné, qui avait assuré, à qui avait voulu l'entendre, que son intention était de s'évader pour assassiner toute la famille royale. On ordonna de le séparer de tous ses camarades, auxquels il pouvait être dangereux, et enfin de se tenir, envers lui, dans une constante défensive. Cependant l'administration ne tint aucun compte des ordres des ministres: *Rognon* fut employé à la fatigue dans le port, avec des hommes de sa classe. L'adjudant commandant ce poste le vexait continuellement, mais en se

tenant toujours à distance; il n'avait garde de l'approcher. Un jour qu'il l'avait maltraité, Rognon lui dit : *C'est assez, monsieur Velpeau, c'est assez.* Armé de cette phrase insignifiante, et persuadé qu'il obtiendrait la bastonnade pour Rognon, l'adjudant s'empressa de porter une plainte au commissaire, qui en décida autrement.

Enfin on lui suscita un jour une mauvaise querelle. Les chefs, qui voulaient s'en défaire, répandirent le bruit qu'il appartenait à la police secrète du bagne. Aussitôt dix ou douze forçats se jettent sur lui, et le mettent en sang à coups de banes et de bouteilles. Sa force prodigieuse le fait sortir triomphant de cette lutte inégale. On l'envoya à l'hôpital pour se guérir. « Je ne veux plus descendre en salle, dit-il; je ne veux tuer personne, et je crains cependant de n'être pas maître de moi. Allons, Rognon, dans huit jours tu t'appelleras rogné... » Tels sont les propos qu'il tenait au condamné couché dans le lit voisin du sien. Le lendemain, il saisit au milieu du corps un garde-chiourme qui passait près de lui, le plaça entre ses jambes, et le frappa d'un coup de ciseaux. « Va-t-en, lui dit-il; tu en as assez, et j'espère que cette fois ils ne me refuseront pas ce que je leur demande depuis si longtemps. » Quatre jours après, Rognon avait vécu. Il était âgé de trente ans.

Allain était employé depuis quatre ans à la manufacture de toiles, et gagnait dix centimes par jour. Mais tous les mois, le commissaire de cet établissement, sous les prétextes les plus frivoles, retranchait la paie d'Allain et de ses camarades. Allain dit à ces derniers qu'il fallait en finir; qu'il n'y avait qu'à jouer à celui qui le frapperait. Allain fut désigné par le sort. Il attendait l'occasion favorable, et au moment où il avait terrassé M. C..., qui se défendait en lui donnant des coups de pied, un condamné étranger au complot accourut, saisit l'agresseur, et délivra M. C... Celui-ci perdit sa place; mais Allain fut exécuté. Cette destitution produisit une grande joie dans le bagne, où il s'était fait détester par ses injustices envers les condamnés.

Le comte de Sainte Hélène était distributeur de vin dans la salle 4. Cette place était fort douce. Il faisait en outre le commerce des petits bijoux que l'on fabrique dans le bagne. Les condamnés lui ont fait bien la guerre pour l'empêcher de se livrer à un trafic qui ne s'accordait pas avec les airs qu'il vou-

lait se donner; mais il allait toujours son train et recevait fort mal les personnes qui se permettaient de l'appeler Cognard. Enfin Cognard, reconnu de tous ses anciens compagnons, est mort sans vouloir confesser son imposture.

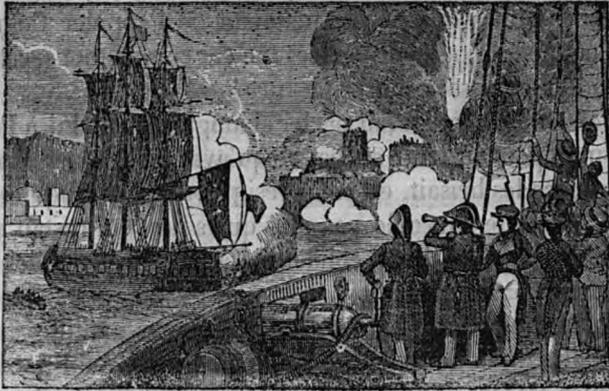
Victor Dubois, qui a fait parler si longtemps de lui à Paris, et qu'on ne pouvait tenir au bagne qu'avec de doubles chaînes, et qui encore les brisait, est enfin résigné. Il est perruquier dans la salle. On ne le surveille pas plus que s'il ne lui restait qu'un mois à faire, quoiqu'il soit condamné à perpétuité. Voici l'une de ses nombreuses évasions :

Il était attaché à son banc avec deux grosses manilles et deux fortes chaînes. De deux heures en deux heures, un garde venait visiter ses fers. Après quelque temps de travail, il parvint à se procurer des habits semblables à ceux de l'adjudant; et quand il eut pris toutes ses mesures, il attendit que l'adjudant vint faire sa ronde de nuit. Ce dernier arriva, et pendant qu'il était dans une autre partie de la salle, Dubois se présenta à la grille. Le sergent, le prenant pour l'adjudant, le laissa passer sur-le-champ. Le condamné, avant de s'éloigner, lui recommanda de faire bonne garde, parce que, disait-il, Victor Dubois lui paraissait avoir l'intention de s'évader. Le sergent lui répondit qu'il pouvait être tranquille, et que Dubois serait bien malin s'il s'échappait. Quelques instants après l'adjudant se présenta à la porte pour sortir; le sergent, qui croyait lui avoir ouvert, l'arrêta, et fut bien surpris en reconnaissant son supérieur.

Il parvint à surmonter d'autres obstacles dans les cours au moyen d'un *marron* (2) qu'il avait fabriqué. Arrivé au poste de la ville, il fallait passer devant un garde qui, à cette époque, ne laissait passer qui que ce soit sans le bien examiner. Dubois alla droit à lui et lui demanda du feu pour allumer sa pipe. — Entrez à l'octroi, lui dit le garde, car je ne fume jamais. Il passa sans être reconnu.

On l'arrêta dans les environs de Montauban, et on le ramena au bagne, d'où il sortit six ans après. On présume que ce fut par l'intercession du ministre de la marine.

(1) Plaque de fer-blanc servant à faire connaître par les factionnaires ceux qui, comme chefs, ont le droit de parcourir le bagne pendant la nuit.



BAGNE DE ROCHEFORT.

Le bagne de Rochefort est une dépendance du port qui s'étend sur la rive droite de la Charente, dans l'espace d'un kilomètre environ; il se compose de quatre corps de bâtiments autour d'une cour plantée d'arbres. C'est là que les forçats habitent la nuit; le jour ils se distribuent sur les quais, dans les chantiers de construction, les forges, la corderie et dans des ateliers de tous genres. Toutes les portes de leur triste résidence sont gardées par des factionnaires, et dans la cour sont constamment braquées deux pièces de canon servies par leurs canonniers à qui il est recommandé d'être toujours prêts à faire feu.

L'intérieur du bagne de Rochefort diffère peu de celui de Toulon, quoiqu'il n'y ait point de prisons flottantes. Terme moyen, on compte à Rochefort de 4600 à 4800 forçats, dont le quart est condamné à perpétuité; la mortalité est plus considérable à Rochefort que dans les autres bagnes; ce résultat est dû au climat et aux brusques et fréquentes variations dans la température. La plupart des détails que nous avons donnés en parlant du bagne de Toulon se reproduisent ici: partout c'est le même régime de vie, les mêmes répressions et les mêmes délits, il ne nous reste donc à dire que ce qui aurait été omis précédemment. En passant en revue les incidents divers du forçat, nous n'avons pas fait mention de sa libération. Lorsqu'un

forçat est mis en liberté, il reçoit un chapeau ciré, une chemise neuve, un pantalon, un gilet rond en drap bleu, une paire de guêtres, une paire de souliers et une feuille de route dont la teneur est de telle nature que partout où il se présentera il y aura accord unanime pour lui refuser du travail. Ce passeport le voue à l'opprobre, qui ne lui laisse que le choix entre le crime et la misère.

A Rochefort comme à Toulon, le forçat passe sa vie à chercher un moyen de s'évader. — En 1843, une évasion assez habile avait eu lieu à Rochefort. Un jeune belge, d'une honnête et riche famille, subissait au bagne la peine de dix années de travaux forcés pour crime de faux. Il y a un an sa sœur et son beau-frère étaient venus le visiter, et, depuis ce temps, sa conduite avait paru des plus régulières; il avait même poussé le zèle hypocrite jusqu'à dénoncer deux tentatives d'évasion, et ses bons offices lui avaient valu quelques relâchements dans la surveillance ordinaire. Au mois d'août dernier, un monsieur et une dame, d'une mise élégante, se présentent au bagne avec un permis d'entrée pour trois personnes; mais cette circonstance échappe aux gardiens, et les visiteurs conservent le bulletin pour le montrer de nouveau à la sortie, selon l'usage. Un rendez-vous avait été convenu avec le condamné qui les attendait; ses camarades, avertis, faisaient le guet. Des habits lui sont aussitôt remis; il dépouille son costume derrière la cale d'un navire, et en un instant le forçat a disparu sous un élégant costume de drap noir; une perruque et un chapeau complètent le déguisement: l'anneau et la chaîne sont dissimulés dans la chaussure et sous le pantalon. Le forçat ainsi vêtu parcourt le bagne, ayant au bras la dame élégante, et une heure après, les trois personnages avaient passé librement la porte, grâce au bulletin; une chaise de poste les avait immédiatement emportés loin de Rochefort. L'évasion s'était accomplie à une heure; il était quatre heures lorsqu'on s'en aperçut: le canon d'alarme est tiré, la gendarmerie envoyée dans toutes les directions; mais il était trop tard: la chaise de poste avait trop avancé.

Une évasion plus hardie encore avait réussi à Rochefort. Une escouade de forçats avait été chargée de curer un petit canal encombré par les boues de la Charente. La journée s'était passée avec ordre, sous les yeux des gardes-chiourmes; mais le

soir un manquait à l'appel. L'évasion était impossible, la surveillance avait été rigoureuse; des factionnaires placés autour des travailleurs n'avaient vu échapper personne, c'était donc dans le port d'armes que devait se trouver cet homme. On parcourt le port, des patrouilles se croisent en tous sens jusqu'à la nuit; on sonde tous les refuges possibles; recherches inutiles. La nuit venue, la boue du canal avait remué; un homme était sorti de ce cloaque, soulevant péniblement des planches qui le couvraient comme un manteau, et sous lesquelles il avait passé une demi-journée, courant danger d'asphyxie presque certaine, mais puisant dans l'espoir de la liberté une incroyable énergie. Harassé de fatigue et dégoûtant de boue, cet homme trouva assez de force pour fuir. Il échappa. Quelque temps après un forçat voulut tenter la même évasion: il périt étouffé dans la vase.

Cependant l'amour de la liberté n'est pas tel qu'il ne puisse disparaître dans la dégradation morale de l'homme. Ainsi, l'exemple n'est pas rare, au bagne de Rochefort, des forçats ayant commis un crime avant l'expiration de leur temps, afin d'y trouver le droit de continuer cette existence pénible, infamante, mais assurée. On en a vu réaliser dans ce but les évasions les plus périlleuses, uniquement afin de se faire reprendre. Pour ces âmes énervées, le soin de vivre est une épouvante, et pourtant la vie... ces hommes l'aiment encore, ils s'y attachent malgré son infamie, car la honte n'a plus d'accès dans leur cœur.

Le bagne de Rochefort ne renferme pas maintenant de criminels célèbres, quelques assassins, beaucoup de voleurs, des faussaires, ces derniers, les élégants du bagne, mais tous des criminels assez obscurs. On y voit cependant trois prêtres condamnés pour viol et avortement. L'un d'eux, Corse, âgé de 40 ans environ, d'une physionomie expressive, trahissant la violence des passions, avait appelé la religion à son aide pour consommer l'avortement d'une fille qu'il avait séduite. Sous le prétexte de mortifications pieuses, il avait décidé cette malheureuse fille à se serrer le corps à l'aide d'une discipline armée de fer. Un crucifix placé sur la poitrine était maintenu par la discipline, et chaque jour les efforts de la nature étaient combattus par la cruauté impie du prêtre: la discipline, serrée de plus en plus, pénétrait dans les chairs et le crucifix s'imprimait sur le sein de la patiente. Dans l'énergie de son fanatisme

cette fille souffrait en silence; mais ses forces lui manquèrent et la douleur lui arracha l'aveu de tant d'horreurs.

Cet homme infâme est au bagne. Seulement, comme son écriture est passable, il est exempté des travaux du port et travaille, ainsi que les deux autres prêtres, dans les bureaux de la direction. Chaque dimanche ces trois prêtres forçats viennent à la communion.

Un des hommes les plus remarquables que le bagne de Rochefort ait reçus est Collet, ce forçat ci-devant escroc, archevêque, général. La conduite de cet aventurier, pendant la durée de sa peine, ne peut lui mériter que des éloges. Il n'est pas un forçat qui ne parle de Collet avec vénération, qui ne dise comment sa générosité venait au secours des infortunes qu'il pouvait soulager. Des libérés ont trouvé près de lui des ressources; l'orphelin d'un garde-chiourme a été élevé à ses frais, et lui doit aujourd'hui une partie de son existence. Collet est mort quelques jours avant le moment de sa sortie du bagne. On ne sera pas fâché de trouver ici l'histoire de ce curieux personnage.

NOTABILITÉ DU BAGNE.

HISTOIRE D'ANTHELME COLLET,

D'après celle écrite par lui-même.

« Anthelme Collet naquit le 10 avril 1785 à Belley, département de l'Ain, d'une famille pauvre, mais honnête. Son père, J.-B. Collet, était menuisier, et sa mère tailleuse pour l'un et l'autre sexe.

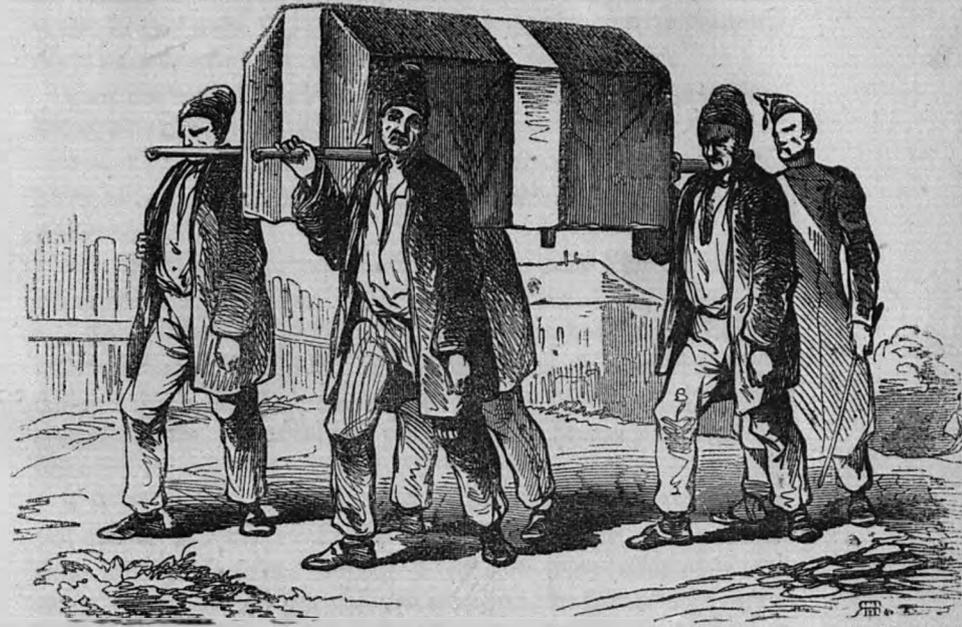
« A l'âge de six ans, Collet fut confié aux soins des frères des écoles chrétiennes. Il ne resta pas longtemps sous leur direction; mais il n'en fallut pas davantage pour lui faire contracter des habitudes de mensonge et de dissimulation. Une observation a été faite dans les bagnes, c'est que presque tous les faussaires ont été élevés par les ignorantins. En 1793, le père de Collet partit comme capitaine dans le 1^{er} bataillon de l'Ain; il quitta alors une famille qu'il aimait et dont il était chéri, en annonçant qu'il serait probablement de retour avant un mois ou deux. Parvenu au grade de chef de bataillon, le père de Collet fit plu-

sieurs campagnes, et trouva enfin la mort sur le champ de bataille.

« Comme il laissait trois enfants à la charge d'une mère sans fortune, son père voulut bien se charger du jeune Collet, qui n'avait encore que neuf ans. Il espérait remplacer ainsi le fils qu'il avait perdu, et s'occupa de lui apprendre à lire et à écrire.

« A douze ans, Collet fut battu pour une infidélité qu'il avait commise. Son grand-père l'avait chargé de porter un assignat de 50 francs à un M. Bonnet, marchand de bois, pour quelques fournitures que ce dernier lui avait faites. Chemin faisant, Collet rencontra un petit garçon nommé Bertrand, qui portait une petite caille; il lui proposa de l'acheter, et lui donna en échange l'assignat de 50 francs. Collet revint avec la caille et fit un mensonge. « C'était, dit-il, le premier de ma vie. » Il en fut quitte d'abord pour une bourrasque de son grand-père, qui le mit au pain et à l'eau. Mais, trois jours après, tout fut découvert. Le petit Bertrand avait changé l'assignat et fait plusieurs emplettes qui avaient donné l'éveil. M. Bertrand soupçonna son fils d'avoir volé, et voulut le battre; alors, le pauvre garçon déclara que c'était Anthelme qui lui avait donné ce billet de 50 francs. Il voulut s'assurer du fait, prit son fils par la main et l'amena devant le grand-père de Collet: tout s'éclaircit aussitôt. Le grand-père, transporté de fureur, alla couper une branche de cerisier; et après avoir administré à son fils une correction bien méritée, il l'enferma dans un cabinet noir, en lui faisant défense de reparaitre devant lui: il ajouta qu'il allait avertir la gendarmerie pour le faire mettre en prison. Anthelme se livrait au désespoir. Après avoir bien crié, bien pleuré, il coucha sur un lit qui était dans le cabinet. Le soir, vers les sept heures, son grand-père monta doucement, ouvrit la porte avec précaution, s'approcha du lit, et leva légèrement les manches de la chemise d'Anthelme pour s'assurer si les coups qu'il avait reçus paraissaient; Anthelme en portait effectivement les marques: le vieillard poussa un profond soupir, embrassa l'enfant et s'éloigna en disant tout bas: — Pauvre petit!

« Collet avait fait semblant de dormir. « Cette visite, dit-il, me rassura un peu. A huit heures et demie, ce fut mon grand-père qui m'apporta mon souper. — Tenez, Monsieur, me dit-il; voilà du pain et de l'eau: c'est tout ce que l'on donne aux menteurs. » Connaissant la faiblesse de son caractère et ses disposi-



(Transport des forçats morts à l'amphithéâtre.)

tions à mon égard, je lui dis : — Tu devrais bien m'embrasser, car tu m'as fait bien du mal. Il se retourna d'un air brusque, et me répondit : — Moi, vous embrasser, si donc ! embrasser un menteur ! et il redescendit à la cuisine.

« Un instant après, ma grand'mère monta. Elle voulut voir le mal que les verges m'avaient fait : je me mis à pleurer, et elle sortit sans me dire un seul mot, et en laissant la porte entr'ouverte. Je sautai du lit, je descendis tout doucement, et j'entendis la conversation suivante :

« — J'ai réellement fait du mal à ce petit, et j'en suis bien fâché, disait mon grand-père.

« — Vous êtes un brutal. Autant aurait valu le tuer. D'ailleurs, est-ce que c'est à un enfant que l'on doit confier de pareilles commissions ?

« — Il fallait pourtant lui faire peur, pour l'empêcher de recommencer... Allons, va le faire descendre.

« Je remontai au plus vite dans ma chambre et me fourrai sous mes draps. Ma grand'mère m'ordonna de la suivre. Je fis d'abord des difficultés, cependant je finis par obéir. J'essayai encore quelques reproches, puis on m'embrassa, et tout fut fini.

« A treize ans mon grand-père voulut me faire apprendre son état de menuisier. J'avais peu de goût pour cette profession; aussi je désertais souvent la maison pour aller chez ma mère, qui pourtant me recevait très-mal. Je faisais déjà mille espiègleries, si bien qu'à quatorze ans toute ma famille me repoussait; le général Dallemagne, qui était notre voisin, conseilla à mon grand-père de me battre jusqu'à ce que je consentisse à travailler. Je l'entendis et me promis de lui faire payer cher son conseil. Le lendemain on voulut suivre l'avis du général; mais j'en esquivai les conséquences en me sauvant de la maison paternelle. Lorsque je passai devant le pâtissier du général Dallemagne, il me vint une idée que je mis de suite à exécution. Je commandai pour son compte vingt douzaines de petits pâtés.

« Après cette plaisanterie qui avait fait beaucoup de bruit, il m'était impossible de reparaitre dans le village. Tout le monde riait du général et de l'affaire des petits pâtés. Mais ma vengeance n'était pas complète; la femme du général était enceinte. J'imaginai de lui jouer un tour : je cherchai dans les

campagnes voisines des nourrices pour l'enfant que madame Dallemagne devait mettre au monde. Je lui en trouvai un certain nombre. J'indiquai à toutes un même jour et une même heure pour se rendre chez la malade ; et chacune d'elles, après m'avoir donné un bon dîner et un petit présent, me remerciait de la préférence que je voulais bien lui accorder. Le samedi d'après, à dix heures du matin, on comptait soixante-huit nourrices dans l'antichambre du général.

« On rit beaucoup de cette aventure. Moi seul je n'en riais pas, car le général avait mis la gendarmerie à ma poursuite. Lui-même me rencontra et voulut m'arrêter ; mais je me défendis à coups de pierres, et il fut forcé de battre en retraite. Il me pria ensuite de me tenir tranquille et de lui expliquer la cause des tours que je lui avais joués.

« Je lui rappelai alors les recommandations qu'il avait faites à mon grand-père. Il se mit à rire de tout son cœur, et me pardonna en me remettant quelques pièces d'argent. Il ne s'en tint pas là : il alla trouver mon grand-père et me réconcilia avec lui.

« Ce fut alors que je déclarai formellement à mon grand-père que la profession de menuisier ne me convenait pas, en le priant de m'en choisir une autre plus en rapport avec mes goûts. Nous avions à Châlons-sur-Saône un parent qui était fabricant de chandelles. On me donna un passeport et six louis pour aller chez lui apprendre son état ; malgré tous les soins qu'il prit de moi, il me fut impossible de me faire à l'odeur du suif. Toutes les fois que j'entraais dans le magasin, j'étais sûr de ne pouvoir rien manger de deux jours. Ce bon parent, voyant que sa profession était tout-à-fait contraire à ma santé, se mit en mesure de me procurer une place pour me garder auprès de lui.

« Il ne tarda pas à réaliser son projet. Le curé de Saint-Vincent, qui se cachait comme faisaient alors tous les prêtres, était en ce moment à Châlons. Il me confia aux soins de cet ecclésiastique chez lequel je restai deux ans. Je servais la messe dans les divers endroits où il croyait pouvoir la dire en sûreté. Je reçus de lui quelques leçons, mais j'en profitai peu. Enfin, les poursuites contre les prêtres ayant commencé à se ralentir, le curé de Saint-Vincent se disposa à me rendre un nouveau service. Le lycée de Fontainebleau venait d'être organisé : il *joua des pieds*

et des mains pour m'y faire admettre. Il fit valoir ses services de mon père, mort au champ d'honneur. Bref, il finit par réussir dans ses démarches, et m'envoya à Fontainebleau avec un trousseau dont il fit lui-même la dépense.

« Arrivé au lycée, je fis partie de la 3^e compagnie du 4^e bataillon. Là on me fit faire l'exercice et l'on m'apprit la théorie. Au bout de deux mois, je fus fait caporal, et le cinquième, on me nomma sergent. Enfin, je reçus mon brevet de sous-lieutenant dans la 401^e demi-brigade en garnison à Brescia en Italie. A mon arrivée, je fus incorporé dans la 3^e compagnie du 3^e bataillon. Le sergent-major de ma compagnie, qui était un ancien militaire, sous-officier depuis douze ans, fut mécontent de voir une sous-lieutenance à un *blanc-bec* comme moi. Aussi se promit-il d'en tirer vengeance, et voici comment il s'y prit. Deux jours après mon arrivée, il m'aborda avec respect et me dit : — Monsieur n'est sans doute pas encore bien au fait de son service ? Je lui avouai naïvement que non. Alors, il m'assura de son dévouement et de son désir de m'être agréable. Pour commencer, il me prit à part et me dit de l'air le plus sérieux : — Vous ignorez sans doute que c'est vous qui devez aller chez le capitaine pour lui demander *la pierre à enfoncer le mou*. Le lieutenant a rempli hier cette mission, c'est votre tour aujourd'hui.

« Incapable de le soupçonner de mensonge, je lui demandai l'adresse du capitaine, ce qu'il fit avec beaucoup d'empressement, et je me rendis aussitôt chez M. Huart. Il était malade ; je me fis annoncer par le soldat qui le servait et qui reçut l'ordre de m'introduire dans son appartement. Après les compliments d'usage, je le priai de me donner *la pierre à enfoncer le mou*. Voyant qu'il me regardait d'un air étonné, j'ajoutai que je venais de la part du sergent-major. — Eh bien, s'écria M. Huart, il vous a trompé. Mais, continua-t-il plus bas, de pareilles choses sont bonnes avec les recrues ; on ne se joue pas ainsi d'un officier ! Et il sortit sans me dire un mot de plus.

« Le sergent-major alla expier sa plaisanterie pendant un mois dans la prison de la ville. Mais on me montrait au doigt, et je ne pouvais plus dire un mot, qu'on ne me rappelât ma visite au capitaine Huart.

« Peu de temps après je fus désigné pour faire partie d'un détachement qui allait à Naples. D'ici date ma première aven-

ture avec les femmes. L'épouse d'un M. P....., capitaine de voltigeurs, qui était à Fondi, petite ville des États napolitains, était sur le point d'aller rejoindre son mari. Elle pria le commandant de me permettre de partir avec elle, lui promettant que nous n'irions ni plus ni moins vite que le détachement, et que nous nous retrouverions ensemble à tous les gîtes. Le commandant y consentit. Je profitai donc de la voiture de cette dame; mais nous ne suivîmes pas le détachement, ainsi qu'elle l'avait promis au commandant. Dès la première étape, nous allâmes loger à l'hôtel. Tout naïf que j'étais, je compris cependant ses avances, et la nuit suivante nous étions amant et maîtresse. Enfin nous arrivâmes à Fondi, où je fis connaissance de M. P..... qui ne se douta de rien. Mais il me fallait rejoindre à Naples le détachement dont je faisais partie. Je pris donc congé de M. et de madame P....., et j'arrivai à mon régiment, où je fus sous-lieutenant de la 4^e compagnie du 2^e bataillon. J'éprouvai encore quelques désagréments et fus blessé grièvement dans une escarmouche de peu d'importance. Conduit à l'hospice pour y être traité, je fus pris en amitié par un bon curé qui venait chaque jour visiter les malades. Je lui exprimai le peu de goût que j'avais pour l'état militaire et mon grand désir de rentrer en France. Il me donna d'excellents conseils, comprit parfaitement mes raisons, et m'offrit sa maison de campagne pour retraite, jusqu'à ce que j'eusse reçu des nouvelles de M. le marquis de Collet (j'avais jugé convenable d'ennoblir mon père). J'acceptai ses offres généreuses, et il fut convenu entre nous que je passerais pour être son cousin.

« Je me rendis à cette maison de campagne, où je fus comblé de soins et d'égards, comme parent du propriétaire. De mon côté, je faisais mon important, et je disais : *Oh! si M. le marquis de Collet savait tous les services que vous rendez à son fils, il bénirait votre nom et serait pénétré de reconnaissance.*

« J'avais fait mieux. J'avais mis dans mes intérêts le fils du chef de bureau des postes. Je fabriquais de fausses lettres sur lesquelles je posais un timbre rouge, et je les donnais à ce jeune homme, qui, pour gagner trente sols de port, me les apportait avec celles de M. le curé. La première que je reçus de mon père, M. le marquis de Collet, était foudroyante pour moi; mais en même temps j'avais eu le soin d'en adresser une autre à M. Chicora (c'est le nom de ce curé), portant également le timbre de Dijon. Voici le contenu de ces deux lettres.

Monsieur le marquis de Collet à son fils

MONSIEUR

« Je viens de recevoir votre lettre, qui m'apprend qu'il y a un
« lâche dans notre famille, et que j'ai le malheur d'en être le
« père. Vous avez abandonné vos drapeaux, et je vous donne
« ma malédiction. Vous êtes indigne du nom de chevalier de
« Collet que vous portez. Ne reparaissez jamais devant mes yeux,
« je serais trop honteux de votre déshonneur. Adieu.

« Celui qui rougit d'être votre père,

« Signé, Marquis de COLLET. »

Monsieur le marquis de Collet à Monsieur le curé Chicora.

MONSIEUR LE CURÉ,

« La lettre que je viens de recevoir de mon fils m'apprend
« que vous avez eu la bonté de le recevoir dans votre maison et
« que vous lui donnez tous les soins imaginables; il est jeune et
« sans expérience; je vous le recommande, et vous ferai passer
« sa pension par la banque de Naples. Je vous prie de lui laisser
« ignorer que je vous ai écrit et que je paie son entretien chez
« vous. Soyez assez bon pour me répondre courrier par cour-
« rier. Voici mon adresse : M. le marquis de Collet, grand-offi-
« cier de la Légion-d'Honneur, au château de Montarphie, près
« Dijon (Côte-d'Or).

« Je suis avec vénération, monsieur le curé, votre très-hum-
« ble serviteur,
Marquis de COLLET. »

« Ces deux lettres arrivèrent pendant que nous étions à table. Je m'empressai d'ouvrir la mienne. A peine eus-je aperçu les premiers mots, que je fis semblant de tomber évanoui; et ne reprendre mes sens que pour m'écrier de temps à autre : O mon père! — Ne m'abandonnez pas! — Malheureux que je suis! — etc., etc... M. le curé pleurait, les domestiques pleuraient, tout le monde pleurait. Ce vénérable prêtre cherchait en vain à me consoler; je me livrais à tout mon désespoir. Ce-

pendant, je me calmai peu à peu, et les petits soins redoublèrent. J'assaisonnais mes mensonges de quelques fausses lettres adressées à M. le curé, et dont il me donnait connaissance, contre la volonté du marquis.

« Deux ans s'écoulèrent ainsi pendant lesquels j'appris à autrui ce que je ne savais pas moi-même, je veux parler de la langue française. Voici le fait. Trois jeunes gens des familles les plus recommandables de l'endroit voulurent que je leur donnasse des leçons de français, me proposant en revanche de m'apprendre l'italien, la musique, et la gravure sur métaux, chacun selon sa spécialité. Le marché me convint, et ces deux ans furent ainsi consacrés à mon instruction.

« C'est alors que je fis part à M. Chicora de mon désir d'embrasser l'état ecclésiastique. Mon protecteur fut enchanté de cette résolution, et il employa son crédit à me faire admettre chez les missionnaires de Saint-Pierre à Cardinal. Je fus bien accueilli de ces religieux, qui commencèrent à m'apprendre le latin.

« La première année de mon séjour dans ce couvent, je reçus les ordres mineurs, et la deuxième, le sous-diaconat, puis le diaconat. Cependant j'entretenais des relations criminelles avec la fille d'un des fermiers de la maison. Le secret de nos entrevues fut longtemps bien gardé. Cependant le moment vint où elle ne pourrait plus le cacher. Alors, je lui conseillai de se laisser séduire par un jeune homme de l'endroit. Ce qu'elle fit, et elle lui laissa croire qu'elle était enceinte de lui. Il eut bien un peu de peine à le croire; mais je me chargeai de le persuader, et après lui avoir donné les renseignements les plus rassurants sur la vertu et la bonne conduite de la jeune fille, j'eus le bonheur de les voir mariés.

« On avait signalé notre maison comme entretenant des correspondances dangereuses à Palerme, et comme conspirant contre le roi Joseph Napoléon. Un jour que le premier ministre de ce prince parcourait le jardin, il me rencontra seul, et m'ayant fait signe de m'approcher de lui, m'adressa plusieurs questions indifférentes sur l'établissement. M'entendant parler français, il me demanda si j'étais Français. Je forgeai aussitôt un mensonge, et lui répondis que si je possédais un peu la langue française, je le devais à un bon prêtre qui était venu s'établir dans nos contrées, et auquel mon père avait donné l'hospitalité. Je

lui donnai une foule de renseignements, et sur le nombre des religieux qui peuplaient le couvent, et sur les devoirs de piété auxquels on y était assujéti. — Vous avez, me dit-il, une maison à Palerme? — Oui. — On raconte que le supérieur de cette maison fut extrêmement regretté à sa mort... — Oubliant la discrétion qui nous était si fortement recommandée, je répondis qu'il n'était pas mort, et qu'au contraire il se portait très-bien. — Comment le savez-vous, répliqua-t-il alors, puisque toutes les communications sont interceptées?

« Je m'aperçus que je m'étais trop avancé, et je rougis de mon étourderie. M. de S... me frappa doucement sur la joue en me promettant de ne rien dire de tout cela au supérieur; mais je lui ôtai bientôt tout scrupule à ce sujet, en l'assurant que je tenais fort peu à rester dans cette maison, et que si j'avais du goût pour une carrière plutôt que pour une autre, c'était pour celle des armes. Le ministre fut enchanté de ma confiance, et m'engagea avec instance à *quitter le froc pour l'épée*. Je jugeai convenable de faire un peu le niais, et pour première question, je lui demandai, de l'air le plus bête possible, si les lois militaires permettaient aux soldats de faire l'amour aux demoiselles. Il me regarda fixement et me répondit: — Oui, mais on exige qu'ils n'aient que de très-jolies femmes. — Ah! m'écriai-je, je veux en choisir une qui soit de votre goût; je m'en rapporterai à votre expérience pour cela. » A ces mots, il se mit à rire comme un fou, au point que tous les pères mirent le nez à la fenêtre, et il me quitta en me donnant la permission de venir le voir dans la chambre qu'il occupait au couvent.

« Je n'y manquai pas. Quelques heures après, je me rendis chez son excellence, bien résolu à lui demander sa protection pour fuir cette communauté, et rentrer dans les rangs de l'armée. Il me promit tout ce que je désirai; seulement, il me fit remarquer qu'un service en valait un autre, et que je lui devais la confiance des secrètes menées et des correspondances de notre supérieur. Bien que je n'eusse connaissance de rien, je lui fis le serment qu'aussitôt arrivé au corps qu'il m'aurait désigné, je lui *dévoilerais tout*! M. de S... fut on ne peut plus satisfait, et me recommanda de me tenir prêt pour la semaine suivante. J'étais prêt il y avait déjà longtemps. Quelques quêtes, jointes au produit de plusieurs petites intrigues, m'avaient

donné les moyens de réunir 5,000 francs, qui composaient mon avoir lorsque je sortis de cette maison.

Je me rendis à Naples sous mon costume de religieux, et me fis annoncer au ministre qui me reçut avec un air marqué de satisfaction, et m'expédia immédiatement pour le 6^e régiment de ligne, alors à San-Germano. J'entretins de là une correspondance assez active, quoique fort insignifiante, avec M. de S... qui, au lieu d'une sous-lieutenance qu'il m'avait promise, m'avait remis un brevet de lieutenant. Pour le rassurer sur les révélations que je m'étais engagé à lui faire, je lui écrivis qu'un de mes amis se rendrait bientôt à Naples, et lui remettrait en main propre les *pièces de conviction*.

Je faisais régulièrement mon service depuis quelques mois, et m'étais concilié l'affection de mon colonel à qui j'avais fait croire que j'appartenais à l'une des familles les plus illustres du pays, et que mon père me faisait une haute paie de 12 francs par jour. Ce mensonge fut cause de la liaison que je contractai avec le fils de mon colonel. Je lui avais même prêté quelques louis. Je n'eus pas à m'en repentir, car, un beau jour, le ministre ayant découvert mes ruses, donna l'ordre de me faire arrêter et reconduire à Naples sous bonne garde. Ce pauvre officier, qui était mon débiteur de 200 francs, fut le premier qui apprit cette fâcheuse nouvelle. Il courut aussitôt pour me l'annoncer, et me trouva enfin occupé à me promener tranquillement au pied du Mont-Cassin. Quand il m'aperçut, il poussa un profond soupir. — Qu'avez-vous? lui demandai-je. — Ah! mon cher ami, me répondit-il, que vous est-il donc arrivé? Qu'avez-vous fait? — Rien que je sache. — Le ministre S... vient d'envoyer à mon père l'ordre de vous arrêter. Jugez de mon embarras, je suis sans argent et sans moyen de pouvoir faire honneur à la dette que j'ai contractée envers vous. Je viens vous supplier d'avoir la bonté de recevoir ce billet, vous promettant sur l'honneur d'en remplir l'engagement.

Je ne songeai qu'au moyen de fuir et je me mis promptement en mesure de le faire. Je me fis donner un cheval à la poste, et pris le chemin de Rome. Arrivé à Capoue, je fis l'emplette d'une chaise de poste. J'en avais grand besoin, car le trot du cheval m'avait tellement fatigué, que je pouvais à peine me soutenir.

Mon séjour à Rome n'avait rien de bien rassurant pour moi.

Je ne savais quel parti prendre, quand je lus dans les feuilles publiques que le 15 du mois précédent un bâtiment marchand avait échoué auprès de Civita-Vecchia, que tout l'équipage avait péri, à l'exception pourtant du capitaine, jeune homme de Lyon, nommé Tolosant. Je ne vis d'autre moyen d'acquérir une position, que de jouer le rôle de ce capitaine. Je me gravai en conséquence un sceau aux armes romaines et dressai un procès verbal des noms, prénoms, âges et professions des braves marins qui avaient eu le malheur de ne pas survivre à cette horrible catastrophe; ce stratagème me réussit parfaitement. Comme je rôdais d'édifice en édifice, je rencontrai dans la basilique de Saint-Pierre M. Faub, prêtre, intendant de la maison du cardinal Fesch. Je liai conversation avec le bon ecclésiastique, qui, ayant appris que j'étais de Lyon, me fit toutes sortes de questions auxquelles je répondis avec assurance. Il était de Saint-Etienne, près Lyon, et cette circonstance l'avait mis à son aise avec moi. — Quel bon vent vous amène ici? me dit-il de la façon la plus aimable. — C'est plutôt un mauvais qu'un bon, lui répondis-je; et en même temps je tirai de ma poche tous les papiers que j'avais rédigés la veille en forme de procès-verbaux, et les lui remis en poussant un long soupir. — Ah! monsieur, s'écria-t-il aussitôt, si je puis faire quelque chose pour vous, parlez, je suis à vos ordres. J'ai eu l'honneur de connaître monsieur votre père, et s'il y a quelqu'un qui partage sincèrement votre peine, c'est moi. Après avoir cent fois béni le ciel de m'avoir conservé la vie, il me demanda où j'étais logé. Je lui indiquai ma demeure, et il voulut m'y accompagner. A peine y fûmes nous arrivés, qu'il me dit de faire emporter tous mes effets, et qu'il allait me conduire à un hôtel plus digne de moi. Je compris ses excellentes intentions; mais je feignis de ne pas les comprendre, et je lui demandai si l'hôtel où il me menait avait une remise. — Pourquoi faire? me dit-il. Auriez-vous quelque voiture?... Je le menai pour toute réponse devant ma chaise de poste, qui, sans être très-riche, était cependant d'une forme très-élégante. On ne peut se faire d'idée de l'effet que produisit sur cet homme la vue de mon carrosse. Son amitié sembla redoubler tout-à-coup, et il commanda de suite deux chevaux. Je pris mon sac de nuit, et nous montâmes tous deux dans cette voiture qui me valut tant d'avantages et de protection.

« Le cocher s'arrêta juste devant le palais du cardinal, et la

porte s'ouvrit pour faire place à notre équipage. M. Fauh, après avoir donné 6 francs à notre conducteur, me fit entrer avec tous les égards imaginables, et me désigna l'appartement qu'il me destinait. Ce bon prêtre me promena par toute la ville, me fit visiter tous les monuments curieux, et me conduisit enfin devant Sa Sainteté, de qui j'eus le bonheur de recevoir la bénédiction. Je restai dans le palais deux mois qui ne furent pas perdus pour mes intérêts. Je songeais à amasser quelques fonds, et le moyen que j'avais adopté à cet effet était à peu près infaillible. Je faisais venir dans mes appartements des banquiers et des commerçants, sous prétexte de faire des affaires ou de conclure des marchés. Je laisse à penser combien tous ces *gobe-mouches* étaient ravis de faire la connaissance d'un ami intime du cardinal. En définitive, je fis si bien, que tous ces banquiers me prêtèrent de l'argent. Et ce qu'il y a de plus incroyable, c'est qu'ils n'avaient aucun titre de moi, si ce n'est un nommé Tortonina à qui j'avais fait une reconnaissance de 20,000 francs. Je lui devais le double environ. Les autres y allaient de confiance. De l'un, Alfieri, je crois, j'avais reçu 44,000 francs. — D'un autre nommé Gasparini, 40,000 francs. Du reste, mon capital allait encore au-delà. Ma mémoire ne me fournit pas les noms de ceux à qui je dois ce reliquat.

« Pendant ce temps, le confiant abbé Fauh faisait préparer deux voitures qui devaient amener en France trois religieuses, l'une pour être supérieure à Marseille, l'autre à Aix, l'autre à Verdun. Un carme, le père Polliard, était chargé de leur conduite.

« Il fut décidé que je ferais partie de la sainte caravane. Les préparatifs du départ se firent promptement, et les trois religieuses sortirent de leur couvent pour se présenter chez l'ambassadeur de France, qui était alors le général Lefebvre. J'avais aussi besoin d'un passeport pour rentrer en France. Il me fut délivré sans difficulté.

« Je n'avais pas perdu mon temps à Rome. J'avais fait une petite collection de modèles de lettres, de formules sacerdotales, de bulles, et autres pièces qui pouvaient me servir dans l'occasion. — La roue d'une de nos voitures ayant réclamé quelques réparations, nous nous arrêtâmes à Viterbe et allâmes en grande dévotion à Sainte-Rose, d'où nous continuâmes sans accident notre route jusqu'à Florence. Là nous fûmes reçus avec

une sorte de pompe chez monseigneur François de Bernis, ancien archevêque d'Alby. Nous restâmes peu de temps dans cette ville, où nous reçûmes en passant la bénédiction de l'archevêque. Arrivés à Milan, nous étions logés à l'hôtel des Trois-Rois, lorsqu'on apporta une lettre au père Polliard. Elle venait de l'abbé Fauh. Je tremblai de tous mes membres, car je craignais qu'elle ne me concernât. Heureusement il n'en était rien. Néanmoins je jugeai prudent de parer à tout accident de ce genre, et dans toutes les villes où nous nous arrêtâmes depuis, j'allai à la poste pour intercepter la correspondance adressée au père Polliard. Ce que j'avais redouté arriva en effet. C'était à Turin; je trouvai une lettre à son adresse; je l'ouvris, elle contenait des choses épouvantables sur mon compte, et recommandait au père Polliard de me faire arrêter sur-le-champ pour *le bien et l'honneur de la maison du cardinal*. Comme on le devine, le malencontreux billet fut déchiré, et il ne sut rien de son contenu. Malheureusement, ce n'était pas seulement cette lettre que j'aurais dû retirer, il y en avait une seconde à l'adresse de madame de P.... qui se trouvait alors dans cette ville, et qui connaissait le père Polliard; il y était encore question de moi, et ce dernier, instruit par cette voie des griefs que l'on m'imputait, me fit venir dans sa chambre et me demanda si je connaissais le ministre de la guerre à Naples. Je répondis que non. — Il est inutile de dissimuler, reprit le père Polliard; on me mande de vous faire arrêter et de vous remettre entre les mains de la justice. Mais comme je vous aime sincèrement, et que je serais désolé de vous faire du tort, je vous engage à fuir, prenez une autre route que la nôtre. Partez.

« Je ne me le fis pas répéter deux fois. Je me dirigeai vers Mondovi, chargé d'une somme de 60,000 francs en or qui me gênait beaucoup. Je restai quelque temps dans cette ville sans rien faire; mais enfin j'imaginai de monter un petit théâtre de société, où les jeunes gens les plus distingués de la ville devaient venir donner des représentations. Mon but, dans cette entreprise, était de faire confectionner, aux frais de mes acteurs bien entendu, une foule de costumes qui devaient servir aux différents rôles que je me proposais de jouer en France et en Italie. Le maire, avec lequel je m'étais lié depuis mon arrivée, m'accompagna à Gènes, où je fis faire des habits dorés

de généraux, des soutanes de prêtres, et achetai des crachats et des croix de différents ordres.

« Revenu à Mondovi avec tous ces costumes, je m'occupai activement d'organiser ma troupe. Mais aussitôt que les frais du théâtre et des habillements furent payés par les protecteurs de mon nouveau genre d'industrie, je quittai Mondovi, qui attend encore sa troupe d'acteurs, emportant avec moi tous les accessoires et le matériel qu'on m'avait si généreusement payés.

« C'est à Domo-d'Oscella que je fixai ma résidence. J'étais alors général de brigade. Convalescent, quoique encore un peu souffrant, je disais que l'air de ce pays me rendrait probablement la santé. Je me représentai au commissaire des guerres, ou plutôt je le priai de passer à mon hôtel, et je lui manifestai l'intention de rester quelques jours dans cette ville. Je lui dis que j'allais écrire au ministre à ce sujet. Tout allait bien. J'avais acheté à Rome une très-belle voiture, et j'étais servi par deux domestiques qui me croyaient vraiment militaire et ne m'appelaient que : général. Mais ma feuille de route ne portant ni paie ni indemnité, je mangeais mon argent au lieu d'en gagner. J'avisai à ce qu'il en fût autrement. Je me rendis un jour chez le maire au moment où il n'y était pas. On me fit attendre dans son bureau, et là je lui enlevai près de trente imprimés de feuilles de route que je pus remplir à ma guise. Rien ne me retenait plus à Domo-d'Oscella, et je partis accompagné des regrets sincères des pauvres et des honnêtes gens.

« Arrivé au Simplon, je voulais changer de rôle et endosser la soutane. Il me fallait pour cela renvoyer mes deux domestiques, puisqu'ils ne me connaissaient que comme général. Je feignis de recevoir une lettre par laquelle on me mandait de charger quelques personnes de confiance de toucher une centaine de mille francs qui étaient déposés chez mon banquier, à Milan ; sans quoi cette somme serait perdue pour moi. Je fis l'homme souffrant, et mon valet de chambre me demanda ce que j'avais. Je lui montrai la lettre que j'avais reçue en lui disant : — Je ne puis mieux me confier qu'à vous, Frédéric : je vous donnerai 400 francs et ma procuration, vous irez avec Pierre me chercher cette somme aussitôt. Frédéric fut enchanté de la confiance que je lui témoignais, et il partit avec son camarade dans ma voiture.

« Une fois débarrassé de mes deux importuns, je remplis un

de mes *laissez-passer* dans lequel je me donnai pour un prêtre napolitain exilé pour avoir tenu quelques propos contre Joseph Bonaparte ; je devais me rendre à Sion, petite ville aux autorités de laquelle j'étais recommandé. L'évêque me reçut parfaitement, et me prit tellement en affection qu'il voulut que je dise la messe à la paroisse, ce que je fis pendant quelque temps. Je faisais feu et flamme avec ma voiture, quand un beau jour, l'évêque me pria de passer chez lui. Ne sachant ce qu'il me voulait, j'hésitai d'abord. Cependant j'y allai. Monseigneur m'accueillit avec plus de bonté encore qu'à l'ordinaire, et me proposa de desservir une commune (Saint-Pierre) qui était très-lucrative. J'acceptai de grand cœur. On écrivit aussitôt au maire de cette commune, qui vint lui-même me chercher pour mon installation. Je fus on ne peut pas plus agréablement surpris, car la maison qui m'était destinée était un vrai palais. Je fis dans cette commune un séjour de cinq mois, pendant lesquels j'exerçai les devoirs de curé, confessant, mariant, baptisant, visitant les malades, les enterrant, instruisant la jeunesse, et soulageant les pauvres. Comme curé de Saint-Pierre, j'étais président de la fabrique, et remplissais parfaitement mon rôle. On avait déjà fait plusieurs quêtes pour relever l'église qui tombait en ruines ; comme il fallait la bâtir tout à neuf, ce n'était pas une petite dépense. Il y avait 30,000 francs en caisse. Mais cette somme n'était pas suffisante pour rétablir un semblable bâtiment. Toujours généreux, je m'engageai par écrit à faire toutes les avances nécessaires pour cet objet, ne demandant à la commune que les 30,000 francs destinés à cette réparation et la permission de faire bâtir derrière le maître-autel une chapelle dédiée à mon patron, et où serait plus tard déposée ma dépouille mortelle. Tout fut convenu ainsi que je le souhaitais ; je fus nommé président-trésorier de la fabrique, et tous les fonds furent réunis chez moi. Je conviai alors le maire à dîner, et en sa présence je joignis aux 30,000 francs en question une somme à moi appartenant de 50,000 francs environ. Jugez quel merveilleux effet produisit cet acte de générosité ! Un architecte et un ingénieur furent engagés à 45 francs par jour, pour demeurer à Saint-Pierre et diriger les travaux de l'église. Tous les ouvriers que je pus recruter furent mis à l'œuvre et procédèrent à la démolition de l'église. J'en vendis les matériaux en présence de tout le con-

seil de la fabrique, car mon intention était de faire reconstruire en pierres de taille. En effet, soixante ouvriers étaient occupés à tirer la pierre, d'autres à la tailler... C'était un plaisir de voir tout ce mouvement. Mais il importait pour mon salut de hâter mon départ ; voici comment il s'effectua. Ayant déclaré que je désirais que tout fût prêt à la fois, je partis dans ma voiture avec l'ingénieur, le maire et son fils, pour aller à la ville voisine, acheter des tableaux, des candelabres, un tabernacle, deux ou trois autels en beau marbre, un calice, un ciboire, etc., etc. Les divers objets furent achetés, mais non payés, quoique j'eusse sur moi tout mon argent et celui de la fabrique. J'engageai le maire à partir avec nos achats, et l'ingénieur à aller retrouver ses ouvriers. Je gardai avec moi jusqu'au lendemain le fils du maire que je chargeai de porter une lettre à son père.

« Je ne fus pas plus tôt débarrassé de tout mon monde que je pris des chevaux de poste et allai jusqu'à Strasbourg. Ma première intention, quand je fus dans cette ville, était de me rendre à Pest, en Hongrie, en qualité de général de brigade ; mais je changeai d'avis et pris la route de l'Allemagne. Ensuite je traversai les montagnes du Tyrol et rentrai en Italie, toujours avec de faux titres. Après avoir traversé rapidement Gènes, où je craignais d'être reconnu, je vins à Savone. Là, je fis à un banquier, M. Dufour, une escroquerie de 400,000 fr., toujours grâce à mon grade de général. Cependant, on me soupçonna, la gendarmerie fut mise à ma recherche, et je ne dus mon salut qu'au déguisement d'évêque que je pris assez à temps.

« Dès ce jour, je voyageai avec une soutane violette, une croix de prélat, un bréviaire à la main, sous le nom de Dominique Pasqualini, évêque de Manfredonia. Comme ce Dominique Pasquali était le petit-neveu du cardinal Fesch, le but de mon voyage était de me rendre à Lyon, pour voir l'archevêque de cette ville, qui se trouvait être mon oncle, et de là à Paris, auprès de mon illustre cousin, l'empereur Napoléon.

« Je me présentai d'abord avec tous mes titres à l'évêque de Nice. Ce vénérable ecclésiastique me reçut avec une joie inexprimable, et me supplia de dire la messe à sa paroisse, puis à la cathédrale. J'y consentis. Mais ce n'était pas tout. Il me fit ordonner trente-trois abbés, tant prêtres, que diacres et sous-

diacres. Je me rendis à l'autel, revêtu des habits pontificaux, la mitre en tête et crosse en main, pour diriger cette cérémonie.

« J'avais conçu le rôle d'évêque d'après l'idée que doit s'en former tout véritable chrétien. Je n'évitais aucune des occasions de faire du bien ; je faisais des aumônes et permettais facilement aux pauvres de m'approcher. Mes vicaires-généraux me trouvèrent trop populaire ; ils blâmèrent l'intérêt trop vif que je portais aux malheureux. Toutes les remontrances que me faisaient les prêtres n'étaient que de l'adulation déguisée. Ces messieurs étaient bons courtisans ; ils ne me laissaient pas le temps de désirer quelque chose, et puis tout ce que je faisais était mieux fait que par tout autre ; tout était admirable ; aussi n'éprouvai-je jamais le moindre embarras pour officier convenablement et remplir les devoirs attachés aux cérémonies de l'église. J'avais, en général, la précaution de parler très-bas ; je me tirai à merveille de l'ordination des séminaristes. Mes vicaires étaient les gens les plus empressés ; ils allaient au-devant de tout ce que je devais faire, et eux aidant, je ne m'en tirai pas si mal. Après la solennité, je donnai un grand diner, et certainement mes convives, presque tous gourmands de profession, n'avaient pas la pensée de me trouver le plus petit défaut ; au contraire, ils ne cessèrent de vanter ma tenue, ma dignité, ma physionomie même, quoique j'en fusse moi-même assez mécontent.

Ne pouvant rester plus longtemps à Nice, je pris congé des prêtres et des autorités, et partis pour Cannes, chargé de mille bénédictions. Comme j'étais las de mon rôle d'ecclésiastique, je mis la soutane de côté, de sorte qu'insensiblement, je fis perdre au postillon le souvenir que celui qu'il conduisait était un évêque. J'arrivai bientôt à la brigade de Fréjus. Là je fis voir au maréchal-des-logis mes titres d'inspecteur-général et de plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur et roi, chargé de l'équipement de l'armée de Catalogne. Je l'obligeai à me donner deux gendarmes pour escorter ma voiture. A la brigade suivante, j'expédiai un gendarme pour annoncer mon arrivée à Draguignan. Arrivé dans cette ville, je me présentai bravement à M. le commissaire des guerres, qui fut on ne peut plus étonné de me voir arrivé sans être annoncé. Je lui fis entendre que des raisons d'Etat m'en avaient empêché, mais que dorénavant je voulais qu'on m'annonçât, le priant de commencer lui-

même, en envoyant à cet effet un courrier à la résidence militaire la plus prochaine. Il ne se le fit pas dire deux fois. Je lui désignai la route que j'allais prendre, et il écrivit à son collègue de faire partir un courrier pour le commissaire de Marseille, et ainsi de suite; en sorte que j'étais toujours annoncé huit jours d'avance.

« A mon arrivée à Toulon, M. le préfet maritime, les commissaires de marine, les chefs des différents corps, vinrent tous à ma rencontre. On tira le canon. J'avais eu soin de prendre pour aide-de-camp un chef de bataillon retiré à Draguignan. Ce brave homme se croyait vraiment attaché à la personne d'un véritable inspecteur-général. J'avais besoin d'un secrétaire. Je choisis, pour remplir ces fonctions, le fils du sous-préfet de Toulon, et lui promis ma protection. J'avais encore deux officiers à mon service. L'un était mon aide-de-camp de seconde classe; l'autre se chargeait de payer les postes et les dépenses faites aux différents hôtels. Je fus bientôt obligé d'acheter une seconde voiture, puis une troisième, car j'avais à ma suite plus de vingt personnes, toutes de bonne foi, et bien loin de soupçonner ma supercherie. Je voyageai ainsi l'espace de deux mois. En quittant Toulon je me rendis à Marseille. Là, je me servis de mon autorité pour suspendre plusieurs officiers supérieurs. Je fis un ravage inconcevable, et enlevai 455,000 fr. au trésor. Je visitai successivement les garnisons d'Avignon, de Nîmes, où je prélevai une somme de 300,000 fr., et de Montpellier, où le préfet me reçut avec tous les honneurs dus à mon rang. Je répondis de mon mieux à son accueil, et lui donnai ma parole de lui faire obtenir la croix de grand-officier de la Légion d'Honneur. Mais mon triomphe ne devait pas être de longue durée. A six heures du matin, je passai la revue, et à deux heures après-midi, je fus arrêté. J'étais à table, à la préfecture, quand plusieurs personnes me donnèrent avis que la maison était cernée. Un instant après, je vis paraître un chef d'escadron accompagné d'un grand nombre de gendarmes. Ils entrèrent dans la salle et m'arrêtèrent, moi et toute ma suite. Jugez de la stupeur de mes pauvres compagnons!

« Je fus aussitôt conduit dans les prisons du Palais avec mes croix et mon habit brodé. On me jeta sans pitié dans un cachot obscur, sur une poignée de paille. Je m'attendais à être fusillé le lendemain.

« Bientôt on vint ouvrir les portes de mon cachot. On avait apporté deux de mes malles contenant mes différents costumes de prêtre, d'évêque, de commissaire, etc. Une autre malle contenait des caractères d'impression, une petite presse, des bordures gravées sur cuivre, et plusieurs sceaux. On me demanda si je reconnaissais ces différents objets. Je répondis affirmativement. On voulut savoir ce que je faisais de tous ces costumes, et je me donnai pour un artiste ambulante. Ce mensonge en valait bien un autre.

« Sur ces entrefaites, je vis entrer un vieux commissaire, armé de dossiers énormes, portant mon signalement et des lunettes sur le nez. Il commença ainsi le dialogue :

« N'étiez-vous pas, le 15 avril dernier, à Nice, comme évêque? — Non. — N'étiez-vous pas à Savone, un mois plus tard? — Non. — N'êtes-vous pas allé à Draguignan? — Non. — Cependant votre aide-de-camp prétend être entré à votre service dans cette ville? — Non. — Avez-vous passé à Marseille? — Non. — A Avignon? Non. — A Nîmes? — Non.

« Enfin il me parla du jour même de mon arrestation, de faits qui venaient d'avoir lieu une heure auparavant.

« — Aujourd'hui, 10 juin, n'avez-vous pas été arrêté chez M. le préfet de cette ville?

« — Non.

« Tous les assistants partirent d'un long éclat de rire, et on me laissa seul. Personne n'avait encore pensé à me faire retirer mes habits de général et mes croix, lorsque le procureur impérial se rendit dans ma prison et enjoignit au surveillant de me faire quitter mon déguisement.

« Je restai près de vingt jours dans mon cachot, et toute ma suite y était également détenue. Je déclarai que j'étais le seul coupable, et qu'on pouvait, sans crainte, mettre ces braves gens en liberté. Cependant, malgré leur innocence et mes supplications, je me tirai d'affaire encore avant eux. Voici comment :

« Le préfet traitait ses amis. — Sans doute qu'au dessert il fut question de moi, et les convives exprimèrent le désir de me voir. Le préfet me fit extraire de la prison du Palais, et conduire par trois gendarmes à la Préfecture. Arrivé là, on me mit dans une chambre où les cuisiniers déposaient les plats, et l'on m'y garda avec le plus de soin possible, en interceptant toutes les

issues. Les soldats me firent entrer et demeurèrent à la porte. J'étais bien tranquille, attendant que l'on vint me chercher, quand j'aperçus sur une chaise un bonnet de coton, une veste rose, et un tablier de cuisine. Quelque marmiton avait déposé là son costume. J'endossai cette veste, me coiffai du bonnet, puis, m'étant emparé de deux plats, je donnai un vigoureux coup de pied à la porte qui s'ouvrit devant moi pendant que les gendarmes se rangèrent pour me laisser passer.

« Quand je fus hors de leur vue, je déposai mes plats, et descendis l'escalier à toutes jambes, puis j'entraî furtivement dans une maison voisine de la Préfecture.

« J'y restai un mois tout entier. On sonna le tocsin ; l'alarme fut donnée, et l'on promit dix-mille francs à celui qui me ramènerait mort ou vif. Le brave homme chez lequel j'étais me racontait tous ces événements, sans se douter que j'en étais le héros. Cependant j'étais fort embarrassé, car il fallait absolument partir, et je ne me dissimulais pas les dangers que je courais. Je m'étais fait passer pour un riche proscrit, et mon hôte avait pour moi tous les égards imaginables. Pour me l'attacher encore davantage, je promis de donner à chacune de ses trois filles 45,000 fr. de dot. Je vous laisse à penser quelle fut sa joie. En attendant, je séduisis la plus jeune, qui avait dix-huit ans, et à laquelle je ne déplaisais pas. Il ne se douta de rien. Enfin, un soir, je déclarai à mon hôte que mon intention était de lui remettre la somme que je lui avais promise, et qu'en fuyant j'avais déposée dans un trou de rocher qui se trouvait, je crois, à un quart de lieue de la ville. Il faisait nuit. Nous partîmes ensemble, et cheminâmes le plus lestement possible. Arrivé à mon prétendu rocher, je fis descendre mon hôte dans son excavation au moyen d'une corde. Quand il fut au fond, je l'engageai à bien chercher le trésor, et je me sauvai à toutes jambes ; mais comme je ne voulais pas l'abandonner là-dedans, j'allai dire au village voisin qu'un homme était tombé dans un trou, et qu'il serait bien de l'en aller retirer.

Je continuai ma route et pris je ne sais quel chemin qui me conduisit au milieu de montagnes escarpées et désertes. Je commençais à être tourmenté par la faim, quand j'entendis une petite voix de berger et des aboiements de chien. Mille louis ne m'eussent pas fait alors autant de plaisir. Je me dirigeai du côté d'où venait ce bruit, et rencontrai en effet un petit garçon

qui gardait un troupeau de moutons. Je voulais qu'il m'indiquât le chemin le plus court pour aller à la ville voisine ; mais il me dit que je courais danger de me perdre, et que je ferais mieux de passer la nuit avec lui. J'y consentis, quoique avec peine, car mon temps était précieux.

« Je couchai avec le petit berger, et le lendemain le temps fut si affreux, qu'il me fut encore impossible de partir. Mais, deux jours après, je profitai du premier rayon de soleil pour quitter le berger, auquel je remis douze francs.

« Je possédais encore quelques fonds. Je me fis faire des habits neufs, et après avoir passé à Toulouse, Bordeaux et Saintes, je m'arrêtai à Saumur, où j'exerçai pendant deux mois les fonctions d'officier de santé. De là, ayant pris un passeport, où j'étais désigné comme officier de santé, résidant à Saumur, je vins à Paris et fus expédié pour l'armée d'Italie, avec un diplôme d'aide en chirurgie. Je ne partis point pour cette destination : je sacrifiai cent louis à un employé du ministère de la guerre, qui me fit obtenir du service comme capitaine au 47^e régiment de ligne ; et, ce qui est encore plus étonnant, sous mon propre nom d'Anthelme Collet.

« J'eus le caprice d'aller à Toulouse. Je m'y rendis.

« A mon arrivée, je fis une visite aux frères des écoles chrétiennes. Je voulais me mettre en pension chez eux pour y passer quelques mois. Le frère directeur étant absent, on me fit parler au sous-directeur. Je lui demandai comment on recevait les personnes qui voulaient faire partie de leur ordre, et il me répondit qu'on commençait par être admis novice. De plus, il fallait payer 600 fr. pour l'année de noviciat. Mais ce bon abbé ne pouvant me recevoir lui-même, me donna une lettre pour le directeur, qui était en ce moment à Rabastens, où il formait une maison semblable. Je portai ce billet à son adresse. Cet ecclésiastique m'accueillit à merveille ; nous fûmes de suite bons amis. Je lui fis croire que j'avais 4,000 fr. de rente, et que je voulais les consacrer à l'établissement des frères. Il me crut sur parole, m'embrassa avec effusion, et dès ce jour je fis partie de la maison.

« Cependant, redoutant les poursuites de la police, il était urgent de me débarrasser de mes anciens habits. J'y parvins de la manière suivante. J'appelai le frère directeur dans ma chambre et je lui dis d'un air de contrition fort naturel : — Je vou-

drais brûler ces vêtements mondains, tant ils me pèsent sur les épaules.

« Ils me pesaient effectivement très-fort, car la gendarmerie en avait le signalement exact. — Ce qui fut dit fut fait, et j'endossai encore une fois l'habit monastique. Mon rôle était loin d'être fini. Un autre jour, j'annonçai au directeur que j'avais une confiance à lui faire. Il vint me trouver avec inquiétude, et me demanda ce que j'avais.

« — Quelle peine, lui dis-je en soupirant, infligez-vous aux menteurs ?

« — Pourquoi cette question ? s'écria le bon frère.

« — C'est que je vous ai menti. Mais je n'oserai jamais vous dire...

« — Oh ! soyez franc ; parlez, parlez.

« — Vous le voulez ? soit ! vous saurez tout. Je vous ai dit que j'avais 4,000 fr. de rente.... eh bien !...

« — Eh bien ! vous n'avez rien ?

« — Au contraire, j'en ai 50,000. Ainsi punissez-moi comme je le mérite pour mon peu de confiance envers vous.

« — Moi vous punir ! s'écria le directeur ; la seule punition que je voudrais vous infliger serait de vous faire vivre éternellement pour notre bonheur et celui des malheureux. En attendant, j'avertirai tous nos chers confrères de prier pour vous.

« — Ce n'est pas tout, ajoutai-je encore ; je suis chevalier de la Légion-d'Honneur, de Saint-Louis et du Lis... Et en même temps, je lui montrai mes trois brevets.

« Il crut sans difficulté ces nouveaux mensonges, et fit de moi les plus beaux récits à toute la communauté. Moi, je ne me fis pas scrupule de lui promettre ma fortune et ma protection.

« A compter de ce jour, tous les frères me servirent à l'envi, et m'entourèrent des plus grands respects. — Mais pour réaliser le projet que j'avais énoncé de consacrer mes 30,000 fr. de rente à leur institution, il fallait que j'eusse de l'argent. Je priai le frère directeur de m'accompagner chez le receveur général du département, chez qui je voulais me rendre pour toucher à Toulouse la pension de 15,000 francs dont je jouissais. Le receveur me reçut parfaitement (j'avais laissé le frère dans l'antichambre), et il me demanda en quelle qualité je possédais cette pension.

« — Comme chef de bataillon en retraite, lui répondis-je, et

aussi comme chevalier des ordres réunis de la Légion-d'Honneur, de Saint-Louis et du Lis. Il me donna tous les renseignements que je désirais, et enfin il me fit de vifs reproches de ne pas porter mes décorations. Je m'excusai de mon mieux sur l'habit que je portais ; mais il insista en disant que puisqu'il y avait des prêtres qui portaient la croix, il serait tout aussi naturel de voir des frères des écoles chrétiennes décorés. Le frère directeur, qui s'impatientait d'attendre, entra dans ce moment.

« — N'est-il pas vrai, mon frère, que l'ordre religieux auquel j'appartiens m'empêche de porter mes décorations ?

« — Certainement.

« — Comment ! s'écria le receveur-général, cet habit-là n'est donc pas digne de porter les insignes de l'honneur ? C'est une absurdité. Vous porterez vos décorations, continua-t-il en riant, ou vous n'aurez pas vos 15,000 francs de pension.

« Ce dernier mot fit le plus grand effet sur mon compagnon. Aussi, craignant que le reste de la conversation fût moins favorable à mes intérêts, je sortis en adressant un gracieux salut au receveur et en entraînant avec moi le frère, qui était encore tout ébahi de ce qu'il avait entendu.

« A notre arrivée au couvent, je m'installai dans ma chambre et fis semblant d'être indisposé. On s'entretint de moi pendant toute cette journée ; les derniers mots du receveur étaient pour eux la plus grande preuve de la vérité de ce que j'avais avancé au sujet de mes 30,000 livres de rente, et le soir on m'offrit les fonctions de caissier. J'acceptai, et à compter de cette époque, c'est entre mes mains que les novices versaient en arrivant l'argent qu'ils devaient à la communauté.

« Quand je jugeai que mon *magot* était assez fort, je me disposai à partir. J'annonçai ouvertement que des affaires urgentes m'appelaient à Montauban, et je me fis préparer une voiture pour m'y conduire. Le supérieur et les frères me reconduisirent jusqu'à la porte en me comblant de bénédictions. Je les quittai en leur promettant de revenir le plus tôt possible et leur ramener un bon aumônier pour une maison de noviciat que je leur avais promis de fonder, et pour la construction de laquelle on m'avait confié des sommes considérables.

« De Montauban, je me rendis à Cahors, de Cahors à Périgueux, de Périgueux à La Roche-Baucourt. Là, je crus ne pouvoir mieux me soustraire à toute recherche, qu'en me logeant

chez le commissaire de police même. Je causai avec lui des grands criminels de France, et j'amenai la conversation sur Collet.

« — Ah ! parbleu, dit-il, c'est un fameux gaillard. — Et il me montra mon signalement.

« Comme il riait beaucoup de l'abbé Collet, je pris un air très-sérieux, et affirmai qu'il méritait d'être brûlé vif...

« Mais je ne pouvais me fixer longtemps dans une pareille résidence. J'avais toujours peur que mon signalement ne sautât aux yeux du brigadier.

« Je passai dans différentes villes où il ne m'arriva rien de remarquable. Enfin, j'arrivai au Mans, où je devais bientôt trouver l'esclavage.

« En effet, au moment où je m'y attendais le moins, je fus arrêté par la gendarmerie, au grand étonnement de toutes les personnes qui me fréquentaient et qui me prenaient pour le plus honnête homme du monde.

« L'affaire s'instruisit, les débats furent publics, et je fus condamné, pour faux en écriture privée, à 20 années de travaux forcés.

ANTHELME COLLET.

ÉVASIONS REMARQUABLES.

— A Toulon, le condamné Fichon se délivre de ses chaînes, trompe la surveillance des gardes ; on ne le retrouve plus. Dès lors, les recherches les plus empressées se dirigent contre lui ; garde-chiourmes et adjudants sont sur pied ; l'intérieur de l'arsenal est visité dans tous les sens, rien ne conduit sur les traces du forçat. Qu'est-il devenu ? Il s'est caché sous l'eau, au fond d'un bassin : au moyen d'une manche en cuir dont l'extrémité supérieure se trouve attachée à la surface de l'eau, il reçoit l'air nécessaire à la respiration ; la nuit, il sort de sa retraite et prend les aliments que ses camarades déposent dans un endroit convenu. Le troisième jour seulement voit se réaliser ses projets de fuite. On le croyait déjà bien loin.

— Le fameux Maurice, une des célébrités du bagne de Brest, exécute une évasion encore plus étonnante : retenu aux doubles chaînes, il parvient à se procurer une fausse clef ouvrant la porte de sa salle ; ses fers sciés, il se dirige vers la grille, non loin de la sentinelle, sans faire sonner la cloche du bagne, il monte par la corde, perce le toit, enveloppe de linge le battant, puis revient trouver huit de ses camarades, libres de leurs fers ; l'audacieux forçat les conduit sous la cloche, leur montre le passage ouvert, et, le neuvième, s'élance sur la toiture. Cependant le mouvement a été aperçu : la sentinelle crie, les patrouilles envahissent l'arsenal dont les points principaux sont occupés sur-le-champ ; huit galériens sont repris ; Maurice seul échappe aux recherches.

— Le 30 avril au soir, dans chaque port de l'Etat, se tirent vingt-un coups de canon ; c'est le prélude à la fête du roi qui se célèbre le lendemain. Cochot, l'un des nombreux habitants du bagne de Rochefort, pensa que dans cette circonstance les trois coups de canon tirés comme signal de l'évasion d'un condamné, pourraient être confondus avec ceux annonçant la Saint-Philippe. Le 30 avril 1838, il disparaît donc, et en effet, la coïncidence des coups de canon lui fut favorable : dans la campagne, le retentissement des bouches à feu n'avait aucunement éveillé la défiance. Cochot, libre, prend la voiture de Rochefort

à Fontenay-le Comte, arrive dans cette ville et fait route vers Antigny, dont le maire protégeait un nommé Métay, son camarade de chaîne. Cochot se présente à ce fonctionnaire : il lui raconte qu'à l'occasion de la fête du roi il vient d'être gracié, puis lui remet, de la part de Métay, plusieurs objets fabriqués au bagne. Ayant ainsi capté la confiance du chef principal, il prétend avoir perdu non-seulement la lettre de Métay, mais encore sa propre lettre de grâce, qu'accompagnait une feuille de route pour Paris. Le maire, trop confiant, se laisse prendre au piège et délivre un passeport au déserteur. Cochot, porteur de papiers en règle, pouvait alors facilement échapper aux investigations de la police; mais ne sachant vivre que du crime, il consumma une infinité de vols, qui le firent saisir à Reims, où se fermèrent de nouveau sur lui les portes d'un cachot. Toujours l'esprit tendu vers sa délivrance, le forçat se fait apporter à la prison une carpe frite dans laquelle se trouve caché un ressort de pendule; au moyen d'une lame de couteau, il lui fait des dents, scie les barreaux de la geôle et s'évade pour la deuxième fois. Repris à Beauvais, on le reconduit aux galères chargé de nouvelles condamnations dont le total ne s'élève pas à moins de quarante ans de travaux forcés.

— Allard, condamné à vie pour vol à main armée, s'évada en 1823, et se dirigea vers l'Espagne, où il entra dans l'armée de Mina; la bravoure dont il fit preuve lui mérita en peu de temps le grade de capitaine adjudant-major et une décoration. Mais Allard ayant eu l'imprudance de se rapprocher de Bayonne, fut reconnu, repris et ramené au bagne de Rochefort.

— La femme du forçat Lefebvre était entrée sous un faux nom au service du colonel Baudrit. Un jour que cet officier était absent, Lefebvre, secondé par sa compagne, s'introduit chez lui, s'affuble de son costume : habit, épauettes, chapeau, décoration; vole 13,000 fr., argenterie et autres objets d'une grande valeur; attelle les chevaux, monte en voiture, sort de la cour : la sentinelle lui porte les armes. Encouragé par ce premier succès, il se rend à Niort, département des Deux-Sèvres, y vend les chevaux et la voiture, et se dirige sur Calais avec sa femme, et passe en Angleterre.

— Boucher, d'origine espagnole, est un forçat d'une adresse vraiment mystérieuse; jusqu'ici on n'a pu se rendre compte des moyens d'évasion qu'il emploie; avant de prendre la fuite il

préviend, indique le jour, quelquefois l'heure. On est par conséquent bien et dûment averti et il n'en disparaît pas moins. Sur sept évasions, six fois il est parvenu à se rendre en Espagne; la septième seulement il a été pris hors des portes de la ville.

— Fossard, réputé d'une adresse sans égale, rompt son banc, se dirige vers Paris. Fossard dédaigne la bourse du flâneur et l'échantillon que le marchand étale à la porte de sa boutique; il lui faut un théâtre plus digne de son habileté : il entre au cabinet des médailles, conçoit son plan, l'exécute en quelque sorte merveilleusement, et enlève un trésor d'antiquité de ce précieux dépôt. Le coup avait été des plus audacieux; on surprit presque le voleur : Fossard voyant la police sur ses traces, accélère le pas, passe devant un magasin de vêtements, dérobe, en pleine rue, une casquette et une redingote, disparaît dans une allée, s'y travestit; puis, sous la protection de son nouveau costume, se perd au milieu de la foule. Arrêté plus tard en province, comme vagabond, il fut reconnu à Limoges, et, par suite, réintégré aux galères.

— Victor des Bois, enfermé au bagne de Brest, se fabrique, en papier velouté peint, une tenue bourgeoise d'adjudant; quelques instants après que ce chef des chiourmes est entré dans sa salle où il passe une revue ordinaire, le forçat se présente à la grille et, du geste, demande à sortir; la ressemblance du costume est si frappante que la sentinelle ne conçoit aucune défiance, ouvre, et Victor des Bois a recouvré sa liberté.

— En 1855, Toulon vit le même jour et à la même heure, s'évader trois forçats, tous trois écrivains. L'un sortit avec les effets de l'agent comptable; l'autre avec ceux de l'adjudant des compagnies; le troisième sous le costume du maître des forges.

— Le 3 novembre 1836, à huit heures du soir, neuf condamnés de la salle des doubles chaînes à Rochefort, après avoir scié leurs fers, pratiquèrent un trou au plancher de la toiture, sortirent par ce passage, et, se laissant tomber du haut de l'édifice dans un enclos contigu, recouvrèrent ainsi un moment de liberté. Ce coup fut exécuté avec tant de prévoyance, d'adresse, de silence et de promptitude, qu'il a été impossible de se rendre compte, plus tard, des moyens qui avaient été mis en œuvre. Peu d'instants après, l'adjudant de garde constata neuf man-

quants. Aussitôt un contre-appel se fit dans toutes les salles, et amena la découverte d'une autre évasion à la brigade du martinet : huit condamnés de cette salle s'étaient également enfuis par un trou pratiqué au plancher de la toiture, et à l'aide d'un pilier qui les avait favorisés en les dérochant à la clarté des réverbères et à la vue des gardiens. Ces dix-sept déserteurs furent repris, un certain nombre le soir même, le reste dans la journée du lendemain.

Mais, chose inexplicable, comment l'intelligence a pu s'établir entre les forçats de la brigade du martinet et ceux des doubles chaînes, ces deux salles se trouvant à une distance considérable l'une de l'autre, et une surveillance continuelle étant exercée dans ces deux endroits où nul ne pénètre.

CRIMES DANS LE BAGNE.

— Gavioli, le Piémontais, n'ayant pu réaliser au port de Rochefort une évasion qu'il rêvait depuis si longtemps, devint tout-à-coup un forcené. Gavioli, âgé de vingt-six ans, avait été condamné à Rhodéz, à la peine des travaux forcés à perpétuité, comme prévenu d'assassinat sur trois personnes. Un jour, ce galérien s'arme d'un couteau dont le matin il avait aiguisé la pointe : près de lui passe un adjudant de service ; il lui plonge cette lame dans le bas-ventre ; sa victime tombée, il casse sa chaîne, parcourt la salle, les yeux égarés et brandissant son arme ; à la porte qui se trouvait entr'ouverte, il se précipite dans le tambour ; un autre adjudant veut l'arrêter, Gavioli lui décharge un coup sur l'omoplate. Prenant alors sa course dans la cour du bagne, il s'élance à la grille qui cède à ses efforts. Des cris, Arrête ! arrête ! éveillent l'attention : un garde-chiourme lui barre le passage, il le frappe d'un coup mortel. Cependant l'assassin, saisi et jeté dans un cachot, écoute avec tranquillité la lecture de l'arrêt qui le condamne à mort. Il monte intrépidement à l'échafaud et sourit au couteau de la guillotine.

— Joseph Baudalet, natif de Colmar, âgé de vingt-neuf ans, devait finir sa vie au bagne pour avoir tué sa femme. Détenu à Brest pendant plusieurs années, il ne s'est attiré aucun reproche. Cette conduite paisible lui mérita la faveur d'être employé à l'hôpital maritime ; il fut attaché au service de la cuisine. Là, que s'est-il passé entre le mari assassin et l'une des sœurs de

l'établissement ? Un voile impénétrable couvre ce mystère.... Baudalet voulait-il exiger de la sœur qu'elle favorisât son évasion ? On l'ignore, mais un spectacle horrible vint jeter l'épouvante dans l'hôpital ! Le forçat, resté seul avec la sœur, s'arme d'un couteau de table, la saisit par les cheveux, et d'un seul coup lui tranche la tête !... Condamné à mort, il salue cette journée qui le délivre de ses chaînes.

— Quelquefois l'esprit de rébellion s'empare de ces misérables. Depuis longtemps les forçats de Toulon nourrissaient le projet d'une révolte ; ce fut dans l'année 1826 qu'elle éclata. Après qu'ils se furent liés par un exécrationnable serment, les forçats tirèrent au sort à qui porterait le premier coup ; le hasard désigna un des plus exaltés. Au jour marqué, en revenant de la mer, le forçat désigné coupe sa chaîne, aborde le quai de la chiourme, s'élance à terre et se dirige vers les bureaux de l'administration du bagne, dans le but d'ôter la vie au commissaire. Le premier adjudant, Arnoux, qui se trouve sur le seuil de la porte, veut arrêter le condamné ; mais celui-ci, le frappant d'un couteau dont il est armé, l'étend mort à ses pieds. M. Bombau, adjudant de la défilée, dégainait sa canne à épée, quand l'assassin, plus prompt que lui, le frappe également d'un coup mortel. Cependant un caporal qui venait de débarquer, tire à bout portant sur le forçat et le met hors de combat. Aussitôt une garde nombreuse, appelée sur les lieux par la détonation de la carabine, comprime, pour le moment, l'exaspération des galériens. L'assassin eut la tête tranchée.

Cette exécution, loin d'amortir l'audace des condamnés, ne fit au contraire que l'accroître : six cents d'entre eux environ, employés alors à creuser des fosses aux mâts, s'apprêtèrent à tenter un coup de main sur les travaux : leur premier moyen était d'enlever d'assaut le poste des cinquante gardes préposés à leur surveillance. Un certain nombre se trouvant alors pourvus de carabines, les autres devaient s'armer des instruments qui se trouvaient à leur disposition, afin de se défendre dans la fuite qu'ils devaient opérer ; mais les espions du bagne dénoncèrent le complot et le firent avorter.

Ces trames déjouées, l'autorité comptait alors sur la soumission des forçats, quand une dernière tentative éclata : des condamnés, au nombre de trois cents environ, employés au Mouraillon, rentraient des travaux, lorsque le sergent-major Crisord,

occupé à les compter, fut frappé de deux coups de poignard par l'un d'eux qu'un caporal coucha en joue aussitôt et l'étendit raide mort.

A ce coup de feu, des cris de vengeance partirent de l'intérieur; les plus audacieux s'élancèrent, suivis de toute la salle, et tentèrent d'enfoncer la grille afin de sortir en masse; mais de toutes parts les gardes arrivant, l'arme chargée, l'adjudant ordonna le feu: plus de soixante forçats furent tués et cinquante au moins tombèrent blessés au pied de la grille. Au bruit de cette fusillade, deux compagnies des troupes du fort Lamalgue descendirent au Mouraillon, et l'ordre fut rétabli.

LE FAUX COMTE DE SAINT-HÉLÈNE.

Le 18 octobre 1800, un homme d'une intelligence et d'une audace peu ordinaires était condamné par le tribunal criminel du département de la Seine à quatorze ans de travaux forcés, pour différents vols commis de nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction et de fausses clés. Cet homme se nommait Pierre Coignard; cinq ans plus tard, malgré la surveillance la plus active, ce même homme s'échappait du bagne de Toulon, où il était retenu.

Dans la nuit qui suivit son évasion, il s'embarqua sur un petit navire espagnol qui se rendait en Catalogne, où il aborda peu de temps après. Son étoile le dirigea vers une petite ville, non loin de la côte, et lui fit faire la connaissance de la fille Maria-Rosa, qui avait été au service du comte de Pontis de Sainte-Hélène, émigré français, mort depuis peu de temps. Le comte était d'une ancienne et noble famille des environs de Soissons; il avait quitté de bonne heure la France pour aller prendre du service dans les armées du roi d'Espagne; il avait été envoyé dans l'Amérique méridionale, et s'était particulièrement distingué à l'affaire de Buénos-Ayres. Il possédait les plus beaux états de service, et jouissait d'une grande réputation de courage et d'honneur. Sa santé l'ayant forcé de quitter l'Amérique, il revint en Espagne, afin de demander à être incorporé dans un corps sédentaire; mais la mort le surprit bientôt, loin de son pays et de sa famille, ayant perdu tous ses biens, et ne possédant, pour toute fortune, que son épée. Il avait reçu, pendant le cours de sa maladie et jusqu'à son dernier soupir, les soins empressés de Maria, à laquelle il avait laissé, par reconnaissance, le peu qu'il possédait encore.

Maria avait recueilli précieusement les objets dont se composait sa petite succession, elle les avait vendus pour pourvoir, pendant quelque temps, à sa modique existence; mais ses faibles ressources s'étaient épuisées, et il ne lui restait plus qu'une petite cassette renfermant de vieux parchemins, que le comte avait recommandée à toute sa sollicitude, comme ce qu'il laissait

sait de plus précieux sur terre. Telle était la situation de cette fille, lorsque Coignard la vit et parvint, à force d'empressement et d'adresse, à se rendre maître de son esprit, encore honnête. Sans ressources tous les deux, ils finirent par se confier l'un à l'autre l'extrémité de leur position, firent ensuite leur inventaire et ne trouvèrent rien; et, comme la nécessité pressait, ils convinrent de vendre à un Juif qui la convoitait depuis longtemps la précieuse petite cassette; mais avant de la livrer, Coignard voulut en faire l'ouverture. Il vit que les parchemins qu'elle renfermait étaient les titres authentiques de noblesse du comte et ses états de service. Aussitôt, une idée s'empara de son esprit, et il comprit en un instant le parti qu'il pourrait tirer de cette importante découverte dans un pays comme l'Espagne, où les titres de noblesse ont exercé de tout temps un prestige indestructible.

Le lendemain, Maria et lui abandonnaient la ville, sortaient de la Catalogne pour se diriger vers l'Estramadure, et prenaient, pour ne les plus quitter, les noms de comte et de comtesse de Pontis de Sainte-Hélène.

Leurs débuts furent heureux. Coignard se fit présenter sous son nouveau nom à Mina, et fut admis par lui, comme officier, dans un des régiments sous ses ordres; il se distingua dans plusieurs affaires et reçut, en récompense de son courage, les décorations des ordres d'Alcantara et de Saint-Walimir. Ce n'était que le commencement d'une carrière qui devait s'élever chaque jour jusqu'aux dernières limites.

On connaît les événements qui amenèrent la guerre entre la France et l'Espagne, et l'histoire de l'invasion française. Coignard, qui avait quitté quelques mois avant l'armée espagnole, se présenta alors au maréchal Soult, lui fit voir les états de service du comte de Sainte-Hélène, tant en Amérique qu'en Espagne, et lui demanda à entrer dans l'armée française. Le maréchal, séduit par le langage de cet homme, trompé par les papiers qu'il produisait, et pensant avec beaucoup de raison qu'il pourrait tirer d'utiles services d'un officier qui avait la connaissance approfondie du pays et de l'armée ennemie, le reçut avec une grande distinction, et lui conféra, dans les termes les plus honorables, le grade de chef de bataillon. Dans cette nouvelle position, Coignard ne démérita pas; il se fit bien voir de ses chefs, et ne cessa de jouir avec convenance de la con-

sidération et des honneurs qu'on rendait au comte et à la comtesse de Sainte-Hélène.

Enfin, arrivèrent les événements de 1814 et la première Restauration; Coignard en profita pour rentrer en France avec Maria, pensant bien qu'au milieu des bouleversements qui allaient avoir lieu un homme comme lui devait y trouver de nouveaux éléments de fortune et de réussite. On va voir qu'il ne se trompait pas. A peine arrivé à Paris, son premier soin fut de demander au roi Louis XVIII une audience particulière. Il l'obtint, parla avec chaleur de sa famille et de ses ancêtres, peignit sous les couleurs les plus pathétiques les malheurs qu'il avait éprouvés, les pertes qu'il avait faites, offrit son bras et son sang à la famille des Bourbons et demanda provisoirement un secours en argent, dont il avait le plus grand besoin. Le roi le reçut avec effusion, lui dit qu'il était heureux de voir le dernier rejeton des comtes de Pontis de Sainte-Hélène, lui accorda tout ce qu'il demandait, et lui promit pour toujours sa haute protection. Louis XVIII, en homme d'esprit, ne craignait pas de raconter par la suite la mystification dont il avait été l'objet; il avouait que l'air de conviction et la chaleur avec lesquels Coignard s'était exprimé avaient produit sur lui un grand effet; il ajoutait que tout le monde, à la cour, avait partagé son enthousiasme pour cet homme.

Les événements marchaient, et la fortune de Coignard avec eux. Napoléon avait quitté l'île d'Elbe, et s'avancait de succès en succès jusqu'à Paris. Le roi, hors d'état de combattre un si formidable ennemi, était parti une fois encore pour la terre d'exil. Il s'était réfugié à Gand, suivi seulement de quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs, auxquels s'était joint Coignard. Le malheur rend confiant pour ceux qui vous entourent et qui semblent se dévouer à votre sort; aussi le nouveau comte de Sainte-Hélène s'insinua-t-il de plus en plus dans les bonnes grâces du roi et des personnes de sa cour. On le voyait partout aux côtés du monarque; il semblait se multiplier pour son service, et vouloir reconnaître ainsi toutes les bontés dont il avait été l'objet. Son crédit augmentait chaque jour, et comme il était le plus malheureux des serviteurs du roi, celui sur lequel l'infortune s'était jetée avec le plus d'acharnement, ayant été dépouillé de tous ses biens, on lui accordait pour lui et pour la comtesse qui était restée à Paris, des secours et des gratifica-

tions de tous les instants, avec promesse de faire plus lorsqu'on serait parvenu à rentrer en France.

En effet, les Cent-Jours s'écoulèrent ; l'empereur, après sa dernière et magnifique campagne, quitta à jamais la terre de France pour aller mourir d'une manière sublime sur un rocher. Les Bourbons rentrèrent, escortés de tous leurs serviteurs, au nombre desquels était toujours le fameux comte de Sainte-Hélène. A peine arrivé aux Tuileries, le nouveau roi fut entouré de courtisans et de solliciteurs de tous genres : et, comme il arrive ordinairement, les plus méritants, ceux qui avaient fait preuve d'un dévouement réel, furent les derniers à se présenter. Aussi Coignard, qui était pressé de jouir, ne se fit pas attendre : il vint des premiers réclamer l'accomplissement des promesses qui lui avaient été faites, et accompagna sa demande de nouvelles et plus nombreuses protestations de dévouement. La fortune lui sourit comme par le passé. D'après le désir formel du roi, le ministre de la guerre le nomma lieutenant-colonel de la 72^e légion, qui était la légion de la Seine, en garnison à Paris. Alors, il jouit grandement de sa nouvelle position, se monta une maison somptueuse, acheta des équipages et se fit recevoir dans les meilleures sociétés, où il présenta Maria-Rosa, qui déployait plus que jamais le nom fastueux de comtesse de Sainte-Hélène. Sa faveur augmentait avec son audace ; on le nomma chevalier de la Légion-d'Honneur, puis officier, puis chevalier de Saint-Louis ; et des personnes bien informées affirmèrent qu'il fut sur le point d'être nommé aide-de-camp du duc d'Angoulême. Les journaux ministériels de l'époque, qui reçurent ordre d'entretenir le moins possible le public de cette affaire, ne firent point mention de cette dernière circonstance.

On ne peut prévoir jusqu'où la fortune de cet homme hardi se serait élevée, si une circonstance fortuite ne l'avait arrêté au milieu de ses succès et de ses infamies ; car depuis qu'il était à Paris, pour parvenir à soutenir son luxe et ses folles dépenses, il avait établi un atelier de vols et de crimes au milieu de ses salons et de ses lambris dorés : un jour que, par une belle journée du mois de juillet 1848, il assistait à une revue sur la place Vendôme, il fut reconnu, au milieu d'un nombreux et brillant état-major, par un forçat libéré nommé Darius, qui avait été son camarade de chaîne et qui était sorti depuis peu de Toulon,

où il avait subi une condamnation de vingt ans pour crime de faux.

Dans le premier moment, Darius ne put en croire ses yeux ; il le regarda tout le temps de la cérémonie et le reconnut enfin, d'une manière certaine, à un tic nerveux qu'il avait eu autrefois et qu'il avait toujours conservé ; dès-lors, il ne le perdit pas de vue un seul instant, le suivit jusqu'à son domicile, où il entra quelques moments après lui, et se fit annoncer.

Un domestique l'introduisit au milieu des appartements somptueux, et lorsqu'ils furent en présence :

— Me remets-tu, lui dit-il ? je suis Darius, ton ancien camarade de chaîne. Je ne te veux pas de mal, je suis incapable de te vendre ; mais tu es riche, je suis malheureux, viens à mon secours, et tu pourras compter sur ma discrétion et ma reconnaissance.

A ce discours si plein de bon sens et de naturel, il n'y avait qu'une seule réponse à faire ; accueillir une ouverture aussi franche et secourir son ancien compagnon dans la détresse. Mais cette destinée providentielle, qui pousse toujours les grands scélérats vers l'heure de la justice et de l'expiation, inspira Coignard. Il nia effrontément la vérité, traita avec dureté le misérable qui implorait sa pitié et le fit jeter à la porte sans vouloir entendre de plus longues explications. Dès ce moment, il fut perdu.

Darius, la rage dans le cœur, se rendit aussitôt au ministère, demanda à parler à M. le duc Decazes, alors ministre de l'intérieur, déclarant qu'il s'agissait d'une affaire de la dernière urgence, et fut admis sans tarder dans le cabinet du ministre. Là, il expliqua toute la vérité, raconta l'histoire de Coignard et offrit les preuves nécessaires à l'appui de sa déclaration.

M. Decazes fut atterré de cette révélation ; il comprit de suite le scandale qu'elle allait exciter, il sentit avec raison qu'il pourrait se débarrasser de cette affaire désagréable en la renvoyant à l'autorité militaire de laquelle elle ressortissait, et dit à Darius d'aller, de sa part, trouver le général Lespinoy qui commandait la division militaire et de lui répéter tout au long ce qu'il venait de lui dire. Darius, content de ce premier commencement de vengeance, se rendit aussitôt auprès du général et lui répéta scrupuleusement ce qu'il venait de déclarer au

ministre et ce que le ministre lui avait répondu. En entendant cette révélation, le général s'écria avec vivacité :

— Quelle preuve pouvez-vous me donner de cette horrible vérité ?

— Mon général, répondit Darius, faites-moi garder ici ; ordonnez à Coignard de se rendre de suite auprès de vous, et confrontez-moi avec lui ; mais avant, ayez la bonté de me faire donner à manger, car je n'ai rien pris d'aujourd'hui.

Le général se rendit à cette prière ; il le fit déposer provisoirement au violon, lui fit servir à manger et envoya un cavalier d'ordonnance au lieutenant-colonel de la 72^e légion, avec injonction de se rendre, sans perdre une minute et toute affaire cessante, au quartier-général de la 4^{re} division. Coignard ne tarda pas à arriver en grande tenue et couvert de toutes ses décorations. En le voyant entrer, le général lui dit d'un ton mêlé d'ironie et d'indignation :

— Monsieur le comte de Pontis de Sainte-Hélène, vous n'abuserez pas plus longtemps le gouvernement et moi. Je sais que vous êtes Coignard, évadé des fers.

A cette véhémence apostrophe, le misérable parut ne pas se déconcerter.

— Je vous remercie, général, s'écria-t-il, de la qualification dont vous me gratifiez ; je vais retourner chez moi et vous apporter des pièces qui vous prouveront qui je suis.

— Non, non, reprit le général, vous n'irez pas seul : je vais vous faire accompagner par un officier et deux gendarmes. Mais avant, je vais vous faire subir une petite épreuve.

En même temps, il fit introduire Darius ; en le voyant, Coignard ne put se rendre maître d'une certaine émotion qui fut remarquée du général. Darius répéta toutes ses allégations, appuya plus fortement encore sur chacune d'elles, et Coignard lui répondit par les plus violentes invectives. Le général, pour en finir, appela un officier de son état-major et lui ordonna d'accompagner, avec deux gendarmes, le colonel à son domicile, rue Basse-Saint-Denis ; lui enjoignit de ne pas le quitter et lui déclara qu'il le rendait responsable de l'exécution de ses ordres.

Ils partirent. L'officier, par égard pour le grade dont Coignard était revêtu, ordonna aux gendarmes de se tenir à distance. Pendant le trajet, Coignard, causant avec l'officier, se

plaignit de la conduite infâme qu'on tenait vis-à-vis de lui, et déclara qu'il allait confondre la calomnie et les calomnieateurs en montrant ses papiers. L'officier lui répondit qu'il en était persuadé. On arriva rue Basse-Saint-Denis. Les deux gendarmes restèrent dans la cour ; Coignard monta avec l'officier ; en entrant, il ordonna à son domestique de servir une bouteille de vin d'Alicante pour le faire rafraîchir.

En voyant entrer ces trois personnes dans la maison, Maria-Rosa se troubla. Coignard, pour la rassurer, lui conta ce qui venait de se passer, et l'officier ajouta avec galanterie :

— Monsieur le comte se justifiera facilement, et confondra la calomnie.

Coignard reprit :

— J'en répons.

Puis il versa à boire à l'officier, qui trouva le vin délicieux, et lui demanda la permission de passer dans la chambre voisine pour chercher ses papiers, ajoutant qu'il ne serait qu'un instant et qu'en son absence la comtesse, sa femme, lui tiendrait compagnie. L'officier y consentit.

Alors, il fit un signe à son frère, qui lui servait de domestique et qui était revêtu d'une livrée complète, et ils sortirent ensemble. Aussitôt, il s'empara de la veste, du pantalon et de la casquette de son frère, prit un plumeau à sa main, mit une serviette sous son bras, expliqua en quelques mots à son frère ce dont il s'agissait, descendit un escalier dérobé, traversa la cour au milieu des deux gendarmes, qui ne le reconnurent point, et alla se réfugier rue Saint-Maur, barrière des Trois-Couronnes, chez un nommé Lexcellant, qui avait été son camarade au bagne, et qui le reçut à bras ouverts, après lui avoir fait raconter tout au long sa mésaventure.

Cependant l'officier était resté à causer avec la comtesse, tout en dégustant le vin d'Alicante, double circonstance qui empêchait de trouver le temps long ; et comme il avait servi en Espagne, la conversation se porta sur ce beau pays, sur ses monuments si poétiques, sur sa nature si pittoresque, sur ses femmes si aimables, et, à ce souvenir, son imagination s'échauffait de plus en plus. Enfin, après une heure de ces excursions lointaines, il pensa à revenir à Paris, où il devait ramener son prisonnier ; il fit observer à la comtesse que son mari était bien longtemps, et celle-ci lui ayant paru interdite, il se leva, frappa

à la porte, l'ouvrit, et parcourut l'appartement dans tous les sens ; mais il ne rencontra que des domestiques qui semblaient éviter de le voir et de lui parler ; il en trouva cependant un plus effronté que les autres, et lui demanda où était son maître.

— Il y a plus d'une heure qu'il est parti, répondit le domestique, et en ce moment il est loin.

Cette réponse le pétrifia ; il sortit précipitamment sans prendre congé de la comtesse, rejoignit ses deux gendarmes, retourna avec eux auprès du général, auquel il conta naïvement et d'un air désespéré ce qui venait de lui arriver. Le général le réprimanda de la manière la plus vive, et l'envoya avec les deux gendarmes à la prison de l'abbaye, où ils y restèrent huit jours.

Cependant Coignard, qui n'avait pas su profiter de la fortune pour faire oublier son passé et pour revenir à une vie et à des sentiments meilleurs, ne sut pas davantage profiter de sa liberté. Il se jeta, tête baissée, dans les mains de la justice. Deux jours après son évasion, il partit pour Toulouse avec Lexcellant et deux Italiens nommés Saffieri et Caretti. Ils restèrent quinze jours absents et revinrent à Paris. Trois jours après leur arrivée, ils se présentèrent en fiacre à la caisse de Poissy ; Coignard monta seul chez le caissier, et lui demanda un billet sur Toulouse. En même temps qu'il versait sur la table 2,000 fr. en or, il se saisissait de la clé de la caisse. Le caissier, effrayé de son air audacieux, lui demanda de quelle part il venait ; il répondit qu'il ne venait de la part de personne, et que si on ne voulait pas lui donner de billet, il allait partir. En même temps, il ramassa son or et descendit précipitamment les escaliers.

Le caissier se mit à crier au voleur ! au secours ! On arriva, on se saisit du fiacre. Saffieri et Caretti, armés de pistolets, firent lâcher prise à ceux qui les retenaient. Lexcellant seul fut arrêté. La police se transporta chez lui. Coignard s'y trouvait : il sauta par une fenêtre qui donnait sur la rue Ferdinand et s'enfuit. On visita la maison de Lexcellant, et on y trouva des poignards, des pistolets, des masques en cuivre fondu, de faux favoris, de fausses moustaches ; en un mot, l'équipement complet d'une bande d'assassins et de voleurs. On attacha, dès-lors, la plus grande importance à l'arrestation de Coignard et de ses autres complices. Vidocq reçut les ordres les plus positifs pour agir en ce sens. Des agents furent posés dans la rue Ferdi-

nard. Le soir, à onze heures, un de ces agents, nommé Fouché, se trouva nez à nez avec Coignard, qui rentrait ; il le saisit au collet, et l'arrêta au nom du roi. Coignard répondit à cette sommation par un coup de pistolet, qui traversa la main et l'épaule de Fouché. Ce dernier, quoique blessé, riposta par un coup de pistolet qui n'atteignit point Coignard ; mais les autres agents, attirés par les deux détonations, arrivèrent et se saisirent de Coignard et de Staffieri, qui était à vingt pas de là. Trois jours après, Carretti fut également arrêté. La justice, alors, commença à instruire et à poursuivre.

On sent que, d'après ces dernières circonstances, la personne de Coignard ne devait plus inspirer d'intérêt. Ce n'était plus l'ancien forçat qui, par son courage et son intelligence, avait cherché à se réhabiliter et à reconquérir son rang dans la société, c'était un misérable scélérat qui n'avait jamais cessé de fréquenter ses pareils, et qui avait toujours conservé les mœurs ignobles des prisons et des bagnes. Il comparut une première fois devant la cour d'assises de la Seine, jugeant sans jurés, pour voir statuer sur la question de son identité.

M. l'avocat-général Agier portait la parole, et M^e Dupin, inscrit depuis peu au barreau, avait été chargé d'office par M. le président de la défense. L'accusé nia effrontément, donna un démenti continuel à tous les témoins, et prétendit prouver plusieurs alibis. Son défenseur, dans un plaidoyer remarquable et qui produisit un grand effet sur l'esprit de la cour, chercha à établir que l'accusé était né à Soissons, en 1774 ; qu'il avait été baptisé à l'église de Saint-Germain, ainsi que le constatait un acte de notoriété, dressé devant notaires, à Paris ; qu'il avait été emmené par ses parents en Amérique, vers 1778 ; qu'il était ensuite revenu en France pour repasser en Espagne, et de là à Buénos-Ayres, où il s'était distingué ; que c'était lui encore qui avait été, plus tard, présenté au duc de Dalmatie, et en avait obtenu le grade de chef de bataillon ; que c'était lui, enfin, qui était le noble comte de Pontis de Sainte-Hélène.

Après plusieurs audiences consacrées à cette affaire, après des débats animés, l'accusé, accablé sous le poids de preuves nombreuses et de témoignages irrécusables, fut condamné. La cour, par arrêt du 20 juin 1818, déclara l'identité constatée, ordonna l'exécution de l'arrêt de l'an ix, et mit Pierre Coignard à la disposition du procureur-général, pour être pro-

cédé à l'instruction sur les nouveaux faits qui lui étaient imputés. Il se pourvut en cassation contre cet arrêt, et son pourvoi fut rejeté.

Aussitôt commença l'instruction des crimes nouveaux commis par Coignard depuis son séjour à Paris. Ces crimes consistaient dans des vols avec effraction, commis la nuit ; dans des faux, dans une tentative d'homicide. Le malheureux avait profité de la haute position que lui donnaient son grade et les relations qu'il avait acquises pour se livrer aux crimes les plus effrontés. C'est ainsi qu'il faisait face à son luxe et à ses folles dépenses. Un fait remarquable, et qui prouve combien sont pérnicieuses les mauvaises fréquentations, c'est que, depuis sa sortie du bagne, en 1805, jusqu'à l'année 1815, époque à laquelle il est revenu à Paris et où il s'est mis à fréquenter ses anciens camarades, sa conduite a été irréprochable. Enfin, un arrêt de la chambre des mises en accusation le renvoya devant la cour d'assises comme prévenu des différents crimes dont nous venons de parler. Parmi les chefs d'accusation, il en est un qui mérite d'être rapporté, parce qu'il peint le caractère de l'homme et la manière dont il usait de l'influence morale qu'il avait acquise.

En arrivant à Paris, il s'était présenté chez M. Prévost, intendant militaire, qui occupait une place élevée au ministère de la guerre. Madame Prévost était une demoiselle de Pontis, et Coignard se fit passer auprès d'elle pour un parent éloigné. Il fut parfaitement reçu dans la maison, où il présenta sa prétendue femme.

Cette famille lui procura la connaissance de M. Sergent de Champigny, chef de division au ministère de la guerre, homme des plus recommandables. Un jour, il alla chez ce dernier et lui présenta un de ses prétendus amis, qui avait une faveur à solliciter. M. Sergent les reçut avec les plus grands égards l'un et l'autre, et pendant qu'il écrivait une lettre, Coignard ouvrit familièrement plusieurs tiroirs du secrétaire, et y apercevant des bijoux et de l'argenterie en grand nombre, il montra ces objets à l'individu qui l'accompagnait, en disant : « Mais voyez donc tout cela ; il est logé et meublé comme un ministre. » Puis il demanda à M. Sergent, enchanté de ce compliment, la permission de visiter le reste de l'appartement. M. Sergent y consentit de grand cœur.

Alors, ils allèrent dans toutes les pièces, et levèrent avec de la cire l'empreinte des serrures. Toutes ces mesures prises, l'exécution du vol fut fixée au 11 décembre 1816, jour auquel M. Sergent de Champigny donnait son audience publique au ministère de la guerre. Pour être certain que M. Sergent de Champigny ne rentrerait pas chez lui pendant qu'on le dépouillerait, Pierre Coignard se rendit à cette audience dès son ouverture et y resta jusqu'à la fin, quoiqu'il n'eût rien à demander. M. Sergent s'approcha de lui à différentes reprises pour lui demander s'il ne pourrait pas faire quelque chose qui lui fût agréable. Pierre Coignard se confondit en remerciements, et comme il venait souvent au ministère de la guerre, sa présence n'excita aucun soupçon. Pendant que M. Sergent était ainsi gardé à vue, des individus de la bande de Coignard dévalisaient sa maison et lui enlevaient son argenterie, ses bijoux, une grande quantité d'objets précieux et tout son argent comptant. Le soir, en rentrant chez lui, M. Sergent fut stupéfait d'un vol aussi audacieux. Le lendemain il reçut la visite de Coignard, qui venait lui témoigner combien il était sensible à son malheur, et lui offrir tous ses soins pour l'aider à mettre la main sur les auteurs d'une si audacieuse tentative.

L'honnête M. Sergent le remercia, les larmes aux yeux, de tant de bonté, et il accepta ses offres de service avec la dernière reconnaissance. Coignard l'accompagna chez le préfet de police, chez le procureur du roi, et déclara à ces magistrats qu'on se plaignait généralement des vols nombreux qui, depuis quelque temps désolaient la capitale, et qu'il était de leur devoir de redoubler de zèle et d'activité pour empêcher le retour de pareilles scènes. En même temps, il dit qu'il avait recueilli sur le vol commis chez M. Sergent des données certaines, qui mettraient la police sur la trace des vrais coupables.

Les indications qu'il fournit firent échouer les recherches de la police, et ce ne fut que longtemps après, lorsqu'on eut retrouvé quelques-uns des objets volés tant à son domicile qu'à celui de Lexcellent, qu'on parvint à découvrir la vérité. Les autres vols commis par cette même bande étaient aussi adroits et aussi audacieux. C'est à raison de ces différents faits que Coignard et ses complices étaient traduits devant la cour d'assises, ainsi que la fille Rosa, que l'accusation prétendait être Rosa Marcen et non Rosa Maria.

L'affaire avait excité au plus haut point l'attention publique ; elle présentait des circonstances vraiment romanesques, et des aventures bien dignes du pinceau de l'auteur de Gil-Blas et des romanciers espagnols. M. l'avocat-général Agier portait encore la parole, et M^e Dupin jeune était, cette fois encore, au banc de la défense, mais dans l'intérêt de la fille Rosa. Les débats durèrent cinq jours et révélèrent les faits que nous venons de raconter, et beaucoup d'autres du même genre.

Les preuves étaient accablantes pour tous les accusés et surtout pour Coignard ; les témoins étaient nombreux et positifs, et ce qui aggravait la position des prévenus, c'était la résistance armée qu'ils avaient apportée à l'exécution des ordres de la justice. Mais la défense tira un grand parti de la position de chacun, elle fit valoir les antécédents de plusieurs des accusés et surtout de Coignard, dont la conduite et le courage, en Espagne, avaient mérité les plus grands éloges ; lui-même il parla avec une certaine dignité, et produisit un effet favorable à sa cause en montrant sa poitrine sillonnée de cicatrices. Ces circonstances firent rejeter par les jurés la question d'homicide, qui aurait entraîné la peine de mort.

Enfin, après cinq jours de débats animés, la cour, sur le verdict du jury, rendit, à la date du 40 juillet 1819, un arrêt qui condamna Pierre Coignard aux travaux forcés à perpétuité avec exposition, Saffieri à dix ans, Carretti, L'excellent et Alexandre Coignard à cinq ans, et qui acquittait la fille Rosa. Alexandre Coignard, en raison de ses antécédents et des révélations qu'il avait faites, fut gracié et placé seulement sous la surveillance de la haute police. Pierre Coignard supporta sa peine avec énergie. Lorsqu'il partit avec la chaîne des galériens pour le bagne, une foule immense se rendit à Bicêtre pour le voir, et dans les villes qu'il traversait, il excitait la même curiosité. Enfin, il arriva à Toulon ; tous ses anciens compagnons de captivité le reconnurent et le reçurent avec enthousiasme. On vérifia sur les registres du bagne son signalement, et il se rapporta entièrement avec les détails fournis à Paris lors du premier jugement. On le mit à la double chaîne. Il s'y trouvait encore vers 1829. La fille Rosa alla s'établir à Toulon, pour être plus à portée de le voir et de lui prodiguer ses soins, qu'elle continua jusqu'à sa mort, arrivée depuis peu d'années.

LE DERNIER DES BRIGANDS.

J'étais depuis quelque temps à Civita-Vecchia, quand je demandai à mon hôte si le redoutable Barbone était toujours renfermé dans le château : sur sa réponse affirmative, je me présentai à la police pour obtenir la permission d'y entrer.

On me donna pour guide un gendarme du pape ; accompagné par lui, je pénétrai dans la cour intérieure du colossal château. Le gendarme était comme tous les cicéroni, un hâbleur. A chaque instant il voulait me raconter les prouesses du seigneur Barbone et de ses associés.

Deux fois déjà Barbone avait renoncé à ses exploits, et s'était soumis au gouvernement du pape, qui l'avait renfermé, avec deux dignes acolytes, Marocco et Garbarone, dans le séminaire de Terracine. Les bons religieux, croyant à leur repentir, les regardaient comme des modèles de contrition ; mais un beau jour, les trois brigands disparurent, emmenant avec eux les jeunes élèves du séminaire, qui, malheureuses victimes de leur rapacité, furent peu de temps après presque tous assassinés ; parce que leurs pères ne purent ou ne voulurent pas payer l'énorme rançon qu'on en demandait.

Cependant, un de ces jeunes gens fut assez heureux pour se sauver par une circonstance bien singulière. Lié avec un de ses compagnons, et désigné pour être tué, il s'adressait en vain à ses meurtriers ; en vain il implorait l'aide de Dieu, quand en voyant tomber son compagnon, il s'écrie : Saint Antonio ! Ce nom frappa de stupeur le farouche assassin, qui rengaina son stylet. Saint Antoine, le patron des bandits, était aussi le sien.

Barbone, après sa fuite, reprit son dangereux métier ; mais enfin il se décida une seconde fois à se consigner au gouvernement papal, et une seconde fois il se montra si repentant, si adroit, si intéressé au maintien de l'ordre, qu'on lui donna la place de gardien des prisons du château Saint-Ange.

Cette existence ne convenait pas à son caractère violent. Le bandit montagnard n'était point ému par les gémissements sourds et prolongés des prisonniers ; leurs tourments se renouvelaient avec trop de monotonie ; il lui fallait le drame sanglant du grand chemin. Gardien des prisonniers, il se considérait lui-même comme captif ; aussi il ne tarda pas à abandonner le château Saint-Ange pour ses repaires ; brisant le fouet d'argousin, le brigand brandit de nouveau son poignard, et, devenu plus farouche, Barbone fut désormais la terreur des voyageurs.

Un gentilhomme anglais fut arrêté près de Forlì : dépouillé par les brigands, il les vit entraîner dans la forêt son unique fille. Ce gentilhomme, parvenu à Rome, obtint du gouvernement un ordre qui mettait à prix la tête de Barbone ; lui-même promit une grande récompense. Malheureux père ! Un matin il reçoit une boîte bien fermée, il l'ouvre...., il y voit une tête sanglante !... c'était celle de sa fille.

Le souvenir de cette cruauté me revenant à l'esprit au moment où je franchissais le seuil de la porte pour entrer dans cet enfer, mon âme se brisa, mes jambes fléchirent sous moi, et je ne croyais plus avoir assez de force pour entrer dans le baigne. La curiosité l'emporta enfin sur la terreur, et je m'élançai dans la cour de cet enfer. Oh ! oui, c'était un enfer, car là il y avait des grincements de dents ; on entendait le bruit des chaînes ; des juréments atroces vous épouvantaient ; on y voyait des furies, mais le remords n'y était pas entré.

Dans la cour se promenaient quelques brigands obscurs, les satellites de Barbone ; je les dédaignai, et priai mon conducteur de m'introduire dans l'intérieur de la prison, là où le chef était comme dans son quartier-général.

Je traversai successivement plusieurs petites cellules ou cavernes, assez semblables, par leurs dimensions, à des chenils, courbées en forme d'arc, et coupées dans l'épaisseur de la muraille. J'arrivai enfin à l'antre de Cacus, long à peu près de dix pieds ; Barbone y était étendu sur le parquet, et derrière lui, presque caché par l'obscurité, était accroupi un autre brigand s'appuyant sur les coudes : il faisait la sieste. Ce bandit, comme je le sus plus tard, était l'homme de confiance de Barbone : ils étaient inséparables ; en les voyant on se rappelait involontairement l'association du tigre avec le chacal !

Barbone, à mon approche, souleva un peu son corps et me fixa comme l'aurait fait un prince. Son habillement était le même que celui des autres prisonniers : un bonnet de laine, une jaquette et un grossier pantalon. Sa tournure n'était pas du tout poétique : de taille moyenne, il était trapu et fort ; sa figure ne portait point les signes caractéristiques du crime, ses traits étaient beaux et réguliers, ses longs cheveux noirs et bouclés lui tombaient sur les épaules.

Il ne me paraissait pas disposé à entamer la conversation ; de mon côté, quoique je le visse enchaîné, je ne me serais pas hasardé volontiers à lutter avec lui dans son antre. Enfin, voyant que je ne m'avançais pas, il me fit la courtoisie de se lever et de s'approcher de moi. Comme je désirais connaître quelque épisode de sa vie, je ne manquai pas de chercher à entrer dans ses bonnes grâces, et je lui dis avec beaucoup de prévenance :

« Vous êtes donc le fameux Barbone ? j'ai beaucoup entendu parler de vous et j'ai toujours désiré vous connaître. — *Gasparoni a servirlo* (je suis Gasparoni, à votre service), me répondit-il.

Cette réponse me fit sourire, en songeant qu'il m'aurait servi à sa façon s'il eût été en liberté.

« Vous riez, dit-il, seriez-vous venu ici dans l'intention de vous moquer de moi ? Et soudain il croisa ses bras et son regard perçant cherchait à me deviner.

« — Jamais je n'ai eu cette pensée, répliquai-je ; vous vous nommez Gasparoni quand tout le monde vous appelle Barbone ?

« — On me donna ce nom à cause de ma longue barbe. » Et il passait sa main comme pour la lisser ; mais son menton était rasé.

« Pourrais-je vous demander comment vous avez été fait prisonnier ? lui dis-je avec beaucoup de circonspection.

« — *Presb!* répliqua-t-il avec impétuosité, jamais on ne m'a arrêté. Toutes les troupes du pape auraient échoué dans cette tentative. Les aigles pouvaient seuls approcher de nos demeures. Là nous étions à l'abri de toutes les attaques, nous n'y manquions de rien ; les paysans étaient nos meilleurs amis et nous fournissaient toutes les provisions. Nous avons fait une boucherie de tous les détachements envoyés pour nous surprendre ; les sol-

faits déclarèrent enfin qu'ils ne se battraient plus. Beaucoup d'entre eux s'engagèrent dans ma bande, composée de cent braves. Mais enfin cette vie sauvage me fatigua. On peut bien passer l'été sur les montagnes, mais l'hiver y est terrible : il faut coucher sur la neige sans autre abri qu'un manteau. On n'a près de soi ni sa femme ni ses enfants. Le butin même est à charge, on ne s'aventure pas à le vendre, et souvent l'or est inutile. Je peux encore indiquer des endroits où l'on a enterré plus d'une guinée.

« Et cependant, ajouta-t-il après une petite pause, et cependant cette vie orageuse, avec ses privations et ses misères vaut bien mieux que l'isolement de la prison. Vous ne pouvez pas concevoir quel horrible tourment est pour un montagnard la perte de la liberté : pourrir dans un donjon, ne pas pouvoir se servir de son corps ! » Et ses chaînes ébranlées résonnaient horriblement.

Après cette harangue, qu'il débita avec beaucoup de volubilité, il croisa de nouveau ses bras à la Napoléon, et prit tout-à-coup un air sombre.

« Vous me disiez, observai-je, que vous n'aviez pas été arrêté ; comment se fait-il donc que vous êtes dans les fers ? »

« — Dans les fers ! répondit-il emphatiquement, ici ! Je fus triché ! le pape manqua à ses engagements ; on m'a trahi ! mon confesseur se joua de sa parole. On m'avait promis un pardon entier pour moi et pour mes braves frères. Nous avons été trahis, vendus, et nous espérons, toutefois, que le saint-père se rappellera ses promesses.

Oui, pensai-je, si le Saint-Père vous eût rendu justice vous ne seriez pas ici.

— Votre nom, lui dis-je, d'un ton caressant, est connu dans toute l'Europe. Vous êtes le Napoléon des bandits, vous méritez d'aller de pair avec De Cesaris.

De Cesaris était un misérable ; il arrêta un pauvre peintre croyant arrêter un prince. Ah ! ah ! Gasparini n'aurait pas fait une telle sottise. (Il continua à rire avec tout le sentiment de sa supériorité.)

— Est-ce que vous ne désireriez pas que votre histoire fût connue ? Charles Châtillon a immortalisé le nom de Cesaris.

— Que m'importe ce qu'on pense de moi ! si cependant vous désirez connaître mon histoire, je vous la raconterai.

— Je suis fils de Rinalda ; son nom est plus connu à Rome que le mien. Elle fut lâchement et cruellement insultée. Son cœur appartenait au beau Peronti que ses parents forcèrent à entrer dans les ordres. Rinalda, délaissée, voua une profonde haine à tout le genre humain, et elle me destina à être son veuveur. Le brigandage lui semblait un moyen de parvenir à ce but, et dès mon enfance elle ne me parla que de ruses, de sang, de mort. Mon cœur répondait au sien. Jeune encore, je m'en allai à la montagne et m'engageai dans une bande. A la mort de notre capitaine, je le remplaçai. Choisi pour mon courage, je gouvernai par ma volonté. Ma bravoure et ma prudence étaient égales. Nous fûmes une fois cernés dans les hauts plateaux des Abruzzes par quelques compagnies autrichiennes. Les troupes nous serraient de trois côtés ; il en restait un quatrième de libre, mais c'était un précipice profond de trois à quatre cents pieds, taillé à pic, sans qu'une racine ou une pointe de rocher permit à une chèvre d'y grimper. Je n'avais avec moi que neuf de mes compagnons ; mais on ne pouvait parvenir jusqu'à nous que par un étroit passage où un seul homme pouvait passer. Les Autrichiens, dont déjà plusieurs étaient tombés sous nos coups, n'osaient le franchir et se tenaient en observation, sûrs que leur prise ne leur échapperait pas. Affamés, nous étions sur le point de nous rendre, quand je découvris l'aire d'un aigle qui nourrissait ses petits. Nous volions ses provisions, des lièvres, des petits chevreux. L'aigle travaillait pour nous et nos ennemis s'étonnaient de notre constance. Enfin les aiglons s'envolèrent, nos provisions manquèrent, et nous retournâmes au projet de nous livrer.

Je me rappelai alors qu'à un endroit gardé par un seul factionnaire, il y avait un creux, un profond ravin couvert par des broussailles qui entrelaçaient des arbres. La nuit étant sombre, je ne désespérai plus de notre salut. Couché sur le ventre et retenant ma respiration, je me glissai jusqu'aux pieds de l'Autrichien. Je me levai ; mon poignard frappa sans briller. Le soldat tomba. Il était mort sans pousser un cri. Mes camarades me suivirent bientôt. Exténués par la faim, poussés par le désespoir, ils jetaient leurs yeux sur le cadavre !... Ils frémis-saient !... Entre nous et le ravin bouillonnaient les eaux d'un torrent qui de rocher en rocher allait tomber en cascade au fond de la vallée. Le bruit des eaux, leur blancheur éclatante, nous

furent deviner la profondeur du gouffre. On pouvait y périr, mais on pouvait se sauver ! J'avais avec moi une corde qui nous servait pour monter nos provisions que les paysans nous apportaient quand nous n'osions descendre dans la plaine. J'y attachai une forte dague, et je la lançai au-delà de l'abîme. Mon cœur bondit de joie. Je tirai la corde, elle ne cédait pas. Nous la tirâmes à quatre, elle ne céda pas non plus. Je la nouai fortement à un arbre, et je m'y suspendis. Balancé au-dessus de l'abîme, poussant une main après l'autre, j'eus bientôt franchi vingt pieds, et je fus libre. Mes camarades prirent le même chemin. Le dernier, soit que ses forces ou son courage lui aient manqué, roula au fond de l'abîme. Ses souffrances ne furent pas longues ; elles auraient été bien plus cruelles s'il était tombé dans les mains des *tiranni d'Italia, des maledetti Austriaci* (des tyrans d'Italie, des maudits Autrichiens.) Trois jours après, nos persécuteurs connurent notre fuite. Voilà les agréments de la vie des montagnes ; cependant je la préfère encore à la captivité. Vous ne connaissez pas les angoisses de la prison : les fers nous déchirent le corps, les verroux nous séparent de l'univers. Les soins mêmes qu'on nous donne sont des insultes ou des tourments ! Heureux l'homme des montagnes ! »

La figure de Barbone, qui était d'abord animée, devint sombre. Il semblait réfléchir, et, croisant ses bras à la Napoléon, il frappait la terre de son pied.

« N'avez-vous jamais été trahi ? lui demandai-je avec un air d'intérêt.

— Une seule fois, répondit-il, une seule fois ; mais la vengeance ne s'est pas fait attendre, œil pour œil, langue pour langue, mort pour mort, vengeance pour trahison, c'est la loi de la montagne ! nous étions les bons amis des charbonniers ; nos moments de loisirs étaient consacrés à les aider dans leurs rudes travaux. Tous les hommes qui travaillent sont frères ; mais eux ils nous trahirent, parce que leurs femmes nous préféraient, nous hommes hardis, aventureux, prodigues d'amour, de sang et d'argent, à eux toujours laborieux, toujours économes. C'était une belle soirée d'été ; nous nous livrions à la joie : les charbonniers trinquaient avec nous, nous embrassions leurs femmes. Une orgie commençait dans une des cavernes où quelquefois on avait fait justice. Un bruit parvint à mes oreilles, des armes brillent, nous

sommes entourés par des soldats. Plusieurs de nos compagnons sont tués, d'autres tombent blessés ; on voulait ma mort, je la donnais sans pitié. Quoique blessé gravement, je parvins à me sauver. Les charbonniers retournèrent ; je les reçus comme des amis, je les fêtais. Le lendemain, cette troupe n'existait plus. Dès-lors, je fis une guerre atroce à ces hommes ; si mon œil en découvrait quelques-uns, mon bras se levait, j'étais vengé. Il y a dans la vengeance toute une vie de plaisir !

Barbone avait parlé ; il se souriait ; il attendait peut-être des éloges pour ses prouesses ; mais je me rappelais encore le sort de la demoiselle anglaise, et je lui en parlai.

« *L'Inglese era un insolente !* (l'Anglais était un insolent !) Je lui avais accordé la vie, il me devait donc une rançon pour sa fille, il était avare, je le punis !

« Est-ce vous qui avez tué cette jeune personne ?

Geronimo ! s'écria Barbone.

Alors, le brigand que j'avais d'abord vu près de Barbone se leva en criant : *son qui* (me voilà.) Sa voix rauque, comme le hurlement du loup. Sa parole brève, déchirante, sa taille gigantesque et osseuse, sa pose dure, sa physionomie blême, son regard sombre, ses cheveux et sa barbe d'un rouge foncé ; on aurait dit un sauvage.

« Geronimo, lui dis-je, vous avez tué l'Anglaise. — Oui, le maître l'avait ordonné. Mon poignard, Barbone et l'obéissance, je ne connaissais pas autre chose.

Et il fermait son poing gauche, il levait sa main droite, il riait aux éclats ; peut-être croyait-il encore tenir la tête de cette malheureuse enfant.

— Était-elle jolie, l'Anglaise ? lui dis-je !

— *Bellissima* (charmante) gromela derrière moi un des brigands qui avaient accouru en entendant les éclats de rire de Geronimo, du favori de Barbone. Je jetai un coup d'œil sur mon épaule, et je vis un homme trapu, carré, un type des satyres de Rubens. Je devinai tout ce que l'Anglaise avait souffert... !

J'allais encore adresser quelques questions à Barbone ; mais un tintement de cloche appelait les brigands à l'église. Je partis.

En descendant, je rencontrai un religieux à la figure insinuante, c'était le confesseur de ces hommes farouches. Je

causai avec lui quelques instants, et il m'assura que ces hommes étaient d'excellents catholiques, qu'ils se confessaient régulièrement; qu'ils faisaient leurs prières avec foi. Je ne désespère pas, ajouta-t-il, avec un air bien niais, d'obtenir du saint-père leur grâce entière.

Mon religieux me quitta pour aller à son église; je pensai que si le Yorick l'avait rencontré à Calais, ils n'auraient pas échangé de tabatière.

Je faisais de tristes réflexions, ne pouvant me cacher que ces hommes aux passions exaltées auraient pu être d'excellents citoyens dans un pays mieux gouverné. Je regrettais vivement qu'on les laissât dans l'oisiveté, avec la possibilité de s'entretenir continuellement dans leurs crimes, et qu'on les soumit à de vaines pratiques religieuses au lieu de leur donner des leçons de morale! Mais à Rome une prière vaut mieux qu'une bonne action.

Je sortis enfin de cet antre: mon âme s'épanouit; car le bruit des chaînes et des verroux, le contact des brigands, leurs blasphèmes, leurs souvenirs, la clarté douteuse de leurs cellules me rappelaient les souffrances des malheureux patriotes qui étaient renfermés dans le même château. La vertu et le crime, la religion et l'hypocrisie, l'amour de la patrie et l'assassinat, tous ont la même récompense! Rome! Rome!

FIN.